

# SÉNAT DU CANADA

1930

DÉBATS  
DU  
SÉNAT DU CANADA  
1930

PREMIÈRE SESSION, DIX-SEPTIÈME PARLEMENT

---

20 GEORGE V

---



OTTAWA  
F. A. ACLAND  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1931



# SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

SEPTEMBRE 1930

L'HONORABLE PIERRE E. BLONDIN, C.P., PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les Honorables		
PASCAL POIRIER.....	Acadie.....	Shediac, N.-B.
RAOUL DANDURAND, C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, Qué.
JOSEPH P.-B. CASGRAIN.....	De Lanaudière.....	Montréal, Qué.
FRÉDÉRIC L. BÉIQUE, C.P.....	De Salaberry.....	Montréal, Qué.
JOSEPH H. LEGRIS.....	Repentigny.....	Louiseville, Qué.
JULES TESSIER.....	De la Durantaye.....	Québec, Qué.
JAMES H. ROSS.....	Moose Jaw.....	Moose Jaw, Sask.
NAPOLEÓN A. BELCOURT, C.P.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
EDWARD MATTHEW FARRELL.....	Liverpool.....	Liverpool, N.-É.
JOSEPH M. WILSON.....	Sorel.....	Montréal, Qué.
RUFUS HENRY POPE.....	Bedford.....	Cookshire, Qué.
JOHN W. DANIEL.....	Saint-Jean.....	Saint John, N.-B.
GEORGE GORDON.....	Nipissing.....	North Bay, Ont.
NATHANIEL CURRY.....	Amherst.....	Amherst, N.-É.
EDWARD L. GIRROIR.....	Antigonish.....	Antigonish, N.-É.
ERNEST D. SMITH.....	Wentworth.....	Winona, Ont.
JAMES J. DONNELLY.....	Bruce Sud.....	Pinkerton, Ont.
CHARLES PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal, Qué.
JOHN McLEAN.....	Souris.....	Souris, I.-P.-É.
JOHN STEWART McLENNAN.....	Sydney.....	Sydney, N.-É.
WILLIAM HENRY SHARPE.....	Manitou.....	Manitou, Man.
GIDEON D. ROBERTSON, C.P.....	Welland.....	Welland, Ont.
GEORGE LYNCH-STAUTON.....	Hamilton.....	Hamilton, Ont.
CHARLES E. TANNER.....	Pictou.....	Halifax, N.-É.
THOMAS JEAN BOURQUE.....	Richibucto.....	Richibucto, N.-B.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les Honorables		
HENRY W. LAIRD.....	Regina.....	Regina, Sask.
ALBERT E. PLANTA.....	Nanaimo.....	Nanaimo, C.-B.
JOHN HENRY FISHER.....	Brant.....	Paris, Ont.
LENDRUM McMEANS.....	Winnipeg.....	Winnipeg, Man.
DAVID OVIDE L'ESPÉRANCE.....	Golfe.....	Québec, Qué.
GEORGE GREEN FOSTER.....	Alma.....	Montréal, Qué.
RICHARD SMEATON WHITE.....	Inkerman.....	Montréal, Qué.
AIMÉ BÉNARD.....	St-Boniface.....	Winnipeg, Man.
GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.....	Victoria, C.-B.
WELLINGTON B. WILLOUGHBY.....	Moose-Jaw.....	Moose Jaw, Sask.
JAMES DAVIS TAYLOR.....	New Westminster.....	New Westminster, C.-B.
FREDERICK L. SCHAFFNER.....	Boissevain.....	Boissevain, Man.
EDWARD MICHENER.....	Red Deer.....	Red Deer, Alta.
WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
IRVING R. TODD.....	Charlotte.....	Milltown, N.-B.
PIERRE EDOUARD BLONDIN, C.P.....	Les Laurentides.....	Montréal, Qué.
JOHN G. TURRIFF.....	Assiniboia.....	Carlyle, Sask.
GERALD VERNER WHITE.....	Pembroke.....	Pembroke, Ont.
THOMAS CHAFAIS.....	Grandville.....	Québec, Qué.
LORNE C. WEBSTER.....	Stadacona.....	Montréal, Qué.
JOHN STANFIELD.....	Colchester.....	Truro, N.-É.
JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shediac.....	Shediac, N.-B.
WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
JOHN McCORMICK.....	Sydney Mines.....	Sydney Mines, N.-É.
LE TRÈS HON. SIR GEORGE E. FOSTER, C.P. G.C.M.G.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
JAMES A. CALDER, C.P.....	Saltcoats.....	Regina, Sask.
ROBERT F. GREEN.....	Kootenay.....	Victoria, C.-B.
ARCHIBALD B. GILLIS.....	Saskatchewan.....	Whitewood, Sask.
ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.....	Toronto Sud.....	Toronto, Ont.
FRANK B. BLACK.....	Westmoreland.....	Sackville, N.-B.
SANDFORD J. CROWE.....	Burrard.....	Vancouver, C.-B.
PETER MARTIN.....	Halifax.....	Halifax, N.-É.
ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville, Ont.
ONÉSIPHORE TURGEON.....	Gloucester.....	Bathurst, N.-B.
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.....	York Nord.....	Toronto, Ont.
ANDREW HAYDON.....	Lanark.....	Ottawa, Ont.
CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.....	Moncton, N.-B.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les Honorables		
JAMES JOSEPH HUGHES.....	King's.....	Souris, I.-P.-É.
CREELMAN MACARTHUR.....	Prince.....	Summerside, I.-P.-É.
JACQUES BUREAU, C.P.....	La Salle.....	Trois-Rivières, Qué.
HENRI SÉVÉRIN BÉLAND, C.P.....	Lauzon.....	Saint-Joseph de Beauce, Qué.
JOHN LEWIS.....	Toronto.....	Toronto, Ont.
CHARLES MURPHY, C.P.....	Russell.....	Ottawa, Ont.
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.....	Lethbridge, Alta.
PROSPER EDMOND LESSARD.....	St-Paul.....	Edmonton, Alta.
JAMES PALMER RANKIN.....	Perth, N.....	Stratford, Ont.
ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Westmoreland.....	Sackville, N.-B.
JOHN PATRICK MOLLOY.....	Provencher.....	Morris, Man.
WILFRID LAURIER McDOUGALD.....	Wellington.....	Montréal, Qué.
DANIEL E. RILEY.....	High River.....	High River, Alta.
PAUL L. HATFIELD.....	Yarmouth.....	Yarmouth, N.-É.
LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.....	Eganville.....	Brockville, Ont.
WILLIAM H. McGUIRE.....	East York.....	Toronto, Ont.
DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal, Qué.
PHILIPPE J. PARADIS.....	Shawinigan.....	Québec, Qué.
JAMES H. SPENCE.....	North Bruce.....	Toronto, Ont.
EDGAR S. LITTLE.....	London.....	London, Ont.
GUSTAVE LACASSE.....	Essex.....	Tecumseh, Ont.
HENRY HERBERT HORSEY.....	Prince Edward.....	Cressy, Ont.
WALTER E. FOSTER, C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.
HANCE J. LOGAN.....	Cumberland.....	Parrsboro, N.-É.
ROBERT FORKE, C.P.....	Brandon.....	Pipestone, Man.
CAIRINE R. WILSON.....	Rockcliffe.....	Ottawa, Ont.
JAMES MURDOCK, C.P.....	Parkdale.....	Ottawa, Ont.
RODOLPHE LEMIEUX, C.P.....	Rougemont.....	Ottawa, Ont.
EDMUND WILLIAM TOBIN.....	Victoria.....	Bromptonville, Qué.
GEORGES PARENT.....	Kennebec.....	Québec, Qué.
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST.....	Mille Isles.....	St-Jérôme, Qué.
LAWRENCE ALEXANDER WILSON.....	Rigaud.....	Coteau du Lac, Qué.
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Queen's.....	Emerald, I. P.-É.
JAMES H. KING, C.P.....	Kootenay E.....	Ottawa, Ont.

# SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

SEPTEMBRE 1930

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les Honorables		
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., K.C.M.G.....	York Nord.....	Toronto, Ont.
BARNARD, G.-H.....	Victoria.....	Victoria, C.-B.
BEAUBIEN, C.-P.....	Montarville.....	Montréal, Qué.
BÉRIQUE, F.-L., C.P.....	De Salaberry.....	Montréal, Qué.
BÉLAND, H.-S., C.P.....	Lauzon.....	Saint-Joseph de Beauce, Qué.
BELCOURT, N.-A., C.P.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
BÉNARD, A.....	Saint-Boniface.....	Winnipeg, Man.
BLACK, F.-B.....	Westmoreland.....	Sackville, N.-B.
BLONDIN, P.-E., C.P., (Président).....	Les Laurentides.....	Montréal, Qué.
BOURQUE, T. J.....	Richibucto.....	Richibucto, N.-B.
BUCHANAN, W.-A.....	Lethbridge.....	Lethbridge, Alta.
BUREAU, J., C.P.....	La Salle.....	Trois-Rivières, Qué.
CALDER, J.-A., C.P.....	Saltcoats.....	Regina, Sask.
CASGRAIN, J.-P. B.....	De Lanaudière.....	Montréal, Qué.
CHAPAIS, T.....	Grandville.....	Québec, Qué.
COPP, A.-B., C.P.....	Westmoreland.....	Sackville, N.-B.
CROWE, S.-J.....	Burrard.....	Vancouver, C.-B.
CURRY, N.....	Amherst.....	Amherst, N.-É.
DANDURAND, R., C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, Qué.
DANIEL, J.-W.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.
DONNELLY, J.-J.....	Bruce Sud.....	Pinkerton, Ont.
FARRELL, E.-M.....	Liverpool.....	Liverpool, N.-É.
FISHER, J.-H.....	Brant.....	Paris, Ont.
FORKE, R., C.P.....	Brandon.....	Pipestone, Man.
FOSTER, G.-G.....	Alma.....	Montréal, Qué.
FOSTER, LE TRÈS HON. SIR GEORGE E., C.P. G.C.M.G.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
FOSTER, W.-E., C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.

## LISTE ALPHABÉTIQUE

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les Honorables		
GILLIS, A.-B.....	Saskatchewan.....	Whitewood, Sask.
GIRROIR, E.-L.....	Antigonish.....	Antigonish, N.-É.
GORDON, G.....	Nipissing.....	North Bay, Ont.
GRAHAM, LE TRÈS HON. GEO. P., C.P.....	Eganville.....	Brockville, Ont.
GREEN, R.-F.....	Kootenay.....	Victoria, C.B.
GRIESBACH, W.-A., C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
HARDY, A.-C., C.P.....	Leeds.....	Brockville, Ont.
HARMER, W.-J.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
HATFIELD, P.-L.....	Yarmouth.....	Yarmouth, N.-É.
HAYDON, A.....	Lanark.....	Ottawa, Ont.
HORSEY, H.-H.....	Prince Edward.....	Cressy, Ont.
HUGHES, J.-J.....	King's.....	Souris, I.-P.-É.
KING, J.-H., C.P.....	Kootenay E.....	Ottawa, Ont.
LACASSE, G.....	Essex.....	Tecumseh, Ont.
LAIRD, H.-W.....	Regina.....	Regina, Sask.
LEGRIS, J.-H.....	Repentigny.....	Louiseville, Qué.
LEMIEUX, R., C.P.,.....	Rougemont.....	Ottawa, Ont.
L'ESPÉRANCE, D.-O.....	Golfe.....	Québec, Qué.
LESSARD, P.-E.....	St-Paul.....	Edmonton, Alta.
LEWIS, J.....	Toronto.....	Toronto, Ont.
LITTLE, E.-S.....	London.....	London, Ont.
LOGAN, H.-J.....	Cumberland.....	Parrsboro, N.-É.
LYNCH-STAUNTON, G.....	Hamilton.....	Hamilton, Ont.
MACARTHUR, C.....	Prince.....	Summerside, I.-P.-É.
MACDONELL, A.-H., C.M.G.....	Toronto, Sud.....	Toronto, Ont.
MARTIN, P.....	Halifax.....	Halifax, N.-É.
MCCORMICK, J.....	Sydney Mines.....	Sydney Mines, N.-É.
MCDONALD, J.-A.....	Shediac.....	Shediac, N.-B.
MCDUGALD, W.-L.....	Wellington.....	Montréal, Qué.
MCGUIRE, W.-H.....	York Est.....	Toronto, Ont.
MCLEAN, J.....	Souris.....	Souris, I.-P.-É.
MCLENNAN, J.-S.....	Sydney.....	Sydney, N.-É.
MCMEANS, L.....	Winnipeg.....	Winnipeg, Man.
MICHENER, E.....	Red Deer.....	Red Deer, Alta.
MOLLOY, J.-P.....	Provencher.....	Morris, Man.
MURDOCK, J., C.P.....	Parkdale.....	Ottawa, Ont.
MURPHY, C., C.P.....	Russell.....	Ottawa, Ont.



SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les Honorables		
PARADIS, P.-J.	Shawinigan	Québec, Qué.
PARENT, G.	Kennebec	Québec, Qué.
PLANTA, A.-E.	Nanaimo	Nanaimo, C.-B.
POIRIER, P.	Acadie	Shediac, N.-B.
POPE, R.-H.	Bedford	Cookshire, Qué.
PRÉVOST, J.-E.	Mille Isles	St-Jérôme, Qué.
RANKIN, J.-P.	Perth, N.	Stratford, Ont.
RAYMOND, D.	De la Vallière	Montréal, Qué.
RILEY, D.-E.	High River	High River, Alta.
ROBERTSON, G.-D., C.P.	Welland	Welland, Ont.
ROBINSON, C.-W.	Moncton	Moncton, N.-B.
ROSS, J.-H.	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
SCHAFFNER, F.-L.	Boissevain	Boissevain, Man.
SHARPE, W.-H.	Manitou	Manitou, Man.
SINCLAIR, J.-E., C.P.	Queen's	Emerald, I. P.-É.
SMITH, E.-D.	Wentworth	Winona, Ont.
SPENCE, J.-H.	Bruce Nord	Toronto, Ont
STANFIELD, J.	Colchester	Truro, N.-É.
TANNER, C.-E.	Pictou	Pictou, N.-É.
TAYLOR, J.-D.	New Westminster	New Westminster, C.-B.
TESSIER, JULES	De la Durantaye	Québec, Qué.
TOBIN, E.-W.	Victoria	Bromptonville, Qué.
TODD, I.-R.	Charlotte	Milltown, N.-B.
TURGEON, O.	Gloucester	Bathurst, N.-B.
TURRIFF, J.-G.	Assiniboia	Carlyle, Sask.
WEBSTER, L.-C.	Stadacona	Montréal, Qué.
WHITE, R.-S.	Inkerman	Montréal, Qué.
White, G.-V.	Pembroke	Pembroke, Ont.
WILLOUGHBY, W.-B.	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
WILSON, J.-M.	Sorel	Montréal, Qué.
WILSON, C.-R.	Rockcliffe	Ottawa, Ont.
WILSON, L.-A.	Rigaud	Coteau du Lac, Qué.



# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR PROVINCES

### ONTARIO—24

SÉNATEURS	ADRESSES
Les Honorables	
1 NAPOLÉON A. BELCOURT, C.P.....	Ottawa.
2 GEORGE GORDON.....	North Bay.
3 ERNEST D. SMITH.....	Winona.
4 JAMES J. DONNELLY.....	Pinkerton.
5 GEORGE LYNCH-STAUTON.....	Hamilton.
6 GIDEON D. ROBERTSON, C.P.....	Welland.
7 JOHN HENRY FISHER.....	Paris.
8 GERALD VERNER WHITE.....	Pembroke.
9 LE TRÈS HON. SIR GEO. FOSTER, C.P., G.C.M.G.....	Ottawa.
10 ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.....	Toronto.
11 ARTHUR C. HARDY.....	Brockville.
12 SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.....	Toronto.
13 ANDREW HAYDON.....	Ottawa.
14 CHARLES MURPHY, C.P.....	Ottawa.
15 JOHN LEWIS.....	Toronto.
16 JAMES PALMER RANKIN.....	Stratford.
17 LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.....	Brockville.
18 WILLIAM H. MCGUIRE.....	Toronto.
19 JAMES H. SPENCE.....	Toronto.
20 EDGAR S. LITTLE.....	London.
21 GUSTAVE LACASSE.....	Tecumseh.
22 HENRY H. HORSEY.....	Cressy.
23 CAIRINE R. WILSON.....	Ottawa.
24 JAMES MURDOCK, C.P.....	Ottawa.

## NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	ADRESSES
Les Honorables	
1 EDWARD M. FARRELL.....	Liverpool.
2 NATHANIEL CURRY.....	Amherst.
3 EDWARD L. GIRROIR.....	Antigonish.
4 JOHN S. McLENNAN.....	Sydney.
5 CHARLES E. TANNER.....	Pictou.
6 JOHN STANFIELD.....	Truro.
7 JOHN McCORMYCK.....	Sydney Mines
8 PETER MARTIN.....	Halifax.
9 PAUL L. HATFIELD.....	Yarmouth.
10 HANCE J. LOGAN.....	Parrsboro.

## NOUVEAU-BRUNSWICK—10

Les Honorables	
1 PASCAL POIRIER.....	Shediac.
2 JOHN W. DANIEL.....	Saint-Jean.
3 THOMAS JEAN BOURQUE.....	Richibucto.
4 IRVING R. TODD.....	Milltown.
5 JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shediac.
6 FRANK B. BLACK.....	Sackville.
7 ONÉSIPHORE TURGEON.....	Bathurst.
8 CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.
9 ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Sackville.
10 WALTER E. FOSTER, C.P.....	Saint-Jean.

## ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

Les Honorables	
1 JOHN McLEAN.....	Souris.
2 JAMES JOSEPH HUGHES.....	Souris.
3 CREELMAN McARTHUR.....	Summerside.
4 JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Emerald.

## QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les Honorables		
1 RAOUL DANDURAND, C.P.....	De Lorimier.....	Montréal.
2 JOSEPH P. B. CASGRAIN.....	De Lanaudière.....	Montréal.
3 FREDERICK L. BÉIQUE, C.P.....	De Salaberry.....	Montréal.
4 JOSEPH H. LEGRIS.....	Repentigny.....	Louiseville.
5 JULES TESSIER.....	De la Durantaye.....	Québec.
6 JOSEPH M. WILSON.....	Sorel.....	Montréal.
7 RUFUS H. POPE.....	Bedford.....	Cookshire.
8 CHARLES PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal.
9 DAVID OVIDE L'ESPÉRANCE.....	Golfe.....	Québec.
10 GEORGE GREEN FOSTER.....	Alma.....	Montréal.
11 RICHARD SMEATON WHITE.....	Inkerman.....	Montréal.
12 PIERRE EDOUARD BLONDIN, C.P. (Président)	Les Laurentides.....	Montréal.
13 THOMAS CHAPAIS.....	Grandville.....	Québec.
14 LORNE C. WEBSTER.....	Stadacona.....	Montréal.
15 HENRI SÉVÉRIN BÉLAND, C.P.....	Lauzon.....	St-Joseph de Beauce.
16 JACQUES BUREAU, C.P.....	La Salle.....	Trois-Rivières.
17 WILFRID LAURIER McDOUGALD.....	Wellington.....	Montréal.
18 DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal.
19 PHILIPPE J. PARADIS.....	Shawinigan.....	Québec.
20 RODOLPHE LEMIEUX, C.P.....	Rougemont.....	Ottawa, Ont.
21 EDMUND W. TOBIN.....	Victoria.....	Bromptonville.
22 GEORGES PARENT.....	Kennebec.....	Québec.
23 JULES EDOUARD PRÉVOST.....	Mille Îles.....	St-Jérôme.
24 WILSON, L. A.....	Rigaud.....	Coteau du Lac.

## COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

SÉNATEURS	ADRESSES
Les Honorables	
1 ALBERT E. PLANTA.....	Nanaimo.
2 GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.
3 JAMES DAVIS TAYLOR.....	New Westminster.
4 ROBERT F. GREEN.....	Victoria.
5 SANFORD J. CROWE.....	Vancouver.
6 JAMES H. KING, C.P.....	Ottawa, Ont.

## MANITOBA—6

Les Honorables	
1 WILLIAM H. SHARPE.....	Manitoba.
2 LENDRUM McMEANS.....	Winnipeg.
3 ALMÉ BÉNARD.....	Winnipeg.
4 FREDERICK L. SCHAFFNER.....	Winnipeg.
5 JOHN PATRICK MOLLOY.....	Morris.
6 ROBERT FORKE, C.P.....	Pipestone.

## SASKATCHEWAN—6

Les Honorables	
1 JAMES H. ROSS.....	Moose Jaw.
2 HENRY W. LAIRD.....	Regina.
3 WELLINGTON B. WILLOUGHBY.....	Moose Jaw.
4 JOHN G. TURRIFF.....	Carlyle.
5 JAMES A. CALDER, C.P.....	Regina.
6 ARCHIBALD B. GILLIS.....	Whitewood.

## ALBERTA—6

Les Honorables	
1 EDWARD MICHENER.....	Red Deer.
2 WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.
3 WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.
4 PROSPER EDMOND LESSARD.....	Edmonton.
5 WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.
6 DANIEL E. RILEY.....	High River.

# DÉBATS

DU

# SÉNAT DU CANADA

PREMIÈRE SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA, CONVOQUÉ  
POUR LA GESTION DES AFFAIRES, LE LUNDI, HUITIÈME JOUR DE  
SEPTEMBRE, MIL NEUF CENT TRENTE, DANS LA  
VINGTIÈME ANNÉE  
DU RÈGNE DE  
*Sa Majesté le Roi George V*

## SÉNAT

Séance du lundi, 8 septembre 1930.

Convoqué par une proclamation du Gouverneur général, le Parlement s'assemble aujourd'hui, dans une première session, pour la gestion des affaires.

Le Sénat se réunit à onze heures et demie de l'avant-midi.

### PRESIDENCE DU SENAT

Du siège du Greffier, l'honorable Pierre-Edouard Blondin se lève et dit :

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que par une commission émise sous le grand sceau du Canada, j'ai été nommé Président du Sénat.

Le Greffier lit ladite commission.

L'honorable Président prend alors place au fauteuil au pied du Trône, où il est conduit par l'honorable M. Willoughby et l'honorable M. Dandurand, précédés du gentilhomme huissier de la Verge Noire.

Prières.

Son Honneur le **PRESIDENT** communique au Sénat un message qu'il a reçu du secrétaire du Gouverneur général l'informant que le très honorable juge Duff, délégué du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le lundi, 8 septembre, à midi, pour ouvrir la session du Parlement du Canada.

### PRESENTATION DE NOUVEAUX SENATEURS

Les sénateurs dont les noms suivent sont présentés à tour de rôle et prennent leurs sièges :

L'honorable Rodolphe Lemieux, C.R., B.C.L., L.L.D., d'Ottawa, Ontario, est présenté par l'honorable R. Dandurand et le très honorable G.-P. Graham.

L'honorable John Ewen Sinclair, d'Emerald, Ile du Prince-Edouard, est présenté par l'honorable R. Dandurand et l'honorable C. MacArthur.

L'honorable James H. King, M.D., C.M., F.A.C.S., L.L.D., de Cranbrook, Colombie-Anglaise, est présenté par l'honorable N.-A. Belcourt et le très honorable G.-P. Graham.

Le Sénat suspend sa séance.

### OUVERTURE DE LA SESSION

Le très honorable Lyman P. Duff, juge de la Cour Suprême du Canada, délégué du Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône,

L'honorable **PRESIDENT** ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le désir du très honorable délégué du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue,

L'honorable **PRESIDENT** dit :

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes :

J'ai reçu ordre du très honorable délégué du Gouverneur général, de vous faire savoir que Son Excellence le Gouverneur général ne croit pas devoir annoncer les objets pour lesquels Elle a convoqué le présent Parlement du Canada, avant que la Chambre des Communes ait choisi son Orateur, suivant la loi; mais à trois heures cet après-midi, Son Excellence annoncera les objets de la convocation de ce Parlement.



Il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa Séance.

#### PRESENTATION DE NOUVEAUX SENATEURS

Les sénateurs récemment nommés dont les noms suivent sont présentés à tour de rôle et prennent leurs sièges:

L'honorable Edmund William Tobin, de Bromptonville, Québec, est présenté par l'honorable R. Dandurand et l'honorable Jacques Bureau.

L'honorable Georges Parent, C.R., de Québec, Québec, est présenté par l'honorable R. Dandurand et l'honorable Jules Tessier.

La séance est ajournée jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi, aujourd'hui.

Le Sénat se réunit à deux heures et demie de l'après-midi. Son Honneur le Président occupe son fauteuil.

Le Sénat suspend sa séance.

#### DISCOURS DU TRONE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au Trône. Il plaît à son Excellence de requérir la présence de la Chambre des Communes, et cette Chambre étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence de commencer la première session du dix-septième Parlement du Dominion du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

Il me grand plaisir de m'associer à vous dans l'exécution des importants devoirs que vous serez bientôt appelés à remplir pendant cette première session du dix-septième parlement du Canada.

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la Loi des douanes et au Tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Honorable membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

En vous invitant à considérer attentivement les questions importantes qui vous seront soumise, je prie la divine Providence d'orienter et de bénir vos délibérations.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer et la Chambre des Communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

M. le PRÉSIDENT.

#### BILL DE CHEMIN DE FER

##### PREMIERE LECTURE

Un bill concernant les chemins de fer est déposé par l'honorable M. Willoughby.

#### PRESENTATION D'UN NOUVEAU SENATEUR

L'honorable Jules Edouard Prévost, de Saint-Jérôme, Québec, est présenté par l'honorable R. Dandurand et l'honorable F.-L. Béique.

#### COMITE DES US ET COUTUMES DU SENAT

L'honorable M. WILLOUGHBY propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

Le Sénat ajourne sa séance jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

#### SÉNAT

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Séance du mardi, 9 septembre 1930.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Son Honneur le Président occupe son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

#### DISCOURS DU TRONE

##### ADRESSE EN REPONSE

Le Sénat prend en considération le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture de la session.

L'honorable AIME BENARD: Honorables sénateurs, en me levant pour proposer l'adresse en réponse au Discours du Trône, mon premier devoir est de vous offrir monsieur le Président, en mon nom, et, j'en suis certain, au nom de tous et de chacun de mes honorables collègues, des félicitations bien sincères pour votre nomination au poste d'honneur et de confiance que vous occupez.—En félicitant le Gouvernement de son choix très judicieux, qu'il nous soit permis de vous souhaiter un règne agréable et paisible dans la présidence de nos délibérations.

C'est un devoir tout aussi agréable pour moi de féliciter l'honorable sénateur de Moose-Jaw (l'honorable M. Willoughby) de son accession à la charge de Chef ministériel en cette Chambre, charge à laquelle ses éminen-



tes qualités le désignaient d'avance, et, aussi, l'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson) qui a été appelé à diriger un ministère important de l'administration, auquel les circonstances actuelles imposent des responsabilités toutes spéciales.

Puis-je ajouter que mes sympathies sont aussi acquises au Chef de l'Opposition et à ses honorables collègues, qui vont pouvoir goûter maintenant un repos relatif bien mérité.

Si le grand honneur qui m'est conféré ne retombait que sur moi, j'aurais hésité à l'accepter... mais, au cours des derniers quarante ans, c'est la première fois, je crois, qu'un Canadien-Français est appelé à proposer en cette enceinte et dans sa langue maternelle l'adresse en réponse au gracieux discours de Son Excellence.

L'honorable M. CASGRAIN: Je l'ai proposée.

L'honorable M. BENARD: C'est un honneur qui rejaillit sur le groupe important de l'Ouest que je représente, ainsi que sur mes compatriotes de la province de Québec, où je suis né.

Pour ces raisons, c'est avec plaisir et reconnaissance que je l'ai accepté, et je remercie le Gouvernement de ce qu'il honore les miens dans mon humble personne.

Au plaisir que j'éprouve de reconnaître cet honneur, s'ajoute aussi la satisfaction de constater que ma vieille province natale est revenue à ses traditions du passé, et qu'elle contribuera pour sa large part dans les délibérations d'un Gouvernement composé d'une représentation normale de tous les éléments nationaux et de toutes les provinces,—comme le veut l'esprit de la Confédération canadienne.

En ce moment où nous sommes assemblés pour faire face à une situation financière et économique des plus tendues, il est déjà encourageant de constater l'assurance donnée par chaque province de ce Dominion de coopérer avec le Gouvernement central dans un effort commun, et l'attitude du peuple tout entier ne laisse aucun doute sur l'unité et la rapidité d'action qu'il attend de la part des législateurs.

Il semble donc que le temps est propice pour toutes les bonnes volontés de s'unir afin de trouver la solution des problèmes angoissants et des plus pressants auxquels nous avons à faire face.

Quelle que soit la dépression qui puisse exister dans les autres parties du monde, le Canada, pays jeune et débordant de richesses encore presque intactes, libre des problèmes écrasants dont sont chargés les pays plus

anciens, devrait échapper, il semble, aux conditions générales, et marcher sans obstacles, vers son développement naturel.

Les lois fiscales s'imposent au premier plan dans les solutions cherchées et, aujourd'hui, comme à toutes les grandes heures de crise économique, le peuple canadien tout entier a donné son verdict irréfutable en faveur de la politique traditionnellement canadienne de la protection.

Le Manitoba, province à laquelle je suis fier d'appartenir, a particulièrement acclamé cette politique et s'est encore une fois classée au premier rang dans l'expression de son patriotisme.

Si l'axiome qui a été proposé et répété aux quatre coins du pays: "Le Canada avant tout", a été partout accueilli avec enthousiasme, il faut ajouter que le peuple canadien a aussi affirmé sa profonde conviction que la meilleure manière de maintenir et resserrer les liens qui nous attachent à l'Empire britannique, c'est d'assurer, d'abord, la prospérité de chaque Dominion chez soi. Le débat public n'a pas, non plus, laissé de doute sur le désir du peuple canadien que la politique de préférence impériale soit révisée dans un sens, à la fois, plus canadien et plus équitable dans l'intérêt de tous.

Mes remarques sur le discours du trône seront brèves comme le discours lui-même est bref. Il comporte une leçon qui se dégage des circonstances présentes comme des événements tout récents: c'est que le temps n'est pas aux paroles, mais à l'action.

Notre devoir commun et pressant, j'oserais dire, est donc d'envisager, en toute franchise et en pleine lumière, les conditions actuelles de notre pays. Il nous faudra trouver le remède le plus prompt et le plus efficace au chômage qui résulte de la stagnation de l'agriculture et de nos industries en général.

Les amendements qui sont annoncés à la loi des douanes, et les différentes modifications du tarif, seront de nature, espérons-le, à encourager l'exploitation de nos ressources naturelles par nos canadiens et pour nos canadiens. Qu'ils rétablissent la confiance dans les affaires, qu'ils stimulent notre commerce extérieur, et qu'ils empêchent sur nos propres marchés la concurrence déloyale des pays étrangers, c'est là, j'ose l'affirmer, ce qu'attend de nous la population de ce pays.

Comme vous le savez, je suis un cultivateur de l'Ouest. Les problèmes du cultivateur au Canada sont partout les mêmes, et la protection dont il a besoin, comme les possesseurs des autres industries, doit couvrir tout le pays. La mévente du blé a été une des causes du chômage. La récolte de cette an-

née n'est pas encourageante. Elle rapportera probablement moins que le coût de la production. Comme cultivateur, je fais donc un appel spécial au bon vouloir de tous les honorables sénateurs pour aider et hâter l'effort commun afin de trouver un débouché pour notre blé, problème sérieux qui dure déjà depuis longtemps et dont la non solution a causé tant de misère dans l'Ouest et dans tout le Canada.

Certain d'avance de l'esprit patriotique qui anime tous ceux qui composent cet honorable Sénat, je me permets de les convier encore une fois à l'action rapide que commande la situation.

Veillez accepter, honorables sénateurs, mes remerciements sincères pour votre bienveillante attention et me permettre de proposer: que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement; à savoir:

A Son Excellence le très honorable vicomte Willingdon, chevalier grand commandeur de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, chevalier grand croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier grand commandeur de l'Ordre très éminent de l'Empire des Indes, chevalier grand croix de l'Ordre très excellent de l'Empire Britannique, Gouverneur général et Commandant en Chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada assemblés en Parlement, prions Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

L'honorable J.-D. TAYLOR: Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de féliciter l'honorable représentant de Saint-Boniface (l'honorable M. Bénard) de l'éloquent discours qu'il vient de prononcer. Si notre ami s'est apparemment contenté d'écouter ses collègues jusqu'à ce jour, il est évident maintenant que cela est dû à sa modestie naturelle plutôt qu'à son manque d'aptitudes lorsque l'occasion se présente de faire entendre la belle langue de la province où lui et moi sommes nés.

Je me joindrai à lui pour offrir des félicitations à Son Honneur le Président à l'occasion de la dignité bien méritée qui lui a été accordée. Son Honneur et moi-même sommes entrés au Parlement le même jour, il y a une vingtaine d'années, et d'après ce que je sais de son expérience des affaires publiques durant toute cette période—période difficile sous plusieurs rapports—je dirai franchement que, à ma connaissance, personne ne mérite mieux cette fonction.

L'honorable M. BENARD.

Je désire également féliciter cette honorable Chambre du rétablissement de la noble coutume d'avoir parmi nous un membre du cabinet investi de toute la responsabilité d'un ministère, et qui siège régulièrement avec ses collègues du Gouvernement. Et je fais cette remarque sans manquer le moindre respect à l'égard de l'honorable sénateur de l'autre côté (l'honorable M. Dandurand) qui a représenté le ministère d'une manière si capable et si affable durant tant d'années. J'ai pour lui la plus haute estime et une sincère admiration. Cependant, tous les membres de cette Chambre reconnaîtront que nos délibérations ont été assez difficiles depuis plusieurs années, en ce sens que l'honorable collègue qui parlait au nom du Gouvernement n'avait pas avec les affaires ministérielles le contact intime qui a été rétabli par la présence ici du ministre du Travail.

Il y a peu de mois seulement que nous avons eu un autre discours du Trône. Je me le rappelle fort bien. C'était au début de cette année. Dans la confusion des phrases enveloppant les quelques pensées—je dirais même la pensée—que contenait le discours, nous n'avons découvert qu'un endroit où le ministère pouvait, apparemment, se féliciter, savoir, qu'il y avait encore invendus au Canada 250,000,000 de boisseaux de blé de l'année précédente. On nous a demandé, en un sens, d'applaudir à cette situation extraordinaire, mais j'ai constaté que le pays a gardé le silence. Les compagnies maritimes, dont les navires étaient ancrés dans les ports, faute de cargaisons, n'ont dit mot; les chemins de fer, dont les employés ne travaillaient que deux ou trois jours par semaine au lieu de tout le temps, n'ont pas répondu. Et ils sont muets aujourd'hui, les propriétaires et les cultivateurs de blé, qui, au lieu d'avoir quelque raison de se réjouir ou de répéter les applaudissements éphémères des mois récemment écoulés, voient que la valeur courante de leur blé a été réduite du dollar de l'an dernier à soixante cents cette année. Comme je l'ai dit, c'est le seul aspect saillant qu'ait pu nous offrir le Gouvernement d'alors, responsable du tableau présenté dans le discours du Trône, tableau de moindres revenus, de la disparition totale d'une balance du commerce favorable au Canada, dont nous avions entendu parler d'une année à l'autre depuis l'arrivée au pouvoir de l'ancien ministère. Tout cela avait disparu, et l'on nous a dit que nous avions encore à vendre 250,000,000 de boisseaux de blé.

L'honorable M. CASGRAIN: A qui la faute?

L'honorable M. TAYLOR: Maintenant, nous avons un ministère qui envisage la situation à un autre point de vue. Il n'est pas exa-

géré, je crois, de dire que le succès du pays dépend surtout des récoltes du blé, et que, lorsque celles-ci sont dans un état précaire, l'industrie et le travail en souffrent, comme l'expérience nous l'a appris. Heureusement, nous avons un nouveau ministère qui ne félicite pas le Parlement d'avoir ajouté à la réserve de l'an dernier quelques autres millions de boisseaux de blé, mais qui reconnaît qu'il y a un devoir à accomplir dans les circonstances, et qui fait promptement honneur à la promesse donnée au peuple canadien que, s'il en avait l'occasion, il convoquerait ce Parlement dans le but de décréter quelque loi tendant à mettre fin à la pauvreté et aux appréhensions du passé.

Laissez-moi vous dire, en passant, que je ne parle pas de la situation du Canada comme si elle était unique au monde et de nature à nous décourager. A mes yeux, le Dominion est le pays le plus prospère de l'univers. Et je ne fais aucune réserve. Grâce au courage et à l'esprit d'entreprise des Canadiens, notre prospérité a été et continue d'être sans exemple, en comparaison surtout des Etats-Unis, de l'Australie et de la mère patrie. Je ne suis pas le moins du monde pessimiste, mais je prétends que de tous les gouvernements de l'empire britannique, le nôtre est le seul qui, jusqu'à ce jour, n'a pas reconnu son devoir dans les circonstances, qui nous a laissés aux mains de la Providence, qui a semblé ignorer un principe que nous avons appris et auquel nous croyons: "Aide-toi et le ciel t'aidera."

Le ministère actuel désire que, par l'entremise de leur Parlement, les Canadiens s'aident eux-mêmes. Le discours du Trône nous promet une mesure législative qui assurera du travail aux nôtres et donnera à toutes les industries le courage nécessaire pour prévenir tout nouveau renvoi d'employés, renvoi imputable d'ailleurs à l'ancien ministère, parce qu'il a été causé non pas tant par une réelle misère de la part des patrons que par le sentiment général d'incertitude au sujet de l'avenir, emportés que nous étions à la dérive en l'absence d'un Gouvernement qui ne savait pas diriger.

Je n'ai pas l'intention d'aborder des sujets qui conviendraient à la discussion du discours du Trône en une autre occasion que celle-ci, alors que le Parlement a été convoqué dans un but spécial. En d'autres circonstances, je ferais le procès de plusieurs anciens ministres de la couronne, et leur apprendrais clairement ce que pensent une foule de citoyens. Je désire, cependant, rappeler sommairement combien les événements actuels dans le pays et au Parlement suivent de près ceux qui sont survenus lorsque j'ai eu mes premières notions des affaires publiques. Je suis venu au Parlement pour

la première fois, il y a cinquante-deux ans. Je n'étais ni député ni sénateur, mais simplement jeune messenger d'un ancien représentant, et mes fonctions étaient celles d'un officier de liaison entre la tribune des journalistes et l'imprimerie où je touchais vingt-cinq cents par jour. Du haut de la tribune des journalistes, je promenaï mes regards de jeune garçon sur les grands hommes réunis sur le parquet, et je me demandais comment le Tout-Puissant permettait à des êtres si extraordinaires—à mon sens, bien entendu,—d'exister sans en devenir jaloux. Et c'était de grands hommes, en vérité. D'un côté de la Chambre, vis-à-vis de moi, je voyais l'honorable Alexander Mackenzie, qui dirigeait alors son parti. Je n'ai jamais rien entendu dire contre lui. Même dans mon jeune âge et depuis, je n'ai eu que de l'admiration pour cet homme et son noble caractère. On a souvent mentionné qu'il était Ecossais, et qu'il n'aimait pas la dépense. On n'a jamais rien dit de pire à son sujet, que je sache. Nous le tenions en profonde estime. Mais, si je me rappelle bien, on reprochait à son Gouvernement d'avoir annoncé publiquement—j'allais dire, sans vergogne, mais ce n'est pas le mot—publiquement, que, bien qu'il eût les rênes du pouvoir, il n'était que la cinquième roue du carrosse. Telle est l'expression dont s'est servi l'un des membres de ce cabinet: "Nous sommes la cinquième roue du carrosse, et ne pouvons contrôler le cours de la nature". Le cours de la nature de cette époque avait nécessité, à Ottawa, de même que dans d'autres villes du pays, des fourneaux publics où de braves citoyens comme nous tous, allaient chercher un chaudron de soupe et une miché de pain pour leurs familles affamées. D'autres honnêtes citoyens comme nous étaient assis sur des tas de pierres qu'ils cassaient à soixante cents la toise, en plein hiver, et cependant, le Gouvernement disait "Nous sommes la cinquième roue du carrosse et ne pouvons contrôler le cours de la nature", tout comme l'ancien ministère a dit, il y a quelques mois: "Et voilà! il n'y a plus de revenus, plus de commerce, mais nous avons encore à vendre 250,000,000 de boisseaux de blé."

Le parti conservateur s'insurgea alors contre cet idéal de Gouvernement, et, ayant été porté au pouvoir, il promit de changer la situation du pays, afin que les chômeurs eussent autre chose à faire que de se transporter entre leurs domiciles et les fourneaux publics. Je me rappelle bien le résultat.

J'entends dire maintenant que le leader du nouveau Gouvernement a été prodigue de promesses dans tout le pays, qu'il donnera du travail à quiconque désire être occupé, et l'on demande comment il tiendra ses engagements.

On tenait le même langage il y a cinquante ans. Je puis vous montrer en peu de mots avec quelle rapidité les efforts tendant à la prospérité ont porté leurs fruits. Le ministère conservateur, qui était arrivé au pouvoir dans l'automne de 1878, a si peu tardé à rétablir la confiance dans le pays qu'au printemps de 1881, un peu plus de deux ans plus tard, le Canada avait le courage d'entreprendre la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Le pays était prospère une fois de plus; tous travaillaient; nous étions en mesure de mener à bonne fin en moins de cinq ans un projet qui avait entraîné la chute du ministère sept ou huit ans auparavant, et qui avait été laissé de côté dans l'intervalle. Et c'est avec cette promptitude que le Canada s'est relevé de la dépression que le faux idéal du Gouvernement libéral de 1873 à 1878 avait créée. Comprenant ce qu'est le pays à l'heure actuelle en regard de ce qu'il était il y a un demi-siècle, je ne doute pas que le ministère actuel soit capable de remplir toutes ses promesses, aussi bien que celui de sir John Macdonald, il y a cinquante ans. Je crois que ce parallèle suffit en cette occasion.

Je félicite le Gouvernement de la promptitude avec laquelle il a fait honneur à sa parole, et j'espère qu'il ira jusqu'au bout dans la bonne voie.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je me joins à mes collègues de l'autre côté pour féliciter Son Honneur le Président de son élévation au poste qu'il occupe aujourd'hui. Je sais que sa longue expérience du Parlement lui sera d'un avantage signalé, et parlant au nom de mon propre groupe, je puis lui donner l'assurance que, nous chercherons à lui rendre ses fonctions aussi agréables que possible.

J'ai également des éloges à adresser aux deux membres de cette Chambre que nous venons d'écouter, et qui ont proposé et appuyé la motion dont nous sommes saisis. Nous n'avons pas entendu l'honorable collègue de Saint-Boniface (l'honorable M. Bénard) aussi souvent que nous l'eussions souhaité. Il représente un élément important du Canada. Tous, nous avons à cœur l'avenir de l'Ouest. Notre ami a quitté l'Est pour devenir un des pionniers du Manitoba et nous avons appris avec plaisir qu'il y a réussi. Nous aimerions qu'il nous fit bénéficier plus souvent de l'expérience qu'il a acquise depuis qu'il habite le Manitoba. Il a parlé de la classe agricole, dont il est le porte-parole en cette Chambre. Nous savons tous que l'agriculture est la première des industries, peut-être, au Canada. Ce que l'on nous dit de son sort nous inquiète, et nous nous joignons à notre collègue dans l'espoir de meilleurs jours pour les cul-

L'honorable M. TAYLOR.

tivateurs de l'Ouest, parce que nous savons que leur situation a besoin d'être améliorée.

J'ai écouté avec plaisir mon honorable ami de New Westminster (l'honorable M. Taylor). Lorsqu'il prend la parole, je m'attends toujours à des arguments mordants auxquels il est peut-être difficile de répondre. Cette fois, il n'a pas été aussi...

L'honorable M. CASGRAIN: Agressif.

L'honorable M. DANDURAND: Non, je n'emploierai pas ce mot. Il n'a pas été aussi sévère. Il parle toujours avec conviction, et j'admire sa sincérité.

Mon honorable collègue de Saint-Boniface (l'honorable M. Bénard) nous a dit qu'il est le premier Canadien de langue française qui ait proposé l'adresse en réponse au discours du Trône en cette Chambre. J'ai l'impression qu'il fait erreur, mais je suis bien aise qu'il propose cette motion aujourd'hui.

L'honorable représentant de New Westminster nous a dit que le printemps dernier, il y avait encore 250,000,000 de boisseaux de blé dans nos éleveurs, mais que, sous le nouveau régime, la situation a meilleure apparence. Mon honorable ami veut-il bien lire le bref discours du Trône. Il y trouvera difficilement quelque allusion à la solution du problème. Il y est question de chômage, mais je ne sache pas qu'on y annonce une mesure législative, soit en cette Chambre soit dans l'autre, tendant à la vente de ce qui reste de grain dans les éleveurs de l'Ouest ou de la tête des lacs. Nous convenons tous de la nécessité de trouver des marchés, et, bien que le Gouvernement, que je représentais en cette enceinte, n'ait pas réussi à ouvrir de nouveaux marchés, il espérait le faire en envoyant une délégation à la prochaine conférence impériale. Tel était le but du budget Dunning. Il incombe au ministère actuel d'obtenir—peut-être par des moyens qui seront dévoilés à cette courte session—le marché britannique. Ce n'est pas facile. L'ancien Gouvernement a adopté une politique; le nouveau peut en formuler une différente. Nous pourrions mieux juger des résultats à la prochaine session. J'espère sincèrement que la délégation ministérielle réussira à nous procurer des achats plus considérables de notre grain sur le marché britannique.

Le très honorable M. GRAHAM: Très bien, très bien.

L'honorable M. DANDURAND: L'ex-gouvernement a dissout les Chambres alors qu'il aurait pu gardé le pouvoir un an de plus. Il s'est présenté devant le peuple, et je suis heureux de constater que, pour avoir perdu la direction de la chose publique, il a encore la confiance du pays. Il est assez rare qu'un gouvernement obtienne un plus grand nombre de



suffrages dans toutes les provinces du Dominion, je crois, sans, toutefois, avoir la majorité des membres élus au Parlement. C'est une consolation pour l'ancien ministre après une administration de huit années. Le Gouvernement que je représentais était en droit de s'attendre à un répétition du vote de 1926. Il lui en arrive mieux: les suffrages des candidats libéraux ont été augmentés de quelques centaines de mille. Je ne suis pas très sûr que le ministère actuel ait eu une majorité des votes de tous les électeurs. Si l'on comptait les suffrages accordés aux divers candidats, élus comme défauts, on trouverait, je crois, qu'une majorité du peuple, ne s'est pas montrée favorable, le 28 juillet, au gouvernement actuel. Cependant, je n'insisterai pas sur ce point. Nous n'avons pas la représentation proportionnelle, de sorte qu'il nous faut nous incliner devant l'inévitable et accepter ce qui est censé être la volonté de la majorité.

L'ex-ministère a dirigé les affaires du pays durant huit ans.

L'honorable M. McMEANS: Mal dirigé.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne rappellerai pas en détail la situation à laquelle nous avions à faire face en 1921. C'est de fait notoire. Le Gouvernement était obligé d'exploiter un chemin de fer qui avait de gros déficits et une dette de plus en plus lourde. Personne ne niera, je suppose, que durant les huit années qui ont suivi, nous avons réhabilité et étendu ce chemin de fer. Ce qui avait été un lourd fardeau financier, un passif, a été converti en un actif. Je me rappelle qu'un honorable collègue a demandé sarcastiquement en 1925: "Pourquoi ne vendons-nous pas le tout pour un dollar?" Eh bien! il n'est pas un syndicat, canadien, anglais ou américain, qui en eût donné un sou en 1925.

L'honorable M. CASGRAIN: En 1921.

L'honorable M. DANDURAND: Je dis qu'en 1925, nul syndicat ne l'eût accepté en ca-deau. Je me demande si nous eussions trouvé acquéreur même en ajoutant une subvention annuelle de 25 millions de dollars durant cinq ou dix ans. Les honorables sénateurs qui étaient ici au printemps de 1925 se souviennent qu'un comité de cette Chambre a essayé de résoudre les difficultés du réseau de l'Etat. Ce problème était si épineux que, à nos yeux, toute notre situation financière se trouvait en danger. Le rapport unanime du comité fut adopté en cette Chambre, et tous les honorables sénateurs furent alors d'avis que nos chemins de fer étaient en mauvaise posture. Mais, peu de temps après—un ou deux ans, je crois—le réseau indiquait un surplus net d'exploitation de 40 millions, ce qui donnait à nos chemins de fer une valeur de 800 millions de

dollars. Il nous serait facile aujourd'hui de trouver une compagnie qui en offrirait un milliard. Le revenu de nos voies ferrées justifie cette évaluation, et, en réalité, étant données la situation et les perspectives immédiates du Canada, il nous serait possible d'avoir une offre de deux milliards, ce qui semble avoir été le coût de notre réseau.

L'honorable sénateur de New Westminster (l'honorable M. Taylor) me dira peut-être qu'il ne faut pas seulement en attribuer le mérite au Gouvernement mais aussi au peuple? C'est indiscutable, mais c'est l'ancien ministre qui a choisi l'administrateur des chemins de fer de l'Etat. En cas d'insuccès, je suppose que le Gouvernement d'alors en eût été blâmé. Il a donc droit à des éloges puisque c'est le contraire qui est arrivé.

Durant les huit dernières années, l'ex-ministère a amélioré considérablement la situation financière du pays, de sorte qu'il y a eu des surplus jusqu'à concurrence de millions. Ces derniers n'ont pas été dépensés à l'aveuglette, sans un sens de responsabilité, mais ont été affectés à la réduction de la dette nationale. Plus d'une année—chaque année, je crois, du régime libéral—le ministre des Finances a été capable de nous apprendre que des obligations au montant de 40, 50, 75 millions avaient été échues et qu'il les avait rachetées avec les surplus. Voilà une politique dont nous devons nous réjouir.

Le gouvernement libéral a, de plus, réduit les impôts. Je ne donnerai pas de chiffres, parce que les honorables sénateurs étaient présents lorsque, de temps à autre, des mesures législatives touchant les réductions d'impôts ont été présentées à cette Chambre. Sans contredit, ces mesures méritent des éloges plutôt que des reproches. En outre, sous l'ancien régime, la valeur de nos exportations a presque doublé. Grâce à nos agences à l'étranger, à nos meilleurs moyens de transport et à des conventions de commerce—dont quelques-unes ont été critiquées en cette enceinte—nos exportations ont été portées de \$740,000,000 environ à plus de \$1,300,000,000. Il n'y a certainement rien de repréhensible en cela.

Comme le savent mes honorables collègues, les dettes constantes du pays, la désorganisation et les déficits formidables de nos chemins de fer avaient créé un pessimisme général. Il fut un temps où certains organes conservateurs poursuivirent une campagne que l'on connut sous le nom de "Souffle de la mort". L'ancien Gouvernement peut se vanter d'avoir beaucoup contribué à rétablir la confiance dans le pays. Il est vrai que le peuple, une fois de plus, a coopéré avec le cabinet, qui n'est que l'exécutif du Parlement, mais, quoi qu'il en soit, ne refusons pas au gouvernement le mérite de ce qu'il a accompli à cet égard. S'il

y avait eu une élection au printemps ou l'été de 1929, le Gouvernement de cette époque eût eu l'approbation générale. L'automne et l'hiver dernier, les conditions industrielles n'étaient pas aussi bonnes. Mais il ne faut pas blâmer le Gouvernement canadien de ce qui a commencé à s'ensuivre. Mon honorable ami de New Westminster (l'honorable M. Taylor) avouera qu'il ne peut tenir le ministère fédéral responsable du fait que le blé n'obtenait pas \$1.30, \$1.40 ou \$1.50 en septembre ou octobre dernier. C'est une situation universelle qui a fait descendre le prix au point dangereux d'un dollar. Le prix du blé n'est pas uniquement déterminé par les conditions de ce pays; il suit le cours de tous les marchés du globe. Je n'ai pas encore entendu accuser l'ancien ministère de ne pas avoir donné aux cultivateurs de l'Ouest tout l'aide possible pour leur permettre de vendre leur grain.

Mon honorable ami (l'honorable M. Taylor) se plaint de ce que le prix du blé est descendu à soixante cents. Je ne suis pas d'accord avec lui. Ce chiffre a été fixé comme base d'une avance aux cultivateurs, et je souhaite que le prix de vente dépasse un dollar.

A tout événement, qui est responsable de cette situation? Je n'oserais pas en rendre responsable le Gouvernement qui est au pouvoir depuis le 28 juillet. Le bas prix actuel est dû à la diminution de la demande dans tout l'univers. Il y a des nations en Europe, telles que l'Italie, la France, l'Allemagne, et quelques autres sur la Méditerranée, qui sembleraient être des acheteurs possibles de notre surplus de blé. Cependant, ces contrées essaient à se suffire. Il y a bien la Grande-Bretagne, mais elle a d'autres associations qui veulent conclure les meilleurs marchés possible avec elle. Il s'agit de savoir si nous serons en mesure d'obtenir et garder à demeure les clients anglais. Cela nous amène à un examen de la conférence impériale. Je ne puis exprimer aucune opinion au sujet de ce que le Gouvernement actuel se propose de faire en vue d'obtenir le marché britannique pour le blé canadien. Nous entendrons probablement une déclaration ministérielle à cet égard durant cette session. Je serais surpris de voir le dépôt d'un bill à cet effet, car je n'imagine aucune mesure législative du ressort du Parlement qui puisse résoudre le problème du blé. Nous ne pouvons avoir la haute main sur les marchés extérieurs. Comme je l'ai dit au début, si le Gouvernement réussit, en vertu de quelque arrangement avec la Grande-Bretagne, à obtenir une situation privilégiée pour notre grain dans ce pays, personne n'en sera plus heureux que moi. L'ex-ministère a été attaqué en termes modérés par mon honorable ami de New Westminster (l'honorable M. Taylor)

L'honorable M. DANDURAND.

qui l'a appelé une réplique du gouvernement Alexander Mackenzie, en comparant ce dernier à la cinquième roue du carrosse. Au cours des huit dernières années, plus d'un problème difficile a été étudié et résolu dans l'Est et dans l'Ouest. Les Provinces maritimes ne se sont pas plaintes de la manière dont elles ont été traitées par le gouvernement libéral. Tous les ans l'Est faisait entendre des récriminations, mais il n'en sera plus question, grâce aux libéraux. Et les provinces de l'Ouest sont enfin satisfaites du transfert de leurs ressources naturelles. Voilà un problème qui avait déconcerté plusieurs ministères antérieurs.

La situation du Canada durant les dernières années a suscité l'envie de tout l'univers. Publicistes, économistes, statisticiens, tous ont proclamé que le Canada est un pays heureux et prospère. Eh bien! je prétends que le ministère King, par ses efforts zélés et intelligents, a contribué à assurer à notre patrie cette position enviable.

L'automne dernier, nous nous sommes trouvés en présence d'une crise économique. Mon honorable collègue de New Westminster a reconnu qu'elle ne s'est pas limitée au Canada, mais qu'elle a été universelle. La *National City Bank Review* de New-York, dans son édition de juillet, qui a été commentée par les journaux importants de ce pays, a expliqué l'origine et l'expansion de cette crise. Elle a pris naissance aux Etats-Unis. Les habitants se sont aperçus d'après les rapports des établissements industriels, qu'ils augmentaient leur production et leurs ventes, que leurs profits étaient considérables, et leurs réserves abondantes, de sorte que les actions se sont mises à monter. Une action portant un dividende de six pour cent, s'est vendue à 200, ce qui baissait le revenu à trois pour 100. Mais cela ne suffisait pas, et rien n'empêchait le prix des actions de s'élever davantage. Le pays ne devait-il pas se développer d'année en année, avec une population de plus en plus nombreuse? Par conséquent, les actions montèrent jusqu'à 225 et 250. Mais, soudain, ceux qui surveillaient les rapports mensuels de ces compagnies industrielles commencèrent à découvrir que la production se ralentissait. Plusieurs d'entre eux prévirent que les cotes avaient atteint le point culminant, et que le moment était venu de vendre. Les actions baissèrent rapidement jusqu'aux cotations que nous savons.

Cette avalanche a eu sa réaction chez nous, et nous avons eu notre passe difficile. Nos concitoyens, voyant la hausse des actions, se trouvaient riches du soir au lendemain, sur papier, et dépensaient largement en augmentant leurs budgets domestiques. Cela eut pour effet d'accroître notre propre production, mais,



lorsque l'excitation se fut apaisée et que nos récoltes furent laissées dans les élévateurs, le signal de détresse apparut, et la crise sévissait parmi nous.

La *National City Bank Review* dit que le pouvoir d'achat des Etats-Unis a baissé rapidement, de sorte que les Américains ont réduit leurs achats, et que les pays qui manufacturaient pour eux furent obligés de diminuer leurs prix à cause de la surproduction. Maintenant voyez bien la situation. Les Américains, qui jouissaient d'une haute protection, avaient exporté des articles manufacturés au montant de \$2,600,000,000, tandis que leurs importations se chiffraient à \$1,800,000,000, et, cependant, ils constatèrent que la réduction de leur pouvoir d'achat les empêchait de se procurer sur les marchés étrangers la quantité de produits ouvrés qu'ils avaient l'habitude d'acheter à l'étranger. Comme résultat, la crise qui avait eu son origine aux Etats-Unis atteignit les confins du globe. Le Canada fut bientôt dans la même situation que les Etats-Unis, et la réduction de son pouvoir d'achat due à la crise financière et au manque de marchés pour le blé de l'Ouest nous fit perdre des centaines de millions de dollars de profits.

Le Gouvernement actuel prétend qu'il peut réduire les importations en haussant le tarif. Il a affirmé dans tout le Dominion qu'il peut notablement diminuer les 900 millions de dollars d'importations en augmentant les droits. Je lui ferai observer que le tarif élevé des Etats-Unis n'a pas empêché la baisse des valeurs. Le ministère va constater que son remède ne nous ramènera pas les jours prospères. Mes honorables amis veulent enrayer autant que possible les importations des produits manufacturés, mais ils remarqueront—pas longtemps, je l'espère—que, indépendamment d'un tarif plus élevé, les conditions qui dominent le pays, et qui se continueront si notre blé obtient moins d'un dollar le boisseau, auront pour résultat une réduction naturelle des importations, parce que celles-ci de même que le commerce domestique, sont influencées par le pouvoir d'achat de la nation. A mon sens, mes honorables collègues verront que la diminution du pouvoir d'achat, résultat de la baisse du prix du blé de l'Ouest, aura pour conséquence des importations moins considérables. Le Gouvernement prétend qu'il peut assurer plus de travail à nos manufacturiers pour la raison que, les portes du pays étant fermées aux produits de l'étranger, nos industriels seront en mesure de vendre une plus grande quantité de leurs articles. Mais ce sera impossible si le pouvoir d'achat du peuple n'est pas augmenté. Et ce pouvoir ne sera accru que par la vente de notre récolte considérable de l'Ouest.

Je n'appuierai pas sur le problème du chômage. J'ai l'impression que la situation n'est pas aussi mauvaise que quelques-uns semblent le croire. Je sais que, en proportion de notre population, les sans travail sont beaucoup moins nombreux que dans les autres pays mentionnés par mon honorable collègue de New Westminster. J'ignore quel a été le résultat du dénombrement des chômeurs. Ceux qui calculent le nombre des sans travail sont portés à comprendre toutes les classes, et je ne tiens pas à m'attarder à l'examen de toutes les catégories de chômeurs, telles que comprises par quelques personnes. Il existe constamment un certain nombre de sans-travail. Mes honorables amis savent qu'il arrive à des établissements de fermer temporairement leurs portes afin de réduire leur production, puis de les rouvrir quelques semaines ou quelques mois plus tard. Quelques institutions prennent des vacances et renvoient leurs employés durant quelques semaines, chaque année. Nous avons aussi le chômage saisonnier, qui n'existe pas à l'heure actuelle, vu que c'est le temps le plus actif de l'été. L'ex-ministère était d'avis que la situation du chômage n'était pas tellement sérieuse qu'elle ne pût être réglée par les municipalités et les provinces, et que si les charges devenaient trop lourdes pour les provinces, le Gouvernement fédéral devrait alors intervenir.

Espérons que le projet de loi qui nous sera soumis fera face aux exigences actuelles sans entraîner plus de dépenses qu'il n'est nécessaire. Nous savons tous que l'argent peut être donné avec prodigalité. Comprenons notre devoir à l'égard des chômeurs, mais cette sorte de dépense doit être surveillée de près. Voilà pourquoi l'ancien gouvernement pensait que les municipalités, qui sont le plus en contact avec le peuple, sont les meilleurs juges dans les circonstances, et qu'avec l'aide des provinces, et s'il était nécessaire, des autorités fédérales, pourraient résoudre le problème.

Je vais remettre à plus tard tout commentaire que je pourrais faire au sujet des mesures qui seront présentées par le Gouvernement. Elles ne nous sont pas assez clairement indiquées, parce qu'il n'y a qu'une phrase dans le discours du Trône qui se rapporte au chômage. En terminant, je me contenterai d'exprimer le désir que ces mesures obtiennent l'approbation du Parlement.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours en réponse à celui de l'honorable préopinant. Je suis d'avis—et je crois que nombre de membres de cette Chambre sont aussi d'opinion—que nous ne sommes pas intéressés en cette enceinte à faire une enquête sur la cause de la chute de l'ancien mi-

nistère. Lorsque le moment sera venu de déposer en cette Chambre les mesures du nouveau Gouvernement, et d'examiner si elles doivent être adoptées ou non, et quel sera leur effet, même si nous ne pouvons que nous limiter à des conjectures, les deux côtés de la Chambre auront l'occasion de présenter leurs arguments. Bien entendu, je serai enchanté que les projets, quels qu'ils soient, relatifs au chômage, soient discutés amplement par la droite et par la gauche. Prendrai-je part à cette discussion, je n'en sais rien; tout dépendra des délibérations.

L'honorable sénateur de l'autre côté (l'honorable M. Dandurand) a fait allusion à une légère erreur commise au cours des observations du motionnaire, je crois, lorsqu'il a dit qu'une adresse n'avait pas été proposée en français depuis quarante ans. On me rappelle que l'honorable représentant de de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) s'est acquitté de cette tâche dans sa langue maternelle, il y a une trentaine d'années, de la façon excellente qui lui est coutumière, sans doute. J'espère qu'il ne s'écoulera pas encore trente ans avant que l'événement de cet après-midi se répète.

Je félicite le motionnaire et le collègue qui l'a appuyé de leurs magnifiques discours. J'ai été enchanté de pouvoir comprendre les éloquentes paroles prononcées par le motionnaire (l'honorable M. Bénard) dans sa langue maternelle. Le discours plus long de l'honorable collègue (l'honorable M. Taylor) qui a appuyé l'adresse était rempli de faits et d'arguments, que notre honorable ami excelle à présenter.

Je désire souligner les éloges décernés à Son Honneur le Président. Nous sommes tous heureux qu'après un si long intervalle, cette Chambre soit de nouveau présidée par un Canadien-Français. L'honorable sénateur qui vient d'être nommé occupe une position difficile après le court mais très satisfaisant régime de l'honorable représentant de Leeds (l'honorable M. Hardy), à la suite de la mort du sénateur Bostock. Nous avons tous reconnu que ce dernier s'acquittait très sérieusement de ses devoirs. Je ne le louerai pas maintenant—je ne mentionne son nom qu'en passant—mais je crois que nul autre sénateur n'a été plus consciencieux que lui dans la position qu'il occupait avec tant de dignité, ou ne s'est plus efforcé de rendre les délibérations de la Chambre expéditives et pleines d'harmonie.

Si quelque autre membre désire prendre part à ce débat demain, je vais dans un instant proposer que la séance soit levée, afin que nous ayons une autre occasion d'exprimer nos vues. Je pense que nous serons en mesure demain de faire une déclaration au sujet de l'ajournement de cette Chambre, car personne ne s'attend, je

L'honorable M. WILLOUGHBY.

crois, à ce que nous siégeons jusqu'à la fin de la semaine. Il me fera plaisir de faire telle déclaration demain, si je le puis. Il est fort possible que nous puissions ajourner notre séance jusqu'à la semaine prochaine.

Je profite de la première occasion qui m'en est offerte pour parler d'un sujet sur lequel l'honorable sénateur qui a appuyé l'adresse (l'honorable M. Taylor) a appelé votre attention: un ministre et de la couronne ayant un portefeuille et siégeant en cette Chambre. J'approuve entièrement cette situation, et personne, j'espère, ne me croira le moins blessé si nous avons parmi nous à cette session d'urgence, convoquée pour l'étude d'une question spéciale—la solution du problème du chômage—un collègue qui est plus apte que qui que ce soit dans le pays à régler cette difficulté. J'ai nommé l'honorable représentant de Welland (l'honorable M. Robertson). Notre collègue a déjà été ministre du Travail, et l'importante position qu'il a déjà occupée, et qu'il occupe encore, dans le syndicat des employés des chemins de fer, l'a mis en contact avec les problèmes du travail et du chômage au Canada et aux Etats-Unis. Je ne veux en rien déprécier les capacités des autres ministres du Travail, mais nul autre n'a son expérience et n'a eu l'opportunité d'étudier les problèmes que je viens de mentionner. Je serais fort surpris si les actions politiques du Gouvernement à cet égard, et les explications fournies par l'honorable sénateur, n'étaient pas satisfaisantes, aux yeux des gens raisonnables du moins. En ce qui concerne les travaux de la Chambre, j'en aurai la direction en ma qualité de représentant du ministère en cette enceinte et de représentant de la Chambre au Gouvernement. Dans cette position je devrai donc assumer une part de la responsabilité des déclarations de mon honorable ami, au nom du Gouvernement auquel il devra rendre compte, comme je dois rendre compte à cette Chambre. Si nous n'avons pas autre chose devant nous, je propose que la suite du débat soit renvoyée à demain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD  
BLONDIN.

Mercredi, 10 septembre 1930.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

Le Sénat passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Bénard, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, j'ai demandé le renvoi du débat, hier, à une autre séance, uniquement pour permettre à d'autres collègues de prendre la parole sur ce sujet. Je n'ai rien à ajouter.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN. Honorables sénateurs,—

Je viens suivant l'usage antique et solennel Vanter le beau discours, au Sénat éternel, Du savant proposeur de la petite adresse.

Du secondeur anglais, je loue aussi l'adresse.

Honorables sénateurs, c'est en fort peu de mots que j'ai félicité en vers français les représentants qui ont proposé et appuyé l'adresse. L'honorable représentant de Saint-Boniface (l'honorable M. Bénard) nous a appris qu'il est le premier Canadien-Français qui ait proposé l'adresse dans sa langue maternelle, en cette Chambre, depuis quarante ans. Eh bien! son propre leader (l'honorable M. Willoughby) l'a corrigé en faisant observer que je l'avais devancé de trente ans seulement. Mon honorable collègue de New-Westminster (l'honorable M. Taylor), qui a appuyé l'adresse, est un parlementaire et journaliste de longue carrière, et les mots tombent aussi facilement de ses lèvres que de sa plume. Il a dit que, il y a cinquante-deux ans, il était un jeune messager de la tribune des journalistes de la Chambre des communes, et touchait le magnifique salaire de vingt-cinq cents par jour. Je l'emporte sur lui pour deux raisons: d'abord, j'étais, il y a cinquante-quatre ans, traducteur à la Chambre des communes, et, deuxièmement, au lieu de vingt-cinq cents, je recevais cinq dollars par jour, somme énorme à cette époque.

Qu'il me soit permis de présenter mes hommages à notre nouveau président. Il siège au Parlement depuis longtemps. Il a d'abord été élu en 1908 député du comté de Champlain à la Chambre des communes, et c'est dans cette circonscription qu'il demeurait alors. Je le connais depuis plus d'une trentaine d'années. Il était notaire à Grand'Mère, et il me comptait au nombre de ses clients. Je le savais excellent notaire. (*Applaudissements*). En 1908, durant le régime béni de notre cher sir Wilfrid Laurier, ce n'était pas sans peines qu'un conservateur pouvait se faire élire dans Québec. Notre nouveau président doit avoir été doué d'un charme particulier, puisqu'il a réussi à gagner les suffrages de ce comté, qui avait été

longtemps libéral. En 1911, il fut élu sans difficulté. A cette occasion, les conservateurs de la province de Québec, ou ceux qui se sont ralliés après l'élection au parti conservateur, étaient au nombre de vingt-sept au moins, soit trois de plus que le chiffre des conservateurs élus en cette province à la dernière élection.

L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Willoughby) m'a dit tout à l'heure que nous avons beaucoup de temps à notre disposition. Lorsqu'un membre du Sénat se fait vieux, il ne sait jamais s'il aura une autre occasion d'adresser la parole à ses collègues; il n'a pas l'assurance qu'il sera présent à la session suivante, si ses forces physiques ou mentales, ou si sa mémoire lui permettront de se faire entendre. Je sollicite donc l'indulgence de cette honorable Chambre cet après-midi. Cependant, que tout honorable sénateur quitte cette enceinte, s'il le désire, et aille jouir de la belle température. Je suis toujours certain d'un auditoire ici, mais je ne suis pas aussi sûr d'en avoir un ailleurs. Je sais que Son Honneur le Président ne laissera pas son fauteuil; que le greffier et son adjoint ne sortiront pas de cette salle, et que les sténographes du hansard enregistreront mes observations, lesquelles, je l'espère, seront lues dans le pays. Une session ressemble à un procès ou à une guerre: on sait quand elle commence, mais jamais quand elle finit.

Comme les mesures législatives de l'autre Chambre ne nous parviendront probablement pas avant vendredi, et que je crois avoir terminé auparavant, je vais remonter à 1911. On parlait alors de la merveilleuse marine Laurier: c'était l'époque où nos adversaires parcouraient la province de Québec en semant la terreur au sein de la population avec leurs descriptions de la guerre dont le théâtre devait être dans la mer de Chine. Je me suis toujours demandé pourquoi il avaient choisi une mer aussi éloignée du Canada. Peut-être voulaient-ils créer une plus grande épouvante. On faisait un tableau des pauvres jeunes Canadiens-Français éventrés sur les ponts des navires de guerre canadiens, alors que leurs entrailles sanglantes pendaient aux mâts et aux vergues des vaisseaux. (*Exclamations*) et que des vautours dévoraient leurs chairs. L'honorable député de Rouville (l'honorable M. Lemieux) a tenté d'expliquer que les navires de guerre modernes n'auraient pas de mâts et, par conséquent, pas de vergues, de sorte que les entrailles sanglantes ne pourraient y être accrochées.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Et puis, au cours de la tumultueuse campagne de Drummond-Arthabaska, ces entrailles ont de nou-

veau été suspendues aux mats, et toute l'éloquence de l'honorable représentant, de Rouville n'a pu convaincre les électeurs que leurs enfants ne seraient pas envoyés dans la mer de Chine. Pourquoi la mer de Chine, je l'ignore, si ce n'est qu'elle est assaillie par des typhons, et que si l'on échappe à un autre genre de mort on est noyé. Je vois à son siège mon honorable collègue d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster). A quelqu'un qui lui demandait s'il approuvait cette tactique, il répondit: "n'importe quoi, pourvu que Laurier soit battu." (*Exclamations.*) Maintenant, honorables sénateurs, n'allez pas croire que mes compatriotes soient des lâches ou aisément intimidés, car, en ce cas, il n'y aurait jamais eu de Canada. Lors de la rébellion des colonies anglaises, il n'y a que la colonie de langue française qui n'ait pas été traîtresse. Elle est demeurée fidèle et n'a pas craint de prendre les armes contre les autres pour conserver le Canada à l'empire. C'est de l'histoire, et je défie un de mes collègues de me contredire. Cela a eu lieu en 1774, lorsque le Parlement britannique était saisi de l'Acte de Québec. Mes paroles peuvent être facilement vérifiées, vu que la bibliothèque contient un compte rendu mot pour mot des discours qui furent prononcés tant au Parlement qu'en comité. Laissez-moi vous dire, en passant, que ces discours ont été rendus en magnifique anglais, fort supérieurs à celui que l'on entend aujourd'hui aux Communes britanniques, et peut-être au Parlement canadien.

Sir Guy Carleton fut l'un des témoins interrogés par l'un des comités, et on lui demanda combien il y avait d'Anglais de langue anglaise au Canada. Le pays ne comprenait pas les Provinces maritimes à cette époque, parce qu'elles formaient un tout distinct. Il répondit, sous la foi du serment, qu'il avait constaté, après dénombrement, que la population anglaise du pays se chiffrait à trois cent-soixante habitants. Il suffit pour s'en convaincre de lire les débats de la Chambre des communes britannique de cette date. Il a ajouté que, comme il s'était écoulé un an depuis le recensement, ce nombre pouvait être de quatre cents au plus. Vous ne me direz pas que cette population aurait pu sauver le Canada! Il a même ajouté qu'elle n'était pas très recommandable, et que plus de la moitié se montrait sympathique aux parents et amis parmi les rebelles.

A l'appui de cette assertion, je vous prie de consulter l'histoire de Garneau, où vous verrez que lorsque sir Guy Carleton est arrivé à Québec, il a lancé une proclamation ordonnant à tous ceux qui n'étaient pas loyaux de quitter la ville, vu que les traîtres n'étaient pas les bienvenus à Québec. Il y avait alors dans

L'honorable M. CASGRAIN.

cette ville vingt-six marchands anglais avec leurs familles. Combien sont partis? Un, deux, trois, quatre, cinq? Non pas, mais tous. Ils se sont transportés sur l'île d'Orléans, parce que les envahisseurs leur étaient sympathiques. La nuit du 31 décembre 1775, le fameux Benedict Arnold et ses hommes atteignirent les remparts, montèrent des échelles, et dirent en français: "Nous vous apportons la liberté; nous voulons vous débarrasser du joug de l'Angleterre". Et ils commencèrent à escalader les remparts. Les défenseurs répondirent: "Dans l'intérêt de la liberté, nous allons d'abord vous tuer". Plusieurs périrent, y compris le chef, Montgomery. Finalement, les Canadiens-Français franchirent les remparts pour chasser l'ennemi.

En 1812, à la bataille de Châteauguay, de Salaberry, qui n'était âgé que de trente-sept ans, mais qui avait servi sous Wellington durant la guerre de la Péninsule, et connaissait la stratégie, dispersa ses trois cents hommes derrière une barricade d'arbres abattus. A cette époque, comme durant plusieurs années plus tard, les cultivateurs se servaient d'une corne pour appeler à la ferme ceux qui travaillaient au loin. De Salaberry réquisitionna toutes les cornes d'appel des environs, et lorsque Hampton, à la tête de quatre ou six mille hommes, voulut commander l'attaque, il entendit soudain le bruit de toutes ces cornes, dont le son rappelait celui des trompettes lorsque tombèrent les murs de Jéricho. Se croyant enveloppés, Hampton et son armée prirent la fuite. En traversant la rivière Châteauguay, de nombreux ennemis perdirent la vie. Cette bataille eut lieu au mois d'octobre 1812.

Je m'écarte quelque peu de mes respects à l'adresse de Son Honneur le Président. Comme je l'ai dit, il avait été facilement élu en 1911. En 1914, il fut nommé ministre de la couronne, et je suppose qu'il fut élu par acclamation. A mon sens, personne mieux que lui ne méritait d'être récompensé, parce qu'il s'était constamment tenu à la brèche. A l'exemple d'un jeune avocat de talent, Albert Sévigny, aujourd'hui juge, il avait été bafoué dans toute la province de Québec. Le peuple disait: "Les Blondin, les Sévigny". Pour un peu, on les eût appelés des antéchrists. Ils étaient assimilés à cette classe des Indes à laquelle il est défendu de toucher. Les conservateurs même, craignant de mettre en péril leur cause dans cette province—cause déjà fort compromise—ne voulaient pas d'eux. Aujourd'hui Son Honneur le Président a reçu sa récompense, et je l'en félicite. Sans doute que sa gracieuse compagne ajoutera au lustre des réceptions du Sénat.

Nous avons la bonne fortune d'avoir parmi nous un nouveau collègue, qui fut durant trois législatures président de la Chambre des



communes (l'honorable M. Lemieux). Sa carrière a été plus longue que celle même de notre président. Il n'avait pas encore trente ans lorsqu'il fut élu député de Gaspé, et je crois que c'est le premier libéral qui ait été choisi dans ce comté. Il fut élu en 1900, et de nouveau en 1904. A cette date, sir Wilfrid Laurier a remporté la victoire dans tous les comtés de la rive sud du Saint-Laurent, de Gaspé à Montréal. En 1904, une citadelle conservatrice était encore à prendre, celle de Nicolet, qui avait résisté à tous les assauts du parti libéral depuis de nombreuses années. C'est Rodolphe Lemieux que sir Wilfrid choisit candidat libéral dans cette circonscription. M. Lemieux avait ses diplômes d'un si grand nombre de collèges de Québec qu'il pouvait trouver un *alma mater* partout où il se proposait de briguer les suffrages populaires. Il fut victorieux dans Nicolet et Gaspé tout à la fois. Plus tard, à une autre élection générale, le choix d'un candidat dans la circonscription de Rouville fut semé de difficultés, de sorte que sir Wilfrid se prononça en faveur de M. Lemieux, qui fut élu. Mais, une semaine plus tard, avait lieu l'élection de 1911 dans le comté de Gaspé après que sir Robert Borden eût été porté au pouvoir par une majorité considérable. M. Lemieux ne se rendit pas dans le comté de Gaspé, vu qu'il avait été choisi dans Rouville—à tout événement, il ne pouvait représenter deux circonscriptions—et le greffier adjoint de cette Chambre, M. Gauthier, est le seul qui ait jamais défait M. Lemieux alors que celui-ci était absent du comté. D'Iberville, après avoir pris la baie d'Hudson et chassé les Anglais de tous les postes en diverses circonstances, écrivit à Louis XIV: "Sire, je suis fatigué de m'emparer de la baie d'Hudson. Veuillez me donner quelque autre emploi". A l'instar de d'Iberville, notre nouveau représentant de Rougemont a dû écrire au premier ministre King: "Je suis fatigué de m'emparer de comtés de la province de Québec; veuillez donc me nommer au Sénat". Il est donc un des nôtres, et j'espère sincèrement qu'il prendra part à nos délibérations, après avoir obtenu tant de succès ailleurs. Lorsqu'il était président de la Chambre des communes, comme il jouissait de certains loisirs, il est allé en France donner des conférences à la Sorbonne sur l'histoire du Canada. Ces conférences, me dit-on ont été suivies par de nombreux auditoires, et, dans la suite, notre honorable collègue fut nommé membre de l'Institut de France, succédant au cardinal Mercier, universellement connu. Après tous ces succès, il s'est montré satisfait d'être appelé au Sénat. J'espère que nous l'entendrons souvent en cette enceinte, et qu'il ne s'endormira pas dans les délices de Capoue.

Qu'il me soit permis, maintenant, de dire quelques mots au sujet de l'honorable Richard Bedford Bennett, pour qui j'ai nourri la plus vive admiration depuis seize ans pour une raison que je veux mentionner. En 1914, le très honorable R. L. Borden, a fait un autre cadeau de 45 millions à Mackenzie et Mann en achetant la moitié des actions sans valeur du chemin de fer Nord-Canadien. M. Bennett était alors âgé de quarante-quatre ans, et n'avait été membre de la Chambre des communes que depuis trois ans. Toutefois, il avait fait preuve d'un courage remarquable. J'ai d'habitude mon franc parler, mais je me demande si j'aurais montré le même courage. M. Bennett a pris la parole aux Communes et a prononcé un superbe discours, qui a occupé plusieurs heures, a rempli vingt-huit pages du *hansard*, et dont les excellents arguments ont été présentés avec l'incomparable éloquence de cet orateur. Vint ensuite l'honorable W. F. Nickle, autre orateur en vue, et, bien que le discours de M. Nickle n'ait pas créé, peut-être, la même sensation que celui de son préopinant, sir Wilfrid Laurier fit observer que les arguments de M. Nickle étaient même plus forts que ceux du premier ministre actuel. En cette circonstance, M. Bennett manifesta une grande indépendance, et l'un de ses présents collègues lui dit que son attitude allait le ruiner dans l'esprit du parti conservateur. Cette prophétie s'est-elle réalisée? Au contraire, puisque M. Bennett est aujourd'hui à la tête des affaires du pays.

M. Bennett est né le 2 juillet 1870. Il est donc âgé de soixante ans. Sir John A. Macdonald est devenu premier ministre à l'âge de cinquante-trois ans, et sir Wilfrid Laurier, cinquante-cinq. Le très honorable Arthur Meighen, lorsqu'il succéda à sir Robert Borden, avait quarante-quatre ans. Le leader actuel de l'opposition à la Chambre des communes, comptait trente-deux ans lors de sa première élection aux Communes, et quarante-sept lorsqu'il est devenu premier ministre. On voit donc que M. Bennett est un peu plus âgé que la moyenne de ses prédécesseurs à leur avènement au pouvoir. Sera-t-il plus sage qu'eux, le temps le dira?

M. Bennett fut admis au barreau à vingt-trois ans. Peu après, il se rendit à Calgary, et il avait vingt-huit ans quand il fut élu à l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest. Il fit partie de cette législature de 1898 à 1905, et, après que sir Wilfrid Laurier eût créé les deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, M. Bennett fut élu à la première assemblée législative de l'Alberta. Il avait trente-neuf ans. Il démissionna en 1911, à l'âge de quarante et un ans, et fut élu aux Communes. Il était âgé de quarante-quatre

ans lorsqu'il prononça ce magnifique discours que j'ai mentionné tout à l'heure. Ce dernier est demeuré dans les esprits du peuple, parce que le solliciteur général ne cessait de le blâmer, et que M. Bennett, peut-être dans un moment d'humeur, dit: "Je ne répéterai pas mes observations au profit du gramophone de Mackenzie et Mann".

Passons maintenant à des affaires plus sérieuses. La question du blé est aujourd'hui l'une des plus importantes et la source d'une grande partie de nos difficultés financières. L'édition de mars 1929 de l'*Atlantic Monthly* contient un article intéressant de Bernard Ostrolenk touchant la situation aux Etats-Unis. En faisant allusion à cet article, je ne m'exposerai pas à l'accusation de déprécier notre propre Nord-Ouest. L'auteur fait observer que pendant la guerre le prix du blé a atteint un haut niveau, et que la demande a eu pour résultat une immense production. Il était facile d'augmenter les récoltes par l'usage d'engrais chimiques et de méthodes scientifiques d'agriculture. Durant un certain temps, le rendement annuel était promptement acheté et converti en farine. Mais, après la guerre, la demande a baissé, et, selon cet article, trop de cultivateurs se livraient à cette production. Il s'ensuivit donc un exode plus considérable dans les villes. S'il faut en croire cet article, sept cultivateurs américains sur huit sont menacés de saisie.

Une autre raison pour laquelle on a moins besoin d'agriculteurs aujourd'hui est que les instruments aratoires modernes ont remplacé la main-d'œuvre de plusieurs manières. Il est peut-être à propos de mentionner une annonce de l'*International Harvester Company* pour montrer comment l'une de ces machines agricoles peut épargner du travail. Cette compagnie cite le cas d'un agriculteur qui cultive 160 acres sans aide de l'extérieur. La femme vaque aux travaux du ménage.

L'honorable M. GILLIS: Je croyais que les cultivateurs de l'Ouest ne travaillaient pas.

L'honorable M. CASGRAIN: Pas beaucoup, comme je l'expliquerai avant de terminer. La machine fait presque tout le travail. Grâce à ce merveilleux instrument aratoire que l'on appelle moissonneuse-batteuse combinée, le cultivateur fait sa récolte en vingt heures. Il se met à l'œuvre de bonne heure le matin, et au déjeuner il est remplacé par sa fille. Puis, il retourne à sa tâche, alors que sa fille aide à sa mère jusqu'au moment de partir pour l'école. A l'heure du dîner, c'est la même chose. Et le travail se poursuit tard dans la soirée. Cette machine est aussi facile à conduire qu'une automobile ordinaire. Non seulement est-elle un substitut de la main-d'œuvre, mais elle per-

L'honorable M. CASGRAIN.

met de convertir en terres à grain de vastes pâturages dont on avait autrefois besoin pour nourrir les chevaux. Malheureusement pour les producteurs, la quantité de pain que l'on peut consommer est limitée, et à quoi bon accroître la production, si la demande n'est pas proportionnée?

Dans l'article auquel j'ai fait allusion, l'auteur dit qu'il y a environ 6,500,000 cultivateurs aux Etats-Unis, et qu'il n'en faudrait pas plus d'un huitième pour exécuter tout le travail. En d'autres termes, 800,000 cultivateurs, à l'aide des machines modernes, pourraient produire tout le blé requis chez nos voisins, et le vendre à un prix moindre que maintenant. La seule solution serait pour les agriculteurs de se réunir et de choisir sur chaque groupe de huit, le plus capable d'entre eux. Le coût des faux frais et des instruments aratoires pour l'exploitation de huit fermes pourrait alors être réparti entre les huit propriétaires, selon le projet suggéré par M. Beatty, il y a quelques jours. Par exemple, si une moissonneuse-batteuse suffit à la récolte d'une terre de 160 acres en vingt heures, sans contredit elle peut être utilisée sur plus d'une ferme; sur huit, peut-être. La coopération entre les cultivateurs réduirait le prix de revient, et stabiliserait la ferme, le rendement et le personnel.

Les Etats-Unis produisent environ 800,000,000 de boisseaux de blé, soit une moyenne de 13 boisseaux par acre. Une grande partie de cette récolte est consommée par les 120,000,000 d'habitants de ce pays, soit une moyenne d'environ 5 boisseaux par tête, mais on peut exporter environ 200,000,000 de boisseaux. La production globale pourrait être aisément doublée au moyen des méthodes scientifiques de l'agriculture. Treize boisseaux de l'acre ne sont certainement pas une forte moyenne. Dans les environs d'Edmonton les producteurs de blé ont doublé, et parfois triplé, cette quantité. Si le rendement total des Etats-Unis était doublé, il y aurait 800,000,000 de boisseaux de plus. Si l'on ajoute les 200,000,000 de boisseaux qui peuvent être exportés aujourd'hui, les Etats-Unis auraient 1,000,000,000 de boisseaux de plus qu'ils n'en peuvent consommer. C'est plus que le Canada, l'Australie et l'Argentine ne sauraient ensemble envoyer à l'étranger. Quels en seraient les consommateurs? Le cultivateur habile réussit. Pourquoi? Parce que ses voisins faillissent. Si tous réussissaient, personne, en fin de compte, n'aurait de succès, parce qu'il y aurait alors une catastrophe. Rappelez-vous ce qui est arrivé du coton en Georgie, et des pommes de terre dans le Maine. Dans ce dernier état et au Nouveau-Brunswick, durant et après la guerre, les pommes de terre se vendaient à un dollar le boisseau. Qu'est-il ad-



venu? La récolte normale des pommes de terre aux Etats-Unis a beaucoup augmenté, et le prix a conséquemment baissé. En dépit des lois contre les monopoles, le surplus des pommes de terre ne pouvait être vendu à l'étranger. Il y a eu une concurrence remarquable au Canada contre le surplus des récoltes de blé américain. Aujourd'hui, la France et l'Allemagne subventionnent l'exportation du blé, de sorte que les cultivateurs de ces pays vendent à meilleur marché que les Américains.

Les soviets ont payé des salaires élevés à plusieurs experts des Etats-Unis pour diriger des fermes en Russie selon les méthodes modernes. Les Russes, me dit-on, possèdent des terres de 30,000 acres, soit d'une superficie de 5,000 acres de plus qu'un canton. Ils emploient les machines les plus récentes, et, si je comprends bien, la Russie méridionale exporte dans le moment même du blé en Angleterre. Les salaires et les heures de travail des journaliers de ferme sont déterminés par les soviets et, si l'un des employés tente de se sauver, il est tué.

Un homme averti en vaut deux, et il est bon que mes honorables collègues de l'Ouest sachent combien sérieuse va devenir la concurrence. Nous avons trop d'agriculteurs et de terres en culture. S'il faut en croire l'article de M. Ostrolenk, nous sommes menacés d'une consommation moindre, bien que je ne partage pas son opinion à cet égard. Cependant j'abonde dans le sens de l'auteur quand il est dit qu'il nous faut faire face à la concurrence étrangère.

Je désire maintenant citer un article de l'honorable Frank Oliver. Personne mieux que lui ne connaît la situation du Nord-Ouest. Il est un pionnier d'Edmonton. La maison qu'il occupait, lorsqu'il est arrivé dans cette ville, était si petite qu'on n'aurait pu croire qu'elle abritât un futur membre du cabinet. Il a été ministre de l'Intérieur durant cinq ou six ans, et c'est sous son régime que l'Ouest s'est si largement peuplé, grâce au travail actif qui avait été accompli par sir Clifford Sifton. M. Oliver a écrit un article remarquable, que je regrette d'avoir perdu. Il a été publié en 1929, vers la même date que celui dont j'ai parlé tout à l'heure. M. Oliver dit que l'on n'a plus besoin de cultivateurs dans l'Ouest, et que si l'on continue à accroître le rendement du blé, il y en aura un surplus que l'on ne pourra vendre. Il rappelle le dicton qu'il nous faut une plus grande population, que la terre a besoin de plus nombreux cultivateurs, et il cite les paroles du fameux constructeur de chemin de fer, James J. Hill: "La terre sans habitants est une solitude; les habitants sans la terre sont une foule; par conséquent, établissons les gens sur la terre".

Peut-être était-ce de sage politique il y a trente ou quarante ans, lorsque J.-J. Hill était encore dans la force de l'âge, mais la situation n'est plus la même, vu l'usage des nouvelles machines. M. Oliver a fait observer que si la population peut être la richesse d'un pays, la Chine serait immensément riche, vu qu'elle compte quelque quatre cents millions d'habitants. On peut en dire autant des Indes. Mais c'est la qualité plutôt que la quantité qui compte. Si nous faisons venir des immigrants, que ce soit pour le bonheur des Canadiens, et non pour accentuer la concurrence du travail.

Le 22 novembre 1929, le *Herald* de Montréal a publié un article fort cité, au Nord-Ouest surtout. Il était intitulé: "La coopérative du blé défie la création". Je désirerais insérer au harsard les pensées qu'il exprime.

Que l'on n'aille pas croire que les puissantes combinaisons de la coopérative canadienne du blé sont un jeu d'enfant entre les acheteurs et les vendeurs; qu'elles n'ont aucune conséquence excepté pour ceux qu'elles concernent immédiatement. Elles sont d'une plus grande portée. A la longue, elles sont susceptibles d'entraîner une catastrophe. Les directeurs de cette coopérative laissent entendre que le Canada a atteint une position telle dans l'industrie du blé qu'il domine l'univers à demeure, et que la coopérative, étant l'unique agence de vente de la plupart des producteurs de l'Ouest, peut imposer au monde le prix du blé. Rien de plus décevant. La coopérative du blé ne peut pas plus atteindre permanemment ses fins que diriger le cours des planètes.

La coopérative du blé a momentanément donné un exemple trompeur de son pouvoir en retenant l'écoulement naturel du blé en Europe. Elle a réduit la plus considérable des rivières à un mince ruisseau. Mais derrière la digue qu'elle a érigée, l'invasion du blé augmente de plus en plus, et toutes les eaux de l'univers grossissent cet océan de blé qui renversera cette barrière créée par la main de l'homme. Que cette barrière reste debout un jour de trop, et le Canada sera ruiné par le torrent dévastateur dû à la coopérative du blé.

A ce moment même, le blé pousse durant le printemps d'autres pays; il approche à sa maturité au soleil d'été d'autres contrées; quelques nations sont à le récolter aux premiers jours de l'automne. L'arrêt de l'écoulement du blé du Canada n'a fait que stimuler celui d'autres pays, et si ce dernier est suffisant, comme cela est concevable, la coopérative du blé verra ses rêves d'or se terminer par une fin tragique.

Cela n'a rien de nouveau. Il y a déjà eu des accaparements du blé, mais la nature a toujours eu le dernier mot. Frank Norris a

écrivit un ouvrage intitulé *The Pit*, au sujet de ce qui est arrivé aux Etats-Unis lorsque des spéculateurs ont fait exactement ce que tente d'accomplir la coopérative du blé: endiguer l'un des grands cours de la nature afin de faire hausser les prix. Ecoutez ce qui suit à propos du principal personnage du livre de Norris—un homme qui avait réussi à accaparer le blé et déterminer un prix minimum, un homme qui avait vu surgir un autre aux principes tout opposés aux siens, en face de lui:

Ici d'abord, puis ailleurs, la nouvelle récolte arrivait sur le marché. C'étaient les courtiers, les commerçants et les spéculateurs qui le combattaient maintenant; c'était la Terre même. L'offre et la demande, telles étaient les deux grandes lois auxquelles obéissait le blé. D'une effronterie presque blasphématoire, il était intervenu dans ces lois, et avait excité un Titan. Il avait avancé une main chétive sur la Création, et la terre même, la noble mère, ayant senti l'atouchement de la toile tissée par cette araignée humaine, s'était enfin réveillée et avait fait sentir sa puissance dans tout l'univers pour trouver et écraser celui qui troublait l'ordre établi par elle. La nouvelle récolte arrivait, la nouvelle récolte de blé énorme au point de ne pouvoir être maîtrisée, de ne pouvoir être achetée à aucun prix d'argent, si rapide qu'elle défiait toute stratégie.

L'avalanche, océan de blé non endigné, poussée par la fureur de l'ouragan, l'atteignit en pleine face. Le blé avait échappé à sa main mise. Des mois durant, il l'avait maîtrisée avec ses propres forces, mais maintenant l'autre se ruait comme une vague colossale. Celle-ci montait, montait, restait un moment comme suspendue, puis avec le tonnerre de l'écroulement de mondes chaotiques, s'écrasait sur lui, se frayait un chemin à travers la bourse et, le dépassant, s'élançait vers l'Est et les nations affamées.

Oui, c'est un drame sinistre qui est joué par la coopérative du blé au Canada. Et même si, durant les quelques semaines où c'est possible, le spectre de la famine à l'étranger fait monter les prix au niveau voulu par la coopérative du blé, ce succès momentané sera chèrement acheté, parce que les prix plus élevés hâteront une surproduction dans les autres pays, et la coopération aura à faire face à une concurrence bien plus dangereuse l'an prochain.

Cet article était prophétique, et je regrette que ce qu'il annonçait se soit réalisé. La coopérative du blé de l'Ouest a décidé de verser un paiement initial de soixante cents le boisseau pour la récolte de cette année. Et c'est ce même blé que le cultivateur peut vendre sur le marché à quatre-vingt-dix cents ou un dollar. C'est une dure épreuve de loyauté que la coopérative impose à ses membres, épreuve dont les conséquences seront la vie ou la mort de l'association.

Pourquoi le cacher? Les courtiers, les commerçants et les spéculateurs ont résolu que tant qu'il y aura une coopérative, ils achète-

L'honorable M. CASGRAIN.

ront leur blé ailleurs, si c'est possible. Je veux bien croire que les banques étaient sincères, mais dans leur impatience à obtenir la clientèle de la coopérative elles ont rendu un très mauvais service à celle-ci en lui avançant de l'argent pour spéculer et maintenir le prix du blé à un haut niveau. La coopérative et ses membres ne s'en fussent-ils pas mieux trouvés si les banques avaient dit l'an dernier: "Acceptez \$1.40 ou \$1.30 pour votre blé." Puis les provinces sont venues à la rescousse, et la situation a empiré.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable collègue est-il sûr que la coopérative eût obtenu \$1.40 ou \$1.30?

L'honorable M. CASGRAIN: A ce moment-là le blé se vendait à \$1.30. Il fallait payer l'entreposage et l'assurance, et l'intérêt a été perdu.

L'honorable M. McMEANS: Je crois que l'honorable représentant se trompe.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous sommes en pays libre, et chacun peut penser ce qu'il veut.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable ami ne devrait pas induire la Chambre en erreur.

L'honorable M. CASGRAIN: Je passe à l'Afrique du Sud. J'ignore si les honorables membres de cette Chambre sont au courant des prodigieux progrès de ce pays. Comme vous le savez, l'équateur divise le Sud-Africain presque en parties égales, et dans le sud de l'Afrique, l'empire a augmenté sa superficie d'un huitième depuis quelques années. Lord Melchett a dit, l'autre jour, qu'il y avait 14,000,000 de milles carrés dans l'empire britannique—j'avais toujours pensé que c'était 15,000,000—mais que, depuis la guerre, grâce à l'acquisition de colonies allemandes et de quelques autres contrées, y compris le Tanganyika et le Sud-Africain occidental, cette superficie s'était augmentée de quelque 2,000,000 de milles carrés. Ainsi, avec la disparition de la flotte allemande à Scapa Flow, la guerre a eu une fin assez heureuse pour l'empire britannique, bien que l'on ait dit d'abord que l'Angleterre avait mal manœuvré.

Pour vous donner une idée de la richesse de l'Afrique du Sud, je vous dirai que la moitié de l'or de l'univers, 90 pour 100 des diamants et tout le radium aujourd'hui utilisé dans le monde sont d'origine sud-africaine. Bien que sa production ait coûté des millions, il n'y a maintenant guère plus d'une livre de radium sur toute la surface du globe. La moitié du cobalt est fournie par le Sud-Africain, l'autre

par le Canada. On se fait une fausse impression de l'Afrique du Sud, parce qu'on ne pense qu'à ses littoraux, soit de la mer, soit des rivières. Le Natal, le Mozambique et l'Angola sont les contrées des jungles et de la végétation tropicale, et ne sont qu'en bordure du pays. Le plateau central a une élévation d'environ 3,300 pieds. Les terres en sont belles et le climat est remarquable par sa fraîcheur. En réalité, les hivers n'y sont pas assez doux pour les nègres.

La cause du changement du Sud-Africain fut la découverte par un enfant, en 1870, d'un diamant sur les rives de l'Orange. La foule se porta dans cette partie du pays, dans l'espoir de s'enrichir, et, en 1871, Kimberley était fondée et une mine établie. Depuis, 90 pour 100 des diamants de l'univers ont été extraits de cette région. Kimberley a progressé très rapidement. La production de la mine ayant été réglée, les actions de la *de Beers Company*, qui avait le contrôle de la mine, étaient en vente aux bourses de l'Europe, et aussi, probablement, des Etats-Unis.

En 1886, de l'or fut trouvé près de l'emplacement de Johannesburg, et une ville se développa rapidement. Les camps furent remplacés par de solides édifices, et, en peu de temps on vit un champ de courses, des terrains de golf, de beaux hôtels, et le reste. En quarante ans, le Sud-Africain a fourni plus d'or qu'il n'en a été extrait de la terre depuis la première exploitation.

J'ai présenté ces observations afin que nous soyons prêts à faire face à cette concurrence.

Le Tanganyika, la Kenya et l'Ouganda sont des plus propres à la culture du tabac. Le gouvernement britannique a accordé une préférence de deux schillings la livre sur le tabac, ce qui est près du double du prix auquel se vend cet article partout ailleurs. C'est ce que l'on a fait observer à l'honorable Stanley Baldwin, lorsqu'il est venu en ce pays, et on lui a dit que le Canada commençait à se livrer à la culture du tabac. A cette époque, on faisait beaucoup de réclame pour cette industrie que l'on venait de fonder sur les rives du lac Erié. On fit venir des cultivateurs de tabac des Etats-Unis; on leur acheta des maisons pour eux et leurs familles; des salaires avantageux leur furent payés. Mais, pour une raison ou une autre, les efforts ne furent pas couronnés de succès. J'ai eu le plaisir, aujourd'hui, de rencontrer M. Tolmie, premier ministre de la Colombie Anglaise. Je lui ai parlé de cette préférence, qui interdirait l'entrée en Angleterre de tout le tabac américain. Il n'y a aucun danger qu'il y ait une trop grande production de tabac durant les années à venir, et

si le Gouvernement cherche à aider aux chômeurs et aux cultivateurs, le ministre de l'Agriculture ferait bien de s'occuper de ce sujet. Je me rappelle que, il y a vingt-cinq ans. L.-P. Brodeur, alors ministre du Revenu de l'Intérieur, entreprit une campagne en faveur de la culture du tabac dans le comté de Montcalm. Croiriez-vous que de bonnes terres augmentèrent de valeur au montant de \$2,000 l'acre, et que, même à ce prix, les cultivateurs réalisaient des profits?

L'honorable M. DANDURAND: Le tabac valait alors 7 cents la livre. Aujourd'hui il coûte 35 cents.

L'honorable M. CASGRAIN: Et cependant, on faisait de l'argent. Dans le Katanga, dans l'Afrique du Sud, on a trouvé d'énormes gisements de cuivre. Mais ce minerai ne vaut guère sans moyens de transport, et il n'est pas facile de le transporter, de sorte qu'un chemin de fer a été construit dans ce pays. Puis, on a découvert de la houille, tout près, à Elisabethville, où le cuivre pourrait être fondu. A l'heure actuelle, il y a un chemin de fer d'Elisabethville à Capetown et à Beira, sur le détroit de Mozambique, qui sépare l'Afrique orientale de Madagascar, et à Dar-es-Salaam, dans le Zanzibar. Cette contrée est la colonie que l'Allemagne a échangée avec l'Angleterre—elle le regrette, j'en suis sûr,—pour Héligoland. Il y a, de plus, une voie ferrée entre l'Angola et le Congo belge. Elisabethville est donc aujourd'hui un centre de chemin de fer, alors qu'anciennement, lorsque Stanley et Livingstone explorèrent cette région, nous les y avions crus perdus dans la solitude. De plus, l'Afrique possède les chutes Victoria, de 400 pieds de hauteur, qui peuvent être mises en valeur pour l'exploitation de ses moulins à bocards.

Si vous consultez la carte du Sud-Africain, aujourd'hui, vous n'y trouverez plus ces taches blanches qu'elle contenait alors, et qui faisaient la joie des enfants d'école, parce qu'il était facile d'étudier la géographie de ces territoires. Maintenant, presque toute l'Afrique du Sud est indiquée en rouge, couleur par laquelle notre grand empire est représenté sur la carte, et c'est là qu'a eu lieu cette augmentation d'un huitième de la superficie de l'empire.

Le rendement annuel des mines sud-africaines est d'environ 300 millions de dollars. La production agricole atteint à peu près le même chiffre. La laine seule rapporte 80 millions par année. L'asbeste, la potasse, le phosphate sont d'autres produits du Sud-Africain. Il est sorti du Witwatersrand plus de cinq milliards d'or, presque le double de la dette du Canada, ou \$700,000,000 par année. L'indus-

trie du diamant a été bien réglementée pour éviter l'encombrement du marché. L'exploitation du radium est tenue dans le plus profond secret; son prix est toujours élevé, à tel point qu'on ne peut toujours se le procurer pour le traitement de ceux qui souffrent du cancer.

Les chemins de fer nationaux canadiens ont publié, il y a un an ou deux, une magnifique brochure où nous lisons que nos mines pourraient peut-être nous rapporter plus d'argent que nos récoltes. C'est ce que je ne saurais dire. Bien qu'il y ait de la houille en grandes quantités dans l'Afrique du Sud, elle n'est pas d'aussi bonne qualité que celle d'Angleterre, vu qu'elle ne contient que de 50 à 70 pour 100 des calories de cette dernière.

Quelques mots de l'immigration, et je termine. J'approuve entièrement la politique du Gouvernement actuel qui veut enrayer toute nouvelle immigration. Nous n'avons pas assez de travail pour nos propres compatriotes. Pourquoi faire venir d'autres sujets à l'heure actuelle? Lorsque la situation se sera améliorée, ce sera autre chose. Je sais que le ministre du Travail abondera dans mon sens à cet égard.

Voici quelques suggestions que j'aimerais à présenter.

(a) Suspendons toute immigration de l'Europe centrale et des soi-disant pays préférés, excepté dans le cas d'une femme qui rejoint son mari qui s'est établi au Canada, ou d'enfants qui viennent retrouver leurs parents, ou de parents âgés qui se rendent auprès de leurs enfants au Canada. Naturellement, il faudrait d'abord que le ministère de l'Immigration s'assurât si ceux qui demandent un permis pour leurs femmes ou leurs enfants sont en état de les faire vivre.

(b) Il n'existe pas la moindre nécessité de faire venir des aouéters pour l'Ouest, aujourd'hui surtout, vu les machines agricoles en usage. Nous avons dans l'Est une foule d'hommes qui ne seraient que trop heureux d'aller travailler aux récoltes de l'Ouest et revenir dans leurs foyers avec une jolie somme d'argent qui resterait dans le pays. La coutume de faire appel aux étrangers, soit de l'Europe centrale ou d'ailleurs, pour les moissons de l'Ouest, a contribué dans une grande mesure à créer la crise actuelle. Il est évident que les cultivateurs, leurs récoltes terminées, ne veulent plus de ces étrangers, qui, n'ayant aucun domicile, encombrement nécessairement les villes et sont aux crochets du public. Les Canadiens, au contraire, leur travail fini, s'établissent eux-mêmes sur la terre ou retournent dans leurs familles, de sorte que les récoltes de l'Ouest profitent et à l'Est

L'hon. M. CASGRAIN.

et à l'Ouest, ainsi qu'aux chemins de fer, qui voient de quarante à cinquante mille aouéters, aller et retour.

(c) Vu les projets de loi qui vont être présentés relativement aux pensions des vieillards, et le reste, il est fort à désirer d'adopter un mode d'établir l'identité, soit au moyen de cartes ou autrement. Tous les pays jugent nécessaire de se protéger en insistant sur l'enregistrement de leurs habitants, et le Canada en est rendu à un point où il lui faut la même protection. Personne n'ignore qu'il y a des êtres dangereux en ce pays, et un mode d'enregistrement ou d'identité enrayerait considérablement leur propagande.

(d) De plus, cela faciliterait grandement le renvoi des indésirables. La méthode actuelle est trop compliquée. La sentence du juge, condamnant un indésirable à l'emprisonnement, devrait être un motif suffisant pour le renvoi du prisonnier sans qu'on ait à suivre d'autres procédures.

(e) En ce qui concerne l'immigration britannique, il a été prouvé à l'évidence, récemment, que l'aide à l'immigration ne vaut rien. L'expérience a été coûteuse, et j'espère qu'elle ne se répétera pas. Il vaut beaucoup mieux avoir quelques immigrants qui viennent chez nous de leur propre mouvement et avec des moyens suffisants pour commencer à se faire une vie nouvelle ici, que d'inviter au pays des milliers de sujets qui sont un fardeau pour le Canada, dont il faut renvoyer un bon nombre, et qui parleront du Canada en fort mauvais termes à leur retour en Angleterre. Que les compagnies de transport demandent un prix raisonnable, et que tous le paient en plein. Cette immigration limitée sauverait beaucoup d'argent au ministère de l'Immigration. Une division seule, celle des femmes, qui entraîne des dépenses énormes, pourrait être fort réduite, parce qu'elle a été établie uniquement pour aider à l'immigration des femmes. Le service de l'établissement agricole, avec ses innombrables fonctionnaires, ses inspecteurs extérieurs nommés pour venir au secours de l'immigrant britannique, comme s'il était un enfant sans défense, pourrait pour ainsi dire disparaître, parce que l'immigrant non aidé n'aurait pas besoin de protection.

Lorsqu'un immigrant devient un fardeau pour le public, il devrait être renvoyé sans délai, qu'il soit dans un hôpital public ou une institution particulière, telle que l'Hôtel-Dieu, ou autres du même genre. Tant que les immigrants sont dans celles-ci, ils ne sont pas regardés comme étant aux crochets du pays. La loi de l'immigration spécifie que l'immigrant doit être un fardeau pour un hôpital public, mais qu'on ne peut le renvoyer de



force s'il est dans un hôpital particulier. Ce n'est certainement pas juste pour les institutions particulières. Les orphelins ne devraient pas être admis avant l'âge de dix-sept ans.

J'eusse désiré aborder d'autres sujets, mais comme j'ai assez occupé l'attention de mes honorables collègues, je prendrai la parole en une autre circonstance. L'une des questions que j'aurais traitées se rapporte à l'augmentation pour nous du coût de la Société des nations, surtout cette année. Un autre sujet concerne la suspension de l'importation de l'essence, et la fabrication de notre propre produit pour nos automobiles, ce qui pourrait se faire aisément. J'aurais désiré de plus parler de la magnifique tournée que l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a faite dans les Provinces maritimes, surtout dans le Nouveau-Brunswick, où il a semblé bouleverser complètement les libéraux du nord de cette province au point de les amener à se ranger sous l'étendard des conservateurs. S'il était ici, je lui ferais une proposition, mais je vais attendre. Je remercie l'honorable Chambre d'avoir bien voulu écouter mes observations,

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables sénateurs, permettez-moi, à l'exemple de ceux qui m'ont précédé, d'ajouter quelques mots de félicitations à l'adresse du motionnaire de l'adresse (l'honorable M. Bénard) et de l'honorable représentant qui l'a appuyé (l'honorable M. Taylor). Ces deux collègues siègent en cette Chambre depuis plusieurs années. Nous les connaissons tous bien, et leurs aptitudes sont connues de tous.

Je joins également de tout cœur mes félicitations à celles qui ont été adressées à notre président à l'occasion de sa récente nomination à ce poste élevé et honorable. J'ai eu le privilège et le plaisir de faire partie du cabinet en même temps que lui, il y a quelques années; je connais sa courtoisie, son zèle et ses talents. Comme il a été Orateur suppléant de la Chambre des communes dans le passé, je suis certain que nous aurons lieu de nous louer de ses services au Sénat.

Je dirai un mot ou deux à mon honorable préopinant (l'honorable M. Casgrain) en réponse à ses observations, bien que je ne me propose pas de faire le tour du monde comme lui. Je suis trop vieux pour le suivre dans l'aperçu rapide qu'il a donné des affaires mondiales. Sa revue m'a vivement intéressé, vu qu'elle a montré les profondes connaissances que mon honorable ami possède au sujet de nombreux pays. Toutefois, j'ai trop le souci du bien-être national pour me lancer dans la discussion des affaires de l'univers.

L'honorable représentant a manifesté le désir que l'immigration soit enrayerée au Canada. Peut-être ignore-t-il ce qui a été accompli récemment. Je lui ferai observer que l'aide à l'immigration provenant de toutes les parties du globe a tout à fait cessé depuis quelques semaines; que l'immigration de l'Europe continentale ou des contrées préférées n'existe presque pas dans le moment, et que même celle de la Grande-Bretagne est beaucoup moins encouragée, parce qu'il n'est pas juste d'inviter les immigrants à venir au Canada à l'heure actuelle, alors que nous avons une couple de cent mille chômeurs. C'est pour cette raison que le Gouvernement a, depuis quelques semaines, pris les premières mesures pour enrayer l'immigration, avec l'espoir de diminuer, sous peu, le chômage qui existe malheureusement dans le pays.

Je ne me propose pas de discuter dans le moment les mesures destinées à remédier à la situation. Cette discussion ne devrait pas avoir lieu avant que le Sénat soit saisi de ces projets. Cependant, comme nous ne sommes pas accablés de travail, et que nous attendons les projets de loi de la Chambre des communes, j'ai cru qu'il serait dans l'intérêt des honorables sénateurs de donner un bref résumé des causes qui ont créé la situation actuelle, et d'examiner la politique des ministères conservateurs touchant le problème du chômage. Cette politique implique la responsabilité du Gouvernement envers le peuple, l'intérêt de ce dernier venant en premier lieu, et les droits de la propriété en deuxième.

La conduite suivie est basée sur l'engagement solennel pris par le très honorable sir Robert Borden, et signé le 28 juin 1919. C'est sur cet engagement au nom du Canada que fut basée l'attitude du Gouvernement de cette époque comme de celui d'aujourd'hui. Après la Grande guerre, on prit la résolution, consignée au traité de la Conférence de la paix, de donner aux droits de l'humanité une attention plus grande que celle qui leur avait été accordée jusque-là par les hommes publics de l'univers. On l'ignore peut-être en général, même chez nous, mais il n'en demeure pas moins que le premier ministre d'alors, sir Robert Borden, a joué un rôle prépondérant dans cette décision et dans la négociation des conditions ainsi que dans la rédaction de la treizième partie du traité de paix. Cette tâche fut entreprise par un autre homme d'Etat de l'empire britannique. Les difficultés parurent d'abord insurmontables, jusqu'à ce que sir Robert intervint, avec succès. Au cours de ses remarques à la Conférence de la paix, sir Robert dit:

Il se peut que quelqu'un d'entre nous eût rédigé d'une manière un peu différente les disposi-



tions de la Convention projetée, mais le but principal, et en somme, le grand but visé par cette Convention, tout aussi bien que par la Société des Nations, est l'adhésion des divers Etats à un pacte qui contribuera au bonheur futur de l'humanité.

Le texte modifié de la partie du traité de paix concernant le travail fut soumis par le premier ministre canadien, et unanimement adopté. En vertu de ce texte, les hautes parties contractantes reconnaissaient que le bien-être—physique, moral et intellectuel—des salariés industriels est de suprême importance nationale. Elles reconnaissaient que les différences de climat, de mœurs et d'usages, d'opportunité économique et de tradition industrielle rendent difficile à atteindre, d'une manière immédiate, l'uniformité absolue dans les conditions du travail; mais persuadées qu'elles étaient que le travail ne devait pas être considéré comme un simple article de commerce, la rédaction du traité de paix, telle qu'elle fut proposée par sir Robert Borden et adoptée à la Conférence de la paix, fut celle-ci:

Il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver, le permettraient.

Parmi ces méthodes et principes les suivants paraissent aux Hautes Parties Contractantes être d'une importance particulière et urgente.

Il est peut-être bon de rappeler quelques-uns de ces principes, parce qu'il y a déjà quelque temps que ce document a été négocié. Voici:

1. Le principe dirigeant ci-dessus énoncé que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce.

2. Le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

3. Le payement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.

4. L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible.

6. La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique.

Telles furent les six propositions de l'homme d'Etat que j'ai nommé, qui furent adoptées à l'unanimité, et sont devenues partie de l'article 13 du traité de paix.

L'honorable M. CASGRAIN: Avait-il des enfants?

L'hon. M. ROBERTSON.

L'honorable M. ROBERTSON: Il se montrait sympathique envers ceux qui en avaient. Après avoir signé cet important document au nom du Canada, sir Robert Borden est revenu au Canada, et s'est hâté de remplir sa promesse de diverses manières. Tout d'abord, en septembre 1919, après enquête par une commission royale sur les conditions industrielles du Canada, eut lieu en cette ville, à la demande du Gouvernement, une conférence à laquelle prirent part des patrons et des employés, des représentants du Gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces, des représentants de l'agriculture, et l'union des municipalités canadiennes. Cette conférence devait porter ses fruits. Environ deux cents délégués siégèrent cinq jours. A l'ouverture de la conférence, pour indiquer son attitude au sujet de cette importante question, sir Robert Borden adressa le bref message suivant:

On a dû parfois acheter la suprématie et le développement industriels à un prix plus grand qu'aucun peuple n'aurait le moyen de payer. Je parle, non pas des conditions en ce pays, mais de celles qui, à ma connaissance, ont prévalu ailleurs. La dégénérescence physique d'une partie considérable de la population est un prix trop élevé à payer pour la domination des marchés du monde. Si, dans une ligne de développement industriel, nous ne pouvons nous maintenir sans faire un sacrifice aussi terrible, nous devrions abandonner ces lignes et diriger notre effort ailleurs. Le travail est plus qu'une commodité. Le bien-être physique et le bien-être moral du peuple doivent aller de pair. On ne saurait tolérer en ce pays des conditions de vie considérées satisfaisantes dans certains centres manufacturiers du globe. S'il est sage, l'employeur s'intéressera à toutes les recommandations et suggestions faites par la Conférence de la Paix, quant aux heures de travail, aux conditions hygiéniques, à la protection des femmes et des enfants, et au bien-être en général de l'ouvrier. Il ne saurait exister de développement industriel permanent ou satisfaisant, si celui-ci n'est basé sur le bien-être de la population ouvrière qui le maintient.

Cela nous amène au point où une politique relative à l'attitude ministérielle envers le bien-être du peuple, surtout les salariés, fut établie, il y a près de onze ans. Puis, le Gouvernement prit d'autres mesures pour l'application de cette politique. Dans l'automne de 1919, si je me rappelle bien, il fit voter une vingtaine de millions pour venir en aide aux provinces et les encourager à construire de grandes routes. Cette somme devait être répartie sur une période de quatre ou cinq ans. C'était le commencement de magnifiques routes nationales, qui se sont fort améliorées depuis dix ans.

Ce n'est pas tout. Des allocations importantes furent accordées à l'enseignement technique, et le reste. Tout était basé sur le principe que la signature du traité de paix avait donné naissance à une nouvelle ère. Les

nations qui ont signé ce pacte ont décidé que les politiques afférentes à ces problèmes doivent être autres que dans le passé.

Dans l'automne de 1920, le Canada a eu à souffrir d'une dépression industrielle qui venait après celle des Etats-Unis. Etant donné l'esprit qui avait animé le Canada, lors de la signature de ce document, le Gouvernement, de son plein gré, intervint en faisant observer aux provinces que le chômage se ferait probablement sentir avec rigueur durant l'hiver, et il leur offrit son aide et sa coopération. Le 14 décembre 1920, cette offre fut couchée par écrit, et, le 24 janvier 1921, un demi-million était disponible. On prit aussitôt des dispositions pour distribuer cette somme parmi les provinces et les municipalités, selon le besoin. De grandes misères furent ainsi prévenues.

L'honorable M. FORKE: Qu'est-il arrivé en 1913?

L'honorable M. ROBERTSON: Je répondrai à mon honorable ami qu'il y a loin de 1913 à 1919, date de l'engagement pris par le Gouvernement représentant le Canada à la signature du traité de paix. La dépression s'est continuée durant toute l'année 1921, et je dois avouer en toute justice pour le nouveau ministre formé à l'expiration de cette année, qu'il a maintenu durant l'hiver la politique du Gouvernement précédent. Cependant, il l'a presque ignorée dans le printemps de 1923. Mon honorable collègue d'en face (l'honorable M. Dandurand) qui faisait partie de ce ministère, est probablement celui qui peut le mieux nous dire pourquoi cette décision fut prise. En septembre 1924, une conférence générale fut tenue à Ottawa relativement au problème du chômage. Les séances, qui durèrent quelques jours, furent suivies par des représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités, nommés dans le rapport publié à cette époque, l'association des manufacturiers canadiens, le conseil canadien de l'agriculture, et le congrès des métiers et du travail du Canada. Les délégués discutèrent les moyens de mettre fin au chômage. A la fin de cette conférence plusieurs propositions furent unanimement adoptées, mais, pour une raison que j'ignore, elles n'ont jamais été mises en vigueur.

A cette époque la dépression d'après-guerre avait cessé dans presque tout l'univers, et le Canada, de même que la plupart des nations, bénéficia d'une vague de prospérité. Toutefois, dans l'automne de 1928, les jours s'assombrirent. En 1929, bien que les immigrants continuassent à nous arriver de plus en plus de l'Europe, l'exode des nôtres aux Etats-Unis, dont nous avions été témoins depuis près de dix ans, se fit plus rare. Cela eut donc pour

résultat une offre de travail qui ne cessait d'augmenter dans des proportions ne correspondant pas avec les besoins. Naturellement, la situation devenait sérieuse. De plus, la récolte de blé de 1929 ne fut pas très bonne dans l'Ouest, et, pour comble de malheur, le marché étranger ne nous fut pas aussi favorable que dans le passé. Les cultivateurs de l'Ouest eurent donc un moindre pouvoir d'achat, et bientôt toute notre population fut dans le même état, comme l'a dit mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain) cet après-midi. L'une des conséquences fut que, parmi les employés de chemin de fer seulement, vingt mille hommes, qui étaient occupés au transport des produits des autres, se trouvèrent sans travail. Cette situation a duré tout l'hiver dernier, et c'est depuis quelques semaines seulement qu'il y a eu quelque amélioration, étant donné le transport de la récolte de cette année d'une manière plus satisfaisante. La réduction du pouvoir d'achat de ces vingt mille employés a nui aux affaires industrielles et commerciales de tout le pays.

Au début de l'hiver 1929, de nombreuses demandes furent adressées au Gouvernement pour obtenir son aide et sa coopération dans les mesures à prendre pour remédier au chômage. Pour des raisons que le ministère de ce temps-là ne pourrait sans doute expliquer, nul secours ne fut accordé, de sorte que de nombreuses municipalités, dans l'Ouest surtout, se trouvèrent dans de tels embarras financiers—et, jusqu'à un certain point, on peut en dire autant de quelques provinces—qu'elles ne peuvent maintenant soutenir leurs propres sans travail, comme elles l'ont fait l'an dernier. A l'approche du printemps, les épargnes de plusieurs des chômeurs ayant été épuisées, les ressources de plusieurs municipalités diminuèrent jusqu'à inspirer des craintes, et les autorités fédérales et provinciales reçurent des demandes de plus en plus pressantes. Je crois que le Gouvernement du Dominion ne s'est rendu compte de la gravité de la situation que longtemps après qu'il aurait dû intervenir. Ce qui me porte à le croire est que le très honorable leader de l'opposition à la Chambre des communes a déclaré, il y a un jour ou deux, qu'il ne pourrait entreprendre la discussion de l'adresse en réponse au discours du Trône avant le dépôt de certains renseignements. Il a demandé des copies de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales et municipales, et autres, au sujet du chômage.

En passant, je présente mes respects à ce très honorable député, parce que je ne veux pas manquer de courtoisie à son égard, et je tiens à m'acquitter envers lui. Je crois qu'il m'a fait des civilités, hier, et qu'il a exprimé l'opi-

nion qu'il est très grave pour un Gouvernement d'avoir au Sénat un ministre avec portefeuille. Je me contenterai de lui répondre que le très honorable député, qui fut premier ministre durant huit ans et demi à peu près, n'a jamais eu l'appui de la majorité des électeurs du pays, et que le ministre du Travail qu'il a nommé quand il a formé son premier cabinet, n'a pas été élu par le peuple. S'il ne convient pas qu'un membre du Sénat qui a déjà administré le ministère du Travail durant quelques années, à une époque assez difficile, accepte la même responsabilité aujourd'hui, alors qu'il semble exister la même urgence, je dois avouer ma culpabilité. Mais je n'en continuerai pas moins à aider de mon mieux le peuple canadien, en dépit des critiques de mon très honorable ami.

Le personnel du ministère du Travail s'est immédiatement mis à l'œuvre, et, en vingt-quatre heures recueillit les renseignements que j'ai déposés sur le bureau aujourd'hui, et qui ont été déposés également sur le bureau de la Chambre des communes. Nous espérons donc qu'aucun retard ne sera apporté à l'examen de la question importante au sujet de laquelle le Parlement a été convoqué. En me procurant les documents demandés par le très honorable leader de l'opposition des Communes, je me suis dit que s'il n'est réellement pas au courant de la situation du chômage, il serait peut-être intéressé à avoir devant lui certains renseignements qui ont dû parvenir au ministère du Travail sous son régime. J'ai demandé les pièces déposées aux archives du ministère, et l'un des fonctionnaires du personnel m'a remis trois grosses liasses de papiers, formant une énorme brassée. J'ai demandé ce que c'était, et le fonctionnaire m'a répondu que c'était la correspondance de l'an dernier sur le chômage. Je ne m'explique donc guère comment le très honorable député n'ait pas été au courant des conditions actuelles, lorsqu'il a dit au Parlement, et dans tout le pays, plus tard, que le chômage n'existait pas dans des proportions sérieuses.

J'ai consacré une heure, hier soir, à examiner l'une de ces liasses, et bien que je n'aie pas parcouru tous les papiers, j'ai trouvé certaines choses intéressantes. Par exemple, j'ai appris que la Légion canadienne a adressé au Gouvernement, le 15 février 1930, une demande pressante de secours, à cause du chômage, et que la province du Manitoba a fait la même chose le 30 décembre dernier. Une requête semblable a été présentée par la Manitoba Association of Unemployed Men le 19 mars 1930, et une autre, par la ville de Niagara Falls le 8 janvier. Le conseil municipal de Chatham, Nouveau-Brunswick, a sollicité de l'aide du Gouvernement le 25 avril. Joint à sa demande

L'hon. M. ROBERTSON.

était un avis public extrait de la *Chatham Gazette* du 14 avril, et que voici :

Une assemblée spéciale de la chambre de commerce de Chatham aura lieu à l'hôtel-de-ville le mercredi soir, 16 avril, à huit heures.

Le but de l'assemblée est de prévenir de nouveau le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de l'impérieuse urgence d'exécuter les travaux publics nécessaires afin de remédier dans une certaine mesure à la situation du chômage.

J'ai trouvé d'autres requêtes—je n'ennuierai pas mes collègues avec leurs dates, mais les renseignements sont ici s'ils les désirent—de Cobalt, Saskatoon, Windsor, North-Bay, Islington, Sault Sainte-Marie, Toronto, du comté de York, de Fort-William, Regina, Edmonton, Brandon, Calgary, Toronto, de l'une des grandes associations d'églises de cette ville, du Manitoba Associated Boards of Trade, du président de Calgary de la Amalgamated Women's Organization, du maire de Calgary, du presbytère de Calgary, de Hamilton et de Montréal.

De plus, j'ai lu que, le 3 février, le gouvernement de l'Ontario a offert sa coopération au Gouvernement du Dominion, mais je ne vois pas qu'on ait répondu à cette offre. Il semble également que treize associations ouvrières ont demandé du secours au ministère, entre le 16 décembre 1929 et le 4 mars 1930.

J'ai été particulièrement impressionné par l'une des lettres, parce qu'elle vient de Montréal et qu'elle a été adressée peu avant que le premier ministre de la province de Québec eût déclaré que la situation n'avait rien de grave dans cette partie du pays. Le premier ministre du Canada avait laissé entendre la même chose, mais les citoyens de Montréal ne l'ont pas cru. Je crois avoir dit à la dernière session que moins de trois jours après que le premier ministre eût fait sa déclaration à ce sujet, j'ai vu de mes yeux treize cents affamés nourris dans l'une des quatre institutions qui donnaient alors de l'aide aux sans-travail de Montréal. Certaines associations de la métropole protestèrent contre les déclarations qui avaient été faites, et, après avoir écrit plusieurs fois au ministère du Travail, elles adressèrent une lettre au premier ministre lui-même pour se plaindre amèrement du ministre du Travail. En toute justice pour l'honorable M. Heenan, alors ministre du Travail, je tiens à dire que ce dossier prouve amplement qu'il ne partageait pas l'opinion de son leader au sujet du chômage. J'ai vu de la propre écriture de cet ancien membre du cabinet un commentaire indiquant qu'il avait fait des représentations à ses collègues. J'insiste sur le fait qu'on s'est départi alors de la politique permanente relative à l'attitude du Gouverne-

ment, selon l'engagement pris par sir Robert Borden au nom du Canada lorsqu'a été signé le traité de paix, touchant la question vitale des intérêts et des droits de l'humanité. Je ne puis trouver la lettre de Montréal que je voulais lire, mais c'est peut-être tout aussi bien, parce que c'est une dénonciation écrasante de la part de concitoyens de mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand), et signée, je crois, par les représentants de quatre ou cinq associations de cette ville.

L'honorable M. DANDURAND: Adressée à qui?

L'honorable M. ROBERTSON: Au très honorable premier ministre.

L'honorable M. DANDURAND: En date de quel mois?

L'honorable M. ROBERTSON: Vers le mois de mars 1930, je pense. Cela confirme ce que j'ai dit à la Chambre, et je serai heureux de communiquer cette lettre à mes honorables collègues s'ils le désirent.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a-t-il trouvé une copie de cette lettre au ministère du Travail?

L'honorable M. ROBERTSON: Oh! oui. Le secrétaire du premier ministre l'a transmise au secrétaire du ministre du Travail, et, apparemment, elle a été placée au dossier sans aucun accusé de réception.

A mon sens, il est étonnant qu'à la lumière des rapports sur le chômage reçus de citoyens et de municipalités de tout le Canada, voire même de provinces, le Gouvernement ait pris cette attitude à la dernière session. L'ancien ministre a déclaré qu'il n'était pas responsable, s'il était vrai que le chômage existait. Je répète de nouveau que le Gouvernement était obligé, en vertu du traité de paix, de s'occuper d'une situation aussi sérieuse; qu'il aurait dû porter secours aux municipalités et à ceux qui avaient soin des sans-travail, au lieu de faire preuve d'inertie en refusant de soulager les souffrances de l'hiver dernier.

Il y avait plus de chômeurs canadiens en juillet de cette année qu'en janvier, et vous pouvez vous rendre compte de la situation à laquelle le Gouvernement doit faire face. Vu le chômage de l'hiver dernier, une foule de personnes ont épuisé leurs ressources—plusieurs n'ont plus aucun crédit—et elles se trouvent en présence d'un autre hiver sans travail. En outre, quelques-unes des municipalités qui ont essayé de faire leur devoir en aidant leurs sans-travail sont aujourd'hui dans de sérieux embarras financiers. Je vous prie donc de tout cœur d'étudier avec soin et sympathie les mesures qui seront présentées ici dans un jour ou

deux, en vue de soulager au moins temporairement la misère, et afin de trouver, après plus ample étude, un remède permanent contre cette terrible calamité. Je dis "calamité", parce que c'est une calamité pour les hommes qui en sont victimes. Rien n'importe plus au salarié que sa position. Celui qui a un emploi peut s'acquitter de ses obligations envers sa famille; sinon, ce n'est plus le même citoyen. Il sent qu'il a des griefs et se tourne contre la société, contre le Gouvernement, contre les industries, et, avant que lui ou les siens souffrent trop, il prendra peut-être les moyens de remédier à la situation lui-même. Un deuxième hiver approche; des milliers de Canadiens seront peut-être sans emploi. Il faut donc examiner le problème avec équité, non seulement en justice pour les quelque deux cent mille chômeurs actuels, mais pour tout le Canada, qui doit remplir ses obligations.

Par conséquent, si les documents qui ont été déposés sur le bureau aujourd'hui ne suffisent pas à donner aux honorables représentants de l'autre côté tous les renseignements qu'ils désirent, je leur soumettrai avec plaisir ce volume de requêtes qui ont été présentées à l'ancien ministre, afin qu'ils soient convaincus que le besoin est réel, et qu'il faut intervenir sans retard.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami nous a invités à demander de plus amples renseignements. Je n'ai pas eu le loisir de consulter les documents qui ont été déposés sur le bureau. Il montre deux aspects de la situation: le passé et le présent. Naturellement, le premier est du domaine de l'histoire, qui a peut-être sa valeur, mais les besoins de l'heure actuelle sont la tâche qu'il faut entreprendre. Mon honorable collègue eût fait un meilleur tableau du passé si, en parlant de la responsabilité du Gouvernement fédéral, il nous avait renseignés sur la conduite des municipalités, qui sont les premières intéressées au bien-être de leurs propres citoyens, et sur celle des gouvernements provinciaux, à qui les villes doivent d'abord s'adresser pour du secours. J'ai dit dans mon discours d'hier que le premier devoir des municipalités est de voir aux besoins du peuple, et, dans le cas où elles ne peuvent maîtriser la situation, de demander l'aide de la province. Enfin, si le problème revêt un caractère national, et qu'il faille de nouveaux secours, la province devrait s'adresser aux autorités fédérales. Tel est le principe qui a régi la conduite de l'ancien ministre, et qui a été énoncé de nouveau avant la dernière élection. Il fut appliqué dans la crise de 1921-22-23, et je crois que c'est un principe sain. Si l'on prouve que les difficultés

sont si graves que l'intervention du Dominion soit devenue nécessaire, je suis prêt, naturellement, à étudier le sujet avec la plus grande sympathie. Tous sont de mon avis, je crois. J'ai pris la parole uniquement pour déclarer qu'une assertion incomplète au sujet des obligations non remplies du Gouvernement fédéral n'est ni juste ni satisfaisante, parce que les municipalités et les provinces doivent agir tout d'abord. Je sais ce que nous avons fait en 1922 lorsque l'ancien ministère est arrivé au pouvoir. Mon honorable ami dit que nous avons suivi la ligne de conduite qui avait été tracée. Peut-être nous en sommes-nous écartés en 1924, vu que le chômage avait disparu en grande partie. Je le répète, toute mesure basée sur le principe que je viens de mentionner sera des mieux accueillie par nous.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, il serait bon de lire très soigneusement ce qu'a dit de la Russie l'honorable représentant de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Ce sujet ne m'est pas familier, mais, récemment, je suis venu en contact avec plusieurs personnes renseignées, et j'ai appris avec étonnement la révolution industrielle qui a eu lieu en Russie. Cette nation a fait venir des experts étrangers, et l'exploitation agricole se fait sur une grande échelle, avec de l'argent et des machines en abondance. Etant donné son mode de gouvernement, la Russie a la main mise sur le travail, ce que ne tolérerait aucun autre pays du monde, et, en quelques années elles produira d'énormes quantités de grain.

De plus, les vastes forêts russes, qui étaient la propriété des grands-ducs, ont été admirablement conservées, et sont maintenant prêtes pour une considérable exploitation de pâte de bois, au moyen d'un travail forcé. Ce produit est déjà arrivé sur nos rives.

En outre, dans le voisinage de la mer Noire, on a découvert de nouveaux gisements houillers de la plus haute qualité. Ce charbon, je regrette de le dire, a été exporté chez nous dans une certaine mesure.

L'honorable M. CASGRAIN: Six cent mille tonnes à Montréal.

L'honorable M. McLENNAN: Je ne croyais pas que ce fût tant. Je ne dis pas que nous devrions essayer d'empêcher la production de cette houille ou de quoi que ce soit, mais il ne faut pas que les Canadiens s'illusionnent sur les conditions nouvelles. Je conseillerais au Gouvernement de surveiller par tous les moyens, ce qui se fait en Russie, afin que la concurrence qui va certainement naître nous cause le moins de tort possible.

L'hon. M. DANDURAND.

(Sur motion de l'honorable M. McMeans, la suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

#### TRAVAUX DU SENAT

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'avais promis de faire une déclaration aujourd'hui, si possible, au sujet des travaux de la semaine. Je sais que nous n'aimons pas que des projets de loi nous soient adressés en notre absence. Je ne puis rien assurer de définitif, mais le meilleur renseignement que j'aie pu obtenir est que certaines mesures législatives nécessiteront probablement notre attention vendredi. Pour cette raison, je ne proposerai pas, comme j'en avais d'abord l'intention, l'ajournement jusqu'à la semaine prochaine.

L'honorable M. CASGRAIN: Je suppose que nous le saurons définitivement demain. C'est aujourd'hui mercredi. L'autre Chambre siège-t-elle ce soir?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: Il ne lui reste donc que demain pour faire avancer les délibérations. On m'apprend que la discussion va être longue. Si l'honorable représentant pouvait proposer l'ajournement demain, nous lui serions obligés.

S'est-on entendu au sujet des absents durant cette courte session?

L'honorable M. WILLOUGHBY: La question des pairages sera examinée en temps voulu. Il est possible que j'aie des nouvelles demain. Nous désirons hâter l'adoption de toute mesure législative qui peut nous être présentée à cette session d'urgence. (*Applaudissements.*)

(La séance est levée jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

#### SÉNAT

Présidence de l'honorable PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN.

Jeudi, 11 septembre 1930.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi. Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

Prières et affaires courantes.

#### SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Bénard, tendant à voter une adresse à Son



Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, l'une des principales raisons pour lesquelles j'ai demandé l'ajournement du débat est que je désirais avoir l'occasion de féliciter Son Honneur le Président de la fonction distinguée qui lui a été confiée. Comme l'a dit mon honorable collègue de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), vous représentez, Monsieur le Président, les meilleures traditions de la nationalité canadienne-française. Vous avez été persécuté et vous avez souffert à cause de vos opinions, et, aujourd'hui, vous avez votre récompense. Parmi les hommes éminents qui ont occupé ce fauteuil, vous serez l'un des plus brillants. (*Applaudissements.*) Je tiens également à offrir mes félicitations au motionnaire, mon collègue de Saint-Boniface (l'honorable M. Bénéard). Je le connais bien depuis plusieurs années. La ville qu'il représente est quelquefois appelée: la ville sainte. Est-ce à cause de ses rapports avec elle, je ne saurais le dire. J'ai été fort aise d'entendre son discours dans sa langue maternelle. Je désire aussi féliciter mon honorable ami de New Westminster (l'honorable M. Taylor). Membre de cette Chambre depuis un grand nombre d'années, ses discours sont toujours pleins d'intérêt et de renseignements.

J'ai également des éloges à adresser à mon honorable collègue de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Il a certainement mérité la réputation d'encyclopédie ambulante, car il est documenté sur tout. Je regrette, toutefois, qu'il ait fait allusion à quelques points discutés au sujet du siège de Québec. Il a fait preuve de mauvais goût. Il a donné à entendre que quelques colons anglais ont quitté la ville de Québec parce qu'il y avait une bataille, et que les Français sont restés pour faire face à l'ennemi.

L'honorable M. CASGRAIN: Ceux qui sont partis en avaient reçu l'ordre.

L'honorable M. McMEANS: J'ignore ce que l'honorable représentant avait à l'esprit en faisant cette assertion; voulait-il remettre sur le tapis en cette enceinte la question des nationalités? Je le répète, c'était de mauvais ton, surtout que nous savons tous que les historiens commentent de différentes manières ce qui s'est passé à cette époque. Cependant, passons outre.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous faites mieux.

L'honorable M. McMEANS: Sir Wilfrid Laurier et le très honorable W. L. Mackenzie King auraient dû admettre l'honorable repré-

sentant de Lanaudière dans leur cabinet, parce que s'il peut faire de la réclame pour le Canada aussi bien qu'il fait connaître l'Afrique du Sud, nous y aurions certainement gagné.

Comme nous ne sommes guère occupés dans le moment, nous ferions bien, peut-être, de passer rapidement en revue les dernières élections, car nous pourrions apprendre certaines choses qui nous guideraient dans l'adoption de nos prochaines lois, pour le bien du pays. A mon sens, cette élection est l'une des plus importantes dont le Dominion ait été témoin. Des questions vitales étaient en jeu, et le premier ministre d'alors avait dit que nous étions au tournant de la route. Eh bien! je me réjouis avec d'autres que nous nous soyons plutôt unis que divisés. L'ancien premier ministre a ouvert sa célèbre campagne dans la ville de Brantford par un discours qui a été irradié dans tout le Dominion. Tous ont pu l'entendre de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique. De nombreux discours furent prononcés durant les semaines suivantes, et les électeurs ont montré beaucoup d'intérêt. Ceux qui ne pouvaient trouver place dans les salles publiques étaient aux écoutes au radio. Les questions en jeu furent clairement exposées dans les villes, les villages, les hameaux. L'ex-premier ministre a commencé sa campagne en déclarant que le pays était prospère et que le chômage n'était que passager. Il n'a pas été lent à changer d'avis en arrivant dans l'Ouest et la Colombie-Anglaise, car il apprit alors qu'il n'avait pas été bien renseigné sur les conditions industrielles du pays. Il changea donc de tactique, et, dans un effort désespéré pour obtenir des suffrages, il finit par faire des promesses opposées à sa déclaration, faite au Parlement, qu'il ne donnerait pas cinq sous pour aider aux chômeurs dans les provinces conservatrices. Et, avant la fin de la campagne, il offrait de donner dollar pour dollar à toute province qui viendrait en aide aux sans-travail. Bien entendu, les Canadiens ne se laissèrent pas éblouir par ses paroles. Les manufacturiers, les cultivateurs, les mineurs et les ouvriers connaissaient probablement mieux la situation que le leader du parti libéral. Après que le dernier discours eût été irradié dans toute la contrée, le résultat de l'élection était déjà prévu.

De concert avec un grand nombre de Canadiens, j'ai été étonné—et je crois que la province de Québec a été plus surprise que toute autre partie du Canada—de la question de l'ex-premier ministre qui a demandé avec emphase: "Qui allez-vous déléguer à la conférence impériale si ce ne sont pas M. Lapointe et moi-même? Que M. Bennett nomme le citoyen de la province de Québec qu'il croit capable de représenter le Canada à cette conférence?" Je

ne sais pas au juste comment les habitants de la province de Québec ont accepté cette déclaration, mais ils n'en ont certainement pas conclu que dans toute leur grande province le lieutenant du premier ministre de cette époque était le seul digne de les représenter. Le très honorable député a reçu sa réponse. Québec a répondu. Jamais déclaration plus insensée n'a été faite en public que celle de M MacKenzie King, quand il a défié le parti conservateur de dire qui, outre lui-même et ses lieutenants, était capable d'aller représenter le Canada à la conférence impériale.

L'honorable M. BUREAU: A-t-il employé le mot "capable"?

L'honorable M. McMEANS: Non, je résume ce que j'ai conclu de ses paroles. Mon honorable ami peut-il me suggérer une autre signification?

L'honorable M. BUREAU: Je croyais que vous citiez ses paroles.

L'honorable M. McMEANS: Il a dit en effet: "Que M. Bennett vous dise qui il va déléguer à la conférence impériale au nom de la province de Québec". J'espère que mon honorable ami est satisfait que cette question soit réglée, maintenant que le peuple sait quel va être le délégué.

Le très honorable M. GRAHAM: Le sait-il?

L'honorable M. McMEANS: A part cette étonnante déclaration, je crois que la question la plus importante de la campagne a été le budget de mai, que certains ont appelé un camouflage. On l'a annoncé dans tout le pays comme une panacée.

Les Etats-Unis qui ont constamment maintenu un tarif élevé sur un grand nombre de nos produits, avaient presque doublé les droits antérieurs, de sorte que, bien qu'une partie notable de notre richesse passât de l'autre côté de la frontière, nous ne pouvions exporter une foule de nos produits. Je ne répéterai pas ce que d'autres ont dit avant moi au sujet des 900 millions de dollars payés aux Américains pour leurs marchandises, provenant surtout de nos produits qu'ils achetaient à l'état brut, et nous renvoyaient ouvrés. Lorsqu'ils eurent haussé leurs droits contre notre pays d'une manière aussi outrageante, les Canadiens, naturellement, demandèrent à leurs gouvernants de remédier à la situation. Ils comprenaient que les Etats-Unis ne pouvaient tout recevoir sans rien donner en retour.

Cependant, le premier ministre de cette époque déclara qu'il ne fallait pas hausser notre tarif, car cela pouvait offenser les Américains; que nous ne devions pas user de représailles mais avoir recours à d'autres moyens. Et il a essayé d'induire en erreur—si je puis dire—la

L'hon. M. McMEANS.

grande classe agricole de ce pays. Il a dit: "Afin que vous ne commerciez pas avec les Etats-Unis, nous allons accorder une préférence telle à l'Angleterre que vous soyez en mesure d'acheter d'elle plutôt que des Etats-Unis". Les cultivateurs et autres intéressés ne purent s'expliquer comment ils s'en trouveraient mieux si le même montant de leur argent prenait la route de l'Angleterre, au lieu de celle des Etats-Unis, sans rien apporter en retour.

La politique du leader du parti conservateur s'appliquait à tout le Dominion. Voici ce qu'il a déclaré franchement à l'Est comme à l'Ouest: "Si nous favorisons l'Angleterre, demandons-lui qu'elle fasse quelque chose pour nous en achetant nos matières premières, telles que le blé". Le budget Dunning ne fut plus considéré que comme une farce. Personne ne pouvait l'accepter sérieusement, et il fut pour ainsi dire mis de côté.

Les cultivateurs de l'Ouest sont aujourd'hui satisfaits. Ils en sont venus à la conclusion qu'un pays comme le Canada doit garder chez lui autant de richesses que possible, et qu'il faut qu'une protection générale sauvegarde nos produits pour assurer une prospérité dont ils auront aussi leur part.

Mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) a fait allusion à la coopérative du blé. Je crois que la discussion de ce sujet n'a pas sa place ici. J'avoue mon ignorance à cet égard, et je crois que mon honorable collègue n'est pas mieux renseigné que moi.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors, nous sommes sur le même pied.

L'honorable M. McMEANS: A peu près, mais l'honorable représentant ne devrait pas faire des déclarations de cette nature que la presse publie dans tout le pays, à moins qu'il ne connaisse son sujet. L'assertion faite en un autre endroit que la coopérative du blé a refusé de vendre son grain à \$1.40 ou \$1.30 a été contredite, même par le leader du parti conservateur, qui a dit posséder des renseignements démontrant l'inexactitude de cette allégation. Mon honorable ami de Brandon (l'honorable M. Forke) est renseigné à cet égard. Si je comprends bien, la coopérative a vendu son blé aussitôt que possible et elle a fait tout ce qu'elle pouvait pour le vendre.

Qu'est-ce que la coopérative du blé, après tout? C'est un groupe de cultivateurs qui, pour leur propre protection, cherchent à se débarrasser de l'intermédiaire et à vendre leur blé directement au consommateur; de cette façon, ils veulent garder pour eux-mêmes une grande partie des profits réalisés par l'intermédiaire et les autres intéressés. Il faut avouer qu'ils attaquaient une très vieille coutume. Il y a en Angleterre des maisons qui font le commerce

du grain depuis des siècles. La coopérative portait donc un rude coup à ce que nous appelons les intérêts dévolus, et elle fut en butte à une vive opposition. Mais cela ne touche pas au principe fondamental en vertu duquel les cultivateurs ont le droit d'obtenir pour eux-mêmes le meilleur prix possible pour les produits de leur industrie.

Lorsque mon honorable ami parle de coopérative et d'autres sujets de même nature, il doit être prudent, car si ses assertions ne sont pas contredites, on croira peut-être que la Chambre en est venue à la conclusion que la coopérative a refusé d'accepter \$1.40 ou \$1.30 pour son blé. Que mon honorable collègue me pardonne si je lui conseille d'être un peu plus circonspect sous ce rapport.

L'honorable M. CASGRAIN: Je le veux bien. L'honorable sénateur dit qu'il ne connaît rien à ce sujet.

L'honorable M. McMEANS: De même que mon honorable ami, je pense. Maintenant, que la Chambre me permette de lire une lettre que j'ai reçue d'un cultivateur. Elle n'a pas été écrite dans un but politique. C'est simplement une correspondance ordinaire qui a été échangée entre cet homme et moi. Je lui avais écrit au sujet d'une terre, et je lui avais fait observer que je croyais le pays prospère. La première partie de la lettre ne concerne probablement pas la question. Voici:

En réponse à votre lettre du 16 courant, je ferai certainement de mon mieux pour la terre. Je vous cherche un client, mais il y a tant de terres vacantes dans les environs que c'est une proposition difficile. Dans un rayon de 5 et 6 milles de Davidson, les terres sont offertes à \$600 ou \$800. Cette région a souffert de la sécheresse et de la gelée depuis quatre ans. Comme le conseil n'a pas d'argent, l'école sera fermée à l'expiration de ce terme. Les temps sont durs ici; il ne se passe guère une journée sans qu'un homme ou deux mendient un repas. Je ne suis pas riche, mais jamais je ne refuserai de donner à manger à un affamé. Mon frère m'a écrit d'Angleterre. Il m'a dit qu'il m'avancerait de l'argent pour mes graines de semence et mon fourrage durant une autre année, si je voulais essayer. Mais, comme vous dites, cela ne peut s'éterniser. Une bonne récolte me remettrait sur pied, vu que je ne dois qu'à l'hôpital et au médecin. Je n'ai dépensé que le strict nécessaire que je pouvais acquitter.

Je crois que le gouvernement libéral est à blâmer de la situation actuelle. Il a fait venir des immigrants d'Europe et les a abandonnés sur des terres où personne ne peut vivre. A quelques milles d'ici, une famille est établie sur une ferme qui ne contient qu'une dizaine d'acres de bonne terre; le reste n'est que de l'alcali; on n'y voit même pas d'herbe. J'ai été seize ans libéral, mais je me suis prononcé conservateur à la dernière élection provinciale. C'est certainement ce que je ferai le 28. Il n'y a que l'étranger qui ne parle pas l'anglais qui vote pour les libéraux. Comme tous les cultivateurs sont dans l'embarras, le pays est destiné à vivre des jours pénibles. Tout ce que nous achetons coûte cher;

nous vendons à bas prix. J'ignore si vous êtes conservateur ou libéral, mais je trouve la politique libérale absolument pourrie. Si vous êtes libéral, je ne dis pas cela pour vous insulter. Je crois que M. Mackenzie King est un gentilhomme, mais son administration manque de la prévoyance nécessaire au progrès du Canada.

On ne devrait pas être dans l'obligation de mendier son pain et du travail dans le pays le plus riche de l'univers, où les ressources et les matières premières sont considérables. Nous demandons simplement que les gouvernants soient assez sérieux pour comprendre que le Canada peut être à la tête du monde. Nous n'avons pas besoin de flagorner les Etats-Unis, pas plus que toute autre nation. Excusez-moi, Monsieur, mais je n'ai pu résister au désir de dire ce que je pensais, après ce que vous m'avez écrit. Je termine, et j'espère que vous voterez en faveur des conservateurs dans l'intérêt des cultivateurs.

J'ai quelque travail à faire, et vais essayer de payer mes taxes. Merci.

L'honorable M. CASGRAIN: Quel est son nom?

L'honorable M. McMEANS: Voulez-vous le connaître?

L'honorable M. CASGRAIN: Oui.

L'honorable M. McMEANS: Je vais le donner, mais je ne vois pas la nécessité de le publier dans le hansard.

L'honorable M. CASGRAIN: Insérez-le dans les Débats.

L'honorable M. McMEANS: Il s'appelle Charles Haden, et demeure à Bladsworth, Saskatchewan. Je suis heureux que ses espoirs se soient réalisés.

L'honorable M. CASGRAIN: Il doit être très ignorant, puisqu'il ne savait même pas à quel parti appartenait l'honorable sénateur.

L'honorable M. McMEANS: Il ne me connaissait pas aussi bien que je suis connu de mon honorable collègue.

L'honorable M. FORKE: C'est un député libéral qui a été élu dans cette circonscription.

L'honorable M. McMEANS: Alors tous les étrangers ont voté pour lui.

L'honorable M. LAIRD: Non; le député libéral a été défait. Il était l'orateur suppléant de la Chambre des communes.

L'honorable M. McMEANS: La dernière élection, qui, comme je l'ai déjà dit, a été la plus importante de notre histoire, nous a appris que les Canadiens sont fidèles à leurs traditions. A la dernière législature, il n'y a pas eu, à l'exception du représentant de Calgary, un seul député conservateur de l'Ouest élu à la Chambre des communes. Aujourd'hui, cette partie du pays est représentée par vingt-trois conservateurs. Nous avons maintenant un Gouvernement stable, qui compte des représentants dans toutes les provinces. Le mi-

nistère actuel ne dépend pas d'une classe ou d'un groupe; il n'a pas à se demander si les progressistes ou les travaillistes veulent telle ou telle chose. Il n'est pas obligé de distribuer des faveurs à droite et à gauche afin de se maintenir au pouvoir. Il ne veut pas autre chose que l'application de sa politique.

Le résultat de cette élection a été, avant tout, un triomphe remarquable pour le peuple canadien. Je dis le peuple canadien parce que les autres provinces avaient les yeux sur Québec, qui avait un bloc solide. Je regrette de le mentionner, mais les préjugés de nationalité et de religion ont été soulevés dans cette province. Cependant, grâce au bon sens de ses habitants, le ministère n'a pas été maintenu. Vingt-cinq conservateurs furent élus dans Québec, et cette province, qui déléguait auparavant un bloc solide à Ottawa, est revenue à son ancienne foi politique. Cette élection nous a montré qu'il y a un sentiment d'unité au Canada, et c'est ce qu'il faut pour la prospérité du pays. Québec a prouvé par son vote qu'elle ne se laissera plus égarer par des questions de nationalité ou de religion, mais qu'elle tient à garder son rang de l'une des principales provinces de la Confédération.

L'honorable PASCAL POIRIER: Honorables sénateurs, je ne féliciterai pas les collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse, bien qu'ils méritent des éloges, parce que cette partie du programme incombe aux leaders de la Chambre, qui se sont bien acquittés de leur tâche. Je n'ai que de brèves observations à présenter, et elles ne porteront que sur des généralités comme le fait d'ailleurs plus ou moins le discours de Son Excellence. A cet égard, ce dernier ne diffère guère des discours du Trône depuis la Confédération, bien qu'il indique plus que tous les autres le but de la convocation du Parlement, c'est-à-dire l'aide à accorder aux chômeurs.

Les chiffres statistiques donnés récemment par le ministre du Travail nous apprennent que les sans-travail sont au nombre de deux cent mille au Canada. Eh bien! je ne vois là rien de très alarmant, rien qui soit un motif de lamentations ou de désespoir. Il y a toujours eu, dans tous les pays, des chômeurs, et, aujourd'hui, le Canada est en meilleure posture sous ce rapport que tout autre pays, la France, peut-être, exceptée. L'Evangile dit: "Il y aura toujours des pauvres parmi vous." Peut-être le mot "pauvres" signifie-t-il les sans-travail?

Je félicite le Gouvernement de nous avoir convoqués en session spéciale pour essayer de venir en aide aux chômeurs, non pas, toutefois, que je pense que nous trouvions de l'emploi pour tous. D'importantes et nombreuses promesses ont été faites, mais mes collègues

L'hon. M. McMEANS.

savent tout comme moi que plusieurs promesses faites à la veille d'une élection générale sont d'une exécution impossible. A cet égard, les leaders conservateurs n'ont fait ni mieux ni pis que leurs devanciers. On ne croit pas que ce Parlement puisse trouver de l'ouvrage pour tous, mais il est certain qu'il soulagera un grand nombre de chômeurs. C'est tout ce que nous prétendons ou espérons accomplir. Personne n'est parfait, mais tous sont tenus de chercher à atteindre la perfection. Nul ne croit que ce ministère peut secourir tous les nécessiteux, mais nous avons des preuves tangibles qu'il va s'efforcer d'améliorer la situation, et que des résultats ont déjà été obtenus.

Ce qui m'impressionne surtout à cette session est le bon vouloir de tous les Canadiens. Il est consolant de voir que les municipalités et les gouvernements, indépendamment des partis, veulent, apparemment du moins, collaborer avec le Gouvernement fédéral. Ce désir a sa profonde signification. Il veut dire que les habitants du Canada sont de véritables Canadiens; que l'âme canadienne se développe; qu'une province peut être conservatrice ou libérale, qu'à Ottawa les tories peuvent succéder aux grits, ou les grits aux tories, mais que tout de même l'idée du bien du pays domine. Nous faisons des progrès, honorables sénateurs, peut-être plus salutaires que nous le croyons. Prenons la dernière élection, par exemple. Cette campagne a été marquée au coin de l'urbanité. J'ai été témoin de toutes les élections depuis la Confédération. Il n'y a pas encore tant d'années que les suffrages étaient achetés, que les spiritueux circulaient en grandes quantités, que des tactiques brutales étaient employées et que des coups de poings étaient échangés. Rien de tout cela n'a été vu durant la récente campagne. S'il y a eu des coups, ils ont été donnés après la lutte électorale. Voilà un sain aspect de la campagne qui, à mon sens, indique un réel progrès, un progrès plus remarquable que celui représenté par un gain d'argent ou l'augmentation de la richesse du pays. Nous sommes à édifier un Canada solide.

Il n'y a pas longtemps, j'ai lu dans la presse que nous étions exposés au danger de voir l'Ouest se séparer du Canada. Honorables collègues, je ne crois à aucun danger de cette nature. Je ne le redoute pas, si les immigrants qui nous arrivent sont de la bonne sorte, car ils sont comme de l'or fusionné avec notre patriotisme canadien. Les Américains, qui sont venus en grand nombre, sont aujourd'hui Canadiens dans l'âme; sinon, leurs enfants le sont ou le seront. Plus nous deviendrons nombreux, plus se développera l'âme canadienne



et plus nous tendrons vers notre destinée, qui est de devenir l'une des plus grandes nations de l'univers.

L'honorable ROBERT FORKE: Honorables membres du Sénat, ce n'est pas sans hésitation que je prends la parole, parce que je n'ai préparé aucun discours, et j'aurais certainement dû étudier mon sujet avant d'oser me faire entendre devant cette assemblée. Mais on a fait certaines observations que je me crois tenu de relever.

Que l'on me permette de dire un mot au sujet de la coopérative du blé, en réponse à l'honorable représentant de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Mon honorable collègue de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a dit que cette coopérative ne devrait pas être un sujet de discussion en cette enceinte. Cependant, je ne pense pas qu'il manque d'intérêt pour nous, de même que certains autres aspects de la situation du grain dans l'Ouest. Je n'ai pas mission de défendre la cause de la coopérative du blé. J'ai été membre de cette dernière durant cinq ans, et, une fois mon contrat expiré, je ne l'ai pas renouvelé.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien, très bien.

L'honorable M. FORKE: Mais je n'ai pas à me plaindre de la manière dont j'ai été traité. J'ai désapprouvé certaines déclarations extravagantes de quelques directeurs, parce que je pensais que ces déclarations pouvaient nuire aux opérations de la coopérative sur les marchés de l'univers, mais cela est étranger aux principes qui ont guidé l'établissement de la coopérative.

Ceux qui connaissent l'histoire de la vente du grain depuis 1882 comprennent que bien des obstacles ont dû être écartés peu à peu, avant que les cultivateurs pussent obtenir quelque justice sur les marchés du blé. En jetant un regard rétrospectif sur ces premières années, je me demande parfois ce que penseraient les agriculteurs actuels s'ils étaient obligés de subir le traitement auquel il fallait se soumettre dans la décennie de 1880 ou dans les débuts de celle de 1890. A cette époque, un cultivateur transportait sa charge de blé à l'élevateur du village. Il n'avait pas grand-chose à dire. S'il n'y avait qu'un élévateur, il lui fallait accepter le prix offert. Il ne pouvait vendre son blé sur les wagons; il n'y avait pas de plates-formes de chargement; s'il lui arrivait de déplaire à l'acheteur local, celui-ci l'envoyait paître. Il était à la merci complète des commerçants. Je ne blâme pas plus ce commerce qu'un autre, mais lorsque l'une des parties dans une transaction a tout le pouvoir entre les mains, ça ne va pas très bien.

Puis, sont venues les plates-formes de chargement. Si nous n'aimions pas l'élevateur, nous pouvions utiliser les plates-formes pour le chargement des wagons. C'est la première grande liberté dont a joui le cultivateur dans la vente de son blé. Je passerai sous silence toutes les opérations qui ont eu lieu dans la suite. Je crois que les conditions étaient plus satisfaisantes que dans le passé.

Cependant, il y avait encore du mécontentement: nombreux étaient ceux qui pensaient que l'intermédiaire réalisait un profit trop considérable, et que si les cultivateurs manutentionnaient eux-mêmes leur blé, cet état de choses serait amélioré. La coopérative fut donc créée. Elle n'a pas été établie dans le but de déterminer le prix du blé, ni d'avoir la main mise sur le marché, mais simplement de vendre le produit de l'année dans des conditions plus satisfaisantes. Anciennement, dès que les cultivateurs avaient battu leur blé, ils le transportaient en toute hâte à l'élevateur, et la récolte fusionnée du blé des trois provinces de l'Ouest était offerte en vente en même temps, de sorte qu'il s'ensuivait une dépression dans le prix du marché. L'objet pour lequel la coopérative a été créée a été d'ordonner la vente du blé, afin que l'offre fût proportionnée à la demande. Ce but, que je crois bon, a été poursuivi jusqu'à ce jour, et il a été couronné de succès jusqu'à l'an dernier.

Il semble exister un malentendu marqué au sujet de ce qui s'est passé l'an dernier. Je mentionnerai un fait assez généralement connu, savoir que le gouvernement britannique avait signé une convention avec l'Argentine pour l'achat de son blé en le payant avec des produits anglais. Cependant, les directeurs de la coopérative jugèrent que le prix courant était trop bas, et il est indubitable que le blé fut retenu dans une certaine mesure. Mais les directeurs de la coopérative sont-ils les seuls qui aient tenu cette ligne de conduite? Des hommes d'affaires, des particuliers et des spéculateurs ont fait la même chose. Nombre de cultivateurs de l'Ouest qui ne sont pas membres de la coopérative ont vendu leur blé en tablant sur l'avenir, espérant, comme tous, que le prix monterait. Malheureusement, on s'est trompé. Nul doute que si la coopérative avait agi différemment et avait mis son blé sur le marché, le prix aurait baissé, et les directeurs de la coopérative eussent été blâmés aussi sévèrement qu'ils l'ont été. En réalité, les directeurs ont déclaré qu'au moment où on les accusait de retenir le blé ils essayaient de s'en débarrasser à un profit raisonnable pour les agriculteurs.

Je ne pense pas qu'on puisse justement blâmer la coopérative de ce qu'elle a essayé de vendre le blé d'une manière satisfaisante. Quel-



ques producteurs ont peut-être cru à tort qu'une institution telle que la coopérative peut défier la loi fondamentale de l'offre et de la demande. Tant que la demande est active, on peut non seulement vendre mais on peut même faire un profit. D'un autre côté, on ne peut vendre des marchandises pour lesquelles il n'y a pas de demande. Je crois, toutefois, que les directeurs et certains organes de la coopérative ont fait des déclarations extravagantes concernant les bénéfices qu'un cultivateur pouvait recevoir en devenant membre de leur société. Il est possible que ces assertions aient été créées en Grande-Bretagne et quelques autres contrées européennes, un sentiment désavantageux pour nos producteurs et vendeurs de blé.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER : Mon honorable ami veut-il me permettre une question ?

L'honorable M. FORKE : Certainement.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER : Les observations franches et claires de mon honorable collègue m'ont vivement intéressé. Il nous a dit qu'il n'a pas renouvelé son contrat de cinq ans avec la coopérative, ayant décidé de vendre son blé lui-même à l'avenir. Mon honorable ami est un cultivateur sérieux et intelligent, et nous désirerions savoir quel a été le motif de cette conduite. Plusieurs parmi nous ont une certaine sympathie pour la coopérative. Je suis un de ceux-là, et je la lui donne dans une large mesure.

L'honorable M. FORKE : En réponse à mon très honorable ami, je dirai que je n'ai jamais, publiquement ou privéement, critiqué d'une manière quelconque les décisions de la coopérative.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER : Non.

L'honorable M. FORKE : Je me suis séparé de la coopérative pour une raison purement personnelle. A l'expiration de mon contrat, je n'ai pas aimé les déclarations et la conduite de quelques directeurs de la coopérative et de certains producteurs de la Saskatchewan qui suggéraient une coopérative obligatoire, une association à laquelle les cultivateurs seraient forcés d'appartenir. J'ai désapprouvé cette attitude, et c'est l'unique motif pour lequel je n'ai pas renouvelé mon contrat. Je n'étais pas mécontent de la conduite de la coopérative. J'ajouterai que je suis membre de la Coarse Grains Pool, et que mon orge et mes autres produits vont là. Je me suis simplement réservé la liberté de vendre mon blé. J'ai cru que certains membres de la coopérative essayaient d'empiéter sur la liberté personnelle.

L'hon. M. FORKE.

L'honorable M. CASGRAIN : Très bien, très bien.

L'honorable M. LAIRD : C'est l'opinion des conservateurs, et j'abonde dans le sens de mon honorable collègue.

L'honorable M. FORKE : Mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain) s'alarme un peu trop au sujet de l'avenir de la petite ferme, et il est trop optimiste touchant les perspectives de la culture au moyen de machines. Si les honorables sénateurs veulent bien m'excuser, je vais faire une brève allusion à mon expérience personnelle. J'emploie un tracteur et des chevaux sur ma terre, et je suis porté à croire que les chevaux fournissent un pouvoir aussi économique que les tracteurs, et que, au moins durant plusieurs années à venir, les tracteurs ne remplaceront pas entièrement les chevaux. Tant que le prix de l'essence sera aussi élevé qu'aujourd'hui, je crois que le cheval continuera à travailler sur les fermes de l'Ouest. Depuis que j'ai été élu pour la première fois au Parlement, j'ai été d'opinion que les grandes fermes disparaîtraient peu à peu; que les terres seraient d'une étendue moins considérable, et que la culture serait plus intensive, les habitants demeurant plus près les uns des autres pour échapper aux désavantages de l'isolement. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent si souvent que seules les grandes fermes pourront réussir à l'avenir. A mon sens, les cultivateurs vont revenir aux terres de moindre superficie, et la production du blé dans l'Ouest ne se fera dans des conditions heureuses que si elle est accompagnée d'autres occupations sur la ferme.

L'honorable M. CASGRAIN : Très bien, très bien.

L'honorable M. FORKE : Il y a de belles espérances pour le cultivateur qui exploite, en homme d'affaires, une petite terre, une demi-section, disons, et qui, en sus de la production du blé et autres grains, s'occupe de culture mixte. Nous aurons toujours ce type de ferme au Canada; sans cela, nous serions en mauvaise posture.

J'ai lu quelque chose au sujet de l'exploitation agricole sur une grande échelle en Russie, où l'on emploie même 450 tracteurs sur une ferme, de même qu'une foule d'hommes au printemps et à l'époque des récoltes. Ces hommes, semble-t-il, sont nourris dans des fourgons et couchent sous tente. Les Canadiens verraient-ils avec plaisir des fermes de cette nature dans l'Ouest? Je ne le souhaite pas. Il est à espérer que la culture sera plus intensive dans l'Ouest, et que les habitants de cette région seront plus rapprochés les uns des

autres, parce que je suis convaincu que nos cultivateurs seront plus heureux sur des terres de moindre superficie.

A l'avenir, la culture du grain se fera avec succès dans les pays où le prix de revient sera le moins élevé. Sous ce rapport nous avons de nombreux avantages dans l'Ouest canadien, tels que des terres à bon marché, un climat convenable, et le sol le plus propice de l'univers pour la production du blé. En ce qui concerne les conditions naturelles, rien ne peut empêcher l'Ouest de continuer d'être une région remarquable pour la culture du blé, mais, les frais onéreux de transport, les taux d'intérêt élevés, et, qu'on me permette de le dire, les droits de douane onéreux, sont au détriment de la prospérité de ce territoire.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER : Puis-je poser une autre question?

L'honorable M. FORKE : Certainement.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER : J'ai eu une réponse si fructueuse à ma dernière question que je suis porté à abuser de la patience de mon honorable ami. Je désirerais connaître ses vues sur la concurrence que feront les fermes du gouvernement des soviets en Russie. Si je comprends bien, il y a dans ce pays des terres de 250,000 acres exploitées d'après les méthodes les plus modernes et dirigées avec la plus haute efficacité. Si cette exploitation agricole réussit, quelle en sera la conséquence pour nos cultivateurs de l'Ouest?

L'honorable M. FORKE : Si nos fermes étaient subdivisées en terres de moindre étendue et si la culture était plus intensive, le blé n'aurait pas la même importance que sur les grandes fermes. Le cultivateur qui exploiterait son industrie sur une moindre échelle produirait une foule d'articles pour sa propre famille, de sorte qu'il ne dépendrait pas tant du succès de sa récolte de blé. La culture du blé, que ce soit en Russie ou ailleurs, est, dans une grande mesure, une spéculation. Ceux qui cultivent des terres moins étendues et récoltent des produits plus variés sont dans une meilleure situation que les grands producteurs de blé dans l'Ouest. L'expérience de ces dernières années a montré les désavantages des terres considérables dans l'Ouest. Nombre de mes honorables collègues se rappellent, j'en suis sûr, qu'on a déjà tenté d'exploiter de vastes terres, qui devaient rapporter d'énormes revenus, et faire disparaître les petites fermes. Eh bien! en général, ce sont ces dernières qui ont le mieux résisté.

Mes observations sont dictées par ma propre expérience, et je puis me tromper, mais je me demande comment les grandes fermes mécanisées vont transformer le pays, comme plusieurs le croient. Ce serait malheureux

pour le Canada si cela arrivait. Les honorables sénateurs peuvent-ils se représenter une ferme de plusieurs milliers d'acres surveillée par un seul homme, alors que le travail est exécuté par plusieurs employés? Une terre comme celle-là serait-elle préférable à cent autres plus petites exploitées par des propriétaires indépendants, dont les familles auraient appris à apprécier les avantages de l'indépendance et de la liberté? Nous savons ce qui est arrivé aux agriculteurs et aux producteurs de blé des Etats-Unis et de l'Australie. Leur expérience devrait nous guider.

Le très honorable sénateur (très honorable sir George E. Foster) a mentionné la Russie. Voici ce que je lis dans un journal:

Quelques-unes des fermes sont très vastes. L'une de celles qu'a mentionnées l'enquêteur emploie 460 tracteurs qui fonctionnent jusqu'à seize heures par jour. Les semailles ont requis 2,500 hommes durant neuf jours, et il faut 6,000 hommes pour la récolte. Les employés vivent sous des tentes et sont nourris dans des fourgons.

Il se peut que la concurrence russe soit sérieuse durant quelques années, mais elle aura une fin, parce que je ne crois pas que la politique de ce pays soit économiquement sage. Quel va être le sort de tous ces hommes le reste de l'année?

Quelques mots, maintenant, au sujet de l'immigration et du chômage. Je n'ai pas d'excuses à offrir en ce qui concerne mon administration du département de l'Immigration lorsque j'étais à la tête de ce ministère, et je tairais les observations que je vais faire si la mémoire de l'homme, des politiciens surtout, n'était pas si courte. C'est peut-être heureux pour ceux-ci. En 1926 tout le pays demandait des immigrants à grands cris.

Plusieurs maires, manufacturiers et journaux qui condamnent si fortement l'immigration aujourd'hui disaient alors que le Canada avait besoin d'immigrants pour nous aider à acquitter nos impôts et alimenter les chemins de fer. Je crois que les seuls qui n'ont pas eu grand'chose à dire à ce sujet ont été les ouvriers et les agriculteurs. On exigeait une immigration plus active, et, durant quelque temps, le nombre des nouveaux sujets fut plus considérable.

Que les honorables sénateurs me pardonnent d'offrir une remarque personnelle. J'ai fait deux voyages jusqu'au littoral du Pacifique; j'ai eu des entrevues avec les gouvernements des quatre provinces de l'Ouest, et j'ai appris que la demande pour le travail agricole, avait à peu près atteint son point culminant. En 1928, j'ai fait adopter un règlement en vertu duquel le nombre des immigrants du centre et de l'est de l'Europe devait être restreint à 30 p. 100 de celui de l'année précédente. Si les honorables séna-

teurs se reportent à la session de 1927, ils se rappelleront que le ministère de l'Immigration fut fortement censuré de ne pas avoir fait venir un nombre suffisant d'immigrants. On disait qu'il était presque impossible à un sujet britannique de débarquer au pays; que le but unique du ministère semblait d'exclure les sujets désirables, et qu'il fallait répondre à des questions absurdes avant l'admission au pays. Je me fais peut-être trop de mauvais sang quand je songe à tout ce que j'ai enduré durant cette session, alors que je savais que nous recevions plus d'immigrants que le Canada ne pouvait en absorber. En 1929, un nouveau règlement décrétrait que nous n'admettrions que 25 p. 100 des immigrants, venant de l'est et du centre de l'Europe, qui étaient entrés au pays en 1928. En d'autres termes, nous ne devions admettre que 7 p. 100 des immigrés de 1927.

L'honorable M. DANDURAND: C'est-à-dire du continent européen?

L'honorable M. FORKE: Exactement. Si ce n'était pas là fermer les portes autant que possible à l'immigration continentale, je n'y connais rien. Je ne saurais désapprouver la proposition du ministère actuel, vu que le gouvernement va tout simplement un peu plus loin que moi à cette époque.

J'ai lu dans la presse que quelques hommes publics étaient indignés de la catégorie d'immigrants à qui l'on permettait l'entrée du pays. Je suis de leur avis jusqu'à un certain point, mais il ne faut pas oublier que j'ai été vivement blâmé au sujet de questions que l'on posait aux immigrants avant leur admission au Canada. Je sais que l'un des leaders éminents, dans une autre enceinte, a déclaré qu'un sujet britannique qui avait le respect de lui-même ne pouvait répondre à ces questions. Le but de ces examens était d'interdire l'entrée du pays à ceux qui n'avaient pas les qualités voulues. Sans doute, en dépit de toutes ces précautions, plusieurs indésirables ont réussi à pénétrer chez nous.

Les conditions ne sont plus les mêmes. Elles ont changé si rapidement qu'il a été assez difficile de faire face aux événements. L'emploi des ouvriers est sujet à des modifications quotidiennes. J'ai déjà parlé de l'industrie mécanisée sur la ferme. Même sur les petites terres, l'emploi des machines en agriculture a réduit le nombre des ouvriers requis. En 1928, je crois, on a eu besoin d'un tiers de moins d'employés qu'en 1927 sur les fermes de l'Ouest; et il a fallu moins de bras en 1929 qu'en 1928. La demande des ouvriers de ferme a tellement diminué que nous pouvons trouver au pays tout l'aide voulu pour les travaux de l'agriculture. Cela est vrai également pour

L'hon. M. FORKE.

les manufactures. Une machine suffit pour exécuter la tâche qui exigeait dix hommes, il y a quelques années. J'ai beaucoup de sympathie pour ceux qui s'efforcent de résoudre les difficultés qui sont survenues, mais je ne crois pas qu'il soit juste de condamner la conduite tenue il y a une couple d'années, alors que l'on demandait d'encourager l'immigration.

Je ne sache pas que les problèmes de l'univers aient été résolus. Le chômage est général. Prenez la situation actuelle dans l'Ouest du Canada. En somme, nous avons eu de bonnes récoltes dans les quatre provinces de l'Ouest. Sans doute, il arrive que certains endroits souffrent de mauvaises récoltes, mais notre pays est remarquable par sa surabondance de produits naturels. Nous en avons même trop. J'ai joui moi-même d'une excellente récolte, bien que je ne sois pas prêt à dire que nous avons eu une année prospère. Il en est de même pour tout le reste. Le rendement des fermes a été considérable. Cependant, les temps sont durs; il nous faut lutter contre la pauvreté et une situation très difficile.

Bien que les délibérations qui ont lieu dans un autre endroit provoquent tout mon intérêt, je dois répéter très sérieusement que je ne vois aucune solution à nos problèmes actuels. Je n'ai pas encore vu un prophète dans Israël nous montrer la voie. Mais cette situation ne peut s'éterniser; le monde ne saurait souffrir à cause d'abondance. Une distribution bien comprise mettrait fin à la surproduction. On dit que nous cultivons trop de blé, mais il y a dans l'univers des affamés, des nécessiteux. On ne saurait certainement pas m'appeler un "rouge", car j'ai des vues de la vie assez conservatrices. Toutefois, je suis convaincu qu'il y a quelque chose de défectueux, et il nous incombe à tous, d'oublier nos sentiments politiques, si possible, et de chercher quelque solution.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami n'ira pas jusqu'à dire qu'il ne peut y avoir de soulagement? La solution du problème est encore éloignée peut-être, et elle est des plus difficile, mais, sans contredit, le soulagement est possible.

L'honorable M. FORKE: Oh! je crois que tout est possible. J'ai confiance dans l'avenir et dans l'humanité, et je suis assez optimiste pour croire que, grâce à la bonne volonté, les difficultés seront aplanies.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ce que nous cherchons dans le moment est le genre de soulagement que nous pouvons apporter.

L'honorable M. McLENNAN: Au nom de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black), qui a été appelé au dehors, je propose le renvoi du débat à une autre séance.

L'honorable M. DANDURAND: Si quelque membre de la Chambre est prêt à adresser la parole, je suggérerais qu'il le fasse maintenant.

L'honorable M. McLENNAN: J'avais l'impression que personne n'était prêt à continuer. Je sais que l'honorable représentant de Westmorland préfère que nous poursuivions.

L'honorable M. McMEANS: Nous ne serons pas occupés demain.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'opposais pas à la motion. J'ai simplement dit que si des membres désiraient être entendus, le débat pouvait se continuer.

L'honorable M. McMEANS: Durant une autre semaine.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si je comprends bien, nous allons continuer tant que quelqu'un désirera parler, puis nous renverrons la suite du débat à une autre séance. J'ignore si quelque membre de ce côté-ci est prêt à poursuivre le débat actuellement. Si personne autre ne tient à adresser la parole, comme je n'ai n'importe laquelle autre question à soumettre à la Chambre, je proposerai que la séance soit levée.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami a-t-il quelques renseignements au sujet des séances de cette Chambre? Quelles sont les probabilités?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je vais proposer le renvoi de la discussion à demain.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est aujourd'hui vendredi. A-t-on l'intention de siéger samedi?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non; nous n'en avons pas l'intention actuellement.

(La suite du débat est renvoyée à demain, à trois heures de l'après-midi.)

La séance est ajournée.

## SÉNAT

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD  
BLONDIN.

Vendredi, 12 septembre 1930.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## DISCUSSION RELATIVE A LA SITUATION DU CHOMAGE AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Avant l'appel de l'Ordre du jour:

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Qu'il me soit permis de dire quelques mots avant l'appel de l'Ordre du jour. Il est arrivé un télégramme, récemment, concernant une couple d'honorables membres de l'autre Chambre, qui veulent que je donne des explications pour renseigner ceux que la dépêche intéresse directement. La dépêche vient de l'un des principaux journaux de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et est ainsi conçue:

Faux rapport du cabinet du ministre du Travail à l'effet qu'il y a seulement cinq cents chômeurs dans le Nouveau-Brunswick. Semble être une tentative de la part de quelqu'un de nous priver de ce qui nous revient des 20 millions de dollars votés pour le soulagement du chômage. Nous apprenons de bonne source qu'à Saint-Jean seulement, il y a au moins deux mille chômeurs. Voulez-vous nous aider à faire corriger ces chiffres erronés. Apprécierions votre assurance par dépêche que tout est essayé pour que Saint-Jean et le Nouveau-Brunswick obtiennent leur part de l'aide entre les mains du Gouvernement. Aimerions avoir votre réponse en temps pour publication dans le journal de cet après-midi.

Voici les faits. Le 12 août, toute municipalité de plus de douze mille habitants a été invitée, par l'intermédiaire de son maire, d'exposer sa situation du chômage au ministère du Travail, et de dire ce qu'elle serait probablement à la fin de l'année. Des rapports ont été reçus des villes du Nouveau-Brunswick, et, selon les meilleurs renseignements obtenus de Saint-Jean, il avait 300 chômeurs dans cette ville et 500 dans la province, mais on a dit que plus tard dans la saison, ce nombre serait porté à environ 2,500. Ce renseignement, que l'on met quelque peu en doute, a été fourni par le maire de Saint-Jean.

Le télégramme suivant a été envoyé hier par le maire intérimaire de Saint-Jean:

Selon un article de journal, il est calculé que le nombre des sans-travail dans la province est de 500. C'est absolument faux, vu qu'après une enquête soignée nous estimons qu'il y en a au moins 2,500 dans cette ville seulement. La suspension de plusieurs entreprises publiques, et la fermeture d'usines de coton et de pâte de bois, vont augmenter ce nombre de beaucoup.

Par conséquent, si le renseignement donné dans un autre endroit comme émanant du ministère du Travail est inexact, ce département doit en rejeter la responsabilité sur d'autres, car ce renseignement a été obtenu d'une manière régulière, par l'entremise du premier magistrat de la ville concernée.

L'honorable M. MURDOCK: D'après les rapports reçus par l'honorable sénateur, combien croit-il qu'il y a de sans-travail dans le Nouveau-Brunswick?



L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas le droit d'établir une estimation. Je demande le renseignement des gens de la localité ou de la province selon le cas. Le représentant provincial qui a assisté à une assemblée de l'Employment Service Council, tenue à Ottawa le 21 août, a pour ainsi dire confirmé le renseignement que nous avions à cette époque. A mon sens, comme l'automne approche, le nombre des chômeurs au Nouveau-Brunswick grossit tous les jours, et le chiffre de 2,500 est à peu près exact. Mon honorable ami sait, naturellement, puisqu'il a été ministre du Travail, qu'il est impossible, à cette distance, d'estimer au juste quelle est la situation, mais je dirai que le nombre minimum des chômeurs aujourd'hui dans cette province est probablement de 2,500.

L'honorable M. GORDON: Le ministre me permettra-t-il de lui faire observer que le nombre des chômeurs relevé par les enquêtes est bien plus considérable. Les enquêteurs ont fait leurs calculs dans les villes de dix mille habitants ou plus. Je connais de petites localités et des villages où l'on trouve une foule de sans-travail. Par exemple, dans Nipissing, dans toutes les petites villes entre North-Bay et Sudbury, la population est composée en grande partie d'hommes qui travaillent dans les bois, où ils abattent les pins ou le bois à pâte pour les fabriques de papier. La plupart parmi eux, qui sont inoccupés aujourd'hui, n'ont pas été compris dans les enquêtes. Cette classe d'ouvriers, naturellement, n'est pas organisée. Je suggérerais au ministre de demander à ses fonctionnaires de visiter toutes les petites villes, si c'est possible. Il constaterait alors, je crois, qu'il existe plusieurs milliers de chômeurs de plus que le disent les rapports.

L'honorable M. BELCOURT: Si je comprend bien, les sans-travail dont parle mon honorable collègue de Nipissing (l'honorable M. Gordon) attendent les exploitations forestières de l'hiver, et leur situation est la même tous les ans, à cette époque.

L'honorable M. GORDON: Non. Je répondrai, au contraire, à mon honorable ami, pour être précis, que les usines de l'Abitibi Paper Company, établies à Sturgeon-Falls, à Espanola et au Sault Sainte-Marie, ne sortiront pas une corde de bois à pâte cette année. Nous savons tous ce que cela signifie, je veux dire que ces hommes sont oisifs à la maison. Les exploitants de pins ne dépasseront pas cette année 50 p. 100 de leurs opérations du passé.

L'honorable M. DANDURAND: D'après la rédaction de la dépêche lue par mon honorable ami (l'honorable M. Robertson), il semblerait que le correspondant craint quelque peu

L'hon. M. MURDOCK.

que le Nouveau-Brunswick n'ait sa part des 20 millions de dollars, allocation que cette Chambre est invitée à approuver à cette session. Je ferai observer à mon honorable collègue que les provinces doivent montrer au Gouvernement fédéral qu'elles ne peuvent faire face à la situation; que le problème n'est plus du domaine provincial, mais concerne les autorités fédérales. Si le Nouveau-Brunswick n'aheureusement que 2,500 sans-travail, il ne peut s'adresser au Gouvernement du Dominion en disant qu'il ne peut remédier aux difficultés.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'avais pas l'intention d'entamer un débat à ce moment, mais on me pardonnera peut-être de faire de nouvelles observations. Je suis sûr que le Gouvernement ne se propose pas de répartir l'aide aux chômeurs en se basant sur le chiffre de la population. Le secours sera donné selon les besoins des diverses parties du pays.

En ce qui concerne la situation dans les campagnes, il nous a été presque impossible d'obtenir des renseignements définitifs de toutes les petites municipalités, dans le peu de temps à notre disposition. Le Gouvernement a voulu avoir une idée aussi exacte que possible durant les quelques jours que le ministère pouvait agir, et cette idée a été obtenue. On a dit qu'il y a un chômage notable dans les circonscriptions rurales comme ailleurs. Cela est malheureusement vrai en plusieurs cas, mais il ne faut pas oublier que les conditions changent. Dirai-je, pour relever la remarque qu'a faite l'honorable sénateur de Nipissing (l'honorable M. Gordon) tout à l'heure, que, dans certaines parties du Canada, 6,300 hommes qui étaient occupés dans les bois ont été remerciés de leurs services cet été. J'ai à l'esprit la Colombie-Anglaise surtout. La plupart de ces hommes ont été affectés à la construction des grandes routes de cette province, en partie de l'intérieur, où on cherche à pénétrer en construisant de nouveaux chemins. Mais cette entreprise touche à sa fin, et le crédit qui s'y rapporte s'épuise rapidement. Par conséquent, bien que le chômage soit déjà assez sérieux à Vancouver, des milliers de sans-travail s'y échoueront bientôt, parce qu'il n'y a aucun autre endroit où ces chômeurs peuvent vivre durant l'hiver dans l'intérieur de cette grande province. Il se peut que dans un centre tel que Vancouver surgisse une situation nécessitant des secours qui ne seront peut-être pas en proportion de la population. Winnipeg est un autre centre où se réfugient, durant l'hiver, les sans-travail des campagnes environnantes. Les municipalités rurales n'ont peut-être presque pas de chômeurs, mais ceux-ci prennent la route de villes à une centaine de milles plus loin, de sorte que le problème que nous devons résoudre n'en devient que plus épineux. A mon

humble avis et comme le savent les honorables sénateurs, il n'est pas pratique de distribuer des secours aux chômeurs d'après le chiffre de la population.

#### SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRÔNE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Bénard, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, avant d'aborder les quelques observations que je me propose de présenter au sujet du discours du Trône, permettez-moi de dire quelques mots touchant la situation du Nouveau-Brunswick, afin que certains de mes honorables collègues puissent mieux la comprendre. J'avais déjà vu une copie de la dépêche lue par le ministre du Travail, et je crois en connaître le sens. Le renseignement que nous possédions, et qui était contenu dans le télégramme, relativement aux nombres des chômeurs, était sans doute exact au moment où il a été fourni. Jusqu'à ces derniers temps, la situation du chômage dans les Provinces maritimes était assez satisfaisante, je crois, mais, vers la mi-août, une délégation d'exploitants forestiers du Nouveau-Brunswick, surtout de ceux dont les opérations se faisaient sur les terres de la Couronne, s'est présentée devant le gouvernement local et lui a déclaré avec des preuves assez fortes—j'étais présent—qu'à moins de secours très appréciables, il y aurait dix mille chômeurs au Nouveau-Brunswick durant l'hiver, des hommes qui sont ordinairement employés dans les bois. La raison pour laquelle le ministre du Travail a été approché est que ce renseignement a paru dans la presse de la région. On lui a dit que la situation semble bien plus grave qu'il y a quelque temps.

Je ne veux pas m'attarder aux motifs, mais quiconque est au courant de l'industrie forestière de ce pays sait que nulle compagnie ne peut réaliser de profits sur les terres de la Couronne; qu'un exploitant est bien heureux s'il se rembourse de ses frais et ne perd pas son capital.

Honorables sénateurs, je désire à l'exemple de ceux qui m'ont précédé, féliciter cordialement l'honorable collègue qui occupe maintenant le fauteuil de la présidence. Il a bien mérité de sa patrie et de son parti, et je souhaite que lui et sa charmante femme vivent de longues années pour rehausser l'éclat de cette fonction distinguée. (*Applaudissements.*) Les honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'adresse ont prononcé d'excellents discours, et on les a si fréquemment fé-

licités que j'hésite à leur décerner de nouveaux éloges, de peur qu'ils en soient trop fiers, et cherchent, dans la suite, à parler sans cesse. Cependant, je ne puis m'empêcher de dire à mon ami de Saint-Boniface (l'honorable M. Bénard) qu'il s'est montré trop modeste et trop silencieux en cette Chambre, et que, dans l'avenir, nous espérons l'entendre souvent. Quant à mon honorable ami de New Westminster (l'honorable M. Taylor), je l'écoute toujours avec plaisir. Je ne pense pas que les membres de l'autre côté de la Chambre l'entendent toujours avec autant de satisfaction que moi. Il ne parle jamais sans rien dire, et son langage est châtié et agréable.

Le discours du Trône n'offre pas grand-chose à la discussion, et, étant donnée la situation actuelle, c'est heureux pour le pays. Son Excellence, en quelques mots, décrit la nécessité de convoquer le Parlement à l'heure actuelle. Lorsque cette Chambre aura été saisie des propositions présentées dans une autre enceinte, nous aurons quelque chose à débattre. Il est vrai que le parti au pouvoir a toujours été en faveur de la protection, mais, en certaines circonstances, je regrette de le dire, il s'est montré trop modéré. Il est vrai aussi que, théoriquement, le parti qui fait face au ministère dans une autre Chambre a été plus ou moins libre-échangiste, mais dans la pratique, ses membres ont suivi la même conduite, ou à peu de chose près, que ceux qui siègent à la droite de l'Orateur. Quoi qu'il en soit, bien que j'ai parfaitement le droit de reconnaître que le libre-échange puisse être ce qu'il y a de mieux au monde, je suis d'avis que le Canada ne peut en retirer nul avantage. Il ne s'agit pas de savoir si nous voulons du libre-échange ou non; la question est qu'il n'est aucun pays avec lequel nous puissions traiter sur une base de libre-échange. Il y a des lois de revenu ou de tarif qui proviennent d'une protection en vigueur dans toutes les contrées de l'univers, et nous ne pouvons commercer avec nos voisins à moins que nous ne soyons sur un pied d'égalité avec eux. Je crois fermement—et je me base sur l'histoire des deux partis—que le parti au pouvoir est plus en état que l'autre, grâce à son expérience et à sa présente situation, de négocier des conventions de commerce favorables avec les autres nations.

Je désire maintenant faire allusion à certaines observations de mon collègue de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), et de l'honorable représentant de Brandon (l'honorable M. Forke). Je les ai écoutés avec un vif plaisir. J'ai été bien aise d'entendre l'explication de mon honorable ami de Brandon (l'honorable M. Forke) relativement au motif pour lequel il s'est retiré de la coopérative du blé. Nous n'avons rien à y voir. J'ai été heureux, toute-

fois, de lui entendre dire que les problèmes agricoles du Canada ne sauraient être résolus par l'emploi de machines dans l'agriculture. Je suis de son avis, et je ne partage pas l'opinion de mon honorable collègue de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), qui semble croire que l'emploi de tracteurs sur de vastes terres doit amener la disparition des petites fermes. Il est vrai que lors de l'établissement de nouveaux territoires, des terres d'une grande étendue sont propres au pâturage, à la culture du blé ou à quelque récolte spéciale, mais l'histoire est là qui montre qu'on ne peut obtenir un succès constant qu'avec la culture mixte sur des petites fermes. Sans contredit, on sauverait beaucoup d'argent dans l'Ouest si les propriétaires de cinq, huit ou dix terres se groupaient pour l'achat et l'emploi de machines. A la longue, l'Ouest constatera, comme l'Est l'a constaté, que l'agriculteur, pour obtenir une prospérité permanente, doit cultiver un terrain de petite étendue, où il récoltera une grande variété de produits. Mes observations sont basées sur ce que je sais des conditions des Provinces maritimes, et je ne doute pas qu'il en est de même dans Québec et l'Ontario. Dans l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick on voit des fermes qui ont été exploitées par les mêmes familles depuis des générations, parce que leurs propriétaires ont pu vivre confortablement grâce à la culture mixte. Sous plusieurs rapports, les conditions qui régissent la culture des pommes de terre dans l'Est et la production du blé dans l'Ouest sont les mêmes, à l'exception, bien entendu, que la première se fait sur une moindre échelle.

J'ai été élevé sur une ferme, et je me livre à l'agriculture depuis mon jeune âge, mais mes opérations ne sont pas aussi importantes que celles de quelques honorables sénateurs. Je possède environ 600 acres, ce qui est une superficie assez considérable dans l'Est. J'ai toujours fait de la culture mixte, avec, au moins cinq récoltes sur les 600 acres, et je n'ai jamais subi un échec total, car, certaines années, lorsqu'une ou deux espèces de récoltes étaient pauvres, les autres étaient satisfaisantes. On doit nécessairement obtenir une bonne moyenne avec la culture mixte, et je suis sûr que je n'aurais pu poursuivre mon industrie, si je m'en étais tenu à une seule sorte de production.

Je désire toucher un autre sujet mentionné par mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Rappelant la campagne électorale de 1911, il a dit que les représentants du parti conservateur avaient fait des gorges chaudes au sujet de ce que l'on appelait alors la "marine Laurier". Mon honorable ami n'a pas dit s'il y a des preuves pour montrer que ces assertions ont réellement été

L'hon. M. BLACK.

faites, mais je suppose qu'un honorable membre de cette Chambre n'alléguerait rien qu'il ne pût prouver. Je présume donc que ces déclarations ont été faites, et je regrette qu'un conservateur ait jugé à propos de recourir à de telles tactiques. Malheureusement, cette conduite n'a pas été suivie en 1911 seulement, car durant la dernière campagne, dans la province de Québec on l'a encore ouvertement suivie. Il me semble que la récente élection nous a montré clairement que nous sommes un peuple uni, et que, si nous désirons continuer à vivre en harmonie, nous ne devons pas soulever des préjugés de races ou de nationalités.

L'honorable M. McMEANS: Très bien, très bien.

L'honorable M. BLACK: Ne nous appelons pas Canadiens français ou Acadiens français. Ne nous dénommons pas Anglais canadiens, Ecossais canadiens, Irlandais canadiens ou Italiens canadiens. Rappelons-nous que nous avons un héritage et un devoir communs, et que nous ne pouvons véritablement jouir de cet héritage et remplir ce devoir qu'en nous considérant Canadiens avant tout et en oubliant que nous appartenons à des nationalités et des clochers différents.

J'ai sous la main plusieurs journaux anglais et français contenant des citations de discours prononcés par trois ou quatre honorables collègues qui siègent en cette enceinte aujourd'hui. J'ai tellement de respect pour mes honorables amis que je ne lirai pas ces citations, comme j'en avais d'abord eu l'intention, car je crains qu'il en résulte quelque ennui. Cependant, que l'on sache bien que j'ai des preuves à l'appui de mon assertion, lorsque je dis qu'au cours de la dernière campagne dans la province de Québec on a fait appel à des préjugés de nationalités. J'espère qu'à l'avenir nul de nos collègues ne fera, au cours d'une élection, des remarques comme celles que j'ai lues dans ces feuilles. Le résultat des récents suffrages dans Québec montre l'inutilité de ces appels aux préjugés, et est d'un bon augure pour la réalisation de mes espérances. Aucun aspect de la dernière campagne ne m'a causé plus de plaisir, à titre de Canadien, que la division des votes entre les deux partis dans la province de Québec. C'est une preuve tangible de la sagesse du peuple, et un avertissement que l'on ne se laissera plus guider par ces préjugés de race. La province de Québec a compris qu'elle fait partie de l'association des provinces qui composent notre grand Dominion. (*Applaudissements.*) Que ce sentiment domine longtemps, et puissions-nous ne jamais lire de nouveau dans un journal canadien des assertions comme celles qu'ont publiées *La Presse*, la *Gazette* et autres organes

—assertions qui sont une honte pour ce pays dont nous sommes si fiers.

Honorables messieurs, je sais que vous serez contents d'apprendre que je ne vous retiendrai pas plus longtemps. Je regrette, toutefois, de ne pouvoir continuer, parce que j'avais étudié plusieurs questions pour les discuter ici, mais je souffre de la gorge et d'un très mauvais rhume à tel point que chaque parole me cause une douleur.

En terminant, laissez-moi vous dire que je ne suis pas de ceux qui prétendent que le parti qui vient de perdre le pouvoir n'a rien fait pour le Canada. Je suis heureux de déclarer qu'il a accompli de grandes choses pour notre pays. Mais je suis également sincère en affirmant que le parti libéral-conservateur mérite encore plus de la patrie, et je suis convaincu qu'il aura encore plus droit à sa reconnaissance dans l'avenir.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables sénateurs, je tiens à vous assurer, tout d'abord, que mes observations de cet après-midi ne seront inspirées par aucun préjugé. Je félicite mes honorables collègues de la nomination à la présidence de cette Chambre d'un homme qui possède l'une des qualités les plus essentielles peut-être de cette haute fonction, vu qu'il parle avec une maîtrise parfaite les deux langues officielles. Je désire aussi offrir des éloges à nos honorables amis qui ont proposé et appuyé l'adresse, et dont les observations instructives ont été présentées en des termes modérés.

Il me semble que le Canada doit se trouver heureux de voir les groupes de classes éliminées du Parlement et d'y voir pratiquement rétabli le système des deux partis. Ne dois-je pas également féliciter le pays d'avoir à sa tête l'inspirateur de ce discours du Trône qui a plu aux hommes d'affaires, parce que dans sa simplicité, il va droit au but et nous demande d'attaquer sans retard la solution du problème de prime importance pour le Canada. Si le premier ministre voit de loin, il se fait également remarquer par son courage et sa connaissance des affaires. Ce sont là les trois qualités fondamentales d'un chef de la nation, d'un homme d'Etat qui comprend que nous ne possédons pas seulement des ressources naturelles considérables, mais aussi un vaste marché pour les produits qui sont aujourd'hui achetés des autres pays au détriment des Canadiens, d'un homme qui, pour ne citer qu'un exemple, sait que la fabrication d'un wagon au Canada avec des produits canadiens est à l'avantage des ouvriers, des cultivateurs, des manufacturiers, des marchands, de toutes les classes de la société, directement ou indirectement, alors que l'importation de la même voiture signifie l'emploi de notre argent

dans un autre pays, et comme conséquence, une perte de travail pour l'ouvrier canadien et un affaiblissement de notre pouvoir d'achat.

L'espoir que les modifications tarifaires vont donner aux Canadiens l'occasion de s'assurer un marché domestique sur une base d'égalité de concurrence avec les producteurs étrangers est un encouragement direct à nous mettre à l'œuvre parce qu'il y aura plus d'employés, et que les affaires seront prospères. Les Canadiens, en général, et les ouvriers, en particulier, ont raison de se réjouir d'avoir obtenu les services, en qualité de ministre du Travail, de notre collègue si pondéré (l'honorable M. Robertson), qui a consenti à accepter une tâche très difficile à l'heure actuelle. Il est doué à un degré exceptionnel de toutes les facultés nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs onéreux, et je suis convaincu que ses capacités se refléteront dans son travail. Nous sommes tous vivement intéressés à trouver une solution du problème du chômage, et je crois que les simples mesures dont nous serons saisis auront l'appui sympathique des honorables membres de cette Chambre, en dépit des lourdes dépenses nécessaires qu'elles comporteront.

Il a été fort question, hier, de la coopérative du blé, et, comme mes honorables collègues ne semblent pas s'entendre au sujet de cette question, je ne crois pas déplacé de présenter quelques observations à cet égard. La coopérative doit son échec de l'an dernier à son optimisme injustifiable fondé sur sa capacité d'obtenir assez de crédit pour maintenir un produit dont étaient encombrés les marchés de l'univers. La coopérative a subi le sort du nouveau riche qui croit tenir le monde à la gorge tant que ses ressources et son crédit sont en évidence. Elle a oublié que certaines personnes ne croient pas de sage politique d'arrêter la vente de produits, même à des prix qui, dans le moment, peuvent sembler excessivement bas. Mais tous les êtres humains doivent apprendre à l'école de l'expérience, et, tôt ou tard, quiconque demeure dans les affaires découvre que, règle générale, c'est un bon principe de vendre au prix courant durant l'année de la production. Neuf fois sur dix, le refus de vendre au temps normal a causé des pertes vu les frais accumulés qui ne peuvent être évités. Je ne fais pas ces remarques avec l'idée de censurer l'administration de la coopérative, parce que je crois que les directeurs avaient le droit de se servir de leur propre jugement. Je regrette simplement que leurs prévisions ne se soient pas réalisées, et que je ne puisse faire observer à mes amis maintenant: "Je vous l'avais dit." Comme l'a fait remarquer un collègue, hier, les directeurs de la coopérative ne sont pas les seuls qui aient commis des erreurs de jugement



l'an dernier. Dans la première partie de l'année, tout le pays était plein d'optimisme, et des gens qui se croyaient habiles étaient d'avis que le prix des marchandises ne cesserait de monter. Les hommes d'affaires prudents, comme les autres, ont souffert de cet optimisme exagéré. A mon sens, les directeurs de la coopérative auraient pu écouler plusieurs millions de boisseaux de blé à des prix favorables s'ils n'avaient pas cru, comme bien d'autres, que les prix continueraient de monter sur les marchés de l'univers. Je le répète, il faut que l'expérience serve à tous de leçon. Après tout, l'administration de la coopérative n'est pas encore très expérimentée, vu que c'est une nouvelle association, et la leçon qu'elle a apprise en payant très cher et en faisant payer lourdement ses nombreux actionnaires, sera fort précieuse à l'avenir. Comme je l'ai déjà dit, cet échec est dû au fait que la coopérative est composée d'êtres humains, et, quant à moi, je ne lui impute aucun blâme.

Je suis heureux de constater qu'après une élection qui a bouleversé le pays—pour le mieux, je crois,—tous nos anciens amis sont encore au milieu de nous. C'est un plaisir de revenir ici et de voir le leader actuel de l'opposition et tous les bons amis qu'il a autour de lui. Nous avons toujours, en cette Chambre, essayé de nous conduire d'après des principes d'affaires. Après avoir terminé nos délibérations nous fermons nos volets et nous retournons dans nos foyers, et s'il y a autre chose à faire, nous revenons. Je ne doute pas que si l'on agissait ainsi dans une autre enceinte, le pays s'en trouverait mieux. J'ajouterais que, sous le nouveau régime, on se conduira plus en hommes d'affaires que dans le passé. A tout événement, je le souhaite.

L'honorable JOHN LEWIS: Honorables sénateurs, je désire féliciter le président de sa nomination, et la Chambre elle-même de ce qu'elle aura les services de ce président. Je tiens également à présenter des éloges à ceux qui ont pris la parole avant moi. On a montré un certain esprit de parti, qui est au fond de chacun de nous, je suppose, mais il y a eu une foule d'observations instructives qui nous portent à réfléchir.

Je dirai quelques mots sur un sujet qui n'est pas mentionné dans le discours du Trône, mais qui s'y rattache, savoir le rapport qui existe entre notre tarif et le mouvement qui se fait en faveur de l'expansion de notre commerce interimpérial. Je ne blâme personne de cette omission au discours du Trône, car cette question saute aux yeux, et nous connaissons tous les intentions du nouveau ministre. Le premier ministre, alors qu'il était chef de l'opposition, a clairement

L'hon. M. GORDON.

déclaré que la politique d'une préférence volontaire devait être abandonnée, et qu'il fallait y substituer une politique de commerce basées sur des principes d'affaires, exigeant quelque chose en retour de ce que l'on donne. Je ne discuterai pas cette attitude, bien que je ne l'approuve pas, mais je suis assez curieux de savoir comment cette politique fonctionnera. Quelle en est la conclusion logique? Qu'en retirera le Canada; quels bénéfices viendront à nos cultivateurs, si cette politique est strictement appliquée?

Il y a deux alternatives. La Grande-Bretagne, si elle adopte la politique des impôts sur les vivres, pourrait, c'est concevable, grever l'importation des denrées étrangères et admettre nos aliments en franchise. Qu'est-ce que nous obtiendrions en retour? Il nous faudrait continuer à imposer les produits ouverts des manufactures étrangères, mais accepter en franchise les produits des fabriques de la Grande-Bretagne. Le Gouvernement actuel est sans doute opposé à cette politique, et je ne sache pas qu'un Gouvernement quelconque soit disposé à adopter une importation des marchandises anglaises absolument libres de droits. Nous pouvons donc éliminer cette alternative. Voici l'autre. Nous accordons actuellement une certaine préférence aux importations britanniques alors que nous les grevons encore considérablement. L'équivalent de cela serait pour le Parlement britannique de taxer le blé et autres produits agricoles de l'étranger et d'admettre les nôtres à un tarif quelque peu moindre. Par exemple, il pourrait imposer sur le blé des autres pays une taxe de, disons, 30 cents le boisseau, et de 20 cents sur le nôtre. Nous ne nous en trouverions pas mieux qu'à présent, mais bien pis. Et ce n'est pas là une supposition fantaisiste. On a fortement laissé entendre au cultivateur anglais qu'il a besoin d'être protégé contre la concurrence du blé de l'extérieur, et, si la croisade de Beaverbrook réussit, et que le cultivateur de la Grande-Bretagne se met dans la tête qu'il a besoin de protection, je ne vois pas pourquoi il ne demandera pas à être protégé contre la concurrence des produits de la ferme du Canada et des autres dominions de la même manière que nos manufacturiers veulent jouir d'une protection contre les marchandises de la Grande-Bretagne et de tous les pays étrangers.

Le premier ministre, lorsqu'il était chef de l'opposition, a clairement exposé son attitude au sujet des Antilles. Il a dit que chaque dollar dépensé dans les Antilles lorsqu'il pouvait être dépensé au Canada, n'était pas meilleur pour nous que si cet argent était employé aux Etats-Unis. Je ne le conteste pas, mais je me demande quel va

être le résultat de cette politique. Voici quelle est la position correspondante du cultivateur britannique. Il dira que si un boisseau de blé canadien remplace le produit anglais, c'est aussi mal que s'il venait de la Russie ou de l'Argentine; ou bien, que si une livre de bacon canadien est substituée au bacon d'Angleterre, ce n'est pas mieux que si cet article était importé du Danemark. Je vois qu'un grand nombre de nos amis protectionnistes sont enchantés de ce mouvement en faveur d'une imposition des vivres en Angleterre. A mon avis, ils sont passablement imprudents, car si leur politique est acceptée, nos cultivateurs canadiens auront amplement raison d'être inquiets. J'aimerais que les représentants des circonscriptions rurales, dans l'Ouest surtout, discutassent ce sujet avec leurs amis.

Mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a répété une observation qu'il a paru approuver. Il a dit que nous payions aux Etats-Unis plus de 900 millions de dollars en espèces, dont la plus grande partie pour des matières premières achetées de nous et renvoyées chez nous sous forme de produits finis. Cette assertion a été faite très souvent par le premier ministre, lorsqu'il était leader de l'opposition, et j'imagine qu'une foule de personnes y ajoutent foi. C'est pour cette raison que je désire l'examiner. Nos importations de produits manufacturés des Etats-Unis se chiffrent à 576 millions de dollars. Si l'on ajoute à cela, pour exposer le cas aussi fortement que possible, des produits en partie manufacturés au montant de 57 millions de dollars environ, nous achetons en tout à peu près pour une valeur de 633 millions de dollars d'articles fabriqués. De tous ces produits, ceux du fer et de l'acier sont de beaucoup les plus importants; ils se chiffrent à 317 millions de dollars par année. Est-il vrai que les produits du fer que nous achetons représentent de la matière première que nous avons expédiée aux Etats-Unis, et qui nous revient à l'état fini? Les rapports montrent que nos exportations de minerai de fer ne comptent guère. Elles se chiffrent à 3,794 tonnes. Nos importations de ce produit des Etats-Unis se montent à 1,639,700 tonnes, alors que celles du même produit provenant des autres pays atteignent le chiffre de 2,456,000 tonnes. Ainsi, au lieu de dépouiller notre pays de ses ressources naturelles et de les envoyer à l'étranger pour y être manufacturées, devant les importer plus tard à l'état fini, nous faisons tout le contraire: nous dépouillons les Etats-Unis et les autres nations de leurs ressources naturelles et obtenons une matière brute qui joue un rôle très important dans notre propre industrie.

J'ai sous la main une brochure sur les industries manufacturières du Canada, publiée pour l'usage de la conférence impériale. Je vois que notre fabrication du fer et de ses produits se chiffre à \$525,921,839, et que nous exportons des articles de fer, d'après des chiffres statistiques que j'ai lus ailleurs, au montant de 78 millions de dollars. Mais ce n'est pas tout, parce que le fer est utilisé dans toutes nos industries. Les manufacturiers, les agriculteurs, les exploitants des mines, et autres, ont grandement besoin de fer. Après nos chutes d'eau, nos forêts et nos fermes, notre plus importante industrie est celle du fer, et les produits de nos manufactures basés en grande partie sur ce minerai de fer que nous importons des autres pays représentent maintenant une valeur de près de 4 milliards de dollars. Cette brochure contredit l'impression que l'on a que nous ne fabriquons pas beaucoup, mais que nous sommes dans la position de valets de ferme, et que nous sommes poussés vers la ruine en dépouillant nos forêts et nos mines pour en envoyer à l'étranger les produits qui nous reviendront à l'état fini. Je trouve à la page 20 les chiffres de 1927. Je suppose qu'ils ne diffèrent guère de ceux d'aujourd'hui. La valeur des articles manufacturés cette année-là a été d'environ 3 milliards et demi. Nos importations de marchandises fabriquées se sont montées à environ 825 millions de dollars, alors que nos exportations ont été de 648 millions. Notre fabrication est donc à peu près égale à notre consommation, et, en somme, notre pays se suffit à lui-même, pour ainsi dire, sous ce rapport.

Il est peut-être oiseux de chercher à dissiper l'illusion commune après les élections, et cela ne servirait aux fins d'aucun parti en particulier. En réalité, je me demande si mes amis de ce côté-ci ne penseraient pas que je rends un petit service au groupe opposé, dont le désir est de faire aussi bonne figure que possible dans l'avenir. Dans ce but, je lui conseille d'étudier ces chiffres statistiques plutôt que la poésie et la rhétorique qui ont joué un rôle si important durant la dernière campagne. Mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) et le premier ministre sont tous les deux des membres distingués du barreau, et je crois que si quelqu'un avait essayé de leur prouver que nous payons plus de 900 millions en argent pour des matières presque entièrement premières, qui nous reviennent à l'état fini...

L'honorable M. McMEANS: J'ai dit que je ne discuterais pas ce sujet, car je n'en avais pas le loisir. Je crois que ce sont les mots que j'ai employés.

L'honorable M. LEWIS: Je ne veux mettre aucun mot en particulier sur les lèvres de mon honorable ami. J'essaie de dissiper une illusion générale. Si mon honorable collègue ne veut pas se joindre à moi à cet égard, je n'insiste pas. Mais, comme je le disais — je me bornerai au premier ministre, qui est un avocat distingué — si un client s'était adressé à lui avec une histoire comme celle-là, il lui aurait conseillé sur-le-champ de ne pas se présenter devant le tribunal, parce qu'il n'aurait eu aucune chance de gagner sa cause.

Le premier ministre n'est pas seulement un avocat éminent, mais un poète, un homme qui a un sens remarquable du théâtre, ainsi qu'il l'a montré lorsqu'il a dit que s'il ne réussissait pas à tenir ses engagements il mourrait à la tâche. Je ne pense pas que quelqu'un puisse s'imaginer le premier ministre s'élançant dans le vide du haut de la tour de palais législatif, ou puisse concevoir que sa forme substantielle va s'évanouir en une ombre. Nous espérons qu'il n'arrivera rien de tel. Mais son art dramatique lui a été d'un grand secours durant les élections, parce que nous avons maintenant une populace dont le goût du théâtre a été fortement encouragé par le cinéma. Les hommes publics devront probablement se soucier d'avantage de cette inclination à l'avenir, car je crois très difficile de forcer le public à étudier les faits et les chiffres. Je ne pense pas que les gens diffèrent beaucoup en ce qui concerne leurs aptitudes, leur patience et leur bonne volonté relativement à l'examen des questions publiques, et je n'ai pas grand espoir qu'il y ait amélioration à cet égard.

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables membres du Sénat, je n'ai pas l'intention de présenter de longues observations que l'on pourrait pompeusement qualifier de discours. Je me contenterai de passer en revue certaines remarques que nous avons entendues au cours du débat. Son Honneur le Président a été tellement félicité de sa nomination que j'hésite à revenir sur ce sujet. J'ai eu le privilège d'être son voisin de pupitre à la Chambre des communes de 1908 à 1911, et d'après ce que j'ai appris de lui alors, et de l'observation de sa carrière depuis, je crois que les membres du Sénat ont raison de se réjouir de leur bonne fortune en ayant au fauteuil présidentiel un gentilhomme si bien doué.

Quant à nos collègues qui ont proposé (l'honorable M. Bénard) et appuyé (l'honorable M. Taylor) l'adresse, je me contenterai de dire qu'ils se sont acquittés de leur tâche avec tout le succès que nous attendions d'eux.

Cette session a été convoquée dans des circonstances assez extraordinaires. Il n'y a que trois mois environ que la dernière session a été prorogée. Nous avons eu, depuis, une élec-

L'hon. M. McMEANS

tion générale. Je ne vois pas l'utilité de revenir en arrière et discuter ce qui s'est passé durant la campagne. L'ancien ministre a choisi la date des élections; la machine électorale était entièrement entre ses mains; il a choisi la question en jeu, et avec raison. L'opposition a exposé pleinement sa cause devant les électeurs. Le pays a rendu son verdict, et, heureusement, d'une manière catégorique, de sorte que le Gouvernement actuel a une majorité imposante à sa disposition. Nous avons été convoqués, vous le savez tous, afin de chercher les moyens de donner du travail au grand nombre de chômeurs. C'est un but très louable, et j'espère que les efforts du ministre seront couronnés de succès.

Nous souffrons d'une période de dépression, mais je me demande si ce malheur n'a pas son bon côté. Les heures d'adversité sont parfois le bien d'un pays, comme des particuliers. Elles nous forcent à réfléchir, et elles développent un esprit de confiance en soi-même, qui est très nécessaire. J'espère que le Gouvernement en aidant les nécessiteux leur fera bien comprendre que son but est de les empêcher de souffrir, mais qu'il ne s'engage pas à leur trouver constamment de l'emploi. Je puis me tromper, mais je pense que les gouvernements du Dominion et des provinces affectent des sentiments trop paternels, et que les nôtres perdent l'esprit de confiance en eux-mêmes, qui est essentiel aux bons citoyens et au progrès du pays.

Quelques mots seulement au sujet des commentaires de mon honorable ami de Brandon (l'honorable M. Forke), qui a dit qu'il parlait sans préparation. Je suis porté à croire que les discours improvisés sont les plus intéressants parce que l'orateur est forcé de traiter des sujets qu'il connaît. En somme, j'approuve les observations de mon honorable ami, mais, tandis qu'il discutait la coopérative du blé, j'ai songé que le Parlement et le pays donnaient trop d'attention à la question du blé. Je sais que celle-ci ne doit pas être négligée, loin de là, mais pour celui qui est intéressé à l'élevage, comme moi, le blé n'est pas le seul produit de nos agriculteurs, et l'Ouest n'est pas l'unique partie du pays qui cultive ce produit. La province de l'Ontario a une large part de cette production, et dans l'ouest de cette province, où le blé est cultivé, le rendement est de 25 p. 100 plus élevé que dans l'Ouest.

L'honorable M. SCHAFFNER: Mais le blé est de pauvre qualité.

L'honorable M. DONNELLY: Non pas, et il est spécialement demandé. Mais nous avons une importante industrie de l'élevage, et si nous ne pouvons trouver de marché pour notre blé ou notre grain à gros volumes, le

meilleur moyen de les utiliser est de les faire servir à la production du bétail. Il faut trouver des débouchés pour nos produits de l'élevage.

Touchant la revision du tarif, je ferai observer au membre du cabinet qui est dans cette Chambre (l'honorable M. Robertson) que l'industrie de l'élevage est en assez mauvaise posture. Les prix de toutes les classes des bestiaux ne sont que les deux-tiers environ de ceux de l'an dernier. Le marché américain a pour ainsi dire été fermé à nos éleveurs, et l'on a importé de l'Australie en 1929 des quantités de viande congelée égales aux produits de plus de 8,000 têtes de bétail, ces importations accaparant un marché que les nôtres pourraient fort bien approvisionner. Je sais que l'Australie est l'un des dominions britanniques, et qu'elle a droit à quelque considération, mais les éleveurs canadiens souffrent de circonstances exceptionnelles dans le moment, et, à mon avis, le Gouvernement serait justifiable d'intervenir. J'ai lu avec surprise, l'autre jour, que sur l'importation globale du bacon en Grande-Bretagne, le Canada ne comptait que pour 2 p. 100. Le Gouvernement devrait nous encourager à ce sujet. Il y a certainement un débouché considérable pour le bacon canadien, si l'on s'en occupe convenablement. L'industrie du bacon est dans une situation quelque peu différente de celle du bœuf, parce qu'elle peut être augmentée en très peu de temps, alors qu'il faut deux ou trois ans pour accroître le nombre de nos troupeaux de bêtes à cornes. Voilà une raison pour laquelle nos éleveurs devraient recevoir quelque encouragement à l'heure actuelle. Lorsque le marché est très mauvais, ils diminuent le nombre de leurs troupeaux, et il faut ensuite quelques années pour revenir aux conditions normales. J'espère que le ministre soumettra ce problème à l'attention de ses collègues.

Mon honorable collègue de Brandon (l'honorable M. Forke) a dit également que le cheval est encore utile sur la ferme, et que les terres de peu d'étendue sont préférables aux grandes. Je suis de son avis. La petite ferme est l'idéal en ce pays si elle peut être exploitée avec succès. Je vais vous donner une idée de la situation dans certaines parties de l'Ontario occidental. Je suis né dans le comté de Bruce, qui a été ouvert à la colonisation vers le milieu du siècle dernier, la vente des terres ayant eu lieu en 1854. Il y a cinquante ans la population des municipalités rurales de ce comté était approximativement le double de celle d'aujourd'hui. La situation actuelle ne signifie pas que Bruce n'est pas un bon comté, car, bien que la péninsule de Bruce soit assez rocheuse, il n'existe pas de plus

belle région dans l'Ontario que le sud de Bruce. Voilà pourquoi, il y a quelques années, quelques cultivateurs, qui étaient devenus prospères, ont acheté les fermes de leurs voisins. D'autres difficultés ont surgi depuis quelques années. Quelques écoles, qui, il y a quarante ou cinquante ans, comptaient une cinquantaine d'élèves, n'en ont maintenant que de trois à dix. Une grande partie des terres de certains cantons ne sont occupées que par de rares cultivateurs, et le seul moyen de remédier à cette situation est que les terres soient achetées et exploitées sur une grande échelle, à un point de vue commercial, avec l'usage de tracteurs.

J'ai eu l'expérience de l'agriculture dans l'Ontario comme dans l'Ouest. Certains de mes amis de l'Ouest seront surpris d'apprendre qu'il y a de plus grands avantages le long des rives du lac Huron, dans les comtés de Bruce et de Huron, pour la culture commerciale sur une grande échelle que dans aucune autre partie des trois provinces des Prairies. Nous avons un sol également fertile, un meilleur climat, et sommes plus près des grands marchés.

L'honorable M. McMEANS: Quel est le climat?

L'honorable M. DONNELLY: Une température égale. Maintenant, en ce qui concerne les machines, mon opinion est peut-être erronée. Les agriculteurs de notre ferme expérimentale, dont les dépenses sont défrayées par l'Etat, nous disent que nous ne devrions pas labourer pendant l'été; que la terre devrait être maintenue en état de production. Cependant, le cultivateur sérieux, dont l'exploitation est considérable et qui est obligé de faire face à ses dépenses courantes avec le produit de sa ferme, constate que dans le but de tenir sa terre libre de mauvaises herbes et cultiver avec succès, il est bon de labourer pendant l'été. S'il veut être assuré du succès et détruire les mauvaises herbes, un certain travail est nécessaire lorsque la température est très chaude et que le sol est sec, vu que c'est le seul temps voulu pour se débarrasser des mauvaises herbes. Si le cultivateur se sert de voitures à moteurs sur de grandes superficies, il fera ce travail bien plus facilement, car ce serait très dur pour les chevaux. Je ne dis pas que ces bêtes devraient être remplacées entièrement par les machines, mais je crois que celles-ci sont nécessaires et dans l'Ouest et dans l'Est.

Je m'attends à être rappelé à l'ordre par quelques-uns de mes amis de l'Ouest au sujet de mes vues, mais je m'en tirerai de mon mieux. Je vous remercie de votre attention.

(L'adresse est adoptée.)



## TRAVAUX DU SENAT

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autres travaux à soumettre à la Chambre aujourd'hui, mais je désire faire une déclaration touchant l'ajournement. Il n'y a rien au Feuilleton, et nul honorable sénateur n'a une proposition à présenter. On s'attend à ce que le projet de loi qui a été étudié en une autre enceinte nous soit remis aujourd'hui. En ce cas, et comme cette session est urgente, je propose que cette Chambre ne s'ajourne que jusqu'à lundi. L'autre Chambre ne siégera pas demain, vu que nul avis n'a été donné à cet effet. Elle reprendra donc ses délibérations lundi. Je sais que le lundi soir ne convient pas à tous les membres de cette Chambre. Quelques-uns ont dit qu'ils préféreraient l'ajournement à un autre moment qu'à huit heures, heure avancée, parce que les chemins de fer se guident d'après l'heure solaire. Je parle en particulier des représentants du centre ou de l'ouest de l'Ontario. Cependant, comme je crois que le bill nous sera envoyé lundi soir, et qu'il demandera alors notre attention, je propose que la Chambre soit ajournée jusqu'à lundi soir, à huit heures.

L'honorable M. BELAND: Ne pouvez-vous dire huit heures et demie?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le veux bien. Nous espérons que le projet de loi sera adopté le soir même, et que le très honorable Gouverneur suppléant viendra le sanctionner immédiatement.

L'honorable M. DONNELLY: Il ne serait guère pénible pour nous à ce temps de l'année de nous réunir d'après l'heure solaire. Cela accommoderait ceux qui viennent de Toronto.

L'honorable M. WILLOUGHBY: La seule objection est que si nous nous réunissons à une heure plus avancée, cela pourrait intervenir dans les dispositions prises, et le Gouverneur suppléant serait ici très tard. Je propose donc huit heures et demie lundi soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 15 septembre, à huit heures et demie du soir.

## SENAT

Présidence de l'honorable PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN.

Lundi, 15 septembre 1930.

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir. Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'hon. M. DONNELLY.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, j'espérais que le projet de loi relatif aux secours pour remédier au chômage nous serait parvenu ce soir. Je regrette d'apprendre que nous ne l'avons pas encore reçu. Le grand nombre de sénateurs présents ce soir montre le désir de cette Chambre d'accomplir du travail, lorsqu'il y en a. A ma connaissance, nous n'avons rien à faire. Par conséquent, je propose l'ajournement du Sénat jusqu'à mercredi soir, à neuf heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi, le 17 septembre, à neuf heures.

## SENAT

Présidence de l'honorable PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN.

Mercredi, 17 septembre 1930.

La séance est ouverte à neuf heures du soir. Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## PREMIERE LECTURE

Du projet de loi n° 2, déposé par l'honorable M. Robertson, allouant des secours pour remédier au chômage.

## DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, il est peut-être à propos d'expliquer ce bill, mais, comme vous êtes au courant du but proposé, mes explications seront très brèves. Cette mesure a été imposée par la situation actuelle du pays qui a porté le premier ministre à convoquer une session spéciale du Parlement. Nous le savons tous, le projet de loi dont nous sommes saisis a été discuté dans une autre enceinte. En peu de mots, il a pour objet de voter de l'argent pour venir en aide aux chômeurs, surtout au moyen d'emplois pour les sans travail. Ce but doit être atteint autant que possible en coopération avec les provinces et les municipalités. Le Gouvernement n'a pas l'intention de dépenser cette allocation là où le chômage n'existe pas. De l'avis du ministère, il est impossible de définir en détail toutes les fins pour lesquelles le secours doit être accordé, quelle forme prendra nécessairement cette aide, la manière dont seront faites les dépenses, ou d'indiquer les montants qui seront distribués aux divers endroits. Beaucoup dépendra des besoins des diverses localités.

Cette subvention ressemble fort à l'allocation d'une vingtaine de millions de dollars

votée pour les chemins par le Parlement vers 1919, et utilisée, comme se rappellent les honorables sénateurs, dans le but de trouver du travail afin de remédier à la situation créée par la démobilisation des troupes après la guerre, allocation qui, sans doute, a fort hâté l'exécution du programme de la construction des routes dans tout le Canada à cette époque. Il est possible qu'une partie de la subvention soit affectée au même but, selon les besoins.

Je crois inutile de donner un exposé de la situation. Je me suis efforcé de le faire brièvement, l'autre jour, au cours du débat sur l'adresse. J'ai alors, comme préliminaire, fait le tableau de ce qui est arrivé au sujet du chômage et de son étendue à l'heure actuelle. Ce bill occupe notre attention à partir de ce moment. Il est suffisant de dire, je crois, que le chômage a considérablement augmenté depuis trente jours. A mesure que la saison avance, maintenant que les récoltes et autres travaux de l'été touchent à leur fin, le nombre des sans travail est de plus en plus grand dans plusieurs parties du Canada. Il existe sans cesse un certain chômage saisonnier, et il y en aura probablement toujours, mais la situation dans le moment est anormale. Il y a eu durant l'été et à l'heure actuelle plus de sans travail que jamais dans le passé, à cette époque de l'année. En outre, on remarque plus de chômeurs au Canada aujourd'hui que l'hiver dernier. Il est vrai également que des milliers de sans travail de l'hiver dernier ont entièrement épuisé leurs faibles ressources, et ceux qui ont été inoccupés tout l'été ont un crédit sérieusement affaibli. Par conséquent, les conditions dans lesquelles se trouvent les chômeurs en présence du prochain hiver sont sans précédent dans l'histoire du pays. Tout cela montre l'importance et la nécessité de l'intervention du Gouvernement fédéral, indique ce que l'on est en droit de raisonnablement espérer dans une telle crise, je veux dire: l'aide aux provinces et aux municipalités pour soulager la misère du peuple.

Ce ministère reconnaît, à l'instar de gouvernements antérieurs, que l'obligation de prendre soin de la population nécessiteuse incombe d'abord aux autorités municipales. Cette situation n'est pas changée. Deuxièmement, si les municipalités sont incapables de faire face aux difficultés, elles peuvent demander de l'aide aux provinces. Mais lorsque ces difficultés revêtent un caractère national, et qu'elles sont trop lourdes pour les autorités locales et provinciales, le Gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité de venir à leurs secours de la manière esquissée dans ce projet de loi, afin que le chômage soit diminué, sinon éliminé complètement.

Après cette brève explication, je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables collègues, il y a quelques jours, l'honorable ministre du Travail a fait une déclaration, et il a ajouté qu'il était prêt à la compléter si on lui faisait remarquer que de plus amples renseignements étaient nécessaires. Avant de présenter quelques courtes observations—je ne le pourrai peut-être pas ce soir—je désire poser quelques questions à mon honorable ami, parce que j'ai reçu des demandes de renseignements de diverses sources au sujet de l'application de l'aide projetée.

Je vois que l'enquête de l'honorable ministre au sujet du nombre des chômeurs s'est bornée aux villes de dix mille habitants ou plus. A-t-on l'intention d'étendre le champ de cette enquête afin de faire face aux besoins partout où ils existent?

Le Gouvernement se propose-t-il de limiter son secours à ceux qui sont complètement sans travail, ou à ceux-là également qui ne sont occupés que de temps à autre?

Le ministre a-t-il l'intention de ne secourir que les ouvriers qui travaillent de leurs mains?

Les hommes qui sont employés à des occupations saisonnières et sont jetés sur le pavé par la cessation de leurs travaux—par exemple, la fermeture des ports durant l'hiver—seront-ils en mesure, sous le régime de cette loi—de demander de l'aide?

Ceux qui, d'habitude, sont régulièrement employés, mais sont temporairement suspendus, comme cela arrive lorsque des compagnies importantes ferment leurs portes durant quelques semaines, ou un mois ou deux, auront-ils droit de demander du secours?

Le ministère du Travail ou le bureau des statistiques ont-ils des renseignements relatifs au chômage saisonnier ou de quelque autre nature, tel qu'il a existé dans le passé, en diverses localités?

Le Gouvernement a-t-il des statistiques montrant le nombre de sans travail qui, avant aujourd'hui, ont été secourus par les autorités des centres et autres villes? Je pose cette question parce qu'il est important de connaître les conditions ordinaires qui régnaient auparavant dans tout le pays, afin d'établir une comparaison avec la situation actuelle. Comme nous parlons d'un état de choses anormal, nous devrions être capables de mettre en regard les années normales avec le présent. C'est d'autant plus important que chaque province se plaint, sans doute, de conditions exceptionnelles. Je me demande si l'honorable ministre peut nous donner une indication raisonnable....

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre un instant afin de hâter les délibérations. Il

m'a demandé de nombreuses questions, et nous y répondrons avec plaisir, mais je songe que nous avons pour habitude de discuter le principe du bill à sa deuxième lecture, puis de proposer que le Sénat se forme en comité, alors que nous sommes en état d'étudier le projet de loi plus facilement, sans que l'on nous reproche de nous interrompre les uns les autres. Je suggère respectueusement à mon honorable collègue de faire maintenant toutes les observations qu'il désire touchant le principe du bill, et qu'il nous permette ensuite de proposer le renvoi de la mesure en comité. Nos travaux seraient ainsi plus rapides et satisfaisants. Je le prie d'examiner cette proposition.

L'honorable M. DANDURAND: Je demandais ces renseignements à l'occasion de la deuxième lecture parce que je n'étais pas sûr si mon honorable ami ne nous prêterait pas de nous dispenser de l'étude du bill en comité.

L'honorable M. ROBERTSON: Oh! non.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que nous nous formions en comité je vais poser une ou deux autres questions que je me proposais de demander afin que mon honorable ami puisse se procurer les renseignements désirés, s'il ne les possède pas dans le moment. Cela fera partie de mes remarques générales sur le bill.

L'honorable ministre a déclaré, lorsqu'il a confié à la Chambre les informations et statistiques qu'il a obtenues des diverses villes, que du travail allait être donné, mais qu'on ne ferait pas la charité. Maintenant, je ne suis pas très sûr que mon honorable collègue ne modifiera pas sa déclaration. Elle ne me semble pas bien claire. Je constate que les municipalités qui accordent de l'aide, comme on le leur demande de temps à autre, auront droit d'être remboursées. Je crois avoir lu que, pour des fins de secours, la municipalité, la province et le Gouvernement fédéral paieront un tiers respectivement. Voilà pour l'aide, mais mon honorable ami pourrait nous apprendre, peut-être, si les dépenses relatives aux travaux publics seront acquittées par la municipalité, la province et le Dominion dans les mêmes proportions. Certaines entreprises publiques peuvent être exécutées par la province, et, si une municipalité est intéressée dans ces travaux, on peut lui demander d'en acquitter une certaine part. J'ignore quelle serait l'entente, ou quelles sont les intentions du ministère, touchant les travaux publics qui concernent surtout une municipalité. Le Gouvernement fédéral serait-il invité à souscrire un tiers, et la province un semblable montant, comme pour le secours?

L'hon. M. ROBERTSON.

Mon honorable collègue nous dira peut-être, également, si, dans la contribution pour les travaux publics ou le secours, les autorités fédérales se proposent, en certains cas, de traiter directement avec les villes. Je n'ai vu aucune déclaration très claire au sujet des relations possibles entre les autorités du Dominion et les municipalités. Je me demande si le Dominion s'entendra exclusivement avec la province, et la province avec la municipalité.

Voilà des questions au sujet desquelles le Sénat désire des réponses, à mon sens, car des demandes de cette nature me sont venues sous une forme ou une autre. Mon honorable ami dit que cette mesure sera discutée en comité et que les renseignements que j'ai demandés seront fournis.

Je n'ai pas entendu dire qu'un membre de ce côté-ci de la Chambre s'oppose à l'aide que le Parlement est invité à voter. La gravité du chômage, la manière d'y remédier, et la méthode de distribution, voilà des problèmes du ressort du Gouvernement, qui en a la responsabilité.

J'ai demandé des renseignements sur la situation ordinaire du chômage dans le passé parce que, comme je l'ai dit, les provinces doivent alléguer des conditions exceptionnelles. Jusqu'à ce jour, les autorités locales ont fait face aux difficultés ordinaires. Je me demande si on prendra soin de ne pas imposer à l'échiquier fédéral toutes les obligations qui retombaient autrefois sur les municipalités. Nous devrions voir à ce que cela ne se fasse pas, c'est bien entendu. Nous savons tous que l'on a jeté les hauts cris en Grande-Bretagne à la suite de la révélation des abus commis dans la distribution des secours. Il me semble que l'expérience de la mère patrie montre que des sauvegardes et une surveillance sont nécessaires ici.

En réponse à la suggestion de faire vérifier par le Gouvernement fédéral les dépenses des provinces ou des villes, on prétend que les provinces verraient d'un mauvais œil cette manière d'agir. Les subventions qui seront accordées sous le régime de cette loi ont été assimilées aux allocations annuelles versées par le Dominion aux provinces, mais il me semble que la comparaison n'est pas juste, parce que les subventions aux provinces sont basées sur les dispositions de la loi constitutionnelle, alors que ces allocations ont un but précis. Ce serait quelque peu différent si ce projet de loi décrétait le partage de l'argent entre les provinces d'après le chiffre de leur population. On aurait peut-être raison alors de s'insurger contre une vérification fédérale, puisque ces deniers seraient distribués sur la même base que les subventions annuelles.

Ceux qui sont opposés à cette vérification prétendent que, comme les sommes votées par les provinces respectives proviendront de leurs fonds consolidés, les gouvernements provinciaux devront rendre compte des dépenses à leurs législatures. Si je comprends bien, telle est l'opinion du ministère. A ce sujet, je désire faire une proposition que je crois raisonnable. Puisque les gouvernements provinciaux doivent rendre compte à leurs législatures de leurs dépenses directes et exiger un état des municipalités auxquelles ils donneront une partie de l'argent, les gouvernements des provinces ne devraient-ils pas être invités à présenter un rapport de leurs opérations au Gouvernement fédéral? Il y aurait un double but en demandant aux gouvernements des provinces de faire au Dominion un rapport semblable à celui qu'ils présenteront eux-mêmes à leurs législatures: Le Gouvernement du Dominion obtiendrait ainsi un état détaillé des dépenses faites à même le Trésor fédéral et, d'un autre côté, nous obtiendrions des renseignements précieux sur la situation du chômage. Tous les sans-travail seront obligés de donner leur nom et leur adresse en sollicitant de l'aide. Naturellement, on leur posera plusieurs questions. Ne devrait-il pas y avoir une formule toute prête contenant un certain nombre de questions à l'usage du ministère du Travail et du bureau des statistiques? Si ces formules, ainsi que le nombre de chômeurs secourus, étaient envoyés aux autorités fédérales, ces renseignements seraient très utiles en d'autres circonstances semblables. Comme le savent tous mes honorables collègues, les crises économiques, malheureusement, se font sentir de temps à autre. Les secours que nous accordons aujourd'hui devraient nous renseigner pour l'avenir. Demandons à chaque chômeur qui désire de l'aide où il est né, s'il vient d'arriver au pays, par quelle ville ou campagne il a cherché à être secouru, quelle est la cause de son manque d'emploi, et pour qui il a travaillé en dernier lieu. Le pays s'efforce sérieusement de faire face au chômage, et à cette fin dépense largement. Par conséquent, le Gouvernement fédéral a droit à tous les renseignements possibles au sujet des causes de cette difficulté. Si nous étions renseignés sur tous les sans travail, nous serions parfaitement en état d'étudier les conditions économiques et d'établir des comparaisons intelligentes à l'avenir.

L'honorable J. BUREAU: Honorables sénateurs, qui ne dit mot consent. Je prends donc la parole pour m'opposer franchement à ce projet de loi, parce qu'il crée un dangereux précédent. L'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) a fait allusion au bill

concernant les routes, mais la situation n'était pas la même alors, car le gouvernement provincial devait s'adresser au ministère des Chemins de fer, et, avant de verser de l'argent, le ministère attendait le rapport de ses ingénieurs certifiant que les travaux avaient été exécutés convenablement. Dans le cas actuel, on demande au Parlement de voter 20 millions des deniers des contribuables, qu'il représente, et de remettre cette somme au Gouverneur en conseil "à ces fins et aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en son conseil".

Tous reconnaissent qu'il y a du chômage. On devrait prendre une espèce de dénombrement. Ce n'est pas que je veuille censurer la manière dont l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) a conduit son enquête. On a demandé des renseignements aux villes de dix mille âmes et plus touchant le nombre de leurs chômeurs. On devrait nous apprendre quels seront les travaux entrepris par les municipalités qui disent avoir des sans-travail et qui recevront des subventions en vertu de cette mesure législative, afin que nous ayons quelque idée de la façon dont l'argent va être employé. Je ne dirai rien de plus dans le moment, si ce n'est que je m'oppose fortement au principe d'un bill qui autorise le Gouverneur en conseil à dépenser un tel montant, alors que le Parlement ignore comment il sera employé et qu'il ne peut exercer aucune surveillance.

Des VOIX: Le vote!

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

#### DISCUSSION EN COMITE GENERAL

Sur motion de l'honorable M. Robertson, le Sénat se forme en comité pour la discussion des est lu pour la deuxième fois.)

L'honorable M. Beaubien occupe le fauteuil.

Article 2: subvention de \$20,000,000.

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Honorables sénateurs, est-il compris que cet argent doit être dépensé aux mêmes conditions qui ont régi les dépenses d'urgence en d'autres occasions? Comme on l'a fait observer, et ainsi que le savent mes honorables collègues, lorsqu'il y a urgence, il est inutile de convoquer le Parlement pour accorder une subvention de cette nature, mais l'argent peut être voté par un décret du conseil ou un mandat du Gouverneur général. Cependant, en cette circonstance, le Parlement est invité à donner cette allocation. Si je comprends bien le mode que l'on a adopté jusqu'à ce jour pour des fins de secours, la ville commençait elle-même l'exécution de travaux municipaux qui n'étaient pas réellement nécessaires dans le moment, et gar-



daît la haute main sur ces travaux. Ce n'est ni le Dominion ni les provinces qui suggéraient ces entreprises, mais les autorités municipales, provinciales et fédérales contribuaient un tiers des dépenses respectivement. Est-ce de cette façon que l'on va procéder touchant les travaux de secours entrepris sous le régime de ce bill? Disons qu'une municipalité désire la disparition d'un passage à niveau. Voilà une question qui relève de la Commission des chemins de fer. Si l'entreprise est ordonnée, les dépenses peuvent être acquittées de trois sources: la compagnie, la municipalité, et le fonds des passages à niveau des chemins de fer, par l'intermédiaire duquel le Gouvernement fédéral fournit sa contribution. Si je me rappelle bien, la répartition des frais est déterminée par la Commission des chemins de fer. Maintenant, on constatera que, généralement parlant, nos municipalités n'ont pas de surplus, et que les taxes locales sont déjà assez lourdes. Je sais que dans l'Ontario l'imposition municipale est passablement élevée et que les trésoriers ne veulent pas qu'elle monte davantage. Pour cette raison je suggère — et je le fais avec tout le respect que je dois aux autorisés fédérales et provinciales — que, si chaque municipalité qui doit entreprendre des travaux en vertu de cette mesure législative contribue sa part du coût, il y aura plus d'économie que si toutes les dépenses sont imposées au Dominion et à la province. Les entreprises des villes seront-elles d'initiative municipale, et la province et le Dominion verseront-ils respectivement le tiers des dépenses? Le Gouvernement fédéral aurait tort de traiter directement avec les municipalités, parce que cela donnerait lieu à un travail interminable et établirait un mauvais précédent.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) me pardonnera si j'ai oublié l'ordre dans lequel ses questions ont été posées...

L'honorable M. DANDURAND: Je puis les présenter séparément.

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission de mon honorable collègue, je vais d'abord répondre à la question du très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham). Je désire, ainsi que le ministère, fournir tous les renseignements voulus. En ce qui concerne la question de mon très honorable collègue relativement aux travaux d'initiative municipale, dans le but de donner du travail, je répondrai que le Gouvernement est d'avis que le chômage dans les municipalités est un problème qui est tout d'abord du ressort de ces dernières. Si une ville ne demande pas l'aide fédérale provenant de ce fonds, elle n'en aura pas, mais si elle

Le très hon. M. GRAHAM.

fait observer aux autorités fédérales et provinciales qu'elle ne peut défrayer toutes les dépenses pour soulager ses chômeurs, le Gouvernement fédéral s'engage à donner le secours en proportion des besoins, et il espère que la province fera sa quote-part en contribuant peut-être une part égale du secours.

Quant à la construction de passages souterrains dont parle mon très honorable ami, je dirai que le Gouvernement y est favorable, pour deux raisons: d'abord pour éliminer les accidents mortels et autres causés de plus en plus par les passages à niveau; deuxièmement, parce que la construction de passages souterrains et la disparition des passages à niveau aideraient beaucoup au pays en général. En outre, ces travaux plus que tout autre, nécessiteraient le retrait de ce fonds de sommes considérables qui seraient distribuées en salaires et en traitements, aux travailleurs. Voilà pourquoi je pense que le Gouvernement est bien près à augmenter notablement l'allocation déjà mise de côté à cette fin, et qui est entre les mains et sous la juridiction des commissaires des chemins de fer. Le Gouvernement, à l'heure actuelle, lorsqu'il en reçoit la demande des municipalités, contribue au coût de la disparition des passages à niveau, jusqu'à concurrence de 40 p. 100, du montant qui ne doit pas excéder \$100,000, je crois. Le fonds des passages à niveau a été fortement mis à contribution le mois dernier, si je ne me trompe, vu un plus grand nombre de demandes de municipalités qui désirent procurer du travail à leurs chômeurs.

Le très honorable M. GRAHAM: Le pourcentage à être versé par cette caisse est maintenant plus élevé.

L'honorable M. ROBERTSON: Mais l'argent s'épuise rapidement, je crois, et l'on espère—le premier ministre a manifesté sa bonne volonté à cet égard—que le fonds sera alimenté à même la subvention votée par le bill dont nous sommes saisis.

Le ministère ne se propose pas d'ordonner la construction de travaux dans les municipalités, à l'exception des entreprises de l'État pour aider aux chômeurs. L'initiative doit venir de la municipalité elle-même. Pour des travaux de construction de routes dans les régions éloignées, afin d'ouvrir de nouveaux territoires dans une province, le Gouvernement peut coopérer avec la province sur une base raisonnable pour les deux, sans égard au coût que devrait payer la municipalité. Cependant, je crois que mon honorable ami a demandé si le Gouvernement fédéral entreprendra des travaux pour le soulagement des chômeurs là où la municipalité n'a pris aucune initiative et reste étrangère à une entre-

prise. Le ministère veut, je crois, que la municipalité indique aux gouvernements du Dominion et de la province la nature des travaux qu'elle est prête à exécuter, et ce qu'elle consent à payer.

L'honorable M. DANDURAND: Si cette convention est adoptée, la municipalité rendra-t-elle compte de ses dépenses à la province ou au Gouvernement fédéral directement?

L'honorable M. ROBERTSON: Je suppose que l'on se conduira comme dans le passé dans des situations semblables. Je me rappelle qu'il y a eu un chômage très sérieux en 1920-1921. Cependant, il n'a pas été d'aussi longue durée que celui d'aujourd'hui, de sorte que l'intervention nationale n'a peut-être pas été aussi importante qu'à cette heure. Si je me souviens bien, on a adopté deux méthodes à cette époque. D'un côté, on a secouru directement les nécessiteux par l'entremise des autorités municipales. Dans ce cas-là, les municipalités ont accepté la responsabilité d'établir d'abord l'existence de la misère, et, en second lieu, dans quelle mesure l'aide devait être accordée. Le Gouvernement fédéral s'était engagé à souscrire un tiers des dépenses. Je crois que les provinces ont contribué une part égale dans presque tous les cas.

L'honorable M. FORKE: Cela ne se rapportait pas tant aux travaux qu'au secours.

L'honorable M. ROBERTSON: Je vais toucher le point soulevé par mon honorable ami. Je me rappelle que les municipalités ont soumis un rapport de leurs dépenses, avec factures, aux autorités fédérales et provinciales, qui, à leur tour, ont remboursé respectivement un tiers du montant global. Peu de travail n'a été donné en comparaison de ce que nous nous proposons de faire. On était déjà au milieu de l'hiver avant que la nécessité se fit assez sentir pour paraître justifier l'intervention fédérale, et ce n'est que le 14 décembre 1920 que des mesures furent prises pour faire suite aux représentations reçues de quelques localités déclarant que la misère serait grande avant le printemps. Le Gouvernement fédéral, à cette époque, a offert de fournir une partie des frais de secours aux miséreux, pour les nourrir et les vêtir.

Cette année la situation est différente. Le chômage de cet été a été plus considérable que jamais, et tous comprennent que les besoins seront plus pressants cet hiver que dans le passé. Le Gouvernement a donc essayé de prévoir autant que possible les exigences probables, et, grâce aux moyens que j'ai esquissés et que nous développerons plus tard, il veut aider aux autorités provinciales et municipales à procurer de l'emploi aux chômeurs, ou si c'est impossible, de leur fournir des

secours en argent. On estime que le montant spécifié dans ce bill convient à cette fin. J'ai entendu dire en plusieurs milieux que la somme de 20 millions est considérable pour atteindre ce but, mais le Canada est un vaste pays et nos hivers sont très rigoureux. Cette allocation équivaut à deux dollars par tête d'habitant, somme bien légère pour soulager les indigents.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous n'y toucherons pas.

L'honorable M. ROBERTSON: On nous le reproche parfois. Ce n'est pas exact, toutefois, car je ne suppose pas que les dépenses relatives à nos délibérations ici proviendront de cette allocation. Tout de même, le montant que j'ai mentionné n'est pas excessif en regard des besoins.

L'honorable M. CALDER: En ce qui concerne l'état des dépenses, les arrangements relatifs à l'emploi de cette subvention seront-ils faits avec les provinces ou en partie avec les municipalités? Le Gouvernement fédéral, je suppose, ne traitera qu'avec les provinces, et celles-ci s'entendront avec les villes, qui devront rendre compte de leurs dépenses aux provinces, et ces dernières au Gouvernement fédéral. Y aura-t-il des rapports directs entre le Gouvernement du Dominion et les municipalités?

L'honorable M. DANDURAND: C'est l'une de mes questions.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne le crois pas. La municipalité est la créature de la province. Le Dominion, bien entendu, s'attendra à être mis au courant des dépenses de la municipalité, et lorsque la province aura reconnu qu'elles sont raisonnables, et qu'elle en aura assumé sa part, il faudra une vérification détaillée des comptes par les autorités fédérales. Je ne doute pas que les paiements sur ce fonds par le Gouvernement fédéral dépendront nécessairement de l'approbation des comptes par les provinces, et la contribution de ces dernières sera une preuve qu'elles sont satisfaites.

Nos honorables amis de l'autre côté s'attribuent, et à juste titre, beaucoup de mérite de l'adoption d'une certaine loi de pension aux vieillards. Il y a, au sujet de cette loi, une méthode de comptabilité qui montre ce que je veux dire. L'autorité provinciale établit si oui ou non le requérant a droit à une pension. Le Gouvernement ne peut intervenir à cet égard. Dans le cas qui nous occupe, cependant, le Gouvernement du Dominion aura droit d'approuver ou de désapprouver le paiement de sa part des dépenses. Sous le régime des dispositions de l'ancienne loi des pensions, le gouvernement provincial rend ses comptes aux auto-

rités fédérales, qui, après les avoir reçus, les paie sans aucune vérification détaillée. Le Gouvernement fédéral ne peut examiner les chèques individuels qui sont remis chaque mois à quarante mille pensionnaires, et il lui faut accepter le certificat du gouvernement provincial touchant le montant payable en vertu de la loi.

A mon sens, la situation est fort analogue lorsque la province et le Dominion approuvent quelque entreprise d'une municipalité qui consent à contribuer sa juste part des dépenses. Les comptes rendus par la municipalité, et certifiés par la province, devraient être une preuve satisfaisante pour que le Dominion accepte le paiement de sa contribution.

L'honorable M. MURDOCK: Le 12 août, selon des renseignements donnés aux membres de cette Chambre, l'honorable ministre du Travail s'est adressé aux maires des villes de dix mille habitants et plus au sujet du problème du chômage. Le préambule du projet de loi dont nous sommes saisis dit:

Considérant que le chômage, qui est en premier lieu du ressort provincial et municipal...

J'ai remarqué tout particulièrement que mon honorable ami (l'honorable M. Robertson), au cours de la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre, a affirmé par deux fois que le chômage est un problème qui concerne les provinces et les municipalités. Le Gouvernement a-t-il reçu de ces dernières, avant le 12 août 1930, une demande de coopérer avec elles à cet égard?

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis heureux de donner ce renseignement, parce que mon honorable ami était absent la semaine dernière, je crois, lorsque j'ai présenté des observations d'un caractère général sur ce sujet. Le ministère actuel est arrivé au pouvoir le 7 août, tard dans la journée, et, le 12 août, le ministère du Travail s'informait auprès des maires des villes de dix mille âmes et plus. Dans toutes ces villes, le Gouvernement maintient, par l'intermédiaire du ministère du Travail, un bureau de placements. Ceux-ci envoient des rapports hebdomadaires touchant le nombre de sans-travail. Le ministère et le Gouvernement savaient que ces rapports n'étaient pas exacts, parce qu'une expérience de dix ou douze ans leur a appris que lorsque cent ou deux cents chômeurs s'enregistrent dans un de ces bureaux, des centaines d'autres, peut-être, négligent de le faire. Le ministère du Travail savait donc — pas exactement peut-être, mais savait tout de même — que le chômage se faisait sentir dans ces villes. Comme le Parlement a été convoqué le 8 septembre, nous n'avons pas eu le loisir d'écrire à toutes les villes du pays, de sorte que nous avons décidé de consulter l'Employment Service Council of

L'hon. M. ROBERTSON.

Canada. Cette institution a été établie légalement en 1918, et elle se réunit tous les ans. La dernière conférence d'une nature générale sur le chômage fut tenue en 1924. Il était bon que le Conseil fût convoqué et consulté, vu qu'il représente plus d'un demi-million d'habitants. Le ministère du Travail s'est donc efforcé de se procurer autant de renseignements que possible pour les mettre à la disposition de cette association. Le Gouvernement croit avoir accompli tout ce qu'il pouvait durant le peu de temps dont il avait à disposer, et avoir présenté au Parlement le tableau le plus juste de la situation.

Mon honorable ami demande quelles informations le ministère possède relativement aux demandes reçues des municipalités et des provinces dans le passé touchant ce sujet. Je crois m'être expliqué là-dessus la semaine dernière. Mon honorable ami n'était pas ici, et il n'a peut-être pas lu ce que j'ai dit alors. Le ministère possède une correspondance très volumineuse à cet égard, y compris de nombreuses requêtes de villes et de provinces. Dans l'une de ces lettres, que je me rappelle bien, le premier ministre d'une province offrait la contribution de sa province, mais, apparemment, on n'a même pas accusé réception de sa lettre. Il est désagréable de parler de ces choses et je ne crois pas à propos d'aller plus loin. Je n'aurais pas mentionné ce sujet si mon honorable ami n'avait pas cherché le renseignement. S'il désire que l'affaire soit poussée plus loin, je lui soumettrai volontiers les preuves, mais je ne pense pas que ce soit le désir de la Chambre, vu que nous avons discuté cette question suffisamment l'autre jour.

L'honorable M. MURDOCK: Personnellement, j'aimerais à avoir des renseignements précis montrant que des provinces ou des municipalités ont, le 7 août, ou juste avant cette date, laissé entendre au Gouvernement que le chômage était si grave dans leurs limites qu'elles avaient besoin de l'aide fédérale. Bien entendu, j'accepte la déclaration de mon honorable ami, mais je doute qu'il y ait une preuve de cette nature, et je serais bien aise qu'elle fût déposée sur le bureau de la Chambre afin que mes doutes soient dissipés.

L'honorable M. ROBERTSON: Dirai-je à mon honorable collègue que le renseignement a déjà été donné? La semaine dernière, en cette Chambre, j'ai nommé les villes ou autres localités desquelles le Gouvernement a reçu des requêtes de décembre 1929 à avril 1930. Tout est dans nos archives. J'ai également mentionné les dates. Mon honorable ami trouvera ces renseignements dans nos Débats. S'il veut les documents originaux, je les produirai avec plaisir, mais il ne retiendra certainement pas

la Chambre en nous demandant de copier ces documents à cette date avancée, nous forçant ainsi à retarder l'adoption des dispositions si importantes relatives au secours.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai lu très attentivement ce que mentionne mon honorable collègue, mais cela ne me fournit pas le renseignement que je désire. Si la Chambre a droit à ce renseignement, j'insiste que nous ayons la preuve que les municipalités ou les provinces ont demandé de l'argent pour remédier au chômage. Quant à moi, j'en doute, malgré tout ce que j'ai lu.

L'honorable M. ROBERTSON: Me sera-t-il permis de faire une autre observation? Mon honorable ami semble répéter qu'il doute d'une déclaration de domaine public. Je puis l'assurer que ce Gouvernement n'a pas l'habitude de faire des assertions qu'il n'est pas prêt à appuyer par des preuves. J'ajouterai que lorsque ce sujet a été discuté la semaine dernière, j'ai offert au leader de l'opposition de déposer tous les documents reçus au cours de l'an dernier, ainsi que les réponses qui les concernent, mais personne n'en a fait la demande. Ordinairement, lorsqu'un renseignement est offert, un honorable sénateur n'attend pas une semaine pour dire qu'il n'a pas foi dans la déclaration d'un ministre. Je pense que les membres de cette Chambre méritent d'être traités avec plus de courtoisie.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami sait que ce bill est soumis au comité général pour être discuté avec intelligence, et, je le suppose, pour que les renseignements voulus soient obtenus. Voici une des plus importantes mesures qui aient été présentées au Parlement: la subvention de 20 millions de dollars pour le soulagement du chômage. A titre de représentant du travail durant plusieurs années, je suis heureux, en vérité, que les membres de cette Chambre et d'une autre enceinte donnent à cette question si importante toute l'attention qu'elle mérite, bien que, à mon sens, une grande erreur soit commise touchant la manière dont le problème est étudié à l'heure actuelle. Selon moi, cette proposition va paralyser toute ambition.

Une VOIX: Oh!

L'honorable M. MURDOCK: Un honorable collègue proteste, mais il ne devrait pas oublier que je suis allé un peu partout dans le pays, et que je connais quelque chose du travail, organisé et inorganisé. Je répète que cette proposition va paralyser toute ambition et prôlister l'esprit de ressources de nombreux ouvriers.

Je comprends qu'il y a une foule de chômeurs au pays, mais ce n'est rien en compa-

raison de ce qui se passe aux Etats-Unis. On me demandera peut-être comment je le sais. Eh bien! je travaille pour une association qui compte 187,000 membres, dont 23,000 sont des Américains sans position, à l'heure actuelle. C'est la même chose pour l'organisation de mon honorable ami et plusieurs autres. Je pense donc qu'on a fait beaucoup plus de bruit qu'il n'était nécessaire autour de cette question de chômage. Je comprends qu'il importe de nous occuper de cette mesure, ce que nous faisons, mais il a été malheureux de répandre dans tout le Canada des déclarations comme celles que nous avons entendues, il y a quelques semaines.

Mon honorable collègue ne me donnera pas le mérite d'avoir lu ses observations, mais je l'ai fait. J'ai été son associé durant plusieurs années en diverses sphères, et j'ai beaucoup de respect pour ses opinions, mais je désirerais lui poser cette question.

L'honorable M. LAIRD: Lisez ce qu'il dit à la page 27 du hansrd.

L'honorable M. MURDOCK: Le 10 septembre, mon honorable ami, fier à bon droit de la part prise par sir Robert Borden dans la rédaction du traité de Versailles, a inséré au hansard, pour le bien de tous—et je l'en remercie—une déclaration de certains principes adoptés sous le régime de ce traité. Je vais lire deux paragraphes cités par mon honorable collègue. Je les trouve à la page 25 des Débats:

3. Le payement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et leur pays.

4. L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

La question que je voudrais poser à mon honorable ami, je la lui ai déjà demandée personnellement, mais je n'ai pas été du tout satisfait de sa réponse. La voici: Au sujet de la dépense de ces 20 millions, le ministère connaîtra-t-il la politique des salaires équitables?

L'honorable M. ROBERTSON: Je remercie mon honorable ami de cette question parce qu'elle me permettra de traiter un sujet qui ne semble pas bien clair dans l'esprit de quelques-uns, à en juger par l'amendement à cette mesure dans un autre endroit. J'ai écouté non sans intérêt les discours des auteurs de cet amendement et je crois qu'ils ont été inspirés par le désir d'être utiles aux ouvriers du pays, mais ils ont oublié qu'il existe au chapitre 20 des Statuts de 1930 une loi relative à cette question. En outre, le décret 670 du Conseil privé, en date de mars dernier, concerne la journée de huit heures.

Le premier ministre, en 1919, a signé le document auquel j'ai fait allusion il y a une se-



maine, et cet engagement a été tenu par les autorités fédérales autant que le lui permettait notre constitution. Mon honorable collègue et autres savent qu'il n'est pas du ressort du Gouvernement fédéral de décider que la journée de huit heures sera établie dans toutes les industries, ou que les clauses relatives aux salaires équitables seront insérées dans tous les contrats qui concernent des municipalités ou des provinces. Le Parlement ne peut traiter que de questions qui sont de sa juridiction. Le Gouvernement a donc déclaré sans ambiguïté, en un autre endroit, lors de l'étude de l'amendement, qu'il ne l'accepterait pas.

Le ministère a l'intention de respecter les obligations qui ont déjà force de loi. Lorsque le Gouvernement fédéral discutera une entente touchant certains travaux et leurs dépenses, il demandera que les provinces et les municipalités, en considération de l'aide du Trésor du Dominion, observent les dispositions relatives aux salaires équitables et à la journée de huit heures. La convention ainsi acceptée aura quelque effet en ce qui concerne les provinces et les municipalités, tandis que l'amendement proposé dans une autre enceinte ne pourrait atteindre ce but.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce une promesse?

L'honorable M. ROBERTSON: Que mon honorable ami soit assuré que c'est là l'intention du ministre du Travail, de qui relève l'application de cette loi. J'ajouterai que le premier ministre de l'une des provinces a déjà donné son consentement, et je ne dévoile aucun secret en déclarant à la Chambre que telle est la politique que nous nous proposons de suivre.

L'honorable C. MacARTHUR: Honorables sénateurs, on a dit dans un autre endroit et en cette Chambre que c'est une question au sujet de laquelle le Gouvernement fédéral doit s'entendre avec les municipalités et les provinces. On a déclaré également que cette mesure législative est analogue à la loi de 1919 relative aux grandes routes. En vertu des dispositions de cette dernière, le gouvernement provincial est appelé à payer 60 p. 100, et le Gouvernement fédéral, 40 p. 100 — montants bien définis. On n'a pas tenu compte des municipalités, et on a eu bien soin que les travaux et les paiements ne donnassent lieu à aucune difficulté. Les conditions du projet de loi qui nous occupe sont tout différentes, et excepté qu'il s'agit d'allocations dans les deux cas, je me demande comment le projet actuel peut être appelé analogue à l'autre. Que l'honorable ministre du Travail me permette de lui demander un renseignement pour ma propre édification et celle de quelques autres sénateurs. En supposant qu'il y eût une entente entre les gouvernements du Domi-

L'hon. M. ROBERTSON.

nion et d'une province et une municipalité, et que celle-ci fût dans l'impossibilité de poursuivre sa part des travaux, serait-elle libérée de sa responsabilité touchant le paiement? Si le gouvernement provincial est obligé d'assumer plus que sa part, il me semble que l'on se plaindrait. Nous savons que certaines municipalités sont bien administrées; qu'elles ont des maires et des conseils sérieux; que les taxes sont perçues sagement, alors que dans d'autres municipalités, c'est tout le contraire. Je crois que si la loi permettait à une municipalité mal administrée d'échapper à ses obligations financières, le système serait absolument injuste. Y a-t-il quelque moyen de s'assurer si des municipalités ou des provinces sont en état de payer leur quote-part du coût des travaux, ou si l'allocation va être répartie avec si peu de prudence que le Gouvernement fédéral accordera tout ce qui lui sera demandé par une province?

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami comprendra qu'il est impossible à un membre du cabinet de répondre à une question qui appartient nécessairement aux municipalités au sujet de leur responsabilité et de leur capacité de payer. J'ajouterai que mon collègue a clairement démontré qu'il est impossible de déterminer des règles strictes touchant chacune des conditions du pays. Il faut que la loi soit élastique, étant donnée la nature même des choses. Je ne puis répondre plus intelligemment à la question de mon honorable ami.

L'honorable M. MacARTHUR: L'honorable représentant avouera que certaines municipalités seraient punies en un sens.

L'honorable M. ROBERTSON: Parfaitement. Cela pourrait arriver après que la municipalité aurait fait le tableau de sa situation.

L'honorable M. BELCOURT: Honorables sénateur, apparemment, le but de cette mesure est de soulager le chômage. Elle est intitulée: "Loi allouant des secours pour remédier au chômage". A mon sens, ses dispositions sont très précises:

2. Pour soulager le chômage, une somme d'au plus vingt millions de dollars est par les présentes votée et peut être payée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada à ces fins et aux termes et conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil.

L'article 3 est particulièrement clair:

3. Sans restreindre la généralité des termes de l'article précédent, et nonobstant les dispositions de toute loi, ladite somme de vingt millions de dollars peut être dépensée pour la construction, le prolongement ou le perfectionnement d'entreprises et de travaux publics, chemins de fer, voies publiques, ponts et canaux, ports et quais; pour aider à solder le coût de distribution

des produits des champs, de la ferme, de la forêt de la mer, des lacs, des fleuves et rivières et des mines; pour accorder des secours aux provinces et municipalités dans tout ouvrage public qu'elles peuvent entreprendre pour soulager le chômage; et pour rembourser les dépenses faites par les provinces et les municipalités relativement au chômage; et, généralement, pour aider de toute manière à procurer un emploi utile et approprié aux chômeurs.

Jusqu'à ce que mon honorable ami eût expliqué, aujourd'hui, les fins de ce bill, j'avais l'impression que l'argent serait affecté uniquement à trouver du travail. Mon collègue m'a assez surpris lorsqu'il a dit—je crois l'avoir compris, sinon je veux bien être corrigé—que cette allocation ne servirait pas seulement à donner de l'ouvrage aux chômeurs, mais qu'il serait utilisé pour d'autres secours. Bien qu'il n'ait pas été très clair, j'ai compris que ces secours seraient sous forme de provisions, vêtements, et ainsi de suite.

Le très hon. M. GRAHAM: Et d'argent.

L'honorable M. BELCOURT. Et d'argent. Cela m'a rappelé aussitôt une plaie qui sévit dans quelques parties de l'univers, et qui est le dernier des malheurs que je voudrais voir au Canada. Tandis que mon honorable collègue parlait, je n'ai pu m'empêcher de songer aux indemnités de chômage. J'espère qu'il n'en sera pas question au Canada. Si l'objet de ce bill est de procurer du travail, je n'y suis pas opposé, mais si une partie de cette subvention doit être convertie en aumônes, alors je condamne fortement cette mesure. J'espère que mon honorable ami et le ministère dont il fait partie vont étudier cette question sérieusement. Sans contredit, nous ne voulons pas d'indemnités de chômage au Canada. Nous pouvons remédier au mal du chômage en employant les sans travail dans des entreprises utiles, dont quelques-unes, peut-être, d'une nature temporaire, mais j'espère que la plus grande partie des travaux assurés par cette subvention seront d'un caractère permanent. Je suis absolument opposé à ce que le Gouvernement fédéral accorde des secours en espèces ou en marchandises aux municipalités. Les conséquences en seraient graves. Mon honorable ami veut-il expliquer clairement les intentions du ministère à cet égard?

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis heureux de calmer les craintes de mon honorable collègue. Je le comprends, et le gouvernement apprécie toute l'importance d'éviter autant que possible tout ce qui ressemble à des indemnités de chômage. C'est ce qui a été montré nettement dans un autre endroit lors du dépôt de cette mesure législative. Il y aura, sans doute, des localités où il sera

impossible de donner de l'emploi à tous ceux qui voudront et pourront travailler cet hiver, et je pense que les chômeurs affamés ont plus raison de se montrer anxieux au sujet de ce qui les attend que les honorables sénateurs concernant des semblants d'aumônes. Nous ne voulons pas qu'un seul dollar soit affecté à d'autres fins qu'à celles du travail, mais le gouvernement fédéral veut aider les malheureux qui ont faim et ne peuvent trouver de l'ouvrage.

L'honorable M. BELCOURT: Je puis peut-être indiquer plus clairement ce que j'ai dans l'idée. La distribution de victuailles, de vêtements, d'argent, et le reste, devrait être laissée complètement entre les mains des municipalités concernées. Sans contredit, la misère ne sera pas tellement grande que, après que tout le travail disponible aura été donné, une municipalité soit dans l'impossibilité de secourir ses propres indigents. Le Dominion et les provinces ne devraient s'occuper d'aucune mesure qui se rapproche des indemnités de chômage. L'objet du bill est de secourir les sans travail. Il est incontestable qu'il existe un certain nombre de nécessiteux dans toutes les villes—Ottawa est peut-être la moins à plaindre à cet égard—mais il y a dans tout le pays des institutions charitables qui s'occupent des cas d'urgence. Le Saint-Vincent de Paul, qui appartient à mon Eglise, est du nombre, et je suppose que la religion de mon honorable ami compte des associations qui se livrent à des œuvres semblables. Il ne faut pas laisser personne souffrir de faim ou de froid, mais c'est aux particuliers et aux municipalités qu'il appartient de voir aux cas pressants, et si le gouvernement cherche à les remplacer, alors le bill sera un malheur.

L'honorable M. ROBERTSON: Si je n'ai pas expliqué clairement les intentions du ministère, j'en demande pardon à mon honorable collègue. Le gouvernement fédéral ne se propose pas de dépenser un seul dollar si le besoin ne s'en fait pas sentir, et la municipalité doit prouver de toute évidence qu'il y a nécessité. Elle sera alors autorisée à faire certaines dépenses pour soulager la misère, et le Dominion aidera à solder la note, mais il ne saura jamais, et il ne s'en soucie pas, si le secours est donné sous forme d'argent ou de provisions. Cette responsabilité ne le regarde pas. Sans doute, il y a urgence nationale.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est reconnu partout. Le Gouvernement fédéral ne peut qu'offrir de l'aide par l'intermédiaire des mu-

municipalités qui sont le plus en état de connaître les exigences.

L'honorable M. BELCOURT: Si une municipalité représente au Dominion ou à une province qu'il y a de la misère parmi ses habitants, et si elle demande de l'aide, le Gouvernement ne devrait pas s'en occuper, ou il devrait répondre que cela la regarde.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Il se peut qu'il y ait des nécessiteux dans des municipalités dont les ressources sont insuffisantes pour donner des secours. Je sais que, l'an dernier, le gouvernement de la Saskatchewan s'est imposé le devoir de faire des avances pour permettre à plusieurs municipalités de procurer le soulagement nécessaire. Les autorités locales furent autorisées à donner une certaine quantité de farine et de houille à tous ceux qui en avaient besoin, de même que du fourrage pour les animaux. Plusieurs des municipalités, vu la gêne dans laquelle elles se trouvaient, n'auraient pas eu le crédit nécessaire pour faire face à ces besoins. Je crois que, non seulement les honorables sénateurs, mais tous les citoyens sont opposés à l'introduction du système d'indemnités de chômage. Malheureusement, dans de nombreuses parties du pays où les récoltes ont été mauvaises, la situation sera pire l'hiver prochain que l'an dernier. Je sais que sur une large superficie de la Saskatchewan la récolte de cette année a été aussi pauvre que celle de l'an passé, et les habitants de ce territoire sont en bien plus malheureuse impasse qu'ils ne l'étaient il y a douze mois. Les travaux d'hiver ne sont pas aussi considérables dans l'Ouest que dans le reste du Canada. Le cultivateur, qui est retenu chez lui par les exigences de sa famille et les soins à donner à ses bestiaux, est éloigné des centres où les emplois sont disponibles. Je connais des circonstances d'une telle nature que le Gouvernement ne devrait pas trop insister sur l'application de subtilités. (*Applaudissements.*) Je ne pense pas que les secours fournis dans les cas que j'ai à l'esprit puissent être regardés comme des aumônes. Une grande partie du pays a souffert de sécheresse cette année. Les cultivateurs font de leur mieux, mais ils ne peuvent lutter contre les éléments. Nous devrions envisager la distribution de cette allocation un peu plus généreusement que semble le désirer mon honorable collègue (l'honorable M. Belcourt).

L'honorable M. BELCOURT: Je ne puis guère concevoir que la misère va être telle au pays qu'elle ne puisse être soulagée par la coopération de la municipalité intéressée et de ses citoyens. Si les administrateurs municipaux aidaient autant que possible, et si chaque citoyen donnait dans la mesure de son

L'hon. M. ROBERTSON.

devoir, je suis sûr que les nécessiteux seraient soulagés sans l'aide des fonds de l'Etat fournis par ce bill.

L'honorable J.-A. CALDER: Mon honorable collègue, j'en ai peur, ne se rend pas compte des conditions qui surgissent parfois. Je vais essayer de montrer, par exemple, comment la ville de Winnipeg est atteinte par le chômage. Le centre le plus rapproché d'elle à l'ouest est à 178 milles de distance, et Fort-William est la ville la plus voisine à l'est. Winnipeg est presque au cœur d'un immense territoire, et tous les sans-travail s'y portent en foule. C'est pour cela que depuis vingt ans cette ville s'est trouvée en présence d'un problème sérieux.

L'honorable M. ROBERTSON: On le constate aujourd'hui.

L'honorable M. CALDER: Demander à la municipalité et aux citoyens de Winnipeg de faire face à la situation du chômage...

L'honorable M. BELCOURT: C'est exactement ce que je suggère.

L'honorable M. CALDER: C'est absolument ridicule. Ils ne le peuvent pas.

L'honorable M. BELCOURT: Je demande pardon à mon honorable collègue. Ce n'est pas aussi insensé que cela.

L'honorable M. CALDER: Ils le pourraient...

L'honorable M. BELCOURT: Et ils le devraient.

L'honorable M. CALDER: Ils le pourraient, mais ils ne devraient pas y être invités, parce que nombre des chômeurs ne vivent pas, d'habitude, à Winnipeg. En outre, il y a Regina, Saskatoon, Prince-Albert, Vancouver, Toronto et d'autres villes...

L'honorable M. BELCOURT: Montréal, Québec, et le reste.

L'honorable M. CALDER: L'honorable représentant prétend-il que les citoyens et les autorités municipales de ces localités devraient prendre soin de tous leurs sans-travail?

L'honorable M. BELCOURT: Je veux dire qu'ils devraient soulager la misère de leurs indigents en leur procurant les choses de première nécessité.

L'honorable M. CALDER: La situation devrait être envisagée à un autre point de vue, car ils ne sont pas chargés de cette responsabilité.

L'honorable M. HAYDON: Mon honorable ami veut-il me dire si cette responsabilité ne leur a pas été imposée dans le passé? Cette

invasion des villes n'a-t-elle pas eu lieu durant les vingt ans dont il parle?

L'honorable M. CALDER: Les provinces ont souvent été dans l'obligation de secourir les villes, comme le savent tous les honorables sénateurs. Mes collègues de l'autre côté — je désirerais une réponse directe de mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) — sont-ils d'avis que malgré la situation actuelle au Canada, le Gouvernement fédéral ne doit pas aider à soulager le chômage?

L'honorable M. BELAND: Lorsque mon honorable ami parle de chômage dans un vaste territoire autour d'une ville — Québec, par exemple, — a-t-il à l'esprit ceux qui travaillaient auparavant dans une usine, ou les cultivateurs qui sont actuellement sans ouvrage?

L'honorable M. CALDER: Je parle de tous les chômeurs. Parmi les sans-travail, il en est qui étaient occupés dans les mines, sur la terre, dans les bois. Comme je l'ai fait observer pour Winnipeg, il y a des gens qui viennent de loin et se réfugient dans les villes. Maintenant, puis-je poser une question explicite à l'honorable sénateur (l'honorable M. Haydon) qui m'a interrompu? Dit-il que le Gouvernement du Dominion, en dépit de la situation actuelle, ne doit nullement intervenir?

L'honorable M. BELCOURT: Personne n'a dit cela.

L'honorable M. HAYDON: Voici, à mon sens, la véritable question: les municipalités et les provinces ont-elles rempli toutes leurs obligations?

L'honorable M. CALDER: Tel est exactement le point qu'a soulevé mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) lorsqu'il a posé une question au ministre du Travail.

L'honorable M. MURDOCK: Je demande pardon à mon honorable collègue.

L'honorable M. CALDER: Excusez-moi. Mon honorable ami a prié le ministre du Travail de produire les documents montrant quelles provinces et municipalités avaient demandé de l'aide.

L'honorable M. MURDOCK: C'est cela.

L'honorable M. CALDER: Connaissant si bien la situation, mon honorable ami est-il d'avis qu'en l'absence de ces documents le Gouvernement fédéral ne doit pas aider à soulager le chômage?

L'honorable M. MURDOCK: Je n'hésite pas à déclarer que le Gouvernement doit se rendre au désir des provinces et des municipalités qui sollicitent du secours.

L'honorable M. CALDER: En d'autres termes, mon honorable collègue est d'opinion que,

si l'on n'y a pas assez de documents venant des provinces et des municipalités qui demandent de l'aide, le Gouvernement fédéral ne doit rien faire? Je dirai peut-être que j'ignore quels documents sont dans les archives.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami (l'honorable M. Robertson) dit qu'il y a des documents, et je veux bien accepter sa parole. Mais j'aimerais à les voir moi-même, parce que nous ne les interpréterions peut-être pas de la même manière.

L'honorable M. CALDER: Mais l'honorable représentant est-il d'avis qu'il faut être en possession des documents avant de fournir de l'aide?

L'honorable M. MURDOCK: Je désirerais les voir.

L'honorable M. CALDER: Cependant, mon honorable ami insiste-t-il sur la production des documents avant que l'aide soit accordée par le Dominion? Si je comprends bien, mon honorable ami prétend que la responsabilité dans la situation actuelle est d'abord du ressort des municipalités, puis des provinces et que, en l'absence de requêtes de la part des municipalités et des provinces, le Gouvernement fédéral ne doit rien faire?

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami est de cette opinion?

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

L'honorable M. CALDER: Et vous insistez encore sur cela?

L'honorable M. MURDOCK: Oui; mais, si mon honorable ami veut bien me pardonner, je lui dirai que le Gouvernement fédéral a mis la charrue avant les bœufs en inaugurant cette campagne en faveur du soulagement du chômage. (*Applaudissements.*)

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami dit que le Gouvernement a mis la charrue avant les bœufs. Parlons sérieusement. Tous savent que jamais depuis nombre d'années le problème du chômage n'a été aussi grave. En outre, d'ici à trois ou quatre mois, la situation sera pire qu'on l'a vue depuis trente-cinq, quarante ou cinquante ans.

L'honorable M. COPP: Qui blâmez-vous?

L'honorable M. CALDER: Personne.

L'honorable M. COPP: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Sans doute, le chômage existe dans tous les pays du monde, à l'exception de la France. Mais c'est la situation de notre propre pays qui nous préoccupe surtout, et lorsque mon honorable ami prétend qu'elle est du ressort des provinces et



des municipalités, et que le Dominion ne doit accorder aucune aide...

L'honorable M. MURDOCK: J'ai dit: pas avant qu'elle nous ait été demandée.

L'honorable M. FORKE: Puis-je faire une observation? L'honorable représentant de Saltcoats (l'honorable M. Calder) a parlé de l'invasion des villes par un grand nombre de chômeurs des campagnes. A ma connaissance, on l'a moins constaté cette année que dans le passé.

L'honorable M. CALDER: Je n'ai pas mentionné les cultivateurs mais les ouvriers des mines et des forêts surtout.

L'honorable M. FORKE: Je ne dis pas les cultivateurs mais d'autres. Je ne crois pas que l'on se dirige beaucoup vers Winnipeg et Regina...

L'honorable M. CALDER: Pourquoi pas?

L'honorable M. FORKE: Parce qu'il n'y a pas eu de chômage dans les régions rurales cet été.

L'honorable M. CALDER: Que dites-vous de novembre?

L'honorable M. FORKE: Le chômage s'est fait sentir parmi les classes industrielles. Je ne prétends pas que Winnipeg puisse faire face au problème, mais la difficulté ne provient pas de ce que les gens des campagnes se portent vers les villes.

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami parle des gens des campagnes. Que veut-il dire? Sont-ce des cultivateurs? Des filles de cultivateurs? Des femmes de cultivateurs? Des fils de cultivateurs?

L'honorable M. FORKE: Des ouvriers.

L'honorable M. CALDER: Qu'est-ce que l'ouvrier de ferme va faire de novembre à mars?

L'honorable M. FORKE: S'il a travaillé tout l'été, il n'a pas besoin d'aide.

L'honorable M. CALDER: Où va-t-il?

L'honorable M. FORKE: Il peut vivre en ville s'il le veut. Mais il n'y a pas de déplacement notable de la population rurale. Je ne veux pas dire les cultivateurs. J'ai beaucoup de sympathie touchant ce que l'honorable leader du Gouvernement a dit des cultivateurs des régions qui ont souffert de mauvaises récoltes. Je ne pense pas que mon honorable collègue d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) se rende bien compte de leur situation, parce qu'il suggère qu'ils peuvent être secourus par leurs voisins. Ces derniers ne sont pas en meilleure posture. Des territoires entiers sont atteints, et je crois qu'ils peuvent

L'hon. M. CALDER.

légitimement être aidés, même par le Gouvernement fédéral.

L'honorable M. CALDER: Nous avons eu une discussion fort intéressante, mais, après tout, elle se résume à cette question principale: la situation du pays est-elle si grave que le Gouvernement fédéral soit obligé d'intervenir? J'abonde dans le sens de mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock), à l'instar de tous les membres de cette Chambre, j'en suis sûr, je veux dire que, non seulement dans le principe, mais ordinairement et neuf fois sur dix, le ministère ne devrait pas intervenir; que la question du chômage regarde les provinces et les municipalités. Mais, je le répète, il s'agit de savoir si les difficultés qui ont surgi depuis un an nécessitent l'assistance fédérale. A mon avis, il faut répondre dans l'affirmative. J'ai essayé d'expliquer pourquoi. Je ne puis rien ajouter à cet égard. Que chacun décide lui-même.

Voici le second point: Le Gouvernement, dans sa sagesse, à tort ou à raison, souscrit une allocation de 20 millions de dollars...

L'honorable M. BELCOURT: Le Parlement, non pas le Gouvernement.

L'honorable M. CALDER: Oui. Le Parlement vote une subvention de chômage de 20 millions, ce qui est à peu près sans précédent au Canada. L'emploi de cet argent présente, à mon sens, le plus grand danger, et quiconque en sera responsable—j'ignore qui—devra s'assurer constamment si les dépenses sont justifiées, et si l'on rend compte de l'argent. (*Applaudissements.*) Je ne sais pas quels moyens sont nécessaires, mais cette allocation va être dépensée en grande partie par l'entremise des municipalités, et je tiens à montrer au ministre du Travail l'importance de ne jamais signer un document approuvant l'emploi d'un seul dollar sans que ce soit dans un bon but, et qu'il en soit rendu compte.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami veut-il préciser, et dire ce qu'il appelle un bon but?

L'honorable M. CALDER: Je pourrais citer mille fins convenables.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il est évident que nous ne terminerons pas l'étude de ce bill ce soir. Je propose donc que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

L'honorable M. DANDURAND: Voulez-vous me permettre une question?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Certainement.

L'honorable M. DANDURAND: L'argent ne sera fourni par le Gouvernement fédéral

que lorsqu'une province sera exceptionnellement incapable d'agir elle-même. Qui en décidera? J'ai posé cette question à l'honorable ministre du Travail (l'honorable M. Robertson), mais il a eu tellement de réponses à donner que celle-ci attend encore. Avons-nous au ministère du Travail, ou dans quelque autre département, des renseignements relatifs à la situation du chômage depuis cinq ans, disons? Je parle des villes de cinq mille âmes et plus, et de conditions normales, mais non pas des villes de dix mille habitants qui vont et viennent autour d'un centre comme Winnipeg. Avons-nous quelque idée de l'état normal du chômage en temps ordinaire, et durant les bonnes années, afin que nous puissions, par des comparaisons, savoir quelle est une situation exceptionnelle en telle ou telle ville? Mon honorable ami répondra peut-être que les gouvernements provinciaux décideront quelles villes ont à résoudre un problème aussi grave. Je conviens avec lui que 20 millions ne sauraient nous mener bien loin, après tout. Je crains que nombre de municipalités n'essaient d'imposer au Gouvernement une part des obligations qui ne lui incombent pas. Les villes peuvent prendre soin du nombre ordinaire de leurs sans-travail durant l'année. C'est rare qu'une province soit appelée à aider une municipalité. Les citoyens animés de l'esprit public, les institutions de charité, des associations de toute nature, sont priés de venir en aide avant même que l'on s'adresse à la municipalité. S'il n'y a aucun moyen de comparaison pour savoir quelle est une situation exceptionnelle, je crains que des municipalités de l'Atlantique au Pacifique n'adressent des demandes de secours dans des conditions auxquelles elles pourraient faire face elles-mêmes en d'autres temps. Tout est là: savoir si la situation est exceptionnelle. J'ai demandé à mon honorable collègue (l'honorable M. Robertson) s'il a quelque document—ce n'est pas que je sois des plus intéressés à en prendre connaissance, mais s'il l'a il peut nous le faire voir—indiquant quel a été l'état naturel, normal, du chômage durant les diverses saisons depuis cinq ans. Lorsque des demandes sont faites, il peut être de son devoir d'examiner à fond les conditions actuelles. Mon impression est que les requêtes seront présentées par l'intermédiaire des provinces. Je ne conçois pas qu'elles soient adressées par les municipalités au ministère du Travail. J'imagine qu'elles seraient centralisées entre les mains des divers exécutifs du pays. Dans ce cas, le Gouvernement fédéral acceptera-t-il les déclarations des provinces sans étudier les mérites des réclamations des municipalités? Comme des milliers de municipalités seront impatientes de bénéficier de cette allocation, nous

voyons quel sera le danger de distribuer l'argent à droite et à gauche. Nous sommes tous d'avis, je crois, que le Gouvernement doit utiliser cette subvention en aidant ceux qui sont dans un état exceptionnel de chômage. Nous donnons de l'argent et du travail afin de contribuer à la solution du problème du chômage, lorsque les municipalités et les provinces sont incapables d'agir.

Je n'ai pas répété toutes les questions que j'ai posées à mon honorable ami. Il les lira dans les Débats demain matin. Il en est peut-être auxquelles il pourrait répondre maintenant. Mais je demande encore une fois la plus importante: qui décidera en dernier ressort si une situation est exceptionnelle?

L'honorable M. McMEANS: On a mentionné souvent le nom de Winnipeg dans cette discussion. Comme je n'ai pas les chiffres exacts, j'hésite à prendre la parole. J'essaierai d'avoir mes chiffres demain. Cependant, je dirai dès maintenant que la situation est très aiguë à Winnipeg. Je doute que mes honorables collègues se rendent compte de la gravité des difficultés qui existaient à Winnipeg l'an dernier, ou de ce que sera la situation l'hiver prochain. Cette ville a presque épuisé toutes ses ressources en essayant de résoudre le problème. Il y a eu maintes assemblées de sans-travail en face de l'hôtel-de-ville; on a fait des menaces, et la police a été appelée sur les lieux. Voilà un état de choses qui, à mon avis, est cause que nombre de citoyens se sont joints aux communistes. A la dernière élection, dans la province du Manitoba, le candidat communiste a recueilli une foule de suffrages, et Winnipeg a probablement le seul échevin communiste du continent américain.

La ville et les citoyens de Winnipeg se sont efforcés plus que partout ailleurs de faire face à la situation. Si l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) avait lu les journaux de cette ville en décembre dernier, il aurait vu des copies et des copies de télégrammes envoyés au ministère fédéral par le maire, le conseil municipal, l'association des vétérans et autres institutions demandant au premier ministre d'intervenir.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur pense-t-il que c'était la manière convenable de procéder?

L'honorable M. McMEANS: Lorsque le peuple est affamé, tout moyen de communication est bon afin d'appeler l'attention du ministère sur ce qui se passe. Durant quelque temps, ces dépêches n'ont même pas eu d'accusés de réception, et enfin, on a répondu que c'était une affaire qui regardait la province seule. A moins que l'on ne s'occupe de cette

situation, il y aura des actes de violence. L'argent sera bien employé s'il sert à enrayer un mouvement qui tend à grossir le nombre des communistes au Canada.

L'honorable M. CALDER: Comme le ministre parlera demain, j'ajouterai un mot seulement. Je conviens avec l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) que la dépense de cette allocation est entourée d'un sérieux danger. Il y aura des milliers de demandes; tous voudront avoir leur part du gâteau. Je vais poser au ministre du Travail une question à laquelle il pourra répondre demain. J'approuve absolument ce qu'a dit mon honorable collègue de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). J'ai vécu durant quarante ans dans le voisinage de Winnipeg, et je sais dans quelle situation se trouve cette ville. Le même état de choses existe à Toronto, Hamilton, Saint-Jean et Halifax. Mais des requêtes seront adressées de partout, voire même des plus modestes villages, et je demanderai au ministre quelles précautions on doit prendre pour prévenir les abus dans l'emploi de cette subvention.

L'honorable M. ROBERTSON: De peur que cette question ne soit oubliée, je vais y répondre dès maintenant en peu de mots, et, s'il le désire, je la compléterai demain. La meilleure garantie est que la province et la municipalité sont obligées de verser leur contribution de même que le Gouvernement fédéral. Si mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand), par exemple, représentait le Gouvernement, mon honorable collègue (le très honorable M. Graham), une province, et moi-même, une municipalité, et si je démontrerais mon incapacité à faire face à mes obligations, et demandais de l'aide à mon très honorable ami, et si le leader de l'opposition (l'honorable M. Dandurand) disait, en sa qualité de représentant du ministère fédéral: "Nous allons vous aider à cause de la situation dans laquelle vous êtes", je leur donnerais un compte détaillé de toutes les dépenses, de même que les factures, et je ne crois pas qu'il y aurait danger de duper qui que ce soit.

L'honorable M. BUREAU: Qui reçoit les factures en premier lieu? La province ou le Dominion?

L'honorable M. MURDOCK: Je me souviens que, en 1922...

L'honorable M. BUREAU: Je désire une réponse à ma question.

L'honorable M. MURDOCK: ...des factures furent soumises touchant des achats de pain, houille, thé et autres marchandises au montant de \$18,000. Voilà ce que je me rappelle au sujet de cette sorte de secours, indé-

L'hon. M. McMEANS.

pendamment du coût supplémentaire des emplois. Le gouvernement provincial a approuvé la facture et l'a acquittée, et le Dominion a payé son tiers des dépenses. Dans ce cas-là, ne nous inquiétons pas du paiement d'une couple de pains ou d'une livre de thé. Mon honorable ami le ministre du Travail n'aura que la facture totale de ces dépenses, avec l'indication que la municipalité a soldé la note en premier lieu, que la province a reconnu sa part, et que la contribution du Gouvernement fédéral est de tant. A mon sens, il n'y a qu'une manière de procéder.

L'honorable M. CALDER: Où est le mal?

L'honorable M. MURDOCK: Je songe aux travaux publics qui seront entrepris. Il y a beaucoup à dire à ce sujet, parce que je crains que les deniers des contribuables ne soient pas toujours bien employés.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, il est évident que nous ne pouvons terminer ce débat ce soir. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question, et que la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

(Il est fait rapport de l'état des travaux.)

## LOI DES DOUANES

### PREMIERE LECTURE

Bill n° 3, déposé par l'honorable M. Willoughby, tendant à modifier la loi des douanes.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Jeudi, 18 septembre 1930.

Le Sénat se réunit à 3 heures, le Président occupant son fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## DECLARATION ET DISCUSSION SUR LES PARTIS POLITIQUES AU SENAT

Avant l'appel de l'Ordre du jour:

L'honorable R. DANDURAND: Avant que nous procédions à l'examen de l'Ordre du jour, je demande la permission de faire quelques remarques relatives, d'abord peut-être, à moi-même, et aussi à l'atmosphère du Sénat en général. Hier soir, j'ai remarqué que certains de mes honorables collègues m'appelaient "le chef de l'opposition". Durant les huit années que j'ai occupé le siège qu'orne mainte-

nant mon honorable ami (l'honorable M. Wiloughby), j'ai pris soin de ne pas me servir de cette expression soit en parlant de lui ou en m'adressant à lui, car je ne pensais pas qu'il y eût dans cette Chambre une opposition dans le même sens qu'à la Chambre des communes. Je ne crois pas qu'on ait créé le Sénat avec l'idée qu'il s'y trouve deux partis s'opposant l'un à l'autre. J'ai eu le très grand honneur d'être choisi comme chef du parti libéral au Sénat. Comme je l'ai déjà dit, je reconnais que dans le pays, et forcément au Sénat même, il existe deux manières de voir, la conservatrice et la libérale, qui doivent de toute nécessité se refléter dans nos débats; mais il ne se trouve pas ici, comme à la Chambre des communes, ce qu'on nomme la loyale opposition de Sa Majesté.

Un politique anglais a dit que la tâche de l'opposition est de s'opposer. Je ne me propose pas de peser la valeur de cette parole, mais j'affirme qu'à mon point de vue, tel n'est pas le rôle des membres du Sénat qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je ne crois pas avoir eu l'occasion de signaler qu'en janvier 1922, les élections ayant favorisé le parti libéral, je dis à sir James Lougheed qu'il devrait continuer à siéger du même côté qu'auparavant et que je pouvais diriger les débats de ce côté-ci, parce que je ne pouvais comprendre qu'au Sénat, nous devions tenir compte du changement survenu ailleurs. Il se déclara d'accord avec l'opinion que j'exprimais, mais il lui répugnait de ne pas suivre la tradition.

Nous avons de nouveau suivi la tradition, mais j'ai entendu des membres de la Chambre exprimer l'avis que, tandis que le chef et certains de ses principaux lieutenants changeaient de place, on aurait dû permettre aux autres sénateurs de siéger du côté qui leur plairait le mieux.

Tout cela soit dit simplement pour que mes amis des deux groupes s'abstiennent de parler du chef de l'opposition. Quand j'ai pris la direction de la Chambre, j'ai dit que je ne reconnaissais aucuns suivants et que j'ignorais le whip de parti. Notre fonction est de critiquer et d'améliorer les mesures législatives adoptées à la hâte. Je sais ce qu'ont dit les Pères de la Confédération à ce sujet, et c'est en me rappelant leurs paroles que j'ai exprimé cette opinion.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables membres du Sénat, j'éviterai d'employer l'expression "chef de l'opposition", puisque mon honorable ami pense qu'elle désigne mal la fonction du chef d'un parti quelconque en cette Chambre. Je ne doute point que mon honorable ami adopte une manière de voir indépendante, à la direction du groupe qu'il représente. Cette manière de voir ne sera

peut-être pas toujours la nôtre, toutefois, les remarques de mon honorable ami me portent à croire qu'elle ne s'inspirera pas de considérations de parti. J'en suis reconnaissant à mon honorable collègue, parce que ma tâche s'en trouvera facilitée.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables sénateurs, je partage dans l'ensemble l'avis exprimé par mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) à l'effet qu'il ne dirige pas ici une opposition factieuse, et que le Sénat ne connaît pas l'animosité qui divise les groupes à la Chambre basse. Mais il se présente une petite difficulté. Comment pourrions-nous établir une distinction entre le parti libéral de la Chambre des communes et du Dominion, dirigé par l'ex-premier ministre, et le parti libéral, dirigé par le même ministre, dans la Chambre à laquelle nous appartenons? Si nous voulons connaître l'opinion du parti libéral en général, un représentant du Gouvernement exprimant celle du parti au pouvoir dans cette enceinte, comment éviterons-nous la difficulté matérielle résultant de l'opposition d'une opinion à l'autre? Si nous voulons nous adresser au parti libéral fédéral, à qui nous adresserons-nous? Sera-ce à mon honorable ami de l'Ouest, à mon honorable ami de la petite île de l'Est, ou à un autre? Si un gouvernement libéral veut énoncer son programme politique dans cette Chambre, peut-il le faire autrement que par l'entremise du sénateur choisi à une réunion du parti, comme cela se fait sans doute, pour représenter ce gouvernement?

Mon honorable ami ne devrait pas répudier l'appellation de chef de l'opposition. L'opposition est maintenant dirigée par l'ex-premier ministre et ses collègues libéraux. Elle doit être représentée ici de la même façon. Il ne s'ensuit pas, toutefois, que mon honorable ami doive se laisser guider par le vieil aphorisme qu'une opposition doit s'opposer et ne jamais accorder sa collaboration sympathique. Tout dépendra de la tournure d'esprit de mon honorable ami même. Il fera de l'opposition quand il pensera que c'est nécessaire ou utile, sinon il accordera sa sympathie et son aide. Quand nous lui ferons appel, que devons-nous dire? Dirons-nous: "Mon honorable ami le chef du parti libéral"? Cela ne présentera peut-être pas de difficulté pratique, mais il me semble qu'il y a là un ennui d'ordre technique.

#### REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BILL DES SECOURS AUX CHOMEURS

Le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Beaubien, et reprend la discussion du projet de loi (bill n° 2), tendant à accorder des secours aux chômeurs.



Sur l'article 2 (subvention de 20 millions de dollars):

L'honorable M. McMEANS: Monsieur le président, hier, j'ai dit que je m'efforcerais de me procurer des données sur le chômage à Winnipeg. J'ai eu la bonne fortune de rencontrer à Ottawa le maire de Winnipeg, qui m'a appris que sa ville a déboursé un million, en chiffres ronds, depuis octobre, en secours aux chômeurs.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable ministre du Travail pourra-t-il me donner des réponses aux questions que je posais hier?

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable représentant de DeLorimier (l'honorable M. Dandurand) demande des réponses aux questions consignées au hansard hier. Nous y répondrons avec plaisir et au mieux de notre connaissance. Il a posé sept questions, dont quatre ont un rapport si étroit entre elles qu'elles ne nécessitent qu'une seule réponse.

Voici la première question:

Je vois que l'enquête de l'honorable ministre au sujet du nombre des chômeurs s'est bornée aux villes de dix mille habitants ou plus. A-t-on l'intention d'étendre le champ de cette enquête afin de faire face aux besoins partout où ils existent?

En réponse, je dois dire que toute municipalité du Canada, quelle que soit sa population, peut, sans distinction, exposer ses besoins et ses projets à qui de droit et qu'on accordera la même attention à toutes les requêtes, d'où et de qui elles viendront.

Mon honorable collègue a ensuite posé ces quatre questions:

Le Gouvernement se propose-t-il de limiter son secours à ceux qui sont complètement sans travail, ou à ceux-là également qui ne sont occupés que de temps à autre?

Le ministre a-t-il l'intention de ne secourir que les ouvriers qui travaillent de leurs mains?

Les hommes qui sont employés à des occupations saisonnières et sont jetés sur le pavé par la cessation de leurs travaux—par exemple, la fermeture des ports durant l'hiver—seront-ils en mesure, sous le régime de cette loi—de demander de l'aide?

Ceux qui, d'habitude, sont régulièrement employés, mais sont temporairement suspendus, comme cela arrive lorsque des compagnies importantes ferment leurs portes durant quelques semaines, ou un mois ou deux, auront-ils droit de demander du secours?

Comme ces questions me semblent avoir un rapport étroit, j'y répondrai en une seule fois.

Il appartient aux autorités municipales de déterminer quelle période de chômage donnera droit à des secours. Si elles croient utile de venir en aide à tous les chômeurs, indistinctement, elles le feront et le Gouvernement leur remboursera une partie des sommes déboursées à cet effet.

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

Voici la question suivante:

Le ministère du Travail ou le bureau des statistiques ont-ils des renseignements relatifs au chômage saisonnier ou de quelque autre nature tel qu'il a existé dans le passé, en diverses localités?

A ma connaissance, on n'a jamais tenu aucune statistique exacte du chômage. Mon honorable ami, qui a fait partie de l'ancien gouvernement pendant près de neuf ans, peut répondre à cette question aussi bien que moi. Les dossiers du ministère du Travail ne renferment de données que pour les douze derniers mois. Ces dossiers sont volumineux, mais n'indiquent pas le nombre de chômeurs de chaque localité en particulier. Les seuls renseignements assez exacts à ce sujet sont ceux qu'on peut trouver dans les rapports hebdomadaires des bureaux de placement. A l'ordinaire, ces rapports mentionnent l'état de l'emploi de la main-d'œuvre, les demandes d'emploi, le nombre des chômeurs inscrits et le nombre de ceux à qui a été trouvé un emploi, mais on n'a pas de données exactes sur le chiffre total des sans-travail. Le conseil du service de placement qui s'est réuni à Ottawa le 21 août a adopté un vœu demandant qu'un recensement des chômeurs soit effectué. Or, le premier ministre a annoncé, ailleurs, que le Gouvernement a fait siens les vœux du Conseil. La résolution n° 12 adoptée par ce dernier se lit:

Le Conseil prie instamment le gouvernement fédéral de prendre des mesures pour qu'un recensement convenable des chômeurs soit effectué en même temps que le recensement décennal de 1931.

Le statisticien Coats du Dominion, présent à cette réunion, a affirmé que, non seulement il est possible d'effectuer un tel recensement, mais qu'on avait déjà commencé la préparation de modèles de relevés en vue d'y procéder en même temps qu'au recensement décennal de l'été prochain. On tentera de se rendre compte de l'état de l'emploi de la main-d'œuvre, du nombre des chômeurs, de leurs professions, de la durée de leur chômage et d'autres sujets analogues.

Mon honorable ami a ensuite posé cette question:

Le Gouvernement a-t-il des statistiques montrant le nombre de sans-travail qui, avant aujourd'hui, ont été secourus par les autorités des centres et autres villes?

Le ministère du Travail n'a pas de données sur ce point, mais, si cela peut intéresser la Chambre, j'indique qu'au cours de la crise précédente, c'est-à-dire durant les hivers de 1920-1921 et 1921-1922, le gouvernement fédéral a versé en tout \$1,845,000. Toute province et toute municipalité qui demandaient des secours défrayaient un tiers du coût. On a donc alors déboursé entre cinq et six millions de

dollars. Mais on ne connaît pas le nombre de ceux qui ont reçu des secours.

L'honorable M. BELCOURT: A-t-on tenu note des endroits où ont été effectuées ces dévoués?

L'honorable M. ROBERTSON: Je puis indiquer les chiffres relatifs à chaque province: Alberta, \$117,000; Colombie-Anglaise, \$402,000; Manitoba, \$249,000; Nouveau-Brunswick, \$4,800; Nouvelle-Ecosse, \$10,600; Ontario, \$900,000; Québec, \$76,000 et Saskatchewan, \$83,000, soit un total d'environ \$1,845,000. Cette statistique est établie en chiffres ronds.

Voici un petit renseignement qui répondra peut-être à la question posée en ces termes, hier, par l'honorable représentant de Parkdale. (l'honorable M. Murdock):

J'ai lu très attentivement ce que mentionne mon honorable collègue, mais cela ne me fournit pas le renseignement que je désire. Si la Chambre a droit à ce renseignement, j'insiste que nous ayons la preuve que les municipalités ou les provinces ont demandé de l'argent pour remédier au chômage. Quant à moi, j'en doute, malgré tout ce que j'ai lu.

Je ne veux pas retarder les travaux de mes collègues en entrant dans le détail, mais qu'on me permette de raconter un incident qui fournira une réponse suffisante à mon honorable ami, et que je puiserai dans les onze volumineux dossiers à ma disposition. Le 31 janvier 1930, se réunirent au Manitoba un certain nombre de délégués des villes et des provinces de l'Ouest, qui adoptèrent certains vœux. A cause de la gravité du chômage exposé par ces délégués, la législature du Manitoba étudia ces résolutions le 3 février et, en conséquence, adopta la motion suivante que je prends dans les Procès-verbaux de la Législature:

Avec la permission de la Chambre, l'honorable M. Major propose, appuyé par l'honorable M. Haig:

Considérant que l'état de chômage général à la province du Manitoba a plongé dans la misère un grand nombre de citoyens; et

Considérant les résolutions adoptées les 23 janvier 1923 et 7 février 1924 par l'Assemblée législative du Manitoba tendant à déterminer que le chômage est une question de domaine fédéral et qui doit faire l'objet de la collaboration active, de secours et d'aide financière du gouvernement du Dominion du Canada; et

Considérant qu'à une conférence des délégués du Dominion et des provinces tenus à Ottawa les 5, 6 et 7 septembre 1922, et qu'à une autre réunion semblable tenue à Ottawa les 3 et 4 septembre 1924, il a été adopté des vœux à cet effet; et

Considérant que, pour les raisons dont l'énumération suit, le problème du chômage saisonnier ou général ne peut se résoudre qu'avec la collaboration et l'aide financière du gouvernement du Dominion:

1) Aucune province ou ville ne peut entreprendre de procurer du travail aux chômeurs durant une période de marasme sans devenir la

"Mecque" des chômeurs demeurant en dehors de son territoire, et ainsi assumer un fardeau qui incombe à d'autres.

2) Un examen de l'état de choses existant révèle que le chômage s'aggrave du fait des nouveaux immigrants arrivant dans l'Ouest, dont bon nombre ont été admis à titre de valets de ferme, mais n'ont travaillé sur la ferme que peu de temps sinon pas du tout et demeurent maintenant dans les villes, soit sans travail, soit remplissant des emplois qui, en leur absence, seraient allés aux sans-travail. Comme le Dominion a la direction exclusive de l'immigration au Canada et qu'il s'agit d'un problème causé en grande partie par l'immigration, il réclame donc l'attention du gouvernement fédéral.

3) Les services de placement des entreprises de transport ont dirigé des immigrants vers d'autres occupations que l'agriculture et ont fait de grands efforts pour leur trouver des emplois d'une nature quelconque. Cela a eu pour effet de priver d'emplois disponibles des gens demeurant ici auparavant et qui sont maintenant à la charge des municipalités ou de la province. Le gouvernement du Dominion a permis qu'il en soit ainsi, raison excellente pour qu'il contribue à la solution des problèmes qui en ont résulté.

4) Plusieurs des hommes incapables de trouver un emploi se trouvent dans cet état à cause d'invalidités contractées à la guerre, bien qu'ils ne touchent pas de pension. Leur cas relève donc de la guerre et la responsabilité en incombe au Dominion.

Et, considérant que le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Dominion, a écrit à l'honorable John Bracken, premier ministre de la province du Manitoba, une lettre, datée d'Ottawa le 8 janvier 1930 et laquelle se lit en partie comme suit:

"S'il appert que les provinces ou les municipalités ne peuvent résoudre le problème du chômage dans leur territoire et si les diverses provinces nous en avisent, nous serons disposés à étudier les mesures à prendre pour venir à bout d'un problème national de cette sorte".

Il est résolu:

1) La Chambre est d'avis que le chômage est un problème d'ordre essentiellement national, que les provinces n'ont pas séparément le pouvoir de résoudre d'une manière satisfaisante, et elle prie respectueusement le gouvernement du Canada d'accorder des secours, sa collaboration et une aide financière aux gouvernements provinciaux et municipaux en vue de régler la question du chômage d'une façon équitable.

2) La Chambre est aussi d'avis que le chômage des anciens combattants est un problème d'ordre national et elle prie respectueusement le gouvernement du Canada de prendre à sa charge, à titre d'entreprise nationale, les secours à accorder à ces personnes.

Le projet de résolution étant mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Voilà ce qu'a fait la Législature du Manitoba. A la suite de cette session de la Législature...

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question, avant que mon honorable ami laisse ce sujet? L'adoption de cette résolution et l'incident que vient de raconter mon honorable ami indiquent, de la part de la législature du Manitoba un oubli signalé du principe énoncé par le gouvernement précédent et aussi

par le Gouvernement actuel, dans les premiers mots du bill n° 2:

Considérant que le chômage, qui est en premier lieu du ressort provincial et municipal...

La façon d'agir de la législature manitobaine ne marque-t-elle pas une protestation contre le principe énoncé par le gouvernement antérieur et par le Gouvernement actuel?

L'honorable M. ROBERTSON: Je croyais que mon honorable ami voulait poser une question, mais je n'en vois pas dans ses paroles. Puis-je continuer à répondre à celle qu'il posait hier? Je répondrai ensuite à celle qu'il a maintenant à l'esprit, s'il le désire.

La législature du Manitoba a adopté le 3 février la résolution que je viens de lire à la demande pressante des municipalités qui avaient envoyé des délégués à la conférence où étaient représentées toutes les provinces des Prairies. Plus tard, les municipalités et les provinces demandèrent à tenir une conférence avec le gouvernement fédéral. Cette dernière conférence a eu lieu le 26 février. J'ai sous les yeux le compte rendu de cette réunion, daté du 1er mars 1930, lequel constitue évidemment la traduction des notes sténographiques prises durant les séances. Des délégués de municipalités de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, comme des gouvernements provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise eurent une entrevue avec le cabinet, à la date indiquée. Il serait peu intéressant et trop long de lire les 27 pages du compte rendu, mais le dernier paragraphe de la réponse du premier ministre aux délégués résume bien le résultat de la réunion. Sauf erreur ces délégués étaient au nombre de 50. Voici ce que dit le premier ministre:

Le gouvernement fédéral est disposé à accorder toute l'aide possible à cet égard. Il conseille de tenir une conférence de délégués du Dominion, des provinces et des municipalités à cet effet, et le cabinet, ajoute-t-il, étudiera la résolution adoptée par les délégués.

Ce renseignement suffira sans doute à convaincre mon honorable ami que plusieurs municipalités, avec l'aide de plusieurs gouvernements provinciaux, ont tenté un effort sincère et pressant pour amener le gouvernement fédéral à s'occuper de la question du chômage. On a même été jusqu'à décider à l'unanimité d'envoyer des délégués de ces municipalités et des provinces à Ottawa pour y causer avec le gouvernement. La réponse donnée par le gouvernement fédéral, le 26 février, se trouve dans le dernier paragraphe de l'exposé du premier ministre. Comme on ne l'ignore pas, la session s'était ouverte peu de temps avant cette conférence et elle se poursuivait pendant plusieurs mois. Cependant, malgré toutes les demandes

présentées alors au cabinet, le gouvernement n'a accordé aucun secours.

L'honorable M. MURDOCK: On ne m'a pas encore fait connaître une demande formelle de secours présenté par une municipalité ou une province au gouvernement. Les dernières paroles de mon honorable ami de Welland (l'honorable M. Robertson) confirment seulement ce que je disais hier soir, opinion que je maintiens même plus fortement qu'auparavant. Il est vrai que la province du Manitoba s'est beaucoup occupée du chômage. Tant mieux! Mais elle a commencé par nier son pouvoir de légiférer en cette matière et par transmettre la responsabilité de cette question au gouvernement fédéral. Ce dernier a naturellement refusé de l'accepter. Le nouveau Gouvernement, par le texte du bill n° 2, rejette aussi la thèse du Manitoba. Je regrette d'avoir à dire à mon honorable ami que je doute qu'on puisse trouver dans les archives du ministère du Travail une seule requête formelle d'un gouvernement provincial au gouvernement fédéral à l'effet de demander de l'aide en vue de résoudre le problème du chômage dans une municipalité donnée. L'honorable sénateur ne m'en a certes pas fourni de preuve. Je crois donc toujours dans l'ordre de lui demander de déposer les documents visés sur le Bureau ou de me procurer le renseignement demandé.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Monsieur le président, la controverse ne semble pas vouloir se terminer entre l'honorable préopinant (l'honorable M. Murdock) et l'honorable sénateur chargé de défendre le bill (l'honorable M. Robertson), qui, de toute évidence, a établi le bien-fondé de ses affirmations. La discussion, courtoise, amicale et sans façon, se poursuit depuis des heures et menace de continuer encore pendant des heures. Avant qu'elle ne reprenne sur de nouveaux frais, je désire exprimer mon avis sur le sujet en général. Si je prends plus de temps que je ne le ferais en me confinant à l'examen du projet de loi dont nous sommes saisis, on m'en excusera en constatant que mes remarques porteront aussi sur deux autres mesures, dont l'une, après avoir été adoptée à la Chambre basse, nous a été présentée et dont la seconde subit actuellement l'examen de la Chambre des communes. Je vais exprimer mon avis sur ces trois propositions de loi.

Tout d'abord, m'est avis que chacun, pour se former une opinion sur ces projets, doit considérer la situation dans son ensemble. Je note donc qu'il existe depuis un certain temps un état de choses inusité. Il s'est aggravé à mesure que le temps passait, comme on l'a indiqué au cours de la discussion. Je n'entreprendrai pas d'exposer les causes de cet état

L'hon. M. MURDOCK.

de choses. Qu'il suffise de dire qu'il faut le considérer comme un fait, tel quel. En un mot comme en cent, la baisse du prix des denrées et le ralentissement de la production des industries nationales a causé du chômage et, conséquemment, de la misère dans tout le pays. La diminution considérable du prix du blé à nu a l'industrie fondamentale du Canada, ainsi qu'à d'autres. Comme d'autres, je pense que la misère n'est pas aussi grande en notre pays qu'ailleurs, qu'aux Etats-Unis par exemple. Cet état de choses existait lors de la dernière session du Parlement. La Chambre basse a alors discuté à fond l'intensité et l'étendue du chômage et les moyens à prendre pour y remédier. D'un côté, on s'efforçait de présenter la situation sous le jour le plus favorable; de l'autre, on avait tendance à l'exposer en pleine lumière et même à l'exagérer. D'un côté, on demandait au Parlement de venir en aide aux chômeurs; de l'autre, on avait tendance à laisser ce soin aux municipalités et aux provinces. Telle était l'attitude des divers groupes, en résumé.

Une élection inusitée a suivi cet état de choses inusité. A la suite de la controverse qui s'était poursuivie pendant plusieurs mois au Parlement, le Gouvernement dit enfin à l'opposition: "Nous ne partageons pas votre avis et n'approuvons pas les méthodes que vous proposez; nous pensons que vous avez tort et que nous avons raison. Faisons appel au pays: les électeurs décideront, nous aurons alors un gouvernement plein d'autorité, nouvellement élu, qui administrera les affaires du pays et tâchera de trouver des moyens d'améliorer l'état de choses existant". Le Gouvernement avait le privilège de décider de la date des élections. Il connaissait toutes les circonstances de la question. Il savait que la conférence impériale devait avoir lieu à l'automne de 1930. C'est pourquoi, il n'a rien négligé et a fait tout son possible afin de tenir les élections assez tôt—et en cela, il a réussi—pour que les délégués du Canada puissent se préparer à assister à ce congrès.

J'ai dit que ces élections sortaient de l'ordinaire. Elles ont été extraordinaires en ce sens que jamais, au cours d'une campagne électorale, les partis en présence n'avaient présenté leur cause aussi universellement dans le pays ni d'une façon aussi stéréotypée. J'emploie ce mot à dessein. Aucun parti ne pouvait plus exposer un programme dans une partie du pays et un autre ailleurs. On a eu recours à la radio. Les discours prononcés à des points stratégiques étaient diffusés à des millions d'auditeurs dispersés dans tout le pays et publiés dans les journaux de tout le Dominion. Ainsi, le premier ministre à Brantford et le chef de l'opposition à Winnipeg parlaient non

seulement pour les gens du voisinage, mais pour tout le pays. Il n'y avait plus moyen d'en sortir, ni, par conséquent, de faire des variantes conformément aux exigences du climat ou de la géographie. Jamais auparavant on n'avait enseigné aussi bien aux électeurs les doctrines et les programmes des divers partis. J'en suis heureux. Il en est résulté un avantage considérable pour la vie publique de notre pays. Le chef d'un parti ne peut plus éviter la responsabilité de ce qu'il dit: on entend ou on lit ses paroles dans toutes les parties du Dominion. On ne peut plus modifier sa politique, sauf dans les réunions secrètes. Nous avons enfin fait disparaître l'ennui d'autrefois, alors que les programmes, les projets et les méthodes de groupes en présence n'étaient pas connus parfaitement dans tout le pays. A cet égard, les élections de juillet ont présenté un caractère inusité.

Le résultat en a été également inusité. Le chef de l'opposition ou le premier ministre en ont-ils été surpris? Si l'on pouvait connaître leur sentiment intime, on s'apercevrait sans doute que tous deux l'ont été. Ce résultat a été satisfaisant en ce que, après une campagne active, les électeurs ont exprimé leur opinion sans ambages. Le chef de l'opposition leur avait dit: "Honorez-moi de votre confiance, mettez-moi à la tête des affaires avec mon parti et nous ferons telle et telle chose. Signé, R. B. Bennett, au nom du parti libéral-conservateur". Le 28 juillet, les électeurs ont donné au Gouvernement une majorité de 38 voix sur tous les autres groupes. Voilà le marché qui a été conclu. Et l'on connaît exactement les promesses faites par le parti libéral-conservateur et approuvées par les électeurs, après une campagne conduite à chances égales et par des méthodes identiques par ce parti et celui que dirige l'ancien premier ministre.

Puis, conséquence nécessaire, est venue une session inusitée, la présente session. Les promesses et le programme du parti au pouvoir étaient clairs et compris parfaitement dans tout le Dominion. L'une de ces promesses tendait à la convocation d'une session extraordinaire en vue de discuter la question du chômage. Les électeurs l'ont approuvée, comme étant un des articles principaux du programme conservateur. Voilà pourquoi nous avons été appelés à Ottawa.

Le Gouvernement a déposé trois projets de lois ayant objet de remédier au chômage. La chambre basse a adopté deux de ces propositions et le Sénat les étudie. Ces bills reflètent la politique et réalisent les promesses que le premier ministre a exposées durant sa campagne électorale.

Voilà la situation que nous devons considérer. Que devons-nous faire pour remédier



à l'état de choses existant, d'une façon censée et en dehors des considérations de parti? Les deux groupes de la Chambre ont de l'expérience et de l'habileté. Je doute qu'il y ait jamais eu au Sénat un corps de législateurs aussi éminents ou d'esprit aussi pratique. Je ne puis compter sur les doigts de mes deux mains ceux qui ont eu une longue expérience dans l'administration des affaires nationales. Les projets de loi dont nous serons saisis sont le résultat des dernières élections et nous devons tenir compte des désirs du peuple. Devrions-nous rejeter ces mesures? Certains se sont déclarés tout à fait opposés au principe dont s'inspire le bill à l'étude. Tout sénateur a le droit d'approuver ou de désapprouver les mesures présentées à la Chambre, mais je pense que le sentiment général de la Chambre est que nous ne devons pas rejeter les propositions actuelles du Gouvernement. Rejeter ces bills serait mépriser les instructions des électeurs, qui ont donné au Gouvernement le pouvoir absolu de mettre à exécution sa politique en matière de chômage. Si nous ne rejetons pas le bill, le modifierons-nous? Si on le désirait, ne devrait-on pas se demander quel avantage résultera d'une modification apportée par le Sénat? L'opposition a discuté, dans ses réunions secrètes et à la Chambre, les mesures proposées par le Gouvernement; elle a proposé certaines modifications, mûrement pesées, qui ont été rejetées à une grande majorité.

L'honorable M. DANDURAND: Pas toutes.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Trente-huit dans un cas et cinquante-deux dans l'autre, sauf erreur.

L'honorable M. DANDURAND: Non, pas dans tous les cas.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Non. La Chambre basse examine encore un des projets de loi, mais elle a adopté celui dont nous sommes actuellement saisis.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le bill qui suit celui-ci dans notre Ordre du jour a été modifié là-bas.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il y a été adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il y a été modifié.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: En tout cas, il nous arrive, avec les modifications apportées là-bas, comme l'expression du sentiment moyen du Gouvernement et de l'opposition; il nous vient sous une forme que nous ne pouvons améliorer, me semble-t-il. Mais, si nous y apportons des amendements, pouvons-nous supposer que la Chambre basse les accepterait, après avoir rejeté ceux que l'op-

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

position des Communes considérerait comme possibles et utiles? Il me semble que nous ne gagnerions rien en renvoyant ces mesures, après modification, à la Chambre basse.

A mon sens, honorables sénateurs, nous n'avons qu'à adopter les bills puis tenir le Gouvernement responsable de la façon dont il les mettra à exécution. Le Gouvernement devra faire face de nouveau au Parlement et, dans les deux Assemblées, on aura toutes les occasions voulues de soumettre son administration à la critique.

On a demandé d'appliquer à cette mesure une règle qui devrait toujours être scrupuleusement suivie, me semble-t-il, dans les circonstances ordinaires, c'est-à-dire qu'on devrait donner au Parlement des détails complets et précis sur les mesures de secours qu'on veut entreprendre. Serait-il sage d'en agir de la sorte, dans les circonstances? Pour entourer le débours des deniers publics des sauvegardes nécessaires, il faut à l'ordinaire fournir au Parlement le détail des sommes à déboursier. On a une autre sauvegarde dans la vérification, par les fonctionnaires appropriés, de toutes les dépenses. Ces conditions assurent l'administration convenable du Trésor public. Mais je suis d'avis qu'on ne peut appliquer ces deux sauvegardes avec rigidité à propos du crédit dont il est maintenant question. Tout d'abord, quelles dépenses le Gouvernement a-t-il décidé d'engager? Ensuite, qui peut dire quels seront les besoins dans quelques semaines, ou dans quelques mois? La vérification ne peut se faire avant les déboursés, mais nous avons la satisfaction de penser que chaque municipalité a ses vérificateurs qui doivent présenter leur rapport au conseil municipal. En outre, chaque province a son bureau de vérification, qui, à certains égards sinon à tous, vaut celui du Dominion. Non seulement les comptes apurés de toutes les sommes déboursées par les gouvernements provinciaux seront présentés aux législatures intéressées, mais le comité des comptes publics de chaque législature pourra les examiner à fond. Si l'on songe en outre que l'opinion publique est aux aguets et exige l'application honnête des sommes en question aux mesures de secours projetées et que le Parlement, à sa prochaine session, pourra examiner les résultats obtenus, on voit qu'on a des garanties suffisantes contre tout abus.

Aucun mot ne serait assez fort pour exprimer mon opposition à l'adoption en notre pays d'un régime de secours inspiré du principe de l'indemnité de chômage adopté en Angleterre. Aucun membre de la gauche ne protesterait plus énergiquement que moi contre une telle tentative. Je comprends que le Gouvernement aura un dur problème à résoudre, quand on saura qu'une somme de 20 millions a été placée

à la disposition du Gouverneur en conseil. Toutes les municipalités du pays vont espérer d'en recevoir une part et les politiciens de tout village et de tout hameau vont conseiller à ceux qui seraient disposés à chercher eux-mêmes un remède à leur état de chômage: "N'allez pas trop vite. Voyez d'abord ce que vous pouvez obtenir des 20 millions d'Ottawa". Cela excitera l'appétit de plusieurs municipalités. Mais, étant donné la nature humaine, il serait impossible d'éviter cette façon d'agir. Le Gouvernement a le devoir de faire le choix des bénéficiaires de ses secours et de rejeter, à l'occasion, une demande mal fondée. J'accorde toute ma sympathie au Gouvernement, car la répartition des secours va lui occasionner une tâche onéreuse et, à certains égards, irritante.

Il faudra nécessairement procéder par voie d'élimination. Quand a été lancée l'idée de consacrer une somme globale au chômage, il s'est manifesté une sorte de rivalité entre les provinces, qui voulaient obtenir le plus possible des millions que répandrait le Trésor fédéral. Mais ce qu'on a dit à la Chambre basse a mis fin à cette concurrence et les provinces savent maintenant qu'elles ne toucheront aucune partie des sommes accordées par le bill à l'étude sauf pour remédier à la situation créée par le chômage. Par exemple, si, dans cinq des provinces, il n'y a pas de chômage, ces provinces ne toucheront pas un sou de cet argent, qui serait déboursé entièrement dans les quatre autres provinces.

Mais il faudra pousser plus loin la besogne d'élimination. Au début, on croyait généralement que personne ne devrait être sans emploi tant que ce fonds rendrait l'emploi possible et qu'on accorderait des secours à chaque sans-travail du pays. Je ne pense pas que tel soit l'objet du bill. Les 20 millions ne serviront pas à secourir tous les chômeurs indistinctement, mais ceux qui se trouvent dans un état de misère urgent, inusité, temporaire. On ne se propose pas de donner des secours à tous les sans-travail, mais seulement à ceux qui sont dans la misère par suite du chômage. Prenons l'exemple d'une famille de cultivateurs dont quatre membres travaillent quelque peu sur la ferme durant l'hiver. Si deux d'entre eux ne sont pas nécessaires pour ces travaux, et se trouvent par conséquent sans emploi, ils n'ont pas droit aux secours. Ils constituent une charge pour leur famille.

On peut pousser l'élimination encore plus loin. Prenons le cas d'un contremaître ou d'un directeur d'industrie. Comme les affaires vont mal, son salaire a été suspendu temporairement. Il avait auparavant un bon revenu: son crédit et ses économies doivent lui permettre de traverser la crise, sans qu'il ait droit à des secours.

Le Gouvernement a donc le devoir, très onéreux, d'éliminer, de faire un choix et de décider qui a droit aux secours et jusqu'à quel point. Il ne peut oublier sa position de juge suprême du degré, de la forme et de l'utilité des secours. En voilà assez sur le principe d'ordre général.

On a présenté, à la Chambre basse, un avis qui m'a beaucoup plu, à l'effet que, concurremment avec les secours aux chômeurs, on devrait, par une propagande éclairée et de longue haleine, faire comprendre à nos concitoyens le devoir qui leur incombe d'organiser des formes de secours, soit individuellement, soit dans leur société commerciale, soit dans leur municipalité. Pourquoi ne rappellerait-on pas à chaque individu ses devoirs en cette matière, tout comme on les rappelle au gouvernement qui agit au nom de tous les individus du Dominion? Prenons un exemple. Je possède une maison à Ottawa, où les impôts sont plutôt lourds. Comme tous les propriétaires, je sais qu'une maison entraîne de grands frais de réparation. Justement, il faut peindre ma maison. Je ne voulais pas exécuter cette besogne maintenant, mais dans un an ou deux. Cependant, je me dis: puisque ce travail doit être fait et que j'ai l'argent nécessaire, pourquoi ne pas le faire durant cette période de marasme des affaires? Ainsi, je consacrerai de \$250 à \$300, somme modeste que j'ai à ma disposition, à remédier au chômage, par l'achat de la peinture et la rémunération des peintres. Ottawa est une ville de 150,000 âmes, mettons.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est un chiffre fantaisiste.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mettons qu'il y ait de 20,000 à 30,000 foyers à Ottawa. Supposons que le quart des occupants de ces foyers, sans nuire à leur budget, décident d'exécuter de petits travaux dans leur maison et de déboursier en moyenne autant que moi: il en résulterait un fonds d'un million de dollars pour remédier au chômage dans la seule ville d'Ottawa. Si l'on agissait de la sorte dans tout le Dominion, on arriverait tout de suite à un total d'au moins 50 millions, qui seraient consacrés à réduire le chômage. Il se créerait de la sorte une magnifique émulation dans chaque endroit. Voilà la meilleure façon de secourir les chômeurs. S'il était possible d'organiser une propagande à cet effet, avec le concours des journaux et des divers départements de l'administration nationale, on accomplirait une œuvre magnifique dans le pays.

Ne pourrait-on agir dans le même sens, à un autre aspect? J'ai lu quelque part que les citoyens de l'Ontario ont dépensé, en 1929, 55 millions de dollars pour acheter des boissons enivrantes de la région des alcools. Quelle

proportion de cette somme, n'eût-elle pas été consacrée à la boisson, aurait servi à l'achat d'aliments, de combustible, de vêtements et d'objets tendant à assurer le confort du foyer et dont la production aurait contribué à donner plus d'élan au commerce et à la vie économique du pays? (*Approbatons*). Mais la boisson a coûté plus de 55 millions. La vente illicite n'a pas cessé. Quiconque sait observer n'ignore pas qu'elle prend beaucoup d'argent. Ces sommes doivent aussi être déduites de ce qui serait revenu au commerce légitime. L'Ontario n'est pas seule coupable. Il y a d'autres provinces au Canada et l'on calcule qu'en 1929, les citoyens du pays ont consacré près de 200 millions à l'achat de boissons enivrantes. Aucun homme sensé ne niera qu'il vaudra mieux faire servir cet argent à des objets plus utiles. J'affirme au ministre et au Gouvernement, qu'ils ont le devoir de faire un choix, de même que les gouvernements provinciaux. Ne serait-il pas sage de vendre moins de permis, et surtout d'en refuser aux chômeurs qui réclament des secours? Est-il juste ou admissible qu'on accorde un seul dollar de secours à l'homme qui, bien que sans emploi ou n'ayant qu'un emploi irrégulier, se procure un permis afin d'acheter du whisky, de la bière ou du vin, même quand il n'en a pas un besoin absolu? Dans une ville près de laquelle j'ai passé l'été, j'ai entendu raconter l'histoire de chômeurs, bien traités par leurs concitoyens, mais qui trouvaient moyen, directement ou indirectement, d'obtenir leur ration quotidienne de boissons enivrantes. A mon sens, il incombe au Gouvernement de voir à ce qu'aucune partie de la somme dont il est question dans le projet de loi n'aille au chômeur qui ne consent pas à consacrer tout l'argent qu'il reçoit à sa famille ou à ses besoins essentiels.

L'honorable M. HUGHES: Avez-vous le même sentiment à l'égard du tabac?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je remercie mes collègues de la patience avec laquelle ils m'ont écouté. Les remarques que j'ai exposées à propos du bill à l'étude sont celles que, par principe, je ferais à propos de tous. J'ai donc prononcé en réalité trois discours en un seul et je les sou mets à votre bienveillante attention.

L'honorable C.-E. TANNER: Je ne prendrai que deux ou trois minutes pour communiquer à la Chambre un renseignement que j'ai pu me procurer au sujet de la question à l'étude. Quand je suis retourné à Halifax, à la fin de la dernière session, on m'a signalé que les paquebots arrivant dans ce port amenaient des immigrants. Les fonctionnaires de l'immigration de l'endroit m'ont appris que la chose se produisait très souvent. La question m'intéresse si

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

fort que, depuis juillet, je me suis donné la peine de m'assurer du nombre d'immigrants débarqués à Halifax cette année. Ce désir s'intensifia à la lecture des discours des candidats libéraux de la province, où l'on affirmait aux électeurs que le gouvernement d'alors avait arrêté entièrement l'immigration.

J'ai sous les yeux un document du Bureau de la statistique, où il est indiqué que, de janvier à juin derniers, 24,088 immigrants sont débarqués dans le seul port d'Halifax. On me dit qu'ils montèrent dans le train immédiatement et que la plupart d'entre eux se dirigèrent vers les villes de notre pays. Le tableau indique aussi qu'ils venaient de toutes les parties de l'Europe et de l'Asie, qu'ils se partageaient entre 30 nationalités. Si mes collègues le désirent, je vais en lire la liste. Je note encore qu'en juillet, 1,657 immigrants sont débarqués à Halifax. Ainsi, le total des immigrants arrivés au pays, au cours des sept premiers mois de l'année et qui constituent une forte proportion des sans-travail, s'élevait à 25,745.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi l'honorable sénateur pense-t-il qu'ils sont sans-travail? S'ils étaient destinés au travail agricole, n'ont-ils pas essayé pendant quelques mois de travailler sur la terre avant de s'en aller en ville?

L'honorable M. TANNER: Ce sont des Albanais, des Arabes, des Arméniens, des Autrichiens, des Bulgares, des Tchécoslovaques, des Danois, des Hollandais, des Esthoniens, des Finlandais, des Français, des Allemands, des Grecs, des Hongrois, des Islandais, des Italiens, des Yougoslaves, des Japonais, des Lettons, des Lithuaniens, des Persans, des Polonais et des Portugais. Ces gens ne sont pas des agriculteurs.

Le très honorable M. GRAHAM: On trouve de ces gens parmi les meilleurs cultivateurs du Canada.

L'honorable M. FORKE: Mon honorable ami me permet-il...

L'honorable M. TANNER: Que mon honorable ami me laisse faire mon discours, tout d'abord. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) voulait des preuves concrètes. En voilà une, qui lui aidera à tirer des conclusions. Le président de la commission du port d'Halifax a été candidat libéral, en juillet dernier. Durant les deux semaines qui ont précédé les élections, la commission a pu trouver du travail pour des personnes dont le nombre est évalué diversement de 800 à 1,200. Fort bien! Il nous faisait plaisir à tous de les voir à la tâche. Mais, dans les 48 heures qui ont suivi le scrutin, 800 d'entre eux étaient congédiés.

L'honorable M. MURDOCK: Et les commissaires avec eux.

L'honorable M. TANNER: Je ne serais pas surpris que ces 800 hommes cherchent encore un emploi.

Le très honorable M. GRAHAM: Ils devraient en obtenir des nouveaux commissaires.

L'honorable M. FORKE: L'honorable préopinant (l'honorable M. Tanner) a lu la liste de toutes les nationalités qui fournissent des immigrants au Canada et il s'est arrêté particulièrement aux Persans et autres Asiatiques. Bien que je sois peu au courant du mouvement migratoire de ces derniers mois, je suis convaincu qu'il est venu bien peu d'Asiatiques, probablement une demi-douzaine.

L'honorable M. TANNER: Je n'accuse pas mon honorable ami de les avoir fait venir.

L'honorable M. BUREAU: Combien d'Arabes avons-nous reçus?

L'honorable H.-J. LOGAN: Honorables sénateurs, nous nous éloignons de la question pour tomber dans le domaine de la politique. A mon sens, nous ne devrions pas examiner le sujet en nous plaçant au point de vue des partis. Je ne m'oppose pas à l'octroi des 20 millions pour le chômage. Le magnifique et instructif discours du très honorable représentant junior d'Ottawa (sir George E. Foster) mérite l'attention. Il a dit que les gouvernements provinciaux viennent demander des secours au Dominion, tandis qu'ils vendent pour 200 millions de boissons à leurs administrés. Il n'est pas difficile au Parlement de consacrer le dixième de cette somme aux indemnités de chômage.

L'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson) peut-il me dire si ces 20 millions serviront seulement à l'exécution de travaux?

L'honorable M. ROBERTSON: Les sommes qui seront dépensées serviront à remédier au chômage, de préférence sous la forme d'exécution de travaux. Les municipalités qui ne pourront fournir du travail pourront verser des indemnités de chômage, dont le Gouvernement fédéral prendrait une partie à sa charge.

L'honorable M. LOGAN: Les secours ne sont pas fort différents de l'aumône ou *dole*. Je comprends qu'en certains cas, il soit difficile de procurer du travail. Par exemple, les vieillards ne pouvant travailler, il faut les secourir en espèces.

Les municipalités s'adresseront-elles directement au Dominion?

L'honorable M. ROBERTSON: Elles peuvent lui présenter leurs requêtes, mais le Dominion ne s'entendra pas avec elles.

L'honorable M. LOGAN: Les requêtes seront-elles soumises aux gouvernements provinciaux?

L'honorable M. ROBERTSON: Le Gouverneur en conseil réglera ces questions du détail après l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. LOGAN: Nous devrions savoir comment l'argent sera déboursé.

Est-il exact que lorsqu'un gouvernement provincial touchera une somme au nom d'une municipalité, il devra verser une somme égale et la municipalité également?

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. COPP: Pas d'après le texte du bill.

L'honorable M. LOGAN: Quelle proportion versera la municipalité?

L'honorable M. ROBERTSON: De nouveau, je répète que ces détails seront l'objet d'ententes entre le Dominion, les provinces et les municipalités. Les circonstances détermineront le mode de versement.

L'honorable M. LOGAN: Il vous sera difficile de faire payer une municipalité quand une autre en sera dispensée. Il faudrait établir une règle d'application générale.

Je suppose qu'on consacrerait certaines sommes à des travaux publics entrepris par les provinces, sans que les municipalités n'aient rien à y voir. Le gouvernement fédéral défraiera-t-il la moitié de ces dépenses?

L'honorable M. ROBERTSON: Il en paiera une partie.

L'honorable M. LOGAN: Ce n'est pas une réponse satisfaisante.

Si l'argent est versé directement aux municipalités, ces dernières devront-elles déboursier quelque chose? Le Dominion peut-il déboursier de l'argent dans une municipalité, sans que cette dernière ni le gouvernement provincial ne versent un sou?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, s'il exécute des travaux pour son propre compte.

L'honorable M. LOGAN: Je veux parler de versements d'argent, d'indemnités.

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. LOGAN: Il ne versera rien, à moins que la municipalité ne fournisse sa quote-part?

L'honorable M. ROBERTSON: Ainsi le veut la loi.

L'honorable M. LOGAN: Je ne le pense pas. Cependant, mon honorable ami doit parler en connaissance de cause.



La question est grave. En dépensant ces 20 millions, il me semble que nous favorisons le chômage au Canada. Si l'honorable ministre envoyait un questionnaire à toutes les villes de plus de 10,000 de population, chacune répondrait qu'elle a au moins de 250,000 à 300,000 chômeurs. Il est facile de rester sans travail, quand on voit la possibilité de toucher une indemnité de chômage.

Le Gouvernement devra faire bien attention à la distribution des secours dans les villes de moins de 10,000 de population et dans les campagnes, sinon il faudra bien plus de 20 millions de dollars pour subvenir aux besoins des chômeurs au cours de l'hiver prochain.

L'honorable M. GRIESBACH: Le ministre peut-il me dire jusqu'à quelle année on remontera pour calculer ce qu'il faut rembourser aux municipalités pour l'argent dépensé en vue du chômage?

L'honorable M. ROBERTSON: Jusqu'à 1920.

L'honorable M. GRIESBACH: Non. Entendons-nous bien.

L'honorable M. DANDURAND: Les dix dernières années?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Je veux en arriver à ceci: les provinces et les municipalités pourraient mettre au jour des notes remontant à 20 ans et de cette façon absorber les 20 millions. Se servira-t-on de cette somme pour rembourser les provinces et les municipalités de tout argent dépensé dans le passé? Sinon, jusqu'où remontera-t-on?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne suis pas avocat, mais il semble que le bill prendra effet du jour où il recevra la sanction royale. Je ne pense pas qu'il ait un effet rétroactif.

L'honorable M. BUREAU: L'honorable ministre peut-il indiquer un passage du projet de loi qui oblige les municipalités à verser une certaine somme quand le gouvernement fédéral leur donnera de l'argent pour les secours aux chômeurs?

L'honorable M. ROBERTSON: J'assure mon honorable ami que la somme entière servira à remédier au chômage. Si les municipalités, désireuses de consacrer des deniers au chômage, indiquent qu'elles ont besoin d'aide, on la leur accordera après un examen de leur requête.

L'honorable M. BUREAU: Ce n'est pas répondre à ma question. Comme l'a indiqué l'honorable sénateur d'Edmonton (M. Griesbach), le bill décrète que la somme accordée peut servir à "accorder des secours aux provinces et municipalités dans tout ouvrage public

L'honorable M. LOGAN,

qu'elles peuvent entreprendre pour soulager le chômage; et pour rembourser les dépenses faites par les provinces et les municipalités". On remboursera donc aux municipalités l'argent dépensé. Le ministre du Travail devrait savoir, et j'espère qu'il sait ce qu'il va faire. Quand l'honorable représentant de Cumberland (l'honorable M. Logan) lui a demandé si les municipalités verseraient quelque chose, il a répondu par l'affirmative. Il a ajouté que le bill renferme une disposition à cet effet. En réalité, sauf par voie de déduction, le bill, ne parle pas de remboursement de la part des provinces ou des municipalités.

L'honorable M. ROBERTSON: Je souligne l'article 3 du projet de loi, où il est indiqué que l'argent peut être consacré à

...aider à solder le coût de distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des lacs, des fleuves et rivières et des mines; pour accorder des secours aux provinces et municipalités dans tout ouvrage public qu'elles peuvent entreprendre pour soulager le chômage;

Si une municipalité entreprend des travaux pour soulager le chômage, le gouvernement fédéral peut, en vertu du bill à l'étude, lui venir en aide à même le fonds ainsi créé.

L'honorable M. BUREAU: Poursuivez la lecture du bill:

...et rembourser les dépenses...

L'honorable M. ROBERTSON: Ces mots veulent dire: en partie, car il ne saurait y avoir de versement à moins que la municipalité n'assume une partie des frais.

L'honorable M. BUREAU: Mais que veut dire "remboursement"? Le ministre du Travail a-t-il l'intention, dans l'exécution de la loi, de déterminer qu'on ne remboursera qu'une partie des dépenses, ou bien toutes les dépenses engagées par les municipalités en vue du chômage?

L'honorable M. ROBERTSON: Comme je ne suis pas avocat, je ne vois peut-être pas la même signification que mon honorable ami dans les mots du langage technique. Mon honorable ami doit comprendre que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de payer une partie quelconque des travaux entrepris avant qu'il n'ait convenu d'y participer. Si une municipalité ou une province décide de remédier au chômage en entreprenant des travaux, le Gouvernement fédéral pourra assumer une partie des frais, mais il y faudra une entente préalable. Aucune municipalité ne peut entreprendre de creuser un fossé ou d'élever une clôture en anticipant une quote-part du Dominion.

L'honorable M. BUREAU: Ce n'est pas ce qui me soucie. Le bill n'indique aucune des

conditions ou restrictions que le Gouvernement peut imposer et rien n'oblige les municipalités ou les provinces à verser leur part des frais.

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill détermine que le Gouvernement peut aider une province ou une municipalité, ce qui tient pour entendu que la province ou la municipalité défraie une partie du coût.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami nous a dit à diverses reprises que le Gouvernement a l'intention de répartir le fonds d'une certaine façon, et que le Dominion, les provinces et les municipalités se partageront les frais. Il a ajouté que la quote-part de chacun serait égale.

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le Gouverneur en son conseil réglerait ces détails quand il examinera chaque requête, et qu'il n'a pas été établi de règle bien définie.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami ne nous a-t-il pas dit que, pour une dépense de trois dollars, le Dominion versera un dollar, la province, un dollar et la municipalité, le troisième dollar?

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai certainement entendu mon honorable ami le dire. Puis il a ajouté que le bill renferme une disposition à cet effet.

L'honorable M. ROBERTSON: Non, je n'ai pas dit cela.

Le très honorable M. GRAHAM: Tandis qu'on essaiera de tirer la chose au clair, je prie le ministre de me dire ce que signifie ce passage de l'article 3:

...aider à solder le coût de distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des lacs, des fleuves et rivières.

Cela veut-il dire qu'on peut faire servir une partie des 20 millions à transporter de la houille, par exemple, de l'Ouest ou de l'Est vers le centre du pays?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: Alors, il ne restera pas grand-chose pour les véritables secours. Je ne dis pas que le Gouvernement ne devrait pas s'occuper de cette question, mais il me semble étrange qu'on prenne l'argent voulu dans le fonds de 20 millions établi par le bill à l'étude, car si on veut résoudre le problème du combustible comme dans le passé par le moyen du paiement d'une partie des frais de transport, l'argent disparaîtra rapidement. Si je comprends bien l'article, une partie des 20 millions peut servir au trans-

port du poisson de l'Est vers l'Ouest et une autre partie peut servir à verser des primes aux exploitants forestiers de l'Est ou de l'Ouest. Si le Gouvernement en agit ainsi, Dieu vienne en aide aux malheureux qui comptent sur des secours. Mon honorable ami ne pense-t-il pas que l'article a pour but de donner meilleure apparence au bill que s'il se rapportait uniquement à des secours directs aux chômeurs?

L'honorable M. ROBERTSON: En réponse à mon honorable ami, j'indique que le Gouvernement, en rédigeant cet article, songeait que, s'il est possible de transporter la houille de l'Alberta vers le Manitoba central, on n'aurait qu'à augmenter légèrement la subvention accordée par le gouvernement précédent pour transporter ce produit 300 ou 400 milles plus loin, c'est-à-dire jusqu'en Ontario, et qu'en fournissant de cette façon du travail aux mineurs et aux employés des entreprises de transport, on agirait en vue de la fin pour laquelle les 20 millions sont votés. Mon très honorable ami a parlé de l'industrie forestière. Or, un gouvernement provincial a déjà demandé au Dominion d'accorder une subvention au secrétaire provincial si l'on abaisse les droits de coupe. On est d'avis que cette réduction de droits stimulerait l'industrie dans une vaste région, ce qui procurerait du travail à un grand nombre de chômeurs. Le projet de loi est rédigé de façon que le Gouverneur en conseil puisse déterminer la meilleure façon de déboursier l'argent en vue de remédier le mieux possible au chômage.

Le très honorable M. GRAHAM: La somme sera divisée en parts trop minimes.

L'hon. M. ROBERTSON: Mon très honorable ami désire-t-il augmenter le crédit? Je n'y vois pas d'objections.

L'honorable M. FORKE: J'ose dire que le pays lira avec étonnement le compte rendu des paroles du ministre du Travail. Ce dernier peut-il me dire quelle partie des 20 millions servira réellement à payer des salaires aux chômeurs? A mon sens, on consacra moins de sept millions à cette fin.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami est peut-être meilleur prophète que moi. Je ne possède aucune donnée qui me permette de répondre à cette question, et je préfère ne pas me livrer aux suppositions.

L'honorable M. FORKE: Eh bien, voilà ce que je suppose.

L'honorable W.-E. FOSTER: Honorables sénateurs, avant qu'il soit fait rapport du projet de loi, qu'on me permette de brèves réflexions au sujet de l'industrie forestière, dont

a parlé l'honorable ministre du Travail. J'ai sous les yeux copie des documents relatifs au chômage qui ont été déposés sur le Bureau, il y a quelques jours, parmi lesquels se trouve la copie des lettres échangées entre le ministre du Travail et les gouvernements provinciaux. J'y trouve une lettre du ministre du Travail du Nouveau-Brunswick adressée au ministre du Travail du Dominion, fondée sur une lettre, dont copie est incluse, de M. Fenderson, exploitant forestier du nord de la province, et laquelle se lit en partie :

Le coût des approvisionnements étant réduit d'environ 25 p. 100 et les droits de coupe étant abaissés, il serait possible de faire au moins un peu de travail et je suis persuadé, par ailleurs, que les exploitants forestiers sont disposés à faire ce qui est en leur pouvoir pour remédier à l'état de choses existant.

Dans sa lettre, datée du 18 août 1930, le ministre du Travail du Nouveau-Brunswick, écrit :

Le dernier paragraphe de la lettre de M. Fenderson indique la possibilité d'une solution du problème du chômage.

C'est-à-dire, dans le Nouveau-Brunswick.

Déjà le coût du matériel est tombé à 25 p. 100 au-dessous de ce qu'il était l'an dernier, et s'il est possible de réduire sensiblement les droits de coupe (ce qui à mon sens ne pourrait se faire qu'avec l'aide du Dominion, puisque les droits de coupe sont déjà déterminés pour l'année courante), il me semble qu'on améliorera de beaucoup l'état de l'emploi de la main-d'œuvre.

Je signale au ministre du Travail que son collègue du Nouveau-Brunswick indique que son gouvernement est disposé à accorder des adoucissements aux exploitants forestiers, si le Dominion le rembourse du manque à gagner. Songeait-il à cette lettre quand il a répondu au très honorable représentant d'Eganville (l'honorable M. Graham)? Le Nouveau-Brunswick n'est pas une province particulièrement industrialisée et, par conséquent, il ne bénéficiera pas autant que les provinces plus industrielles des deux autres projets de loi dont nous allons être saisis. Le ministre du Travail devra donc recevoir favorablement les requêtes qui lui seraient adressées du Nouveau-Brunswick en vue de l'abaissement des droits de coupe, pour venir en aide à l'industrie forestière.

La désapprobation du régime de l'aumône aux chômeurs qu'a exprimée le très honorable représentant junior d'Ottawa (sir George E. Foster) m'a plu. Dans le pays, on s'oppose à toute mesure de ce genre. Le Canada a accompli des choses remarquables, il possède d'abondantes matières premières et ses habitants ont toute l'habileté voulue pour en tirer le meilleur parti possible. Il est à espérer qu'on n'adoptera jamais chez nous une législation sociale avancée.

L'honorable W.-E. FOSTER.

J'ai été premier ministre du Nouveau-Brunswick pendant un certain nombre d'années et j'y ai fait adopter, en 1918 ou 1919, la loi des indemnités pour accidents du travail. Les manufacturiers s'y opposèrent vivement et je leur ai répondu qu'ils étaient responsables plus que tout autre de cette mesure, parce qu'ils n'avaient pas pris l'initiative d'adopter une réglementation et des appareils destinés à protéger les ouvriers. Un honorable sénateur a dit l'autre jour, à propos du bill tendant à remédier au chômage, que le Gouvernement met la charrue avant les bœufs; mais, au Nouveau-Brunswick, les bœufs avaient disparu et la porte de l'étable était verrouillée. Quand les employeurs de cette province se virent forcés de verser des dédommagements aux ouvriers blessés, ils prirent des mesures qu'ils auraient dû prendre des années plus tôt en vue de rendre le travail moins périlleux. A mon sens, le problème qui se posait aux patrons du Nouveau-Brunswick avant l'adoption de la loi des accidents du travail est semblable à celui que devraient envisager les employeurs de tout le pays à propos du régime des indemnités de chômage, ou, plutôt, de l'assurance contre le chômage.

Le ministre du Travail devrait faire connaître aux hommes d'affaires la nécessité de se préparer à un retour de la crise, car il semble évident que les périodes comme celle que nous connaissons maintenant reviennent régulièrement. Il est consolant pour les membres de notre groupe d'entendre certains vis-à-vis affirmer que le chômage actuel n'est pas dû à la politique douanière du pays, mais que nous subissons une dépression périodique. Je le pense. Il me semble donc fort important d'examiner avec soin toute mesure qui pourrait être considérée comme un précédent, à l'avenir. Il est grave de faire sortir 20 millions de dollars du Trésor, même pour une fin aussi sérieuse que celle de l'aide aux chômeurs. La gravité de nos agissements devrait s'imposer à notre esprit par le fait que nous siégeons en une session spéciale, dans des circonstances inusitées. Le Gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour prévenir le retour de l'état de choses existant au pays. L'état des affaires en général serait plus satisfaisant si les grandes sociétés commerciales hésitaient un peu plus à distribuer des dividendes considérables et si elles se constituaient des réserves. La plus grande partie de la population recevrait une telle modification de méthodes avec plus de faveur que le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. Les économistes nous affirment que nous connaissons encore les cycles de marasme et de chômage; que le retour de la prospérité, que nous attendons pour un avenir assez rapproché, ne saurait inaugurer une ère permanente.

Par conséquent, bien que j'aie l'intention de me prononcer en faveur du bill à l'étude, je ne veux pas qu'on le considère comme un exemple à suivre quand nous aurons de nouveau à faire face à la même situation.

Tout comme le très honorable représentant junior d'Ottawa (sir George E. Foster), je comprends les ennuis qui attendent le ministre du Travail dans la répartition du fonds. Je suppose que c'est son département de l'administration qui s'en occupera surtout et je suis convaincu que le ministre déboursera l'argent de la façon la plus convenable et la plus efficace; mais, je ne suis pas sûr qu'il soit dépensé aussi convenablement, quand il aura quitté les mains du ministre. Je ne dis pas qu'il y aura malversation, mais je crains que les 20 millions ne servent pas entièrement à la fin que nous avons en vue.

Que le ministre me permette de lui présenter un avis, encore qu'il n'ait pas une extrême importance. J'étais premier ministre du Nouveau-Brunswick quand il a été appelé pour la première fois au portefeuille du Travail et quand il a établi les bureaux de placement dans tout le pays. On avait alors demandé à mon gouvernement de prendre à sa charge une partie des frais de ces bureaux. Je pense que certains ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été créés. A mon sens, on devrait étendre le champ de leurs activités, pour leur donner une plus grande utilité, afin de rapprocher patrons et employés et que les patrons puissent en tout temps s'adresser à ces bureaux pour obtenir les hommes dont ils ont besoin. Nous pourrions aller jusqu'à obliger les patrons à faire connaître à l'avance, aux bureaux, leurs offres d'emploi. Cela ne se fait pas, à l'heure actuelle. Plusieurs des travailleurs actuellement sans emploi n'ont pas été prévenus à temps de leur congédiement. Le régime de l'inscription que j'ai en vue indiquerait quand les patrons doivent congédier un grand nombre d'employés en prévision d'un certain état de choses.

Bien que ne connaissant que ce qui se passe dans un coin du pays, il me semble qu'on n'accorde pas aux candidats à des emplois toutes les facilités voulues. Quand un ouvrier est sans emploi, il lui faut commencer par en chercher un. En dernier ressort, il va s'inscrire au bureau de placement. Il doit sortir par la porte même où il est entré.

Le ministre du Travail devrait se servir plus activement des bureaux de placement, dans l'exécution de la loi à l'étude. Quand les provinces et les municipalités entreprendront des travaux avec l'argent qui leur viendra du fonds actuellement créé, elles s'arrêteront à des considérations politiques pour engager les ouvriers nécessaires à l'exécution de ces travaux. A mon sens, on devrait tâcher d'éviter cela.

Le gouvernement fédéral même, qui a établi les bureaux de placement, et qui en paie les frais d'exploitation, n'y fait pas l'inscription des offres d'emploi temporaire, c'est-à-dire qu'il n'en tire pas tout le parti possible. La même remarque s'applique aux gouvernements provinciaux, qui défraient une partie du coût. Nous savons que le régime des faveurs politiques en est la cause. En résumé, je désire que les bureaux de placement servent de lieu d'inscription, puis qu'on s'en serve dans l'exécution de la loi projetée.

J'aurais aimé à exposer davantage le sujet, mais je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de mes collègues. Toutefois, j'insiste sur la première idée que j'ai exprimée, c'est-à-dire qu'il importe de venir en aide aux exploitants forestiers du Nouveau-Brunswick, non seulement à même le fonds à l'étude, mais aussi par les autres mesures que le Gouvernement a proposées en vue de remédier au chômage. L'exploitation forestière est la principale industrie de notre province, et j'espère qu'on pourra lui être de quelque secours.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je suis d'avis que la mesure à l'étude n'a pour but que de faire face à une crise, mais elle renferme des dispositions qui poseront un précédent dont il faudra sans doute tenir compte à l'avenir. J'ai en vue surtout le passage de l'article 3 relatif au "paiement partiel du coût de transport" de certains produits. Parmi ces produits, on mentionne ceux des mines. Non seulement cette année, mais presque chaque année, les mineurs chôment dans les houillères de l'Ouest, en particulier de l'Alberta et du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je suppose qu'en vertu de la loi à l'étude, le gouvernement pourra, cette année, aider ces houillères à transporter leurs produits vers un marché plus considérable. Dès maintenant, on demande de l'aide pour transporter jusqu'au Manitoba, non seulement le charbon industriel mais la houille employée dans les résidences. Les exploitants doivent acquitter des tarifs de transport qui favorisent la houille américaine; ils veulent surmonter cet obstacle, afin de diminuer le chômage qui sévit dans l'est de la Colombie-Anglaise et dans l'Alberta. A mon sens, le seul moyen d'y arriver est de leur accorder une subvention semblable à celle qui a été consentie aux houillères du Pas du Nid-de-Corbeau, à la dernière session du Parlement.

Mais qu'arrivera-t-il, les années prochaines? Je suis convaincu que l'avenir ressemblera au passé, que les mineurs chômeront encore. Ne m'est-il pas permis de supposer qu'ils viendront chaque année demander de l'aide à l'Etat? Je conseille au ministre du Travail et à ses collègues du cabinet d'arrêter un programme politique valable pour toujours. Il devrait



être conçu de telle façon que les houillères resteront en exploitation et que les mineurs ne chômeront pas. L'article dont je parle présente le danger de nous forcer à faire chaque année ce que nous décidons maintenant. Le ministre nous a dit ce qu'il se propose de faire cette année. Comme il connaît l'état des houillères de l'Ouest, il sait que le chômage y a sévi dans le passé et y sévira à l'avenir.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables membres du Sénat, la discussion prend une tournure qui doit démontrer au ministre la difficulté de la tâche qu'il entreprend. Chacun de nous a son idée sur ce qui devrait être fait dans des circonstances données. Mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) demande au Dominion de rembourser le Nouveau-Brunswick de tout manque à gagner résultant de l'abaissement des droits de coupe. A mon sens, et avec tout le respect dû à mon honorable ami, cela ne contribuera pas à remédier à l'état de choses existant, puisque les marchés de la Nouvelle-Ecosse, comme ceux du monde entier, sont encombrés de bois. Un abaissement des droits aurait pour simple résultat d'augmenter des approvisionnements. L'état de l'emploi de la main-d'œuvre ne s'en trouverait donc pas amélioré de façon durable; en réalité, il ne le serait que pendant les mois d'hiver. Pour moi, je consacrerai l'argent ainsi visé à l'établissement de route et à d'autres travaux du même genre, ce qui produirait en retour des recettes pour le pays en général et pour les provinces en particulier, sous forme d'impôt sur l'essence. Que mon honorable ami n'insiste pas: je le dis avec les meilleures intentions du monde. D'autres provinces ont présenté des demandes semblables. Mais, je le répète, cette façon d'agir ne produirait qu'un avantage passager et partiel.

L'honorable M. FOSTER: Je n'ai parlé des droits de coupe que parce que les exploitants forestiers du Nouveau-Brunswick eux-mêmes ont déclaré au gouvernement de cette province qu'un abaissement de ces droits leur permettrait de faire quelque travail.

L'honorable M. GORDON: D'accord. Mais on ne remédierait au chômage, de cette façon, que temporairement et l'argent pourrait être dépensé de manière à produire un avantage plus durable.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, si personne ne veut poursuivre la discussion, j'aimerais, si possible, qu'on fit faire quelque progrès au bill avant six heures. Qu'on me permette de dire quelques mots sur les industries forestière et minière dont il vient d'être question.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick nous a fait une demande dans le sens indiqué

L'honorable M. BUCHANAN.

par l'honorable représentant de Saint-Jean (l'honorable M. Foster). Malheureusement, il n'a pas indiqué de quelle proportion du coût il est disposé à se charger. Nous le lui avons demandé. J'assure mon honorable ami que nous étudions sérieusement la question, car nous avons déjà des preuves que l'adoption du projet augmenterait substantiellement l'emploi de la main-d'œuvre. Toutefois, l'affaire n'est pas classée et la correspondance se poursuit.

Quant aux mineurs, dont a parlé l'honorable représentant de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), je crois qu'il connaît bien l'état dans lequel ils se trouvent. L'ennui de nos houillères de l'Ouest, et particulièrement de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, est qu'elles peuvent produire plus qu'elles ne peuvent vendre. A la suite de la rétrocession de son domaine public, l'Alberta va adopter, sauf erreur, un nouveau programme quant à la mise en valeur de nouveaux terrains houillers. J'ai discuté cette question avec des hommes publics de la province dans le passé, et telle semblait être leur manière de voir. Certains pensaient que le Dominion aurait dû réglementer la production en refusant tout permis pour l'exploitation de nouvelles houillères. Cependant, il se posait une question délicate: celle des droits des provinces sur lesquels il ne fallait pas empiéter. Maintenant que s'est opérée la rétrocession des ressources naturelles des provinces de l'Ouest, l'Alberta peut prendre les mesures qu'elle jugera à propos et j'espère qu'on tentera d'augmenter le rendement des mines plutôt que de relever leur puissance de production. Si l'on peut augmenter la production, on remédiera au chômage qui sévit périodiquement dans ces régions.

Un ou deux orateurs ont noté que le ministre du Travail devra prendre de graves décisions. On semble oublier qu'il a été déclaré à la Chambre basse qu'il ne sera pas déboursé un sou sans l'avis préalable du Gouverneur en conseil, même si cet argent est demandé ou cette dépense recommandée par un des ministres. Cela protège tout ministère contre les influences indues du dehors.

L'honorable M. LOGAN: Il est facile de dire que la besogne incombe au cabinet, mais nous savons bien qu'en définitive, le ministre du Travail sera le principal conseiller du Gouvernement en cette matière. Je voudrais posséder des renseignements plus précis sur la façon dont on accordera des subventions aux municipalités, non pas pour l'exécution de travaux, mais pour les secours aux vieillards incapables de travailler. Le ministre a-t-il l'intention de demander aux municipalités de porter leur part de ce fardeau?

L'honorable M. ROBERTSON: Le premier ministre a dit, ailleurs, qu'il a reçu, examiné

et approuvé des avis du conseil canadien du chômage, à la suite de la conférence tenue par cet organisme le 21 août. Ce conseil a présenté cet avis:

Dans les cas où il faudra accorder des secours en espèces, on devrait suivre le principe de la division des frais en parts égales entre le Dominion, la province et la municipalité.

Le premier ministre a annoncé que le Gouvernement adopte ce principe.

L'honorable M. BELCOURT: J'avais donc raison de dire que la part de chacun sera égale.

L'honorable M. ROBERTSON: Pour les secours en espèces.

L'honorable M. LOGAN: Hier soir, l'honorable ministre a dit, à propos des sauvegardes dont sera entourée la caisse:

La meilleure garantie est que la province et la municipalité sont obligées de verser leur contribution de même que le Gouvernement fédéral

Est-ce exact?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. FORKE: Ceux qui ont droit à la pension de vieillesse tomberont-ils sous le coup de cette règle?

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (fins auxquelles s'applique la subvention):

Quelques VOIX: Adopté!

L'honorable M. MURDOCK: Avant l'adoption de l'article 3...

L'honorable M. SCHAFFNER: Adopté!

L'honorable M. MURDOCK: Pas encore! Avant l'adoption de l'article 3, je prie le ministre du Travail de me venir en aide à propos d'une question dont il s'est occupé pendant plusieurs années et à laquelle il accordait toute sa sympathie. Certaines raisons l'empêchent peut-être, pour l'heure, de me prêter son appui pour accomplir quelque chose qui devrait être fait et dont l'oubli constituerait une grande faute. Depuis trente ans, existe un régime de salaires raisonnables à l'avantage des travailleurs canadiens, en particulier de ceux qui sont employés aux travaux du Dominion. A mon sens, ce serait rétrograder que d'adopter le bill à l'étude sans tenir compte de ce régime que le Parlement a soutenu pendant trente ans. C'est pourquoi, je prie le ministre du Travail de proposer l'amendement suivant, tendant à ajouter un paragraphe à l'article à l'étude, afin que je puisse l'appuyer:

Tous les travaux publics ou autres projets entrepris par les provinces ou les municipalités

pour remédier au chômage devront, pour ce qui est des salaires et des heures de travail, être conformes au régime des salaires raisonnables établi par le Parlement.

J'espère que mon honorable ami pourra proposer ce texte. Si nous étions en dehors de la Chambre, je laisserais l'affaire entièrement entre ses mains, assuré qu'il appuierait de tout cœur le principe que je me suis efforcé d'exposer en quelques mots.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'honorable sénateur devrait proposer lui-même cet amendement.

L'honorable M. GORDON: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Supposé qu'une partie déterminée du fonds doive aller aux travailleurs sous forme de salaires, quel est le meilleur parti à prendre: forcer l'Etat à verser des salaires élevés, ou les salaires ordinaires du gouvernement et employer mettons 5,000 hommes; ou réduire les salaires de moitié et doubler le nombre d'hommes employés?

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami me demande en somme s'il vaut mieux avoir un demi-pain que se passer tout à fait de pain. Pendant 20 ans, au moins, le ministre du Travail et moi avons été en rapport étroit et amical, travaillant souvent de concert, dans une harmonie presque parfaite, pour soutenir le principe qu'il faut accorder à l'ouvrier un salaire raisonnable et un nombre d'heures de travail déterminé. Je ne pense pas que nous devions, maintenant, prendre avantage du malheur des sans-travail. Ce serait criminel de notre part. C'est pourquoi, je prie le ministre du Travail de proposer le texte que j'ai lu.

L'honorable M. ROBERTSON: Rappelons-nous le temps où nous allions à l'école. Je me souviens d'un poème qu'on nous faisait apprendre et qui commençait par ces mots: "Voulez-vous entrer dans mon salon?" J'apprécie la délicatesse avec laquelle mon honorable ami a traité la question, mais je suis convaincu qu'il sait aussi bien que moi que le Dominion n'a pas le pouvoir d'exécuter la mesure dont il parle. Il a été présenté et discuté longuement aux Communes un projet d'amendement semblable à celui de mon honorable collègue. Il reçut l'appui de gens qui, comme mon honorable ami et moi-même, désirent vivement protéger les intérêts des travailleurs. Mais, quand il s'agit de demander au Parlement fédéral d'imposer sa volonté à une municipalité ou à une province, on doit se rappeler quels sont ses droits. A mon sens, le Parlement fédéral ne peut adopter une loi effective à propos des affaires intérieures d'une municipalité.

L'honorable M. BELCOURT: Vous pourriez en faire la condition de la subvention.

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois avoir expliqué clairement, hier soir, que nous n'avons pas le pouvoir d'adopter une telle mesure, mais que le Gouvernement a l'intention de s'efforcer de faire comprendre aux municipalités et aux provinces la nécessité d'adopter un régime de salaires raisonnables et la journée de huit heures, à propos des ententes qui seront conclues entre le Dominion, les provinces et les municipalités relativement à la répartition du fonds. Par le moyen de ces ententes, nous atteindrons la fin qu'a en vue l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock), et que j'ai aussi en vue, ainsi que tous les membres du Parlement. Si nous voulions l'atteindre par le moyen d'un amendement au bill, les provinces et les municipalités pourraient contester la validité de la loi et ne pas s'y croire liées. Il en résulterait des ennuis et des dissensions dans tout le pays. Nous nous proposons d'atteindre le même but par le moyen que j'ai indiqué. Je suis sûr que telle est la méthode la meilleure et la plus directe.

L'honorable M. MURDOCK: Fort bien. Nous verrons avec intérêt ce qui en sortira. J'espère que vous réussirez.

(L'article 3 est adopté, de même que les articles 4 et 5, puis le préambule et le titre.)

Il est fait rapport du projet de loi, sans modification.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, puis adopté.)

La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.

#### 2e LECTURE DU BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DES DOUANES

L'honorable G.-D. ROBERTSON: propose que soit lu pour la troisième fois le projet de loi (bill n° 3), ayant pour objet la modification de la loi des douanes.

Honorables sénateurs, ce projet de loi, relatif à la revision du tarif douanier, est né du même désir que celui dont nous avons fait l'étude hier soir et cet après-midi. On espère qu'il en résultera une intensification du commerce et, par conséquent, une augmentation du travail dans tout le pays. L'effet des modifications projetées sera d'accorder aux producteurs canadiens une plus grande protection que par le passé. Le bill même ne changera rien au tarif, mais il rend possible l'exécution

L'honorable M. ROBERTSON.

de la loi de façon à éviter toute disparité de traitement au désavantage des manufacturiers et producteurs canadiens.

En 1922, sauf erreur, on a modifié la loi des douanes, par l'adoption de la clause du dumping, applicable aux produits naturels, tels que les fruits, les légumes et autres. Mais, si ma mémoire ne me fait défaut, on ne l'a mise en vigueur qu'en 1926, et seulement à l'égard de certains fruits ou de certains légumes, et pendant certaines saisons seulement. En 1928, l'ancien gouvernement exerça encore les pouvoirs que lui conférait la clause, de la même manière et avec succès.

Le projet d'amendement actuel est d'étendre les pouvoirs du gouvernement à toutes les denrées, naturelles ou ouvrées. L'Etat a eu connaissance de plusieurs cas où la valeur des produits étrangers était abaissée pour les fins de la douane. C'est à tel point que les industries canadiennes en ont souffert. Le prix porté sur la facture présentée à la douane était censé être le prix exigé à l'étranger. On s'est aperçu que le Canada en souffrait; c'est pourquoi le bill à l'étude propose de donner au ministre du Revenu national le pouvoir de fixer le prix pour fins de douane.

Tous mes collègues connaissent bien l'objet du projet de loi, c'est pourquoi je ne m'attarderai pas à de longues explications. On pourra étudier le bill à fond quand nous nous formerons en comité.

Je propose qu'il soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, l'honorable ministre du Travail a fait allusion au principal article du bill de 1922, nommé communément clause d'anti-dumping. En réalité, les amendements proposés dans la mesure à l'étude n'ont pas trait à cette clause, adoptée en 1906 ou 1907. Elle se trouve dans les Statuts révisés de 1927, mais je pense qu'elle a été adoptée en 1906. Le bill à l'étude n'a rien à voir avec les articles du tarif douanier où apparaît la clause d'anti-dumping. Il ne s'inspire pas non plus du même principe. On nous demande actuellement de modifier la loi des douanes, tandis que la clause d'anti-dumping se trouve dans le tarif douanier. Qu'on me permette de lire l'article 6 du chapitre 44 des Statuts révisés de 1927:

Dans le cas de produits exportés au Canada, qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit au Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur au prix marchand raisonnable du même produit lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel dans le pays de son exportation au Canada lors de cette exportation, il doit être, en sus des droits autrement établis, prélevé, perçu et payé sur lesdits

articles à leur importation au Canada, un droit spécial (ou droit dit *dumping duty*) égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et ladite valeur marchande raisonnable du même article pour la consommation locale; et ledit droit spécial doit être prélevé, perçu et payé sur l'article lors même que ce dernier ne serait pas autrement imposable.

Toutefois ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem*; et les marchandises suivantes sont exemptées de ce droit spécial...

Suit une liste de marchandises. Voilà la mesure d'anti-dumping présentée, soit en 1906 ou en 1907, dans un des exposés budgétaires de M. Fielding. Je me rappelle fort bien l'incident. J'assistais à une réunion nombreuse où M. Fielding et ses collègues rencontrèrent des délégués de l'association des manufacturiers canadiens, qui venaient demander un relèvement des droits, non pas parce qu'ils en avaient besoin, car ils affirmèrent qu'ils étaient fort satisfaits du tarif, mais parce qu'ils craignaient que, s'il se manifestait quelque marasme aux États-Unis, on crierait au danger et les industries du Canada s'en trouveraient désorganisées et acculées à la ruine. M. Fielding voulait leur donner un sentiment de confiance en l'avenir. Comme ils s'étaient déclarés satisfaits du tarif, au lieu de relever les droits, relèvement dont ils n'avaient pas besoin, affirmaient-ils, il présenta la clause d'anti-dumping, à titre de projet d'amendement au tarif douanier. Jusqu'à la convocation de la présente session, le manufacturier canadien était protégé par les droits de douane, puis par les droits de dumping, lesquels pouvaient hausser de 15 p. 100 les droits indiqués dans les Statuts.

Qu'arrivera-t-il après l'adoption des projets de modification au tarif? Le manufacturier canadien, par suite de ces changements dont nous serons bientôt saisis, jouira d'une plus grande protection; en outre, il aura les mêmes droits de dumping qu'autrefois; puis, par la mesure à l'étude, il peut obtenir une interdiction absolue des importations. En effet l'article 4 du projet de loi se lit:

4. Est abrogé l'article quarante-trois de ladite loi et remplacé par le suivant:

43. (1) Si, à quelque moment, il appert à la satisfaction du Gouverneur en conseil, sur rapport du ministre, que des marchandises quelconques sont importées au Canada, soit pour la vente, soit en consignation, à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises, et, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la valeur ainsi fixée est réputée la juste valeur marchande de ces marchandises.

En vertu de la clause d'anti-dumping, la surtaxe ne pouvait dépasser 15 p. 100 de la

valeur raisonnable des marchandises. Maintenant, on ne détermine plus de quelle valeur il faut tenir compte. Il n'est imposé aucune restriction. Le gouverneur en conseil peut décider que la valeur fixée par le ministre est celle dont on doit tenir compte, et cette décision est finale. Le ministre ne reçoit aucunes instructions. Prenons comme exemple un article vendu un dollar à l'étranger. Le manufacturier d'un produit similaire peut affirmer que l'importation de cet article lui nuit. Il vend le sien \$1.50. Le ministre peut alors fixer à \$1.50 ou \$2.00 la valeur de l'article pour fins de douane et la somme qu'il fixe devient légale. Ainsi le manufacturier canadien peut obtenir du gouverneur en conseil toute évaluation arbitraire qu'il désire. La loi n'indique pas qu'il faut se limiter à la valeur marchande raisonnable du pays d'origine. L'évaluation peut être assez élevée pour interdire complètement l'importation de l'article.

L'article adopté en 1922 se lit:

43. Si, à quelque moment, il appert à la satisfaction du Gouverneur en conseil, sur rapport du ministre, que des produits naturels de même classe ou de même sorte que ceux de provenance canadienne sont importés au Canada, soit pour la vente soit en consignation, à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs canadiens, le Gouverneur en conseil peut, dans tous les cas ou catégories de cas, autoriser le ministre à établir la valeur imposable de ces marchandises, nonobstant les autres dispositions de la présente loi, et la valeur ainsi déterminée est réputée la juste valeur marchande de ces produits.

Le but de l'amendement à l'étude est de remplacer les mots "produits naturels de même classe ou de même sorte que ceux de provenance canadienne" par "marchandises de toutes sortes". On étend donc la portée de la loi: on en restreignait l'application aux produits naturels, mais on l'étend maintenant à toutes les marchandises fabriquées au Canada.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Pourquoi s'y opposerait-on, étant donné la loi actuelle?

L'honorable M. DANDURAND: Je me borne à expliquer le projet de loi, mais je m'efforcerais ensuite d'indiquer le danger que j'y vois. La mesure de 1922, c'est évident, ne s'appliquait qu'aux produits naturels, mais elle touchait déjà une catégorie fort importante de producteurs, les cultivateurs et, plus particulièrement, les horticulteurs-fruiliers de tout le pays. L'exécution de la loi n'empêcherait pas toute concurrence, car le nombre des horticulteurs-fruiliers rendait tout monopole impossible. La concurrence agissait donc librement dans tout le pays. La différence que je vois entre la loi de 1922 et celle dont nous sommes actuellement saisis est qu'on étend l'applica-



tion du principe dont elle s'inspire à toutes les entreprises particulières et qu'on crée ainsi un danger de monopole, en excluant l'élément de la concurrence. Il n'y avait pas de danger de monopole dans les produits naturels; les producteurs étaient répartis dans un territoire si vaste, c'est-à-dire dans la plupart des provinces, et la production si diverse, que la concurrence devait fatalement être très forte. En étendant la portée de la loi à toutes les denrées, on risque de fermer la porte aux importations, et le producteur canadien peut acquérir le monopole d'une fabrication.

La clause d'anti-dumping, par ailleurs, fixait à 15 p. 100 la limite de la surtaxe; mais, dans le bill à l'étude, il n'est pas question de limite. L'avis du ministre constitue la loi. Le prix qu'il détermine peut prohiber toute importation et, alors, le pays doit nécessairement s'adresser au producteur de l'article en question, lequel n'aura pas à tenir compte du concurrent étranger pour fixer son prix; il ne lui sera donc imposé aucune restriction. En vertu de la clause du dumping, il fallait tenir compte de la valeur marchande raisonnable du pays d'origine. Dans la mesure à l'étude, il n'y a rien de semblable; l'évaluation est absolument arbitraire.

Je signale aussi le danger de complications. Toute décision prise par arrêté du conseil peut diminuer considérablement les importations et modifier l'état du marché. Elle peut empêcher presque entièrement les ventes pour livraison au Canada. Aucun exportateur étranger n'oserait vendre à un prix déterminé pour livraison au Canada, sachant qu'il peut être fixée une valeur arbitraire. La plupart du temps, il calcule et ajoute au prix le montant du droit de douane; mais il ne le peut que lorsque le taux de ce droit est constant. Craignant l'évaluation arbitraire, l'exportateur étranger vendra son article à un prix ne comportant pas la livraison au Canada, et l'importateur canadien devra courir le risque.

Ce dernier se trouvera dans une situation difficile. A l'ordinaire il achète à l'étranger en se fondant sur ses ventes. Comment pourra-t-il risquer d'acheter, ignorant ce que sera le prix de revient? Ne pouvant se fonder sur un coût déterminé, comment pourra-t-il vendre à l'avance, comme cela se fait habituellement, et acheter en conséquence? Voilà qui causera des ennuis considérables à nos importateurs.

Si nous nuisons ainsi à un commerce légitime, le contrecoup ne s'en fera-t-il pas sentir sur nos exportations? Les pays qui verront que l'échange des marchandises ne se fait pas naturellement ni librement, s'adresseront

L'honorable M. DANDURAND.

peut-être à d'autres pays dont ils attendront un traitement plus équitable. Nous en souffrirons.

Certains peuvent croire que le commerce du pays se trouvera bien de toutes les difficultés que nous pouvons susciter à l'achat de marchandises étrangères. Je rappelle à mon honorable ami (l'honorable M. Willoughby) que le commerce doit être un échange et que, si nous tenons à notre exportation, nous devons nous résigner à accepter quelque chose en retour. L'autre jour, au cours de la discussion sur le discours du trône, j'ai dit qu'en 1929, avec leur protection élevée, leur climat varié et leur grande production, les Etats-Unis ont exporté pour \$2,600,000,000 d'articles ouvrés, et en ont importé pour près de \$1,800,000,000, soit environ 67 p. 100 de la valeur de leurs exportations. Cela démontre qu'un pays ne peut vivre absolument sans importations, car s'il est un pays qui pourrait le faire, ce sont bien les Etats-Unis, avec leur population énorme et leur puissance de production accrue par la variété de leur climat.

Voilà les pensées que me suggère la mesure à l'étude. A mon sens, le Gouvernement aurait mieux fait de modifier la clause d'anti-dumping de 1906 ou 1907, en vue de la rendre plus efficace. Cette clause reste inscrite dans nos lois. Mais, après avoir relevé le tarif douanier, tout en gardant le droit d'imposer une surtaxe de 15 p. 100 en vertu de la clause d'anti-dumping, nous allons jusqu'à la limite en donnant en somme au Gouverneur en conseil le droit d'interdire absolument l'importation. On peut prétendre que j'ai exagéré. Pourtant, j'indique seulement ce qui peut se produire en vertu de la mesure à l'étude, et je laisse à mes collègues le soin d'y réfléchir.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Honorables sénateurs, j'espère qu'on me permettra de violer légèrement le Règlement, non pas dans le langage dont je me servirai, mais dans la manière d'aborder les questions à l'étude, car je me trouve à peu près dans la même situation que le très honorable sénateur qui a parlé cet après-midi (le très honorable sir George E. Foster). Les bills dont nous sommes saisis ont tous un rapport entre eux et l'on peut les examiner tous à la fois. En outre, il est possible que, lorsque la mesure relative au tarif douanier nous sera présentée, nous n'ayons pas le temps de discuter comme nous le voudrions les modifications projetées, et qu'on nous accuse, en prenant la parole, de vouloir retarder le départ du premier ministre et des autres délégués à la conférence économique. Soit dit, parce que je considère que l'absence de nos délégués à ce congrès serait très grave, vu surtout les circonstances actuelles. Je con-

sidère leur présence à cette réunion comme plus importante encore que leur présence à la conférence impériale proprement dite. A cette dernière réunion, il est vrai, on discutera des questions d'une grande importance, mais elles ne se rapportent aucunement au sujet vital des relations commerciales. A ce sujet, qu'on me permette d'exprimer l'avis que si nos délégués peuvent trouver des acheteurs pour notre grain, notre bois et nos autres produits, ils feront plus pour remédier à l'état de choses existant que par toutes les modifications qu'ils pourraient apporter au tarif ou à la clause d'anti-dumping. Le déficit et la mévente d'une récolte, et, l'immobilisation dans nos entrepôts de l'excédent d'une autre, augmentent le chômage dans toutes les industries. Inutile de m'attarder sur ce point.

On nous dit que le relèvement des droits procurera du travail à de nombreux ouvriers. A mon sens, ce qu'il nous faut pour augmenter l'emploi de la main-d'œuvre, c'est de vendre nos produits. Que sert au pays de déboursier de fortes sommes et de relever les droits de douane pour procurer du travail à des hommes qui travaillent irrégulièrement, pour l'heure, ou pas du tout, quand nous ne pouvons qu'emplier dans des entrepôts les marchandises qu'ils fabriquent? La puissance d'achat de notre peuple est tellement diminuée que ces marchandises ne se vendent pas. Si elles ne se vendent pas, notre intervention ne peut avoir pour résultat que d'immobiliser des capitaux et de retarder le jour du malheur dans l'espoir que les événements amélioreront l'état de choses existant.

J'ai causé de la situation et des palliatifs proposés avec des manufacturiers. Tout en pensant que le relèvement du tarif pourra leur aider quelque peu, leur plus grand ennui vient de ce que leurs commis-voyageurs ne peuvent obtenir de commandes, à cause de la pénurie d'argent. J'insiste sur ce point et je veux bien faire comprendre au Gouvernement que si nos délégués à la conférence économique peuvent conclure une entente qui permettra à notre blé de se diriger de nouveau vers ses anciens débouchés, que si l'on peut trouver des acheteurs pour les produits de nos mines, de nos forêts et de nos pêcheries, on fera le plus grand bien au Canada. Tous les producteurs se sentiront plus à l'aise, persuadés que leurs produits ne leur resteront pas pour compte, mais pourront se vendre à un prix raisonnable.

Dans ces circonstances, je répète qu'il serait fort dangereux pour la nation d'empêcher nos délégués d'assister à la première séance de la conférence économique, prêts à accomplir leur devoir le plus important et à assumer ce que je considère comme leur responsabilité primordiale.

La principale défectuosité que je vois dans le projet de loi à l'étude est qu'il tend à l'instabilité du tarif. On a souvent accusé certain parti politique de se livrer à un rafistolage du tarif, créant ainsi l'instabilité. A mon sens, en donnant à un seul homme le droit de fixer les droits imposés sur certaines denrées, on lui accorde trop de pouvoir et l'on agit déplorablement sur l'état des affaires. J'ai toujours cru à l'utilité d'un tarif douanier, et je ne m'en suis pas caché. J'approuve aussi la clause d'anti-dumping. Toutefois, j'ai toujours soutenu que les habitants du pays, bien qu'intéressés plus ou moins au degré de protection accordée, s'intéressent beaucoup plus aux conditions dans lesquelles ils doivent se livrer au commerce. Quand le Parlement fixe les droits de douane, ils connaissent ces conditions pour au moins un an. Mais, en vertu de l'article à l'étude, ils ne le sauront pas 24 heures à l'avance.

L'honorable M. POPE: S'ils vendent aux Etats-Unis, ils doivent être au courant, puisque le président de ce pays peut opérer des modifications en cinq minutes.

Le très honorable M. GRAHAM: Voilà une autre raison pour laquelle je n'aime pas cette façon d'agir. On copie un autre pays.

La première partie du bill se lit:

1. Est abrogé l'article trente-six de la Loi des douanes, chapitre quarante-deux des Statuts révisés du Canada, 1927, et remplacé par le suivant:

"36. (1) Cette valeur marchande doit être la juste valeur marchande, dans l'acception commerciale usuelle et ordinaire du terme, de ces effets tels qu'ils se vendent dans le cours ordinaire du commerce, cette valeur, dans aucun cas, ne devant être inférieure au prix de vente desdits effets aux commissionnaires ou marchands de gros généralement à l'époque et à l'endroit d'expédition directe au Canada.

(2) Toutefois, la valeur imposable des marchandises neuves ou qui n'ont pas servi ne doit, en aucun cas, être inférieure au coût réel de production de marchandises semblables à la date d'expédition directe au Canada, plus une augmentation raisonnable pour prix de vente et profit, et le ministre doit être le seul juge de ce qui constitue, dans les circonstances, une augmentation raisonnable, et sa décision est finale en l'espèce."

Il n'est même pas nécessaire de ratifier une telle décision par décret du conseil. L'avis du ministre est final. Etant donné les changements conditionnels des conditions dans lesquelles se fait le commerce, on donne ainsi un pouvoir trop étendu à un seul homme. Pendant des années, a existé une commission du tarif à qui l'on pouvait s'adresser en cas de désaccord sur la valeur des marchandises. En vertu de la mesure à l'étude, on n'aura aucun recours. Aucun homme, quelle que soit son habileté, ne devrait avoir le pouvoir de fixer

les droits à percevoir sur des marchandises. De cette manière, on pourrait conclure un marché pour voir changer le tarif le lendemain sans aucun avis préalable.

Passons à l'observation de mon honorable ami (l'honorable M. Pope). Aux Etats-Unis, il y a une commission du tarif, dont les agissements sont restreints et réglementés par une loi. Si, après un examen des faits, la commission est d'avis qu'il existe des conditions dommageables aux intérêts d'une industrie nationale, elle doit présenter des avis au président, qui peut relever ou abaisser les droits imposés sur les articles visés, à condition que ce relèvement ou cette diminution ne dépasse pas 50 p. 100. Mais ici, sans organisme d'examen, sans commission du tarif, un ministre obtient le droit de prendre une décision de sa propre autorité. Par surcroît, il n'y a aucun recours contre ses décisions.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Quel article mon honorable ami a-t-il en vue?

Le très honorable M. GRAHAM: J'ai cité l'article 1.

L'honorable M. GRIESBACH: Avant que mon très honorable ami n'abandonne le sujet de la commission américaine, je désire lui poser une question, étant entendu qu'il a exposé avec exactitude les pouvoirs de cette commission.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon exposé était d'ordre bien général.

L'honorable M. GRIESBACH: N'est-il pas vrai que la commission américaine a le droit d'aller à l'étranger, pour exiger qu'on y adopte certains procédés de fabrication? La chose s'est produite l'an dernier à propos d'un petit établissement des environs de Toronto, fabriquant un article vendu en quantités considérables dans le Michigan. La commission américaine du tarif est intervenue pour ordonner que cet article soit fabriqué d'une certaine façon pour pouvoir être admis aux Etats-Unis. Elle exigeait aussi l'emploi dans la manufacture d'inspecteurs dont les salaires devaient être versés par les fabricants. Elle a donc des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux dont il est question dans la mesure à l'étude.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'ai jamais entendu parler d'une telle chose, mais je sais que les enquêteurs américains vont à l'étranger pour se rendre compte du coût de production d'un article qui vient en concurrence avec un produit américain. Par exemple, ils ont étudié en Ontario et dans d'autres pays le prix de revient du lait. Mais je ne puis concevoir que la commission puisse imposer des restrictions à une manufacture ca-

Le très honorable M. GRAHAM.

nadienne, bien qu'elle puisse exiger qu'un article soit fabriqué d'une certaine manière pour pouvoir être admis aux Etats-Unis.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est ce qu'elle fait.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne pensais pas que la loi régissant la commission du tarif lui accorde de tels pouvoirs; mais on a sans doute modifié cette loi plusieurs fois depuis que je l'ai lue. En tout cas, la commission n'agit pas au goût de tous. On se rappelle qu'à la dernière session du Congrès, il a été fait un effort considérable, quoique vain, pour restreindre les pouvoirs du président et diminuer l'élasticité du tarif.

Je crains surtout l'instabilité et la confusion qui résulteront de la mesure à l'étude. L'an dernier, nous avons vendu aux Etats-Unis des marchandises d'une valeur de 500 millions de dollars et nous en avons importé pour 900 millions, mais nous ne pouvons espérer d'exporter nos produits sans rien faire venir de l'étranger.

L'honorable M. GORDON: Mon très honorable ami ne pense-t-il pas que nous devrions fabriquer plus de marchandises au pays?

Le très honorable M. GRAHAM: Peut-être, mais il nous faut échanger certains produits pour ceux de l'étranger, car le Canada ne se suffit pas. Nous devons importer certains articles des Etats-Unis, quel que soit le droit imposé. D'un autre côté, les Etats-Unis se voient forcés de nous acheter certains produits, peu importe l'élévation de leur tarif. Rappelons-nous que pour maintenir la prospérité, nous ne pouvons tout vendre sans rien acheter. Si nous élevons des barrières douanières si élevées qu'aucune importation ne puisse les franchir, notre commerce d'exportation mourra bientôt. Le commerce est d'essence variable. Vendez des marchandises à une personne dont vous refusez d'acheter: bientôt, elle ira s'approvisionner ailleurs. Il en est de même des nations. J'ai rêvé d'un temps où les échanges commerciaux seront beaucoup plus considérables entre les diverses parties de l'Empire et se feront, autant que possible, indépendamment des restrictions que nous sommes forcés d'imposer dans notre commerce avec les pays étrangers.

On me dit qu'on favorisera les fabricants et les marchands d'autos par le moyen de la clause d'anti-dumping. Mon avis est que cette clause rend inutile toute modification au tarif. (*Approbatons.*) Elle donne au ministre et au gouverneur en conseil le pouvoir de faire n'importe quoi, bien qu'il puisse sembler admirable, aux yeux de certains, d'opérer des modifications déterminées au tarif. Je le répète, on m'a dit que les fabricants et les

marchands d'autos espèrent obtenir des avantages en vertu de l'article 2 du bill et du nouvel article 37 :

37. En déterminant la juste valeur marchande impossible des marchandises importées au Canada, dont les prix sont publiés ou cotés par les fabricants ou producteurs ou par des personnes agissant en leur nom, le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, fixer et établir un certain taux d'escompte qui peut être appliqué à ces prix publiés ou cotés, et ces prix publiés ou cotés, déduction faite du montant de l'escompte conforme à ce taux, sont réputés la juste valeur marchande des articles ou produits spécifiés respectivement dans l'arrêté en conseil.

Les pouvoirs du gouverneur en conseil sont étendus. S'il est vrai que les fabricants et les marchands d'autos doivent obtenir des avantages par le moyen de cet article, nous aurons accompli un changement que nous n'aurions pu opérer aussi rapidement par une modification du tarif.

Je signale que l'industrie de l'automobile est divisée en plusieurs catégories. En plus des grandes usines où se fabriquent les voitures, il en est de plus petites où l'on produit les pièces et les accessoires. Je demande au Gouvernement de prendre garde qu'en favorisant les grandes entreprises, il ne leur donne une arme qui leur permette de ruiner les autres. Je sais que la production de plusieurs usines du pays consiste surtout en pièces d'automobiles. Si le Gouvernement nuit à ces entreprises en accordant des avantages aux grandes sociétés, non seulement il s'attirera des ennuis, mais il nuira considérablement au commerce de plusieurs villes du pays.

Qu'on me permette quelques observations au sujet de la sidérurgie. Les articles du tarif qui s'y rapportent, à cause de leurs nombreuses ramifications, ont peut-être une importance plus considérable que tout autre. Si l'on s'imagine qu'il est facile d'analyser la situation de la sidérurgie et de déterminer ce qui doit être fait en sa faveur, on se trompe fortement. Je vais examiner la situation de trois grandes entreprises, que je peux appeler les pionniers de la transformation du minerai brut en notre pays. Quand, il y a quelques années, la Dominion Iron and Steel Company, de la Nouvelle-Ecosse, a publié son premier prospectus, l'une des raisons avancées pour qu'on considère l'achat de ses titres comme un placement avantageux était que l'entreprise était située sur le littoral de l'Atlantique et, par conséquent, dans un endroit favorable à l'exportation aussi bien qu'au commerce à l'intérieur du Canada. On s'aperçut plus tard que l'éloignement des grands marchés canadiens constituait un désavantage et l'on dut compter absolument sur le commerce d'exportation. La société se sert de houille de ses propres mines, ou de houillères appartenant aux mêmes capitalistes qui diri-

gent la société, et elle importe son minerai de fer, par eau, de Terre-Neuve. Bien que la source de sa matière première ne se trouve pas au Canada, elle est située dans l'empire britannique, si, avec notre attitude d'esprit actuelle, cela peut être considéré comme désirable. Nous possédons en outre l'entreprise d'Algoma, connue sous le nom de Lake Superior Corporation, laquelle doit son existence à l'enthousiasme de M. F.-H. Clergue, maintenant de Montréal. Je faisais partie de la législature ontarienne quand M. Clergue lança l'affaire. La province lui accorda des subsides avec l'intention de mettre en valeur les mines de fer du nord de l'Ontario. Cette société s'aperçut également que son éloignement des marchés de consommation lui créait des difficultés et, après un certain temps, que le minerai de l'endroit ne pouvait servir à la fabrication de rails de chemin de fer et d'autres produits qu'elle fabriquait. C'est pourquoi, elle se mit à importer sa matière première des Etats-Unis, du Minnesota sauf erreur, et, à ma connaissance, tout son minerai provient maintenant de l'importation. Il lui faut en outre faire venir son combustible de très loin, bien que par eau. On voit donc que la Lake Superior Corporation doit surmonter beaucoup d'obstacles avant de pouvoir placer son produit fini sur le marché. On peut se demander pourquoi elle ne se livre pas au commerce d'exportation. J'assure mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) que je partage son avis, à l'effet que la production rencontre bien d'autres obstacles que le tarif douanier. Nous voilà en présence d'une société qui emploie de la houille et du minerai de fer américains, pour produire du fer en gueuse soumis à un droit moins élevé aux Etats-Unis qu'au Canada; cependant, pour une raison ou une autre, elle ne peut réussir à exporter. Je conviens que le tarif américain n'a pas été la cause de cet insuccès. Au contraire, d'autres conditions déplorablement semblent toujours intervenir.

Passons à la Steel Company of Canada, de Hamilton qui, je crois pouvoir dire sans risque de me tromper, importe toute sa matière première, houille et minerai de fer, mais dont l'usine est située à proximité, aussi bien de la matière première que des marchés de consommation. Au cours des deux dernières années, ces trois entreprises ont connu la prospérité. Mais on saisit facilement les difficultés qu'ont à surmonter la Lake Superior Corporation et la Dominion Iron and Steel Company, surtout à cause de leur éloignement des marchés canadiens. Quand j'étais président de la commission du tarif, j'ai examiné à la demande de M. Robb, l'ex-ministre des Finances, entre autres questions, une demande de relèvement du tarif présentée par ces deux sociétés. J'ai en-



trepris une enquête et, si jamais homme a eu à résoudre un problème difficile, c'est moi dans cette occasion. Tout d'abord, ces entreprises fournissaient la matière première à des manufactures secondaires de produits du fer et de l'acier, lesquelles, à leur tour, fournissaient la matière première à d'autres sociétés. Or, tandis que les premières usines désiraient un relèvement du tarif, un grand nombre des autres s'y opposaient fermement, sous prétexte que le relèvement causerait la hausse de leurs marchandises. A moins d'un relèvement général du tarif en vue de la protection de toutes les compagnies, prétendaient-elles, il serait injuste de protéger les usines de transformation primaire.

J'avoue mon impuissance à déterminer comment les nouveaux droits toucheront les diverses compagnies. Je ne puis dire que le ministère a consenti ces relèvements sans étudier la question, car un examen des divers articles me fait penser qu'il a utilisé les données recueillies par l'ancienne commission du tarif. C'est probablement ce qui s'est produit, car le ministre actuel des Finances peut se procurer le compte rendu des audiences de la commission. On n'ignore pas qu'il est possible à des gens d'opinions différentes de tirer des conclusions diamétralement opposées d'un même groupe de faits. A son point de vue, le ministre a probablement raison dans ses conclusions, mais j'en aurais peut-être tiré d'autres. Certains fabricants de produits du fer et de l'acier, qui s'opposaient autrefois au relèvement du tarif avantageux pour les usines de transformation primaire, ne savent pas encore si les nouveaux droits leur seront favorables ou nuisibles, et se livrent à des calculs pour s'en rendre compte. D'autres m'ont écrit pour m'assurer que le changement leur sera très profitable. L'un d'eux me dit: "Je ne vois rien dans la liste des articles qui puisse me nuire". Je lui ai demandé: "Voyez-vous quelque chose qui puisse vous être favorable?" Il m'a répondu: "Non. Je me demande si le relèvement des droits dont bénéficieront les usines de transformation primaire occasionnera une hausse de ma matière première. Je crois qu'il en sera ainsi, pour un ou deux articles."

Je m'efforce simplement d'indiquer les difficultés qui se présentent quand on veut modifier le tarif relatif à la sidérurgie. Mes honorables vis-à-vis ne doivent pas être sûrs de la réalisation de leurs espérances, car, tandis que les usines de transformation primaire bénéficient des modifications, d'autres usines de petites villes de toutes les parties du territoire national en souffriront peut-être.

Je voudrais aborder un autre point, sans m'éloigner trop du sujet. Le Gouvernement a l'intention de réduire la proportion de ma-

Le très honorable M. GRAHAM.

tière première et de main-d'œuvre britanniques exigées par le Canada pour les articles exportés vers notre pays en vertu du tarif de préférence. Comme j'ai assisté à des conférences économiques, je sais ce qu'on y discute. Il y a été fortement question de ce pourcentage. J'ai toujours soutenu qu'on ne devait pas nous demander d'admettre sous l'empire du tarif de préférence des marchandises venant d'un pays de l'Europe continentale et traversant l'Angleterre pour y subir les derniers procédés de transformations, à moins qu'elles ne renferment au moins 50 p. 100 de matière première et de main-d'œuvre britanniques.

Une VOIX: Ce n'est pas suffisant.

Le très honorable M. GRAHAM: En tout cas, j'ai demandé 50 p. 100. On m'a répondu que nous exportons en Angleterre des automobiles sortant d'usines d'assemblage canadiennes, mais non fabriquées au Canada. Mais j'ai assuré à mes contradicteurs, en leur citant les plus importantes entreprises, que les usines de fabrication du Canada emploient de 50 à 75 p. 100 de matière première et de main-d'œuvre du pays. En fin de compte, le Canada a porté la proportion exigible à 50 p. 100. Le Gouvernement propose maintenant de la ramener à 33½ p. 100. C'est-à-dire que la valeur des marchandises exportées d'Angleterre au Canada en vertu du tarif de préférence devra être formée, pour les 33½ p. 100, de matière première et de main-d'œuvre britanniques. On invoque à l'appui de cette proposition le désir de venir en aide à l'industrie des cotonnades du Lancashire. On a peut-être raison, mais je rappelle que ces usines pourraient obtenir leur coton dans l'Empire.

L'honorable M. FORKE: On l'a nié.

Le très honorable M. GRAHAM: Cette dénégation ne me semble pas admissible.

L'honorable M. GRIESBACH: On peut obtenir 40 p. 100 de la matière première dans l'Empire. Si ma mémoire ne me fait défaut, on n'emploie que ce pourcentage de la matière première produite dans les pays britanniques.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est vrai, parce que la Grande-Bretagne ne veut pas acheter le coton récolté dans l'Empire, lequel coûte trop cher. Mais je crois avoir raison de dire que les usines de cotonnades d'Angleterre pourraient acheter du coton dans l'Empire si elles voulaient se transporter sur le lieu de la production. Mais les usines du Lancashire, ce dont je ne puis les blâmer, font venir leur coton brut des Etats-Unis. Nous réduisons donc la proportion en question à 33½ p. 100 afin de permettre aux Etats-Unis de vendre leur coton aux usines du

Lancashire et à celles-ci de nous vendre des tissus fabriqués de cette matière première.

L'honorable M. GRIESBACH: Cette réduction n'aurait-elle pas pour but de détruire les effets de la loi de la Nouvelle-Zélande dirigée contre nos automobiles et de nous permettre de vendre nos voitures dans ce Dominion? Le très honorable sénateur sait sans doute que la Nouvelle-Zélande n'accorde plus la préférence douanière à nos autos, sous prétexte qu'elles ne renferment pas une proportion suffisante de matière première et de main-d'œuvre canadiennes. En ramenant à 33½ p. 100 la proportion, n'a-t-on pas en vue d'obtenir un moyen de transiger avec la Nouvelle-Zélande à cet égard?

Le très honorable M. GRAHAM: A mon sens, le beurre fournirait la seule base des négociations. Si ma mémoire ne me fait défaut, la Nouvelle-Zélande exige 50 p. 100 de matière première et de main-d'œuvre canadiennes. Ce relèvement de la proportion a rendu notre commerce plus difficile avec la Nouvelle-Zélande, qui a adopté une attitude définitive à cet égard. Cependant, je ne puis voir le rapport qu'il y a entre le coton du Lancashire et la Nouvelle-Zélande.

Si l'abaissement de la proportion avait trait simplement au Lancashire, je n'aurais rien dit, mais elle se rapporte à d'autres denrées. L'Allemagne peut envoyer ses produits demi-ouvrés en Angleterre, auxquels on ajoutera 33½ p. 100 de matière première et de main-d'œuvre britanniques et nous leur accorderons la préférence douanière au Canada. Certains manufacturiers canadiens ont souffert de cette façon d'agir et ils en souffriront davantage à l'avenir. Nous n'achèterons pas des articles fabriqués en grande partie par les ouvriers anglais, mais des produits qui ne sont britanniques que dans la proportion de 33½ p. 100.

Je signale cette disposition au Gouvernement parce qu'elle a une portée très large. Elle sera utile aux usines de cotonnades du Lancashire, je ne le nie pas. Je n'aurais pas abordé ce sujet ce soir, si un manufacturier canadien ne m'avait affirmé que nos industriels souffriront de cette mesure.

L'honorable M. McMEANS: Que conseillez-vous?

Le très honorable M. GRAHAM: Je conseille de laisser la proportion à 50 p. 100. Si l'on veut accorder un faveur au Lancashire, en la réduisant à 33½ p. 100, pourquoi ne pas la faire en mentionnant particulièrement cette industrie?

Autre point, à propos des instruments aratoires. On a relevé le droit dont ils sont grevés. Je ne veux pas soulever d'objections, mais je rappelle qu'il importe de permettre

au petit fabricant de se maintenir aussi bien que les grandes entreprises. Qu'on me permette de lire une note que m'a remise un manufacturier:

L'ancien tarif général imposé sur les instruments aratoires comportait des droits de 6 à 15 p. 100; les nouveaux droits seront de 25 p. 100, sauf pour le fer en gueuse, lequel acquittera un droit de \$1.25 la tonne et pour les barres laminées à chaud, sur lesquelles le droit sera de \$3.50 la tonne. On peut encore importer les pièces forgées, les moulages et les pisés, en vertu de l'article 442, pour 6 p. 100. Il est évident qu'on a ignoré les intérêts des fabricants canadiens de pièces dont se servent les manufacturiers d'instruments aratoires.

Ainsi le produit que pourraient vendre et que vendent sans doute aux fabricants d'instruments aratoires des usines de petites villes ne jouit que d'un droit de 6 p. 100, tandis que celui des usines d'instruments aratoires en a un de 25 p. 100. Je signale le fait pour que le ministre en prenne bonne note et voie les ramifications de la question. Par-dessus tout, je désire qu'il fasse en sorte que les grandes entreprises ne bénéficient pas seules du tarif, tandis qu'on sacrifie les sociétés moins considérables, qui, souvent, sont la vie même des petites villes.

J'ai parlé trop longtemps, honorables sénateurs, mais je pourrais poursuivre longtemps encore, s'il était nécessaire, si, par exemple, nous discutons l'adresse en réponse au discours du trône et que nous nous efforcions de prolonger le débat. J'ai touché brièvement à certains points et, de nouveau, j'assure le ministre du Travail qu'il a toute ma sympathie.

L'honorable M. ROBERTSON: Que voulez-vous!

Le très honorable M. GRAHAM: Il va veiller très tard et travailler même le dimanche, non pas pour donner satisfaction aux gens, mais pour rebuter ceux qui demanderont quelque chose.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est le lot d'un ministre.

Le très honorable M. GRAHAM: Il me fait plaisir de constater qu'il a la protection du Gouverneur en conseil, qui laisse au ministre carte blanche. Je veux lui faire bien comprendre qu'il est essentiel que nos délégués assistent à la conférence économique et je sais que le Sénat va expédier la besogne le plus rapidement possible. Le ministre me fera-t-il la faveur de dire que certains membres du Sénat ont exprimé l'avis que la tâche primordiale du premier ministre est de conclure des ententes avec la Grande-Bretagne ou d'autres pays de façon que nous puissions vendre nos produits à un prix raisonnable et, ainsi, redonner de l'activité à toutes nos industries? Si on pouvait y arriver, le chômage

diminuerait notablement. Dans l'ensemble, ces ententes feraient plus de bien au Canada que tous les tarifs douaniers possible, que toutes les clauses d'anti-dumping.

L'honorable RUFUS H. POPE: Il me fait plaisir de constater que mon vieil et excellent ami est enfin converti à la doctrine de la protection, qu'il a combattue pendant de si nombreuses années. Maintenant, il tourne autour du pot et nous fait penser au ver de terre qui cherche à attrapper une grenouille. C'est merveilleux. La pauvre vieille Angleterre, autrefois la reine du monde industriel, y vient peu à peu. Pensez-y: l'un des plus grands centres industriels du monde, l'Angleterre, dont les usines sont fermées et dont les ouvriers, par millions, vivent de la charité publique.

Nous sommes voisins de l'un des pays les plus considérables du monde, les Etats-Unis. Nous savons tous que le manufacturier américain vend ses produits par l'entremise du grossiste et ce dernier, par l'entremise du détaillant. Le grossiste achète du manufacturier les marchandises de l'année courante, fabriquées selon des modèles convenables pour l'année. Au moment de l'achat, il passe un marché en vertu duquel, si les marchandises sont vendues à un autre grossiste à meilleur compte, il profitera de la réduction du prix. Il en est de même des relations du grossiste et du détaillant. Quand le grossiste ou le fabricant, selon le cas, a sur les bras un excédent de milliers ou de centaines de milliers de verges d'un certain tissu, que fait-il? Il ne peut les vendre aux Etats-Unis sans consentir la réduction exigée dans le marché. Mieux vaut l'envoyer au nord et l'y vendre au rabais, y faire du *dumping*. Il le fait dans le marché le plus rapproché, c'est-à-dire au Canada.

En vertu de la mesure à l'étude, cette marchandise doit passer par l'évaluateur. Qui-conque connaît le commerce ne l'ignore pas. Le vendeur cherche un de ces grands acheteurs qui ont besoin de marchandises à bon compte et qui peuvent acheter des tissus à des milliers de verges à la fois. Ces tissus coûtaient \$14 la verge au fabricant, mettons. Mais ce dernier les évalue au prix qu'Eaton peut en payer, c'est-à-dire \$7, \$8 ou \$9. Les acheteurs se présentent et consomment la ruine de notre industrie, avec l'aide du tarif douanier. Chacun le sait. Si donc nous voulons nous protéger contre ces procédés, il nous faut non seulement un tarif élevé, mais aussi des mesures législatives contre le dumping.

J'ai écouté attentivement ce que mon très honorable ami a dit au sujet de ces mesures, et j'avoue qu'il en sait plus long que moi, à cause de l'expérience qu'il a acquise. Mais

Le très honorable M. GRAHAM.

je suis d'avis que le gouvernement, et même un simple ministre, devrait avoir le pouvoir nécessaire pour nous protéger par le moyen d'une clause d'anti-dumping, tout comme le président des Etats-Unis à l'égard de son pays. Si le gouvernement obtient ce pouvoir, il en fera l'essai au cours des six prochains mois. J'en suis heureux et j'espère qu'il en résultera une protection effective pour les industries du pays. Ce sera dans l'intérêt du consommateur, du cultivateur, de tout le monde. On ne peut diviser la population en consommateurs et en producteurs. On ne peut mettre à part une partie de la population et affirmer qu'étant cultivateurs, ces gens n'ont pas besoin de protection. On ne peut affirmer que les ouvriers n'ont pas besoin de protection. Ils la demandent, maintenant. Nous leur accordons un crédit de 20 millions pour tâcher de leur sauver la vie et celle de leur famille, pendant quelques mois. Mais industriels, agriculteurs, ouvriers réclament la protection, pour que notre pays devienne la nation puissante que nous pouvons devenir dans la moitié septentrionale du continent. Augmentons la protection: nous verrons ce qui en sortira.

Le parti politique auquel j'appartiens a énoncé, en 1878, la politique dite nationale. Plus tard, à cause des raisonnements de nos vis-à-vis, nous avons affaibli notre tarif et notre position; nous avons affaibli le Canada. Laurier, que j'ai bien connu, était alors premier ministre. A-t-il abaissé le tarif qu'il condamnait? Grâce à Dieu, il n'en a rien fait, ce qui a soutenu le Canada pendant un certain nombre d'années. Chaque fois que le Canada a connu la prospérité, c'est à cause de la protection accordée sous une forme quelconque.

Je me suis toujours opposé à la préférence accordée à l'Empire, il va sans dire. Je m'y oppose encore, parce que les produits auxquels elle s'applique ne sont peut-être pas de fabrication britannique, mais allemande, française, italienne, ou autre. Lors d'un voyage en Angleterre, j'ai rendu visite à un établissement faisant un grand commerce de parapluies, ombrelles et vêtements de dames. J'ai demandé à voir l'usine dont le directeur m'avait souvent parlé. Qu'y ai-je vu? Dix machines à coudre, et dix couturières. Tout le reste du travail était fait sur le continent européen. On me demande ensuite d'accorder la préférence aux marchandises anglaises? Merci! Nous ne devons rien à l'Angleterre sous ce rapport. Nous lui devons notre appui, si elle se trouve en difficultés, mais la vieille Angleterre n'a jamais fait de sacrifice pour nous, au point de vue commercial, bien que le Canada en ait fait pour elle.

Je crois que le Canada forme un tout en lui-même, indépendant de toutes les autres nations. Si l'on veut de la houille ou du fer, on n'a qu'à aller à la baie d'Hudson. Qu'on établisse une grande usine d'instruments aratoires à la tête de ligne de notre chemin de fer de cette région, où l'on pourra se procurer du bon minerai de fer et de la houille. Les habitants des grandes prairies du nord-ouest en achèteront les produits. Le pays a été mis en valeur par le travail de gouvernements conservateurs et libéraux, mais c'est un gouvernement conservateur qui a pris l'initiative, comme dans tout ce qui a contribué au progrès du pays, les libéraux nous imitant ensuite. Vous êtes des imitateurs, pas mauvais du reste. Imitation, que la mise en valeur de la région de la baie d'Hudson. Là se présente une magnifique occasion de réunir, à l'intérieur du pays, l'extraction de la houille et du fer et la fabrication des instruments aratoires dont on a besoin dans nos grandes prairies: le coût du transport serait à peu près nul.

Nous avons des ressources immenses. N'hésitons pas. Donnons au peuple canadien la protection dont jouissent toutes les grandes nations, comme, par exemple, celle qui vit au sud de nous. Donnons ces avantages à nos gens, qu'ils soient consommateurs, agriculteurs ou ouvriers et nous progresserons aussi rapidement que les Américains.

L'honorable C. MacARTHUR: Honorables sénateurs, comme certains préopinants, je vais prier le leader du Gouvernement et mes collègues de me permettre d'anticiper sur les projets qui nous seront bientôt soumis et qui sont en réalité corollaires de la mesure à l'étude.

Les ramifications de cette mesure sont telles qu'on ne peut en saisir toute la portée, si on n'est bien au fait de ce genre de commerce. Tout d'abord, j'affirme que le tarif doit être laissé à des experts. Pendant 25 ans, j'ai étudié la question de près. Comme j'étais président d'une entreprise de commerce en gros faisant pour un demi-million d'affaires par année, j'ai eu plusieurs mésaventures à propos des règlements de la douane et du tarif: je n'ignore donc pas complètement la question. J'ai fait des voyages en Angleterre pour y étudier l'état de choses existant, afin d'être mieux en mesure de venir démontrer au ministre des Douanes ou au sous-ministre que, souvent, les importateurs ont été sacrifiés et que les consommateurs en ont souffert. Souvent, j'ai eu gain de cause. Il y a plus de quinze ans, quand M. Patterson détenait le portefeuille des Douanes, et que son adjoint était M. McDougald, il s'est posé une

question au sujet de l'importation du filet d'acier, l'un de nos principaux articles d'importation. Je dois dire que nous avons rarement deux factures de suite qui ne fussent pas l'objet de droits postérieurs à la sortie de la douane ou de difficultés de toute sorte à propos des droits ou du dumping. Je me rappelle que les douaniers refusèrent de laisser entrer un certain envoi. Je vins à Ottawa où je réussis, avec quelque peine, à obtenir une entrevue du ministre. On me répondit que la tâche du ministère n'était pas d'ordre législatif, mais administratif et qu'il ne pouvait opérer aucun changement. Je répliquai que s'il fallait des modifications, notre député soulèverait la question sur le parquet de la Chambre. Ma maison pouvait vendre pour \$100,000 de toile d'acier. J'avais dans ma poche des lettres de tous les fabricants canadiens de ce produit, où il était indiqué qu'ils ne pouvaient produire de toile plus forte que celle du numéro 16, et qu'ils ne galvanisaient pas la toile après le tissage. Enfin, après deux ou trois jours de discussion; le ministère convint que j'avais raison. En conséquence, nous avons épargné quelques milliers de dollars sur l'envoi, ce dont bénéficièrent les consommateurs.

En réalité, les fabricants du pays exploitent le consommateur. Le tarif est plein d'anomalies. Je ne céderai la première place à aucun membre du Sénat ou de la Chambre des communes, en matière de connaissance du tarif. Je le dis en toute humilité. J'ai étudié le tarif et j'en connais parfaitement les articles dont l'étude nous est soumise.

On emploie beaucoup de filet de broche, dans l'île du Prince-Edouard. L'importation de ce produit absorbe un demi-million de dollars chaque année. Nous avons souvent demandé aux fabricants canadiens de se munir de bains de galvanoplastie pour galvaniser le filet après le tissage. Le filet fabriqué au Canada est galvanisé par le procédé dit du frottage, effectué au moyen d'une poudre avant le tissage. Nous leur demandions s'ils installeraient des bains de galvano-plastie au cas où on leur assurerait un certain chiffre d'affaires. Ils répondirent par la négative, qu'ils ne voulaient pas galvaniser le filet après le tissage et qu'ils ne pouvaient fournir de toile plus lourde que le n° 16. Voilà l'un des nombreux incidents qui nous arrivent.

Le broyeur d'os à force motrice n'est pas, non plus, fabriqué au Canada. Mais, parce qu'un ustensile de cuisine très simple est classé avec cet article, il est assujéti à un droit de douane. Voilà quelques exemples des difficultés que nous avons à surmonter.

On a dit, ailleurs, que les manufacturiers ont promis que le consommateur ne souffrira pas



du relèvement des droits. Comme les prix ont tendance à baisser dans le monde entier, nous pouvons les en croire. Les manufacturiers, dont on prend bien soin, peuvent promettre beaucoup sans aucun inconvénient. Mais je sais que certains n'ont pas fait de promesse et n'en feront pas. Du reste, le consommateur ne souffrira-t-il pas du relèvement des droits? S'il ne s'était pas produit, nous pourrions nous procurer les articles essentiels à la vie à des prix réduits, tout comme les consommateurs des autres pays. La tendance à la baisse est universelle. Le consommateur canadien souffrira donc de la hausse du tarif.

Les frais généraux entrent pour une forte part dans le coût de la production. Pour employer une expression populaire, il est très facile d'"enfler" le montant des frais généraux. Va-t-on examiner le détail du prix de revient, des salaires, des frais d'automobiles, de camions et autres semblables qui entrent dans les frais généraux de la fabrication? On peut facilement étendre ces frais et faire paraître très raisonnables des profits qui, en réalité, sont tout le contraire.

La mesure à l'étude a tendance à réduire les ventes, à paralyser l'esprit d'entreprise et à rendre instable le commerce d'importation de notre pays. L'honorable parrain du bill peut-il nous assurer que les importateurs, corps important, auront une garantie que sera finale la décision de l'arbitre de dernier ressort, qui semble un Mussolini en matière de douane? L'importateur qui aura fait trois copies de sa facture, versé les droits, pris possession de la marchandise et l'aura vendue au consommateur à un prix comportant le coût d'achat, plus les droits, le transport et l'assurance, sera-t-il assuré que trois ou six mois plus tard le ministère des Douanes ne le forcera pas à payer des droits rétroactifs? Cela se faisait sous les gouvernements précédents et, sous le régime actuel, cela arrivera dix fois plus souvent. Je pose cette question, non seulement au nom de mon établissement commercial, mais pour d'autres.

J'entrevois que le régime projeté causera des ennuis nombreux. Jamais un gouvernement canadien n'a fait une telle faute que ce chambardement du tarif. Le tarif n'est pas bien équilibré. Déjà les manufacturiers se querellent entre eux, car ils ne pensaient pas que les matières premières seraient grevées d'un droit aussi élevé. Le premier ministre a dit que le consommateur sera protégé, je ne l'ignore pas. Je sais aussi que le directeur d'une entreprise industrielle de la province de Québec, à qui on demandait: "Allez-vous prendre avantage du relèvement des droits?" a répondu: "Certainement." Quand on lui demanda s'il avait lu le compte rendu de la déclaration

L'honorable M. MacARTHUR.

du premier ministre, il répliqua: "Certainement. Mais pourquoi faisons-nous le commerce?" On pourrait multiplier cet exemple par deux ou trois cents.

L'honorable M. LAIRD: Quel est le nom de cette société?

L'honorable M. MacARTHUR: Je vous le dirai.

L'honorable M. LAIRD: Dites-le nous.

L'honorable M. MacARTHUR: Il ne serait pas sage de le dévoiler ici, mais je le dirai à mon honorable ami.

L'honorable représentant de Bedford (l'honorable M. Pope) a parlé de l'autorité du président des Etats-Unis en matière de tarif. Il avait raison; mais le Gouverneur en conseil possède les mêmes pouvoirs, encore qu'on affirme qu'il n'en sera fait usage que dans des circonstances extraordinaires. Mais le président des Etats-Unis a-t-il exercé de tels pouvoirs à 24 heures d'avis? Aux Etats-Unis existe une commission qui conseille le président avant que ce dernier agisse et, en réalité, il ne peut prendre une décision réfléchie sur un tel sujet sans tenir compte de l'avis de la commission. Il y faut du temps. Je songe à un cas en particulier. Dans l'Ile du Prince-Edouard, l'industrie de la pomme de terre de semence a beaucoup d'importance. On s'est plaint, aux Etats-Unis, de la quantité de pommes de terre canadiennes qui y étaient importées, au grand détriment des cultivateurs du pays. Le président Hoover envoya des gens dans l'Ile du Prince-Edouard, où ils passèrent des semaines parmi les cultivateurs, recueillant des données quant au coût de la main-d'œuvre, des engrais et autres aspects, afin de déterminer à combien reviennent nos pommes de terre quand elles sont ensachées et expédiées là-bas. Ces enquêteurs présentèrent leur rapport au président Hoover, qui agit en conséquence. Mais cela prit des mois. Le résultat de cette décision se voit dans le tarif Hawley-Smoot, dont les effets nous sont désavantageux.

Le président Hoover ne se décide pas à l'improviste. Mais nous voulons établir un régime en vertu duquel un seul homme peut fixer la valeur des marchandises et le droit à percevoir. Un importateur qui importe des marchandises dont la valeur aura été ainsi fixée, pourra découvrir, en passant une autre commande que, dans l'intervalle, ce personnage a changé d'idée sur le sens des valeurs. Je pourrais indiquer beaucoup de cas semblables où se trouveront les hommes d'affaires du pays.

Le Canada ne se suffit pas. Pourquoi le consommateur ne pourrait-il se servir d'articles produits en Europe ou ailleurs? Le manufacturier canadien n'en souffrirait pas. Le

seul but de la mesure projetée est de prohiber les importations.

Cela nous amène à nous demander où le pays trouvera des revenus, question fort importante, et ce que les relèvements d'impôts coûteront au contribuable. Nous savons que la hausse de certains droits augmentera les recettes du fisc en certains cas, mais on ne saurait douter que, dans l'ensemble, il résultera une moins-value des rentrées. On doit en convenir. Déjà le ralentissement de notre commerce d'exportation a fait baisser nos revenus. La Chambre et le pays pourraient pertinemment demander au Gouvernement quelles sont ses intentions à l'égard du revenu. Où trouvera-t-on l'argent nécessaire pour les grandes dépenses qu'on projette d'engager? Quelles sont les vues du Gouvernement sur ce point? On me pose cette question, quand je me rends chez moi et je reçois beaucoup de lettres dans le même sens. Où allons-nous?

Prenons la mesure dont nous serons saisis après celle-ci. On y voit qu'à la veille du départ du premier ministre pour la conférence impériale, les droits sont relevés considérablement et que l'on amoindrit la préférence accordée aux produits de l'Empire. Cette façon d'agir aura-t-elle pour résultat d'augmenter ou de restreindre nos échanges avec la Grande-Bretagne et ses colonies? N'oublions pas que nous vendons à ces pays pour une valeur double de ce que nous leur achetons. Quel sera l'effet de la mesure en question sur la balance du commerce?

Voilà quelques-uns des points que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Willoughby) pourra sans doute éclaircir quelque peu. On a soulevé la question de la proportion de coton anglais qui doit se trouver dans les tissus importés sous le régime du tarif différentiel. Je ne suis guère au fait de cette question. Cependant, j'ai suivi la discussion qui a eu lieu à la Chambre basse sur ce point. Le premier ministre y a dit sans ambages que les droits compensateurs et le budget ne constituaient qu'un camouflage, une farce, une mesure législative ridicule et qu'on avait exigé une proportion de 33 $\frac{1}{3}$  p. 100, ou de 50 p. 100, car je ne me rappelle plus bien, sachant que les fabricants anglais ne pourraient remplir ces conditions à cause de la difficulté à se procurer la matière première et que, par conséquent, on n'agissait ainsi que pour la parade, pour la forme. Maintenant, notre honorable vis-à-vis expose un point de vue fort différent. Je répète que la question douanière devrait être laissée à des experts. Mon avis, qu'on ne fera changer que par de fortes démonstrations, est que les modifications ont été opérées à la hâte et sans examen suffisant. Il me semble qu'il en résultera de la confusion, une

perte pour les importateurs et, en fin de compte, des ennuis pour les consommateurs.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je serai bref, car je préfère laisser au ministre (l'honorable M. Robertson) le soin de donner les explications principales au sujet du projet de loi. Je toucherai à deux points soulevés par mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham). Il semble craindre que le nouveau tarif ne permette pas aussi bien que l'ancien de trouver des débouchés pour notre grain. Je ne vois rien qui appuie cette manière de voir. Il aurait été désirable que l'ancien gouvernement pût disposer de la récolte de l'année dernière, dans son ensemble ou autrement. Je ne puis parler en connaissance de cause de ce que le gouvernement précédent a fait ou n'a pas fait et je préfère ne pas répéter ici les rumeurs que j'ai entendues. En tout cas, rien n'empêchera le Gouvernement actuel de faire ce que son prédécesseur a fait. Le Gouvernement aura une arme, expression que je n'emploie pas dans un sens combattif, pour traiter avec l'Angleterre. En d'autres termes, il sera possible de traiter sur un pied d'égalité. L'Angleterre, nation de commerçants, désire augmenter le volume de ses exportations. Il serait possible d'y trouver un débouché pour notre grain, en échange de concessions douanières consenties au Canada à l'endroit des articles fabriqués entièrement ou partiellement en Grande-Bretagne, et de préférence pour ceux de fabrication entièrement anglaise. J'affirme que le nouveau tarif mettra nos délégués à la conférence économique en meilleure posture.

Le très honorable sénateur prétend que la nouvelle mesure accorde au ministre des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'auparavant. Qu'il examine l'article 43 de la loi des douanes; il verra qu'il n'existe qu'une différence entre cette loi et la nouvelle. Cet article ne s'applique qu'aux "produits naturels de même catégorie ou de même sorte que ceux de provenance canadienne" tandis que le nouveau texte s'appliquera aux "marchandises de toute sorte". En vertu du bill à l'étude le Gouverneur en conseil détermine le montant des droits à acquitter, tout comme sous l'empire de la loi actuelle. Le très honorable sénateur a dit qu'il serait bien plus difficile de l'appliquer aux "marchandises de toute sorte" qu'aux "produits naturels". N'oublions pas que les produits naturels du pays sont d'ordre très varié, comprenant ceux de la ferme, de la vigne, des mines, des forêts...

L'honorable M. FORKE: Mais la loi ne s'appliquait qu'à des articles déterminés et non pas à tous les produits naturels.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le texte de l'article 43 porte: "produits naturels de même classe ou de même sorte que ceux de provenance canadienne".

L'honorable M. FORKE: Que mon honorable ami m'excuse: je crois qu'on énumère douze ou quatorze articles.

L'honorable M. WILLOUGHBY: On - en énumère un certain nombre, je le sais. On a prétendu que le nouveau tarif causera l'instabilité du commerce, mais je crois cette conclusion sans fondement. Peut-être faudra-t-il modifier cette mesure à la prochaine session, à cause de circonstances imprévues. Toutefois, cela pourrait arriver quelle que fût la nature des changements actuels.

L'honorable M. MacARTHUR: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Quand le percepteur d'un poste de douanes aura accepté la déclaration d'un importateur, considérera-t-on cette décision comme une évaluation finale des marchandises, en vertu de la loi actuelle?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si j'ai bien saisi, notre honorable collègue a dit qu'elle ne serait pas finale.

L'honorable M. MacARTHUR: Je parlais de l'ancien régime douanier.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je suppose que rien n'est changé à cet égard. Les mêmes ennuis qu'autrefois peuvent se produire encore sous le régime de la nouvelle loi.

Le très honorable représentant d'Eganville (M. Graham) a dit que la nouvelle mesure peut favoriser les fabricants et les marchands d'automobiles aux dépens des établissements moins considérables. Je ne possède pas les connaissances techniques voulues pour contredire ou appuyer cette affirmation. En tout cas, on prévoit, comme lui-même l'a indiqué, une accélération de la fabrication des autos, au Canada. Mon très honorable ami a aussi parlé de la Lake Superior Corporation et de M. F.-H. Clergue. Je me rappelle à ce sujet avoir assisté à une réunion du Board of Trade de Toronto, où je demeurais, à l'époque où l'on considérait M. Clergue comme l'un des hommes les plus importants du Canada: cela semble éloigné d'un siècle. Mais on s'aperçut qu'il était un rêveur. Je sais que l'une de ses entreprises a subi une ruine complète et que le gouvernement ontarien, si ma mémoire ne me fait défaut, a dû venir à la rescousse pour protéger le public. Nous espérons voir prospérer la sidérurgie canadienne, car notre pays possède des ressources immenses à cet égard. Un membre de notre groupe a parlé de la possibilité de découvrir des dépôts de

L'honorable M. FORKE.

matière première aux environ de Churchill. Je pense même qu'on y a déjà trouvé de la houille et du fer et je suis d'avis qu'on pourra y aménager des sources d'énergie hydraulique à bon compte.

Quant aux échanges avec la Grande-Bretagne, je me place au point de vue canadien, ce que j'ai toujours fait encore que je me tienne pour un impérialiste, et c'est celui du chef de mon parti, le premier ministre du Canada. A mon sens, notre gouvernement doit d'abord songer aux habitants du pays. Nous devons commercer avec les autres parties de l'Empire, si possible; sinon, nos échanges doivent prendre une autre direction. Nous devrions être en mesure de négocier avec l'Angleterre, de lui accorder des adoucissements douaniers sur certains de ses produits en échange d'un traitement de faveur consenti chez elle à certaines de nos marchandises. Tous les dominions peuvent, s'ils le désirent, faire des affaires de la même façon avec elle, par le moyen d'un tarif de préférence. Comme on ne l'ignore pas, l'Angleterre peut fabriquer certains articles à meilleur compte que le Canada. Certains de nos concitoyens croient qu'il est préférable d'acheter un article au plus bas prix possible, mais je ne partage pas cet avis. Je m'oppose au dumping. A mon sens, nous devons protéger nos gens contre la concurrence déloyale résultant de la rémunération modique de la main-d'œuvre de certains pays et de l'existence en ces contrées de conditions de vie inconnues ici. Nous voulons placer nos ouvriers sur un pied d'égalité avec les autres— nous ne voulons pas la protection proprement dite— afin de pouvoir créer certaines fabrications pour lesquelles nous possédons des avantages naturels particuliers. Le Canada agit sagement en protégeant son marché intérieur autant qu'il le peut. Je ne crois pas devoir excuser une doctrine protectionniste ainsi conçue.

L'honorable ROBERT FORKE: Honorables sénateurs, je demande pour moi l'indulgence dont on a fait preuve à l'égard de certains honorables préopinants, c'est-à-dire qu'on veuille bien appliquer à un bill dont nous serons bientôt saisis les remarques que je vais faire à propos de celui-ci. Je ne prendrais pas la parole, si je ne tenais à protester contre les mesures projetées. Je sais fort bien que la majorité des habitants de ma province ne les verront pas d'un bon œil. Je comprends que je ne peux apporter aucun argument nouveau soit contre ou pour la protection, le libre-échange ou le tarif modéré. On a discuté à l'infini toute cette question et l'on ne peut que surveiller de près les modifications projetées au tarif.

Je crois sincèrement que cette mesure ne sera pas avantageuse pour le pays en général. J'admets que les arguments avancés en faveur de la protection sont plausibles; il est même difficile de les combattre. Quelle que soit l'industrie à laquelle on s'intéresse, on désire toujours qu'elle soit protégée. Cependant tous les économistes que je connais sont d'avis que la protection est une erreur économique. On peut me répondre que nous n'avons que faire des théories, pour l'heure, et que nous devons tenir compte d'une situation de fait. Mais, à mon point de vue, c'est un fait plutôt qu'une théorie que la protection, telle qu'on veut l'établir maintenant, est répréhensible. De fait, il me semble, comme le disait à la Chambre basse le très honorable Arthur Meighen à propos d'une autre proposition, que c'est de la protection portée jusqu'à la folie.

Le paragraphe 1 du nouvel article 43 se lit :

43. Si, à quelque moment, il appert à la satisfaction du Gouverneur en son conseil, sur rapport du ministre, que des marchandises quelconques sont importées au Canada, soit pour la vente, soit en consignation, à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le Gouverneur en son conseil peut autoriser le ministre à fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises, et, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la valeur ainsi fixée est réputée la juste valeur marchande de ces marchandises.

Il n'est apporté aucune limite à l'autorité du ministre. Il pourrait prohiber entièrement l'importation d'un article quelconque: on en a convenu dans une autre Assemblée. Je ne dis pas que le ministre le ferait, mais il me semble exagéré d'accorder de tels pouvoirs à un seul homme, car le ministre agira réellement, bien que le gouverneur en conseil doive lui accorder son autorisation. On a dit que le producteur bénéficiera de la mesure. Qu'on m'excuse de raconter un fait personnel. J'ai des granges pleines de produits. En m'accordant la protection, le ministre me permettra-t-il de les vendre avantageusement? Ce serait absolument impossible, car aucune mesure législative ne peut protéger celui qui doit exporter son produit.

On entend souvent dire: "Pourquoi ne pas garder notre argent, pour augmenter la production canadienne?" Eh bien, a-t-on vu beaucoup d'argent canadien aux Etats-Unis, où nous avons acheté pour 900 millions de marchandises, l'an dernier? Les Américains ne désirent pas notre argent: nous payons nos importations par les marchandises que nous leur vendons, sinon directement, du moins par l'intermédiaire du régime économique compliqué des temps présents. Si une loi nous empêche d'acheter à l'étranger, com-

ment pourrons-nous vendre nos produits? Si nous expédions des marchandises en Angleterre, nous devons nous attendre à en faire venir d'autres de ce pays. Toutes les entraves suscitées au commerce international ont pour résultat de rendre l'état des affaires plus difficile en notre pays.

Je viens de lire un article de l'honorable Walter Runciman, au sujet de la tentative faite pour imposer la protection à l'Angleterre. Il note que la protection semble bien vue dans le monde entier, à l'heure actuelle. Dans toute l'Europe, les nations succombant sous le poids des guerres tentent d'élever entre elles d'infranchissables barrières commerciales. M. Runciman croit qu'il n'en résultera aucun avantage et que les nations continueront à souffrir jusqu'à ce qu'il se produise un état de choses intenable qui les amènera, par mesure de prudence, à abandonner tout tarif douanier. Quand ce sera fait, le commerce se fera avec la plus grande facilité et trouvera son propre équilibre. Ce jour est encore lointain, mais ce n'est qu'alors que nous résoudrons le problème du chômage. L'abolition du tarif est un idéal vers lequel nous tendons, et tout pays qui le réalisera s'en trouvera bien. Quelles que soient les divergences d'opinion sur d'autres sujets, on doit convenir que le Canada a réalisé des progrès considérables depuis huit ou neuf ans. Il devait les réaliser, quel que fût le parti au pouvoir, mais je suis fier de noter, comme devraient l'être tous mes concitoyens, que le Canada possédait alors le tarif le plus bas et que cependant notre pays a été l'un des plus prospères du monde. Mais nous ne sommes pas satisfaits; nous voulons un changement. La crise actuelle n'a rien à voir avec le régime douanier.

On a parlé de l'état de choses existant en Angleterre. Sauf erreur, l'honorable leader du gouvernement assistait à une réunion où M. Lukin Johnson a parlé des problèmes qui se posent en Angleterre à l'heure actuelle. Il a dit que plusieurs comtés du sud du pays connaissent une grande prospérité, les gens vivant bien, s'habillant bien, jouissant de tous les comforts de la vie. C'est une erreur, a-t-il affirmé, de croire que l'Angleterre produit des marchandises dans des conditions qui empêchent le Canada de lui faire concurrence. La gêne existe dans les régions minières et d'autres où le chômage est aigu. Nous regrettons beaucoup de constater cette misère.

Je n'avais pas l'intention de prononcer un discours. J'ai pris la parole pour exprimer ma désapprobation, car on l'attendait de moi et parce que je suis sûr que les habitants de



l'Ouest n'approuveront pas les modifications apportées à la hâte à notre tarif.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur prétend que nous payons nos importations des Etats-Unis, non en espèces, mais en nature. Pourtant, je crois me rappeler que nous leur avons acheté pour 900 millions de marchandises et que nous ne leur en avons expédié que pour un peu plus de la moitié de cette somme. Comment a-t-on payé le solde? Je pense que nous payons nos achats par des traites sur New-York, qui valent de l'argent canadien. Mais je ne dis pas que l'argent canadien circule aux Etats-Unis.

L'honorable M. FORKE: Le régime financier du monde est fort compliqué et je ne me propose pas de l'exposer entièrement. Notre balance commerciale avec la Grande-Bretagne était de 100 millions en notre faveur. L'Angleterre devait aux Etats-Unis une somme énorme. Sans suivre l'affaire dans ses détails, j'indique que le solde a été couvert comme on le fait dans le monde entier; non pas avec de l'argent, mais avec des marchandises.

L'honorable M. DANDURAND: Par des mouvements de fonds triangulaires.

L'honorable M. MacARTHUR: Sans vouloir me montrer peu courtois, je signale qu'on n'a pas répondu à l'objection que j'ai soulevée pas plus qu'à celle de mon voisin de gauche.

L'honorable M. ROBERTSON: Nous n'avons pas encore eu l'occasion de répondre.

L'honorable M. MacARTHUR: Le nouvel article 43 renferme ces mots. "La valeur ainsi fixée est réputée la juste valeur marchande de ces marchandises". La note explicative nous apprend que les mots biffés ont été remplacés par les mots soulignés, parmi lesquels se trouve le mot "fixée". Dans le langage courant, on peut croire que les termes sont synonymes. Evidemment, on a un mobile caché en soulignant le mot "fixée". Quand nos percepteurs de douane acceptent la déclaration de l'importateur, la valeur des marchandises est-elle réellement fixée, ou n'est-elle que provisoire et sujette à une décision subséquente? Personne ne semble capable de répondre à cette question. Comme les importateurs prétendent que la loi est modifiée sensiblement, quelqu'un devrait pouvoir nous renseigner.

L'honorable M. ROBERTSON: Si personne ne désire prendre la parole maintenant, je vais essayer de donner quelques éclaircissements à ceux qui ont posé des questions. On me permettra sans doute, à moi aussi, de m'éloigner

L'honorable M. FORKE.

un peu de la question, car il se peut que, lorsque les Communes nous renverront le bill relatif au tarif douanier, on désire proroger les Chambres et que nous n'ayons pas le temps de le discuter longuement. Par conséquent, si je prononce quelques paroles sur des questions douanières en dehors du sujet à l'étude, j'espère qu'on m'accordera la même indulgence qu'à d'autres de nos collègues.

Prenons d'abord la question que vient de poser mon honorable ami au sujet de l'article 43, lequel donne au ministre, subordonnement à l'approbation du Gouverneur en conseil, le pouvoir de "fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises". C'est-à-dire des marchandises énumérées dans le paragraphe précédent, c'est-à-dire une marchandise quelconque au lieu des seuls produits naturels du Canada. On remplace les mots "ainsi déterminée" par "ainsi fixée". L'effet de la loi n'en sera aucunement modifié. On agira comme par les années passées. Le seul changement apporté à l'article 43 consiste en ce que le ministre, subordonnement à l'approbation du Gouverneur en conseil, peut fixer la valeur imposable d'une marchandise quelconque, plutôt que des produits naturels seulement.

Pourquoi le Gouvernement demande-t-il de tels pouvoirs au Parlement? Mon honorable ami de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) nous a dit que, depuis la guerre, le Canada a réduit son tarif à quatre reprises. Il ne voulait pas dire sans doute, un abaissement de tous les droits.

L'honorable M. DANDURAND: Deux fois, sous votre régime et deux fois, sous le nôtre.

L'honorable M. MacARTHUR: M'avez-vous répondu au sujet du mot "fixée"?

L'honorable M. ROBERTSON: Je pensais l'avoir fait.

L'honorable M. MacARTHUR: Y a-t-il un changement quelconque?

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'y a de changement que dans les termes employés.

L'honorable M. MacARTHUR: Non. "Fixer" est plus précis que "déterminer". Ce dernier mot veut dire qu'on a accordé une certaine attention à la question; "fixer", désigne un acte arbitraire.

L'honorable M. ROBERTSON: Si mon honorable ami le croit...

L'honorable M. MacARTHUR: C'est ce que tout le monde croit.

L'honorable M. ROBERTSON: En ces dernières années, tous les pays du monde à l'exception du Canada ont relevé leurs droits de douane, pour protéger ouvriers et industriels. Le Canada a adopté une autre manière de

voir, jusqu'à ce qu'un grand nombre d'industries se soient vues dans l'impossibilité de soutenir la concurrence de marchandises importées de pays où les habitudes de vie et les salaires sont bien inférieurs à ceux du Canada.

On a parlé du Japon. Je me rappelle le cas d'un grand magasin qui avait importé de ce pays 6,000 douzaines d'un certain article à un prix bien inférieur au coût de revient au Canada. Cependant, on vend ces marchandises en concurrence avec les marchandises fabriquées au Canada, de sorte que les fabricants sont acculés à la ruine et doivent abandonner leur fabrication jusqu'à ce qu'ils obtiennent de l'aide. Le consommateur n'en profite pas. Le fabricant canadien est ruiné et celui de l'étranger, qui verse à ses ouvriers un salaire n'atteignant que le tiers de celui de l'ouvrier canadien, obtient les commandes. On propose donc de donner au Gouverneur en conseil, quand le ministre du Revenu national se sera aperçu de l'existence d'un tel état de choses préjudiciable au commerce et aux ouvriers de notre pays, le pouvoir de régler la question en fixant la valeur de façon que les concurrents soient à peu près sur un pied d'égalité. Voilà, me semble-t-il, une brève et suffisante explication du changement projeté.

Quant à la question douanière en général, il est vrai qu'on a abaissé soudainement ou graduellement les droits au Canada et je conviens que ces modifications, effectuées après la guerre, ont peut-être constitué des fautes, mais elles étaient motivées par des raisons que nous pouvons comprendre. Mais le contre-coup qu'en ont subi les industriels et les ouvriers a posé un problème d'intérêt général, il y a quelques mois, au début de la campagne électorale. Le chef du Gouvernement actuel a fait connaître sans ambages au peuple ce qu'il ferait, au cas où il serait porté aux affaires. Avec raison ou non, le pays a approuvé son programme. Il s'occupe donc sans délai, de réaliser ses promesses, dans l'espoir d'aider à sauver l'industrie et de trouver de l'emploi pour des milliers de chômeurs. La Chambre est en conséquence saisie de projets de modifications du tarif douanier ayant pour objet d'éliminer autant que possible la concurrence injuste et d'accélérer l'activité de l'industrie.

Non content de cela, le premier ministre a lancé une autre idée, à laquelle il veut maintenant donner effet. Il veut protéger non seulement le producteur de produits naturels, mais aussi le travailleur et, enfin, le consommateur. Les manufacturiers lui ont affirmé carrément par écrit qu'ils ne relèveront pas les prix à la suite de l'augmentation des droits. Il s'agit d'un essai important, dont on ne peut encore prévoir les résultats.

De toute évidence, il faut essayer un régime différent de celui de ces derniers temps, à

cause du marasme continu en notre pays et de l'affaissement des prix dans les autres, qui vendent leurs marchandises en rabais au Canada et de la sorte font sans cesse baisser le pouvoir d'achat de notre peuple en lui enlevant des possibilités d'emploi. Comprenons que la puissance d'achat dépend de la faculté de gagner. On propose donc d'améliorer cette faculté en augmentant les possibilités d'emploi, tout en prenant des mesures pour que le consommateur ne soit pas exploité.

Voilà les principes sur lesquels reposent la mesure à l'étude et le bill relatif au tarif douanier. A mon sens, le peuple canadien a démontré, lors des récentes élections, qu'il désire un essai de ce programme. S'il ne produit pas les effets attendus, le gouvernement devra en porter la responsabilité et comprendre qu'il a failli à la tâche. Je suis convaincu que ce ne sera pas un insuccès. Je suis convaincu qu'assuré du marché intérieur, le manufacturier canadien pourra fournir les marchandises dont le peuple a besoin pour la vie quotidienne, tout comme, pendant la guerre, le Canada a surpassé tout autre pays dans la fabrication des marchandises nécessaires au monde à cette époque. A mon sens, on contribuera fortement à résoudre les difficultés des cultivateurs de l'Ouest, puisqu'ils pourront vendre davantage au pays et augmenter la production des denrées nécessaires au pays. Rappelons-nous, en effet, que, plus les débouchés sont éloignés, plus il en coûte au producteur pour le transport de ses produits.

Voilà pourquoi le projet en question est soumis au Parlement après avoir été soumis aux électeurs. J'espère que nos honorables vis-à-vis permettront au moins au gouvernement de tenter l'essai. Si le gouvernement faillit à la tâche, ils pourront lui dire qu'ils l'avaient prévu. Mais le peuple canadien n'est pas satisfait de l'état de choses existant. Il s'attend à un changement et à la réalisation des promesses du premier ministre. Le gouvernement se lance donc dans une entreprise hardie, laquelle procurera le bonheur et la prospérité au pays, dans une époque de crise.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Je conviens que le gouvernement fait preuve de beaucoup de courage. Mais je constate que le nouvel article 37 se lit:

37. En déterminant la juste valeur marchande impossible des marchandises importées au Canada, dont les prix sont publiés ou cotés par les fabricants ou producteurs ou par des personnes agissant en leur nom, le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, fixer et établir un certain taux d'escompte qui peut être appliqué à ces prix publiés ou cotés, et ces prix publiés ou

cotés, déduction faite du montant de l'escompte conforme à ce taux, sont réputés la juste valeur marchande des articles ou produits spécifiés respectivement dans l'arrêté en conseil.

A-t-on l'intention de donner au gouverneur en conseil, en vertu de cet article profondément modifié, le pouvoir d'ignorer ou d'annuler la mesure douanière dont nous serons bientôt saisis? En d'autres termes, peut-il établir, pour les autos ou autres denrées, un escompte qui rendrait de nul effet le relèvement des droits? Est-ce possible?

L'honorable M. ROBERTSON: Nous oublions quelque peu les règles de la discussion de la motion ayant pour objet la deuxième lecture d'un projet de loi et nous voilà pour ainsi dire à l'examen des articles, sans avoir proposé que la Chambre se forme en comité. Si nous poursuivons de la sorte, nous n'aurons peut-être pas besoin de renvoyer le bill au comité.

L'honorable M. BUREAU: Une réponse donnée maintenant peut rendre inutile le renvoi au comité.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Mon honorable ami prétend qu'en vertu de l'article 2 du projet de loi à l'étude le gouverneur en conseil pourrait agir de façon à annuler la protection accordée par le tarif douanier. Il y aura plusieurs façons d'exécuter cette disposition, car l'importateur peut être un manufacturier ou un producteur, ou encore une personne agissant en son nom. Cela veut simplement dire que la valeur de marchandises envoyées au pays en consignment, et n'ayant pas de propriétaire en notre pays, peut être fixée en anticipation d'un changement des conditions ou des prix. Si l'on prévoit que les prix vont augmenter, le ministre des Finances, par l'intermédiaire du ministre du Revenu national, peut conseiller de faire jouer l'article pour la protection des industriels du pays. L'article n'a pas d'autre objet et ne modifie pas substantiellement la loi existante, sauf, peut-être, pour accorder des pouvoirs plus étendus quand se produiront des circonstances imprévues.

L'honorable M. MURDOCK: L'article original portait: "S'il s'élève quelque contestation". Le projet de modification ne prévoit pas de contestation, mais accorde le droit de déterminer le taux de l'escompte chaque fois que le gouverneur en conseil le désire. J'appuierais de tout cœur une mesure tendant franchement à empêcher le dumping; mais l'article proposé, si je le lis correctement, permettra au gouvernement de se faire des amis en déterminant quand il le jugera à propos, et selon les exigences de son bon plaisir, un

L'honorable M. MURDOCK.

droit de douane quelconque sur toute denrée. Si le texte n'établit pas cette possibilité, qu'on me le démontre.

L'honorable M. ROBERTSON: Si la loi est bien déterminée et si elle donne au ministre, ou au gouverneur en conseil de l'avis du ministre, le pouvoir de déterminer la valeur, il ne pourra s'élever de contestation sur la valeur marchande des produits. Apparemment, des contestations pouvaient s'élever dans le passé. L'article actuel se lit:

En déterminant la juste valeur marchande imposable des marchandises importées au Canada, dont les prix sont publiés ou cotés par les fabricants ou producteurs.

...et ainsi de suite. Rien ne peut faire naître le soupçon.

L'honorable M. LEWIS: Mes remarques arriveraient peut-être plus à propos au moment de l'étude en comité, mais elles ne prendront que peu de temps. Le ministre du Travail a dit que les mesures à l'étude garantissent le consommateur contre l'exploitation. Sans le vouloir, il nous a laissé entendre de la sorte que le bill renferme une disposition à cet effet.

L'honorable M. ROBERTSON: On le trouvera dans le projet de loi dont nous commencerons l'examen après celui-ci.

L'honorable M. LEWIS: Il n'existe aucune disposition de la sorte dans la mesure à l'étude et celle du tarif ne garantit pas contre l'exploitation qui pourrait résulter de la présente mesure, mais fait simplement ressortir la nécessité d'ajouter à la mesure à l'étude une telle disposition.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois.)

#### RENVOI DE LA 3<sup>e</sup> LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne désire proposer aucun amendement. Si personne ne le désire, nous pouvons nous dispenser de l'examen en comité. Soit dit pour prévenir mes voisins qui n'ont peut-être pas remarqué que nous avons omis le stage de l'étude en comité.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Si personne ne désire passer à la discussion générale des articles, inutile de nous former en comité.

L'honorable E.-D. SMITH: Honorables membres du Sénat, je veux simplement saisir l'occasion de féliciter le gouvernement de la façon prompte et efficace avec laquelle il a répondu aux demandes des arboriculteurs frui-

tiers. Il y a près de quatre ans, ils se sont adressés à la commission du tarif qui a entendu leurs exposés, au cours de quatre audiences au moins, mais qui a renvoyé sa décision, d'année en année et l'a retardée d'au moins trois ans, sans qu'aucun témoignage n'ait pu intervenir pour modifier le résultat. Voilà la différence entre la promptitude de l'intervention autorisée par la clause d'anti-dumping et la lenteur d'action de la commission du tarif. En fin de compte, à la veille des élections, ce dernier organisme avait conseillé d'accorder un léger relèvement de la protection dont jouissaient les arboriculteurs-fruiliers, ce que fut accordé. Mais trois ans avaient passé et les intéressés avaient perdu des milliers de dollars parce que notre marché était largement ouvert aux fruits américains, à l'époque de l'abondance des fruits canadiens. En prenant le pouvoir, le gouvernement actuel appliqua sans tarder un remède prompt et efficace, à la suite de quoi les producteurs de fruits trouvèrent un nouveau débouché. Dès le relèvement des droits, l'Ouest acheta des fruits de la région du Niagara, il en fit venir plusieurs chargements de wagons au cours des deux semaines subséquentes. Pour convaincre mes amis de l'Ouest et pour réfuter les mensonges répandus dans cette partie du pays, j'affirme sans détours que les prix n'ont pas été relevés. Au contraire, on les abaissa peu à peu. Nous avions une récolte abondante et, comme toujours, le prix se conforma à la loi de l'offre et de la demande. Toute ma vie, j'ai fait le commerce des fruits sur une grande échelle, et je sais ce que font les producteurs, par suite de leur rivalité toujours ardente. Ce furent sans doute des marchands désireux de saisir l'occasion d'augmenter, leurs bénéfices qui répandirent le bruit du relèvement des prix. Jamais les expéditeurs de l'Est ne hausseront le prix à cause des droits, s'ils ont des approvisionnements suffisants pour répondre à la demande.

Les bons résultats de la décision du gouvernement démontrent la nécessité d'une mesure législative permettant d'agir promptement. Un autre exemple s'est produit l'an dernier. Le raisin était grevé d'un droit de 2c. la livre. Certains fabricants de vins découvrirent qu'ils pouvaient importer du jus de raisin moyennant un droit *ad valorem* de 27½ p. 100, lequel équivalait à un demi-cent par livre de raisin. Ils s'approvisionnèrent et, cette année, en conséquence, ils peuvent acheter à un prix bien réduit.

On ne doit pas admettre le raisin à un droit aussi bas parce que la Californie, depuis quelques années a augmenté sa production, que la commission agricole lui interdit

depuis l'an dernier de laisser pourrir sur pied, ordonnant de la vendre sous une forme quelconque. La Californie a extrait le jus du raisin d'excédent, qu'elle a vendu où elle trouvait preneur. Cette année, le gouvernement américain, changeant d'idée, au lieu de forcer les producteurs à vendre leur raisin par l'intermédiaire de la commission, a acheté la récolte de milliers d'acres à \$9 la tonne et la laisse pourrir, pour maintenir les prix. Si le gouvernement précédent n'avait pas changé de politique juste avant l'avènement du gouvernement actuel, nous aurions souffert du fait de l'importation de raisin, qui, autrement, a été détruit. Le prix du raisin canadien aurait baissé à tel point que sa production n'aurait plus été du tout rémunératrice. Il importe donc beaucoup que le gouverneur en conseil puisse agir promptement dans un cas d'urgence, et je félicite le gouvernement d'avoir rendu justice aux arboriculteurs-fruiliers.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois, mais, au cas où quelqu'un voudrait prendre la parole, demain, je conseille de renvoyer jusque-là la troisième lecture.

L'honorable M. BUREAU: Les règles de la discussion permettent-elles un débat à propos de la troisième lecture, s'il n'est présenté aucune motion tendant à renvoyer la mesure au comité avec instruction d'y apporter une modification?

L'honorable PRESIDENT: On peut discuter la motion tendant à la troisième lecture aussi bien que la motion relative à la deuxième lecture.

L'honorable M. BUREAU: Même s'il n'y a pas de projet d'amendement?

L'honorable PRESIDENT: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que la motion tendant à la troisième lecture soit inscrite à l'ordre du jour de demain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures du soir.

## SÉNAT

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Vendredi, 19 septembre 1930.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires de routine.



## BILL MODIFIANT LA LOI DES DOUANES

## TROISIEME LECTURE

L'honorable G.-D. ROBERTSON propose la troisième lecture du projet de loi (bill 3), modifiant la Loi des douanes.

L'honorable L.-C. WEBSTER: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le bill en discussion, mais à la suite de quelques-unes des observations que j'ai entendues ici, je me crois tenu de faire quelques remarques à ce sujet. Les arguments que l'on a fait valoir, ici et dans un autre endroit, sur cette question du libre-échange et de la protection sont aussi vieux que ces monts laurentiens qui dominent la capitale. Tout ce que l'on a dit au cours de cette session n'a modifié en rien ma manière de voir et de même, tout ce que je dirai ne saurait amener d'autres parmi les honorables sénateurs, à changer leur point de vue. Parmi les personnalités de marque dont on a invoqué le témoignage pour faire ressortir les bienfaits du libre-échange, se trouve le très honorable Walter Runciman, avantageusement connu ici à cause de sa position et de ses opinions, mais on semble avoir oublié feu M. Disraeli qui, vers le milieu du siècle dernier, disait que la protection était morte et vouée à la perdition éternelle.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela semble énergique.

L'honorable M. WEBSTER: Ces paroles de Disraeli sont passées dans l'histoire. Je voudrais appeler l'attention des honorables sénateurs sur le côté protectionniste de la question, et ce notamment en ce qu'il a trait aux conditions existantes. Lors d'une réunion du Congrès des Unions ouvrières, tenu à Londres, nous avons eu la preuve des changements vraiment remarquables survenus en ces temps modernes au sujet de questions fiscales. Nous lisons cette déclaration, dans un article publié par le *Saturday Evening Post*:

Depuis des années, le Congrès des Unions ouvrières, organisation qui correspond à la Fédération américaine du travail et est à la fois l'armature et la gardienne des principes du parti travailliste, n'a cessé de défendre la doctrine de Cobden en matière de libre-échange et tout spécialement de libre importation des produits alimentaires. En juin, le comité économique du conseil général du congrès a adopté plusieurs résolutions au sujet de la réunion de la conférence impériale. Au grand émoi du parti travailliste et à la satisfaction des protectionnistes-libres-échangistes de l'empire, il s'est déclaré sans réserve en faveur du nouvel arrangement. Entre autres, le comité a fait la déclaration suivante:

"Le maintien de relations étroites avec le reste de l'univers ne nous empêche pas de réclamer la création d'un organisme, et le cas échéant, de conclure avec les dominions des con-

L'honorable M. ROBERTSON.

ventions officielles, en vue de favoriser davantage le commerce interimpérial et d'assurer la meilleure répartition possible des activités économiques dans le sein du commonwealth britannique."

Citons aussi cette clause, d'un caractère encore plus radical, étant donnée l'attitude du Congrès des Unions ouvrières dans le passé:

"Toutes les nations et, en pratique sinon en théorie, tous les partis ont depuis longtemps renoncé à l'idée du libre-échange absolu. Dans presque tous les domaines économiques, la politique reconnue consiste dans la réglementation et le contrôle intime des facteurs et des forces économiques. On peut croire qu'il est désirable ou non de tendre vers le libre-échange universel comme but ultime à atteindre, mais, étant donnée la situation mondiale de l'heure même, ce n'est pas et ce ne saurait être une aspiration de réalisation pratique

La deuxième étape dans cette marche vers le libre-échange impérial a été accomplie dans le rapport du comité britannique constitué en vue de préparer la Conférence impériale. Le personnel de ce comité a été recruté parmi les membres de l'Association des chambres de commerce britanniques, de la Fédération des industries britanniques, et de la Chambre de Marine marchande du Royaume-Uni, et représentait ainsi les syndicats autorisés du commerce, de l'industrie et de la marine de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande. Ses conclusions se trouvent résumées dans une phrase qui se termine par les mots suivants: "qu'il faut de toute nécessité accroître dans la plus grande mesure le commerce de l'empire". Cette conclusion était fondée sur la déclaration plus élaborée qui suit:

Si l'on considère que l'empire britannique, d'un territoire de 14.000.000 de milles carrés et d'une population de 451 millions, possède d'immenses ressources en produits alimentaires et matières premières, il importe souverainement que l'on adopte, si l'on veut tirer le plein parti de ces immenses ressources, une politique commerciale simple, coordonnée et d'acceptation universelle.

"De par la nature des choses, une politique de cette nature devra être conçue et développée par de véritables spécialistes dans les industries et les problèmes en jeu; de plus il faudra que ce soit une politique durable et d'application ininterrompue afin de maintenir cette confiance et cette sécurité indispensables à tout genre de commerce.

"Que l'empire britannique devrait fonctionner comme un tout économique, c'est là l'idéal vers lequel se sont concentrés mains efforts. Et si ces efforts n'ont pas été couronnés de la pleine mesure du succès jusqu'ici, la chose est attribuable en principe à l'absence de l'organisme voulu pour l'examen des nombreux problèmes qui surgissent et pour faire les démarches qui s'imposent à la suite des conclusions arrêtées."

Ce qui l'emporte peut-être en importance sur ces deux déclarations, c'est un manifeste publié à la suite d'une conférence de banquiers et de chefs industriels tenue à la banque Hambros, un des plus puissants établissements de finance internationale de la Grande-Bretagne. A cette réunion, il a été décidé:

Que des mesures immédiates s'imposent pour l'expansion du commerce interimpérial afin d'assurer et d'activer la vente des produits bri-

tanniques tant dans le domaine domestique que dans celui de l'exportation.

De pénibles expériences ont appris à la Grande-Bretagne qu'elle avait caressé de vains espoirs lorsque, il y a quatre ans, on avait réclamé la suppression des restrictions qui existaient contre le commerce européen. Ces restrictions se sont considérablement accentuées et la vente de l'excédent de la production étrangère...

Notez bien ce mot "étrangère".

...s'est constamment accrue sur le marché britannique.

Tout en ne désespérant pas de voir un jour le libre-échange mis en application dans une plus vaste étendue de l'univers, nous sommes d'avis que la première démarche à faire en vue d'obtenir et de développer un marché pour les produits britanniques consiste à conclure des accords commerciaux réciproques entre les nations qui constituent l'empire britannique.

Si elle veut obtenir ces accords, la Grande-Bretagne doit maintenir son marché ouvert à tous les produits de l'empire, tout en étant disposée à imposer des droits sur les importations provenant de tous les autres pays.

Ce qui ajoute à l'intérêt historique de cette déclaration, c'est la liste de ceux qui y ont apposé leur signature. Au premier rang se trouve le nom de Walter Whigham, directeur de la Banque d'Angleterre. Et circonstance même plus digne de faire époque, un des signataires était Reginald McKenna, le financier le plus en vue d'Angleterre, président du conseil de la toute puissante banque Midland, la plus forte des cinq grandes banques à capital-actions, et constituant à elle seule tout un monde financier. Durant des années, McKenna a été un libéral irréductible et partant, un libre-échangiste inflexible. Son adhésion à ce groupe a donné lieu à force commentaires par toute la Grande-Bretagne.

D'autres signataires étaient sir Harold Snaggs, directeur de la banque Barclay; E.-R. Peacock, un des directeurs de Baring Brother et ancien directeur de la Banque d'Angleterre...

...un Canadien dont nous sommes tous fiers à juste titre...

...R. H. Tennant, président de la Westminster Bank; sir Harry Goschen, président de la National Provincial and Union Bank; Beaumont Pease, président de la Lloyd's Bank; Vivian Hugh Smith, associé de Morgan dans sa succursale de Londres; lord Ashfield, directeur de la Midland Bank et chef du système d'omnibus et de tramways souterrains de Londres.

Honorables sénateurs, je vous invite à examiner non seulement les arguments que l'on a fait valoir hier en faveur du libre-échange, mais aussi l'autre aspect de la question. Que voyons-nous dans le journal de ce jour même? A une assemblée tenue à Londres, on avait invité les citoyens de marque de la ville, au nombre desquels se trouvaient plusieurs des industriels et des financiers les plus avantageusement connus d'Angleterre. Il s'agissait à cette assemblée de remplacer par le gros bon sens les doctrines désuètes de partis en matière économique. Voilà une chose que je signale tout spécialement aux honorables sénateurs.

Il a été question de l'époque de Cobden. A coup sûr, les vues de Cobden sur le commerce étaient de mise à l'époque où il vivait. Il avait pour doctrine que chaque nation produisant ce qu'elle était le plus en mesure de produire, il en résulterait un échange loyal et honorable de marchandises entre nations. Point n'est besoin de dire qu'un régime de la nature de celui qu'il préconisait serait tout à fait déplacé et inapplicable en notre temps de production en série. Qu'est-il arrivé? Tous les pays de l'univers, à l'exception du Canada, ont élevé de hautes murailles tarifaires. D'aucuns prétendent qu'il y a lieu de louer le Canada, parce qu'il a abaissé les droits au lieu de les relever. Ce n'est plus la doctrine de coopération de Cobden qui est à l'ordre du jour à notre époque, mais bien la concurrence. Aujourd'hui, la Grande-Bretagne fabrique à peu près les mêmes sortes de marchandises que fabriquent la France, l'Allemagne et d'autres pays. La construction maritime, la fabrication de l'acier et des cotonnades et d'autres industries sont aussi florissantes dans ces pays étrangers qu'elles le sont en Grande-Bretagne. Il fut un temps où la Grande-Bretagne construisait des navires et fabriquait des marchandises qu'elle expédiait ensuite dans ces navires et vendait aux pays étrangers. Elle vendait même les navires. Cela procurait de l'emploi à la population de la Grande-Bretagne. Ensuite, l'Angleterre prêtait aux pays qui avaient ainsi acheté ses navires et ses produits les fonds voulus pour que ces pays puissent lui rembourser ce qu'elle avait consacré à l'industrie et au commerce. Mais l'univers a assisté à une grande transformation depuis l'époque de Cobden.

Je sais bien que le Canada n'a pas adopté une politique de libre-échange absolu, et la chose a peut-être été à l'avantage du pays. S'il en est ainsi, il ne faut pas l'attribuer à notre population qui ne voit qu'un côté de la question et imagine que pour déterminer une ère de prospérité il suffit d'ouvrir toutes grandes nos portes, à des marchandises que d'autres pays peuvent fabriquer à meilleur marché, grâce à une main-d'œuvre mal retribuée et dans des conditions d'existence moins avantageuses que celles qui existent en Canada.

Honorables collègues, faisons l'essai du régime que l'on nous a proposé et qui nous assurera une protection suffisante. Le Gouvernement a soumis certains projets qu'il estime être dans l'intérêt bien entendu du Canada. Vous conviendrez avec moi que le Gouvernement songe à protéger non seulement les industries, mais également les cultivateurs qui constituent l'armature de la nation. L'Est souffre de tout fléchissement économique qui se produit dans

l'Ouest. Les intérêts de la population agricole des provinces de l'est sont identiques à ceux des cultivateurs de l'ouest. J'inviterais le Gouvernement à subventionner de quelque façon les navires britanniques qui transportent le grain de nos rives en Angleterre ou ailleurs, et je suis d'avis que l'on pourrait utiliser avantageusement ces mêmes navires pour ramener au pays la houille anthracite d'Angleterre.

Un honorable SENATEUR: De la houille grasse?

L'honorable M. WEBSTER: Oui. Ce charbon ne concurrencerait pas le produit de nos mines canadiennes. J'en suis sûr, lord Melchett et d'autres chefs importants d'Angleterre se feraient un plaisir de conférer avec nos ministres à la Conférence impériale de Londres, et j'ai la conviction que ce projet, mis à exécution, serait des plus avantageux pour le Canada.

Je constate avec plaisir que l'on n'a pas oublié nos classes ouvrières et que l'on a songé à elles dans la préparation des bills que nous adoptons. Je sais que c'est du travail et non de la charité que le Gouvernement vise à leur procurer. Je ne redoute pas cette dépense de \$20,000,000 pour les fins mentionnées dans le bill dont il s'agit. Je serais même en faveur d'un montant plus élevé si la chose était jugée indispensable pour mettre fin au chômage en Canada et conserver au pays le rang qu'il occupe parmi les nations industrielles et agricoles de l'univers.

Nous ne voulons pas voir se répéter ici ce qui se passe dans le domaine ouvrier en Angleterre où l'on compte aujourd'hui environ 2,000,000 de chômeurs, soit le plus grand nombre depuis 1922; et pour peu que l'on s'en tienne à la même politique, les chômeurs d'Angleterre seront peut-être au nombre de deux millions et demi. Cette inactivité a coûté à l'Angleterre une somme énorme, dépassant trois milliards, y compris les frais d'administration des services de secours. Dans les régions minières de Grande-Bretagne on compte aujourd'hui plus de 200,000 mineurs sans emploi et sans aucune perspective de reprendre le travail si on ne leur trouve d'autre occupation. Il n'y a pas lieu d'entamer une discussion sur les causes de cet état de choses ni de parler plus longuement de ce que la Grande-Bretagne dépense aujourd'hui en assurances contre le chômage. Je dirai cependant que les impôts augmentent et que ces augmentations se continueront nécessairement à moins que ne change la situation actuelle dans la mère patrie. Je sais personnellement et j'ai appris de compagnies avec lesquelles j'ai des relations que des capitaux sont exportés de la Grande-Bretagne pour être

L'honorable M. WEBSTER.

placés en Canada ou ailleurs, parce que les capitalistes ne sont pas satisfaits de la situation actuelle en Europe et qu'ils n'entrevoient pas d'amélioration pour l'avenir.

L'inactivité engendre toujours la paresse. Il y a quelques années, on a suggéré qu'il valait mieux subventionner les travaux que de favoriser l'inactivité, et c'est, dois-je entendre, ce que notre Gouvernement compte faire en Canada. Avec du travail, subventionné ou non, la prospérité devrait régner par tout le pays; les cultivateurs, l'industrie, les chemins de fer, les banques et tout le reste devraient jouir d'une ère de prospérité sans précédent. Espérons que le capital, le travail et toutes les forces intellectuelles collaboreront à la solution de ce grand problème qui, à mon avis, n'est que d'ordre passager. Il n'y a pas lieu de craindre pour l'avenir du Canada pourvu que, dans toutes les parties du pays, on sache faire preuve de bonne volonté.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables sénateurs, le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham) a donné à entendre que, vu la nature compliquée du tarif, il fallait en faire l'objet d'un examen approfondi avant d'y apporter le moindre changement d'importance. Dans l'ensemble je suis de cet avis, mais nombre de numéros du tarif sont des plus simples et après les promesses du Gouvernement, à la suite du mandat qu'il a obtenu, il nous siérait mal de laisser plus longtemps ces numéros sous leur forme actuelle.

Mon honorable ami de Brandon (l'honorable M. Forke) m'a raffermi dans l'impression que je m'étais faite depuis longtemps à son sujet, c'est-à-dire qu'il est un partisan du libre-échange absolu.

L'honorable M. FORKE: Lorsque la chose est praticable.

L'honorable M. GORDON: Lorsque c'est praticable? J'en conviens. Je crois que s'il y avait moyen d'avoir le libre-échange parmi les nations, ce serait une excellente chose; mais comme il ne saurait en être ainsi, je suis partisan de ce que j'appellerai un échange loyal. Nous vivons voisins d'une des plus grandes nations de l'univers, et alors qu'elle a relevé son tarif, nos droits ont été ou stationnaires ou abaissés, notamment sur les produits agricoles. Je ne vois pas du tout comment mon honorable ami de Brandon peut songer, même un instant, qu'il convienne que nous continuions ainsi avec un droit de 40 cents contre le blé qui entre aux Etats-Unis, alors que le blé importé en Canada n'est assujéti qu'à un droit protecteur de 12 cents. J'imagine que mon honorable ami sait déjà

que l'année dernière, époque à laquelle nous avons un excédent de blé, y compris les stocks de la saison précédente, nous en avons importé 3,700,000 boisseaux.

L'honorable M. BELCOURT: D'où?

L'honorable M. GORDON: Des Etats-Unis; et nous en avons exporté 33,000 boisseaux à ce même pays. Or, est-ce que cela est juste? Est-ce ce que vous appelez du libre-échange? A mon sens, pour avoir le libre-échange, il faudrait mettre les choses sur un pied d'égalité, et ramener notre droit sur le blé au niveau de celui dont les Etats-Unis frappent le nôtre.

L'honorable M. BUREAU: Que penserait l'honorable représentant de retrancher les droits des deux côtés?

L'honorable M. GORDON: Ce serait parfait. Comme mon honorable ami de Brandon le sait, l'année dernière, nous avions de l'avoine en abondance, et cependant nous en avons importé des Etats-Unis pour une valeur d'environ \$1,800,000.

L'honorable M. FORKE: La récolte de l'avoine au Canada a été déficitaire l'année dernière.

L'honorable M. GORDON: Nous avions de l'avoine en quantité plus que suffisante l'année dernière.

L'honorable M. FORKE: Il en aurait coûté beaucoup plus de la faire venir d'Ontario dans l'ouest du Canada. On l'a achetée sur le marché le plus avantageux.

L'honorable M. GORDON: Nous devrions apporter immédiatement au tarif les remaniements voulus pour mettre notre population en état de soutenir la concurrence des Etats-Unis et de tous les autres pays. L'année dernière nous avons dépensé environ \$80,000,000 pour l'importation de marchandises du genre de celles que nos cultivateurs et arboriculteurs fruitiers produisent. Ainsi nos importations de maïs se sont élevées à \$14,000,000 et nos achats de beurre ont été d'un même montant. Pourquoi ces marchandises ne seraient-elles pas produites en Canada? Si nous ne pouvons produire tout le maïs et tout le beurre nécessaires à notre propre consommation, nous devrions nous en dispenser. Nous importons également du foin, bien qu'en moindre quantité. On cultive du foin dans tous les comtés du Dominion et cependant l'année dernière, nous en avons importé 5,580 tonnes des Etats-Unis, et sur cela nous avons perçu un droit de \$2 la tonne, mais le Canadien qui aurait voulu exporter du foin aux Etats-Unis aurait été obligé d'acquitter un droit de \$4. Je ne sais si mon honorable ami

(l'honorable M. Forke) appelle cela du libre-échange, mais pour moi, ce n'est même pas un échange équitable. Selon moi, si c'était un échange équitable, le droit serait aussi élevé ici qu'il l'est aux Etats-Unis; si leur tarif était de \$4 la tonne, le nôtre serait aussi de \$4, et s'ils l'abaisaient à \$2, nous pourrions effectuer le même dégrèvement.

L'honorable M. COPP: Ce serait alors un droit compensateur.

L'honorable M. GORDON: Oh! ces droits compensateurs sont ridicules.

L'honorable M. GILLIS: Que dites-vous des fleurs coupées importées l'année dernière?

L'honorable M. GORDON: Si je ne me trompe, nous en avons importé pour une valeur de \$250,000 l'année dernière, et ce parce que nous ne pouvons cultiver les fleurs au Canada, j'imagine. J'ai ici un relevé indiquant en chiffres ronds la valeur des marchandises importées des Etats-Unis pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1930, marchandises qui concurrencent les produits de notre agriculture et de notre arboriculture fruitière. Voici ces chiffres: Fruits frais, \$7,399,000; fruits en boîte et conservés, \$1,586,000; légumes frais \$11,006,000; grain et ses produits,—j'invite mon honorable ami de Brandon (l'honorable M. Forke) à noter ceci, —\$23,673,000; houblon, \$2,802,000; graines de semences,—la plus grande partie, je suppose, consistait en graine de trèfle que l'on peut très bien cultiver en Canada,—\$5,061,000; viandes \$7,599,000; lait et ses produits, \$15,215,000; graisse,—s'il vous plaît,—pour la fabrication du savon et pour la sellerie, \$1,321,000; saindoux, \$156,000; enveloppes de saucisses, \$1,547,000; soit un total de \$78,592,000. Sans la moindre exception, toutes ces marchandises auraient pu être produites dans notre propre pays, et nous aurions dépensé notre argent chez nous; c'est ce qui serait arrivé si nos droits avaient été aussi élevés que ceux qu'imposent les Etats-Unis.

L'honorable M. BELAND: Je suis peiné de différer d'avis avec mon honorable ami au sujet des légumes. Les légumes constituent un important article d'alimentation, mais nous ne pouvons en cultiver pendant les mois de décembre, janvier et février, et pour cette raison, force nous est d'en importer une certaine quantité.

L'honorable M. GORDON: A certaines époques de l'année, il y a peut-être lieu d'importer certaines marchandises de cette catégorie, mais les gros des importations ne nous arrivent pas au cours de la saison où l'on ne produit pas. Les framboises et autres fruits



de cette nature sont des aliments que l'homme riche consomme en hiver, alors qu'il nous faut les faire venir de l'étranger.

L'honorable M. BELAND: Mais non pas les légumes.

L'honorable M. GORDON: Quels légumes nous faut-il acheter en hiver que nous ne cultivons pas ici?

L'honorable M. BELAND: Si mon honorable ami veut aller dans les magasins d'Ottawa, un jour d'hiver, il verra qu'on y vend toute une variété de légumes qui sont hors saison en Canada.

L'honorable M. GORDON: Mon honorable ami pourrait-il m'en indiquer un?

L'honorable CAIRINE M. WILSON: Que dites-vous de l'épinard?

L'honorable M. GORDON: C'est un article de peu d'importance.

L'honorable M. BELAND: Et les carottes?

L'honorable M. GORDON: Nous pouvons en cultiver.

L'honorable M. CASGRAIN: Elles se conservent tout l'hiver, d'ailleurs.

L'honorable M. GORDON: Tout comme les pommes de terre. Je ne puis concevoir qu'un membre de l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement puisse rester les bras croisés et se désintéresser complètement de la concurrence déloyale à laquelle nos cultivateurs ont été soumis en ces dernières années. Je crois que, lorsque l'on nous soumettra l'autre bill du tarif, nous y verrons un relèvement des droits sur les articles que je viens de mentionner et j'espère que dans un avenir rapproché, ces marchandises jouiront d'une plus grande somme de protection.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, on a accordé une grande liberté de discussion à tous ceux d'entre nous qui ont pris part à ce débat sur les deux bills concernant le secours aux chômeurs. Le Gouvernement a reçu du peuple un mandat qui l'autorise à rechercher la solution du problème du chômage en accordant l'assistance dont il est question dans le premier bill que nous avons adopté, et en relevant les droits sur certains articles du tarif. Nous avons pu voir au cours de la campagne électorale en quoi consistait précisément la politique du gouvernement; mais j'ai lieu de croire qu'un bon nombre de ceux qui ont appuyé le gouvernement n'avaient aucune idée qu'il irait aussi loin que le font voir les relèvements du tarif, et qu'il oublierait certaines sections du pays qui sont dans une situation désavantageuse et où le

L'honorable M. GORDON.

fléchissement des affaires est peut-être plus accentué aujourd'hui qu'à n'importe quelle époque antérieure.

Je ne veux pas discuter cette mesure législative à un point de vue régionaliste; au contraire, je voudrais pénétrer les honorables membres de l'importance qu'il y a d'envisager la situation sous un angle national et d'éviter le malaise et les dissensions dont nous avons été témoins, il y a quelques années, dans certaines régions du pays, et dont il ne subsiste que peu ou point de traces aujourd'hui. Je ne saurais me défendre de l'impression que les mesures radicales que vient de prendre le Gouvernement sont de nature à faire germer la discorde et susceptibles de nuire, pendant plusieurs années à venir, à l'esprit d'union qui devrait régner en Canada. Je n'ai aucunement l'intention de prôner ou d'encourager ce sentiment dans la région du pays d'où je viens, car je sais qu'en ma qualité de Canadien, je dois m'appliquer à favoriser l'esprit d'union nationale; mais à titre de représentant des provinces de l'Ouest, le devoir m'incombe de prévenir cette honorable Chambre du sentiment que cette mesure fera naître dans l'Ouest.

Nous avons tout lieu de dire qu'à venir jusqu'à cette année, la prospérité a régné en Canada, et que, dans l'ensemble, nos industries étaient florissantes. Prenons, par exemple, l'industrie des instruments agricoles. A venir jusqu'ici, cette industrie fonctionnait à souhait, assurait de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers et ses actions étaient à la hausse, parce que sa clientèle était en état d'acheter les machines qu'elle fabrique. Si aujourd'hui, cette industrie est atteinte, c'est parce que le pouvoir d'achat des classes agricoles se trouve sensiblement amoindri. A mon avis, les augmentations de droits ne rapporteront guère à l'industrie de machines aratoires. Ce qu'il faut pour ramener la prospérité dont cette industrie jouissait autrefois, c'est la restauration du pouvoir d'achat de ceux qui se servent de ces instruments. Les cultivateurs ne pourront reprendre le cours normal de leurs achats que le jour où il y aura augmentation dans le prix de leurs produits, ce que l'on ne saurait voir cette année ni, probablement, d'ici à quelques années. A mes yeux, on fait une bévue en relevant ainsi les droits sur les instruments aratoires, et ce au préjudice des cultivateurs de l'Ouest qui ne peuvent obtenir que des prix ridicules de leurs produits et à qui l'hiver prochain réserve probablement des difficultés nouvelles. Je crains fort que ces cultivateurs ne voient dans ce tarif une manifestation de l'indifférence que le Gouvernement éprouve envers eux, à l'heure actuelle.

On nous dit que les fabricants qui bénéficieront de cette plus grande somme de protection n'augmenteront pas le prix de leurs produits. Mais nous, de l'Ouest, savons par expérience qu'il n'y a guère lieu de compter sur des promesses de cette nature. Il peut arriver que les prix ne soient pas relevés immédiatement, mais l'augmentation ne peut manquer de se produire dans la suite. Depuis de nombreuses années que je viens à Ottawa et parcours d'autres endroits de l'Est, j'ai constaté que le printemps, la question à l'ordre du jour était invariablement: "Que pense-t-on des récoltes dans l'Ouest du Canada?"

Les hommes d'affaires, les banquiers et les administrateurs de chemins de fer s'intéressent de près à l'état de l'agriculture dans l'Ouest, parce qu'ils savent tous à quel point le succès de l'industrie par tout le Canada dépend des récoltes de l'Ouest. Je n'ai jamais été et ne serai jamais un partisan du libre-échange pour tout le Canada; j'ai toujours été d'avis que les industries de l'Est avaient besoin d'un certaine somme de protection, et pour cette raison, je me suis appliqué à rechercher un moyen terme. Comme je l'ai déjà dit, je pensais que ce dont nous avions besoin au Canada, avant tout, était un profond sentiment national qui permettrait aux diverses sections du pays de comprendre les besoins les unes des autres et de collaborer entre elles. C'est à cause de cela que je déplore vivement la présentation de mesures susceptibles d'ajouter au mécontentement qui existe dans certaines régions de l'Ouest et d'y provoquer le retour de la discorde.

Le Gouvernement a dit que son programme était un programme dit national—"le Canada d'abord",—et qu'il avait été élaboré, en vue d'atténuer le chômage et de venir en aide à l'industrie par tout le Dominion. Mais ce programme, tel qu'il est appliqué dans le tarif, ne sera d'aucun avantage à l'industrie dans l'Ouest canadien. Comment se fait-il que, au moyen du tarif, l'on ne vient pas en aide à l'industrie de la houille, de première importance dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise, afin de procurer du travail aux milliers de mineurs qui chôment faute de marchés pour l'écoulement des produits des mines? Si les consommateurs de l'Ouest sont obligés d'acheter les produits textiles de l'Est, pourquoi n'obligerait-on pas l'Est du Canada à se servir du charbon de l'Ouest? Naturellement, je conviens qu'il serait ridicule d'avoir recours au tarif pour obliger la population de l'Est à utiliser la houille extraite des mines d'Alberta et de la Colombie-Anglaise, mais ce serait aussi logique que l'obligation imposée aux consommateurs de

produits textiles et d'autres denrées. Et quels égards a-t-on eus pour ceux qui font l'élevage du mouton par tout le Canada? Cherche-t-on le moins à obliger les industries lainières à employer la laine provenant de moutons canadiens? Si l'on a fait quelque chose en ce sens, je n'en ai rien su.

En limitant ses mesures de secours à certaines industries et à certaines sections du pays, le Gouvernement contribue à créer l'impression qu'il envisage les choses à un point de vue régionaliste plutôt que sous un angle national. A mon avis, le Gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour favoriser l'esprit d'union et la concorde en ce pays. Je ne partage pas les vues radicales de l'Ouest canadien, et je n'approuve pas non plus le point de vue extrémiste de l'Est. Je me plais, ai-je dit, à tenir le juste milieu, ce que j'estime être conforme à la manière de voir de tous ceux qui, par tout le pays, veulent faire preuve d'impartialité.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Je désire simplement faire une protestation, parce que d'aucuns qui ont examiné le tarif me disent que l'industrie de l'acier et du fer de la Nouvelle-Ecosse n'en profitera que bien peu. Si je ne me trompe, le droit sur le fer doit être de 50 cents la tonne. A quoi cela peut-il servir, lorsque la Belgique et l'Allemagne fabriquent le fer à \$6 et \$7 la tonne de moins que la Nouvelle-Ecosse? Je songe en ce moment à ce qui est arrivé à la British Empire Steel Corporation, entreprise où l'on a enfoncé tant de capitaux, et à laquelle a succédé la Dominion Coal and Steel Company. Je crois que les premiers actionnaires,—et malheureusement, j'en étais,—n'ont retiré que huit ou neuf cents sur chaque dollar de leur mise de fonds. Je me demande si les honorables sénateurs savent qu'il y a six ou sept ans, la somme énorme de \$127,000,000 fut engagée dans cette entreprise et que la compagnie n'a versé ni intérêt ni dividende sur ce capital. Même calculé à un faible taux, l'intérêt représenterait une somme gigantesque. Mais on n'a apporté au tarif aucun changement destiné à améliorer la situation, et je suis étonné de n'avoir entendu aucune protestation des honorables représentants de la Nouvelle-Ecosse, des deux côtés de la Chambre. Je ne parle pas en ce moment pour mon propre compte, parce que les fonds que j'avais engagés dans l'affaire, comme d'ailleurs ceux qu'y avaient mis d'autres honorables collègues, sont presque complètement perdus.

Lorsque j'ai vu que l'on votait des fonds pour le fer en barres, pour telle et telle autre chose, j'ai pensé qu'à coup sûr la Dominion Coal and Steel Company en retirerait quelque chose. La Chambre sera peut-être curieuse

d'apprendre qu'il y a quelques années cette compagnie, ayant une commande à remplir, importa de la Belgique du fer en barres sur lequel elle acquitta des droits, parce qu'il lui en coûtait moins cher de les importer que de les fabriquer ici même. Sous l'administration Laurier, cet établissement était protégé. L'honorable W.-S. Fielding, ministre des Finances, qui était on ne peut mieux renseigné sur la situation, accorda des primes à la fabrication du fer, de l'acier, et ainsi de suite. Lorsque sir Robert Borden arriva à la direction des affaires, ce grand apôtre de la protection supprima les primes, et l'industrie tomba dans le marasme. Vint ensuite la guerre, et la compagnie, comme d'ailleurs toutes les entreprises métallurgiques, fit d'excellentes affaires. Il ne pouvait en être autrement.

Les primes dont je viens de parler n'ont jamais coûté un sou au pays. J'ai ici une déclaration que M. Fielding fit à ce sujet à la Chambre des communes. Il disait que, pendant la période où ces primes furent versées, le Gouvernement avait encaissé, en raison de la grande activité à cette époque, \$16,000,000 en droits de douane, alors que le montant des primes versées avait été de quelque \$13,000,000. Voilà qui laissait un fort joli bénéfice au Gouvernement.

A quels résultats ces primes donnèrent-elles lieu? La valeur des produits de fer et d'acier fabriquées atteignit \$50,000,000, la moitié de cette somme ayant été distribuée en salaires, tandis que de son côté, le trésor public toucha \$30 pour chaque dollar de prime versée. Si ce n'est pas là un bon placement, je voudrais en connaître de plus avantageux.

L'honorable M. McMEANS: A quelle source l'honorable sénateur puise-t-il ces chiffres?

L'honorable M. CASGRAIN: Je cite le *hansard* du Sénat. Mon honorable ami peut s'en rendre compte lui-même.

Encore une fois, je suis étonné de n'avoir entendu aucune protestation de la part d'un honorable représentant de la Nouvelle-Ecosse. En 1928, la compagnie passa entre les mains d'un séquestre. Après avoir fonctionné à 97 pour cent de son plein rendement, elle n'avait pas un sou à distribuer aux actionnaires; c'est à peine si elle pouvait suffire à ses frais d'entretien, de réparations et aux salaires. Aujourd'hui, cette compagnie qui, après le Pacifique-Canadien est la plus importante entreprise du Canada, ne bénéficie en rien de ce nouveau tarif. C'est ce contre quoi je proteste.

L'honorable M. McMEANS: L'ancien gouvernement lui est-il venu en aide?

L'honorable M. CASGRAIN.

L'honorable M. CASGRAIN: Elle a obtenu de l'aide du gouvernement Laurier.

L'honorable M. McMEANS: Et le gouvernement King?

L'honorable M. CASGRAIN: Non pas de ce dernier, mais le budget Dunning accorda une prime de 49½ cents sur la houille transformée en coke pour la fabrication du fer.

L'honorable M. GORDON: Qu'est-ce que cela lui a valu?

L'honorable M. CASGRAIN: Bien peu de chose. Il s'agissait de mettre la compagnie sur un pied d'égalité avec la Steel Company of Canada, établie près de Hamilton. C'est cette dernière qui bénéficie de ce tarif. Pourquoi devrait-elle en bénéficier lorsque tout le charbon qu'elle consomme est de provenance américaine? Pourquoi notre argent devrait-il servir à payer des salaires aux ouvriers de ce pays-là plutôt qu'aux nôtres? Cette compagnie fait venir son minerai du Mesba Range, sur le lac Supérieur. Je le dis de nouveau, l'argent en question sert à payer des salaires à des travailleurs qui habitent de l'autre côté de la frontière. Même le calcaire utilisé comme fondant était importé, à venir jusqu'il y a une couple d'années. Je crois savoir que depuis on a fait l'acquisition d'une ferme quelque part en ce pays-ci, et que l'on emploie du calcaire canadien.

Assurément, le Gouvernement doit être reconnaissant envers la population des Provinces maritimes. Ne lui doit-il pas sa réélection au pouvoir? L'ancien gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour plaire à ces provinces. Il a diminué les taux de transport par voie ferrée au point que cinq wagons de marchandises peuvent être expédiés pour le prix de quatre. Les frais de transport du cinquième wagon constituaient un pur don aux citoyens des Provinces maritimes et ce sont les contribuables de Québec et d'Ontario qui en acquittaient la note. C'est là chose incontestable. L'ancien gouvernement a cherché à donner suite au rapport Duncan dans son intégralité, et qu'a-t-il obtenu en retour? Un seul député du Nouveau-Brunswick, Pierre Véniot, a été élu par une faible majorité.

Pendant que je suis à parler du Nouveau-Brunswick, je puis vous dire que l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) s'y est rendu. Le très honorable représentant junior d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) sait fort bien que les électeurs de cette province ont toujours voté pour les libéraux. Mais l'honorable sénateur de Montarville y est allé et a réussi à changer cet état de choses dans les comtés français du nord de la province. Nous con-

naissions tous le prestige de sa parole et sa vigueur d'expression. Mon voisin de droite me dit que tous les discours prononcés au Nouveau-Brunswick pendant la campagne électorale étaient simplement des redites de ceux que l'honorable représentant de Montarville avait prononcés dans cette Chambre. Il peut le nier, s'il ose le faire. Il me l'a dit lui-même. Sur quoi pérorait-il par toute la région? Il m'a dit qu'il avait parlé une heure et demie à chaque endroit. Voici le ton de ses discours: "Voulez-vous travailler trois ou six jours par semaine? Il n'en tient qu'à vous. Si vous voulez travailler les six jours de la semaine, votez pour Bennett; si vous ne voulez travailler que trois jours par semaine, votez pour King".

L'honorable M. TANNER: Répétez-nous vos propos sur la question de race et de religion.

L'honorable M. CASGRAIN: Je laisse à l'honorable sénateur le soin de faire son propre discours.

Ainsi, notre honorable ami s'est rendu d'un comté à l'autre. Si je ne me trompe, ses ancêtres vivaient dans cette partie du pays et cette circonstance a dû plaire aux gens car, règle générale, ils ne sont guère épris des étrangers. Il a changé la face des choses dans quatre ou cinq circonscriptions, autrefois libérales. Nous en étions tellement sûrs que nous n'y avons envoyé personne. (*Exclamations.*) Et Pierre Véniot fut le seul député réélu. A présent, je vais faire une offre à l'honorable sénateur.

L'honorable M. POIRIER: Honorables sénateurs, je proteste contre les trois quarts de ce que mon honorable ami vient de dire.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo, bravo!

L'honorable M. BELAND: Il restera encore vingt-cinq pour cent de protection à l'honorable sénateur.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne veux pas de chicane de famille. L'honorable sénateur peut protester contre cent pour cent, s'il le veut. Cela m'est indifférent.

Maintenant, je vais faire une proposition à l'honorable représentant de Montarville. Voici son raisonnement: "Nous importons d'Angleterre et des Etats-Unis la moitié du coton que nous consommons en Canada. Or, s'il faut trois jours pour fabriquer l'autre moitié, il nous en faudrait six pour fabriquer le tout, n'est-ce pas?" Voici ce que je propose à l'honorable sénateur. S'il veut faire une motion tendant à empêcher l'entrée au pays du coton anglais et américain afin de nous as-

surer six jours de travail par semaine, je l'appuierai. Consent-il à cela?

Quelques honorables SENATEURS: Très bien, très bien!

L'honorable M. CASGRAIN: Sinon, je lui proposerai autre chose. Si je propose que, par le moyen qu'il jugera à propos, le Gouvernement ferme la porte au coton étranger, l'honorable sénateur appuiera-t-il ma motion? Le fera-t-il?

Quelques honorables SENATEURS: Très bien, très bien!

L'honorable M. CASGRAIN: Alors, s'il ne veut pas faire de motion, ni appuyer la mienne, force me sera de conclure qu'il manquait de sincérité dans ce qu'il disait à ces bonnes gens et que si, jamais ils lisent ce débat, il ne pourra plus se montrer devant eux. (*Exclamations.*)

Je passe maintenant aux relèvements de droits dont l'honorable représentant de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) nous a parlé il y a quelques instants. Si ces droits n'ont pas contribué à faire relever le prix des articles de fabrication dans notre pays, en quoi l'augmentation du tarif est-elle utile aux fabricants? Autant vaudrait en rester là où nous sommes. Inutile de relever le droit si les fabricants doivent vendre leurs marchandises aux prix d'autrefois. Personne ici ne croit que les prix ne seront pas augmentés. Je sais que les manufacturiers tireront parti de la protection qui leur est accordée et qu'ils augmenteront leurs prix,—et je ne leur en fais pas un reproche, non plus—(*Exclamations*)—parce que les affaires ne sont pas trop bonnes et tout le monde tient à gagner honnêtement un dollar, lorsqu'il le peut. (*Exclamations.*)

Je voudrais maintenant signaler aux honorables membres du Sénat un article admirable de Charles-E. Sibley que publie le *Maclean's Magazine* dans son numéro du 15 septembre. L'auteur y traite du Canada, de la Conférence impériale et de la question même que nous discutons en ce moment. Les trois grandes provinces du Nord-Ouest ne font pas aujourd'hui tout à leur guise, comme elles l'ont fait au cours des neuf dernières années, et je n'en suis pas chagrin. (*Exclamations.*) A chacun son tour. Aujourd'hui, elles auront moins à dire, et je n'en suis pas peiné. Il leur faudra acquitter leur part des droits imposés sur les instruments aratoires et autres marchandises de cette nature. Ceux qui liront l'article dont je viens de parler en viendront à la conclusion qu'une seule solution s'impose à leurs difficultés. A maintes reprises je l'ai préconisée dans cette Chambre et d'aucuns, parmi les honorables sénateurs, m'ont appelé un impérialiste. Laissons faire. Je ne vivrai peut-



être pas assez longtemps pour voir la chose, mais j'entrevois le jour où, quelque part dans l'empire britannique, siégera un parlement vraiment impérialiste et autorisé à connaître les affaires internationales. Ce ne sera pas comme la Conférence impériale, organisme dépourvu d'autorité. Lorsque le premier ministre et le ministre de la Justice revinrent de la Conférence impériale de 1926, on nous a dit que nous avions obtenu une grande charte, que tout était changé, que nous étions un état indépendant sur un pied d'égalité avec l'Angleterre et que nous pouvions déclarer la guerre, si nous le voulions. A un dîner donné à Montréal, vers cette époque-là, j'eus la bonne fortune de rencontrer M. Bruce, qui était alors premier ministre d'Australie. Je lui demandai si l'on avait apporté quelques changements à la constitution. Il me répondit: "Pas le moins du monde. Nous en sommes exactement là où nous en étions auparavant. Tous ceux qui assistent à ces conférences en rapportent ce qui leur va." Par conséquent, les réunions de la Conférence sont tout aussi utiles que celles de la Société des Nations (*Exclamations.*) Elle se valent. Que penseriez-vous d'un tribunal sans shérif, ou d'un shérif sans gendarmes? Si nous adoptions les principes posés par la Société des Nations, il nous faudrait nous dispenser des services de la police dans les rues de Montréal et compter sur l'honnêteté d'un chacun. Pour moi, le monde n'a pas encore atteint un degré suffisant de perfection pour cela. Si vous tenez à vous renseigner sur la Société des Nations, allez à la bibliothèque et demandez l'ouvrage de l'abbé Saint-Pierre. Il y en a seize volumes. Si je ne me trompe, l'honorable représentant de Montarville lit cet ouvrage en ce moment. Le très honorable Charles J. Doherty me disait qu'au dix-septième un Français...

L'honorable M. GORDON: Je rappellerai à mon honorable ami qu'il pourrait facilement se documenter sur la Société des Nations en s'adressant à l'honorable représentant de Lorimier (l'honorable H. Dandurand).

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur m'a fait perdre le fil de mon discours. Il parlait des légumes en hiver. Je me demande si, lorsqu'il était enfant, on achetait des légumes des Etats-Unis en hiver.

L'honorable M. GORDON: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors, vous voyez.

L'honorable M. WEBSTER: Que disait le très honorable C.-J. Doherty?

L'honorable M. CASGRAIN: Il disait que cet auteur avait écrit un livre sur la Société des Nations. Ce n'était pas l'abbé Saint-Pierre.  
L'hon. M. CASGRAIN.

Pierre, mais un autre personnage. Ainsi, la Société des Nations n'a pas même le mérite d'être nouvelle. Les Chinois avaient une Société des Nations 2,800 ans avant Notre-Seigneur. La Société n'a rien de neuf; l'idée en est très ancienne. Mais ceux qui n'ont que faire de leur temps sont bien obligés de chercher quelque chose à faire. (*Exclamations.*)

Le très honorable C.-J. Doherty me racontait que ce Français avait conçu le projet de créer une société idéale, et que s'étant adressé à un certain cardinal, car en ce temps-là le cardinal était en quelque sorte comme un premier ministre, il lui dit: "Eminence, auriez-vous la complaisance d'examiner ce projet? Il est destiné à établir la paix perpétuelle." Laisant son ouvrage entre les mains du cardinal, l'auteur se présenta de nouveau cinq ou six semaines plus tard, et Son Eminence lui dit: "J'ai lu votre traité. Il est parfait. Je ne saurais en retrancher un seul mot ni y ajouter un iota. Mais votre projet n'est pas pour des humains; il ne convient qu'à des anges." Il en est ainsi de la Société des Nations.

Or, il est question de voter \$20,000,000 pour procurer du travail aux chômeurs. Supposant qu'il y a 200,000 chômeurs, ce montant assurera à chacun d'eux la jolie somme de \$100. Ils n'iront pas bien loin avec cela. Et notez bien, ils toucheront cette somme à condition que tout l'argent soit distribué en salaires. Mais il faut des matériaux pour les ouvrages à exécuter, et cela absorbera probablement 50 pour cent de l'ensemble. Par conséquent, le gouvernement dans sa libéralité accorde aux chômeurs la somme munificente de \$50 par tête. Avec le charbon et les aliments aux prix actuels, à quoi cela équivaldra-t-il?

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux augmenter la somme?

L'honorable M. CASGRAIN: Je le ferais volontiers.

Je prie la Chambre de m'excuser pour ces observations plus ou moins suivies et je remercie les honorables sénateurs pour leur bienveillante attention.

L'honorable M. BELAND: Mon honorable ami devait indiquer un moyen de remédier à la situation actuelle. Je crois qu'il a oublié cela.

L'honorable M. CASGRAIN: Un remède? Si je pouvais indiquer un remède, on m'inviterait à faire partie du cabinet, car ce dernier n'a rien à suggérer lui-même.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, on me pardonnera peut-être si j'invoque la patience de la Chambre pen-

dant quelques instants. Je crois pouvoir dire que j'ai été entraîné malgré moi dans le débat. Les discours de mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Casgrain) m'ont toujours intéressé et même amusé à maintes reprises. Aujourd'hui, je devrais lui savoir gré de la publicité qu'il m'a faite, publicité que je suis bien loin de mériter. Mais il y a une raison d'être au discours de mon honorable ami, de même qu'à celui de l'honorable collègue qui l'a précédé. Ces deux discours peuvent paraître ne pas concorder quant au ton, mais le mobile est le même dans les deux cas.

A la vérité, il a semblé curieux que le Parlement ait si promptement donné suite aux mesures préconisées pendant toute la campagne électorale par le chef du parti conservateur. On se demandait quelle attitude adopterait l'opposition. Toute la population du Canada attendait impatiemment les événements afin de savoir comment se comporterait l'opposition en l'occurrence. Pourquoi, demanderons-nous? Le parti conservateur s'est présenté devant le peuple et lui a dit: La plupart des maux dont nous souffrons aujourd'hui est attribuable à la politique inaugurée par nos adversaires et continuée par le parti libéral." Il serait plus près de la vérité de dire que ces ennuis, nous les devons à la main ferme avec laquelle les cultivateurs de l'Ouest ont conduit le parti libéral. Nous nous souvenons de ce que disait le très honorable Mackenzie King en 1926 lorsque, parcourant tout le pays, il réclamait à grands cris une plus grande liberté d'action. Mes honorables amis d'en face ne s'en souviennent-ils pas? De quoi demandait-il d'être libéré? Il voulait être soustrait à cette contrainte exercée par un dixième, disons un cinquième de la population canadienne, le seul groupe vivant dans des conditions spéciales, qui vend ses produits à tout l'univers et qui n'a pas besoin de protection. Sans doute, ils feignaient d'ignorer que la protection était indispensable aux autres quatre cinquièmes et à maintes reprises l'ancienne administration a dû se rendre, à sa grande humiliation, à leur mot d'ordre et effectuer des dégrèvements, ce qui eut pour conséquence de forcer au chômage et même de chasser du pays des milliers de bons ouvriers canadiens. Les libéraux ont subi une défaite écrasante. Je n'en dirai pas plus long là-dessus. Ce qui est plus déplorable, c'est qu'ils ont laissé derrière eux le souvenir d'une administration que l'histoire n'oubliera jamais. Ils ont la réputation peu enviable d'avoir forcé à s'expatrier un plus grand nombre de citoyens que ne l'avait fait aucune administration antérieure.

Quelle est l'attitude du parti libéral aujourd'hui? Son attitude est étrange, bien étrange à la vérité. D'une part, nos adversaires disent: "A cette session spéciale, convoquée pour des raisons exceptionnelles, vous n'êtes pas autorisés à relever les droits." C'est là un des reproches adressés au parti conservateur. Quelle autre reproche fait-on? Voici: "Comment osez-vous vous présenter ici avec un tarif incomplet?" Mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) dit: "Qu'avez-vous fait? Pourquoi n'y a-t-il pas de protection pour l'acier?" L'honorable représentant de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) demande à son tour: "Pour quelle raison ne protège-t-on pas l'industrie lainière?" Et le chef du parti libéral de s'écrier avec indignation: "Comment osez-vous apporté une modification de cette importance au tarif?"

Honorables sénateurs, il a été démontré au Parlement et au public que l'on faisait en ce moment tout ce qui pouvait se faire dans un cas d'urgence. Sans doute le tarif n'est pas complet, mais on en fera une révision complète au cours de la prochaine session. Comment expliquer cette impatience de la part de nos honorables amis? Pour quelle raison l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) reproche-t-il à ce gouvernement, à peine entré en fonctions, de ne pas être venu à l'aide de notre industrie lainière? En l'écoutant, j'en croyais à peine mes oreilles. Or, l'ancienne administration a pour ainsi dire aculé cette industrie à la ruine. Vous le savez. Tous les ans, les chefs de cette industrie n'ont cessé de réclamer une plus grande protection en disant, avec preuves à l'appui de leurs paroles, qu'ils luttaient désespérément pour se maintenir. Depuis dix ans cette industrie revendique ce qui lui est dû, soit une somme raisonnable de protection. Et qu'a-t-elle obtenu? Rien, sauf des dégrèvements successifs. Et aujourd'hui, l'honorable représentant de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) nous dit: "Vous ne faites rien pour les producteurs de laine", et il se montre très impatient à notre égard. On ne saurait trouver de gouvernement qui ait rempli aussi tôt, aussi complètement et avec autant de courage, les engagements pris au cours d'une campagne électorale. C'est incontestable. Mais parce qu'il reste encore quelque chose à faire pour tenir ces promesses dans leur intégralité, nos adversaires ne veulent pas attendre. Quelle raison faut-il attribuer à cette singulière attitude de l'opposition? La voici. L'ancien gouvernement n'a cessé d'agir sous le coup d'une idée qui l'emportait sur tout le reste.

Un honorable SENATEUR: Le pouvoir.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oh, je ne dirai pas cela. C'était plutôt ce que j'appellerai l'opportunisme politique.

L'honorable M. BUREAU: C'est un mauvais terme.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il s'était tracé pour devoir de surveiller d'abord ses propres intérêts, et, après les avoir sauvegardés et avoir assuré son sort politique, de faire, mais alors seulement, quelque chose pour le pays. C'est là chose incontestable. Sans cela, on ne peut s'expliquer comment des hommes à l'esprit éclairé, des hommes de talent et rompus aux affaires, auraient toléré que le pays traverse tant de difficultés pendant les neuf dernières années, sans prendre les mesures qui s'imposaient si manifestement pour remédier à cet état de choses. Une seule explication peut être donnée de la manière dont le parti libéral s'est comporté en ces neuf dernières années, c'est qu'il s'estimait tenu avant tout de défendre ses propres intérêts. Il lui fallait tout d'abord se maintenir au pouvoir. Il avait complètement oublié cet admirable exemple que le parti conservateur lui avait donné autrefois. En 1896, le parti conservateur, sous la direction de sir Charles Tupper, courut au-devant de la défaite. Pourquoi? Parce qu'il avait un devoir à remplir et sut s'en acquitter. Le parti libéral est resté au pouvoir pendant neuf années et durant tout ce temps-là, il savait que de nombreuses industries canadiennes étaient en mauvaise posture.

L'honorable M. RANKIN: Elles étaient florissantes.

L'honorable M. BEAUBIEN: Non, elles languissaient.

L'honorable M. LACASSE: Quelles industries languissaient?

L'honorable M. BEAUBIEN: L'industrie du coton était gravement atteinte et celle des lainages périlait (*was dying*).

L'honorable M. LACASSE: Lorsqu'il est question de teindre (*of dyeing*) la laine et le coton, cette Chambre sait fort bien quelle est la couleur de prédilection de mon honorable ami.

L'honorable M. BUREAU: L'industrie du coton a commencé à périliter lorsque vous avez été réélus.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pendant ces neuf années, le parti libéral n'a rien fait, n'a osé rien faire, pour sauver ces industries ou leur venir en aide. Mais il est resté au pouvoir. Il s'y est maintenu par son opportunisme politique et aujourd'hui, il agit encore

L'hon. M. BEAUBIEN.

pour des fins politiques. Il a perdu l'Ouest dont il cherche maintenant à reconquérir la faveur; il se porte à la défense de ses amis de l'Ouest. En dépit de sa propagande régionaliste, nous finirons par avoir en Canada un régime douanier d'application uniforme. Dans dix ans d'ici, si l'avenir est tel qu'il nous est donné de l'entrevoir, nos exportateurs de blé de l'Ouest auront de redoutables concurrents. Les cultivateurs se verront dans l'obligation de faire de la culture mixte et de compter sur le marché domestique pour l'écoulement de leurs produits. Il leur faudra des établissements industriels et de grands centres de population. Quand ce jour viendra, toute la population aura besoin d'une somme raisonnable de protection, elle la réclamera et elle l'obtiendra sans peine. Le temps ne sera plus où une infime partie du pays pouvait exiger le libre-échange au dépens de l'intérêt bien entendu de la masse. C'est une transformation que les libéraux devraient prévoir et qui devrait être le barème de leur conduite. Mais ils ne peuvent songer qu'à l'avantage immédiat que peut leur valoir le retour de leur prestige dans l'Ouest, et posant en accusateurs, ils nous disent: "Le coût de la vie va augmenter; le peuple sera exploité au bénéfice des manufacturiers; le consommateur sera sacrifié aux producteurs", comme si nous n'étions pas tous des producteurs aussi bien que des consommateurs.

Le parti libéral devrait savoir mieux profiter de la leçon que comportent les dernières élections. A la longue, on ne gagne rien à opposer les vues d'une région à celles d'une autre, et surtout, à celles du reste du pays. Les libéraux devraient s'en rendre compte. Ils n'ont eu d'égards que pour l'Ouest et qu'en est-il résulté? Ne tenons-nous pas de l'Ouest, comme de l'Est, un mandat manifeste au sujet de la protection? Alors, pourquoi le parti libéral s'en tient-il encore à une politique susceptible de provoquer la division entre l'Est et l'Ouest? Les affaires du pays ne sont-elles pas assez difficiles à administrer? Les problèmes à solutionner ne sont-ils pas assez nombreux et difficiles? A coup sûr, le temps est arrivé où le parti libéral devrait renoncer à son ancienne ligne de conduite, qui consistait à n'avoir d'égard que pour l'Ouest, parce que cette section du pays lui imposait sa volonté. Les libéraux sont libres aujourd'hui et ils ont tout à gagner en conservant leur liberté. A tout événement, ils devraient consentir au gouvernement qui vient d'être élu, un délai raisonnable pour mettre à exécution le programme qu'il a préconisé par tout le pays, et qu'il cherche maintenant, et en toute sincérité, à inclure dans le recueil de nos lois.

L'honorable N. A. BELCOURT: Honnables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter ce bill,—ou quant à cela, toute autre mesure que l'on pourra nous soumettre,—pour les motifs invoqués par mon honorable ami. Je prends plutôt la parole pour lui demander si, en conscience, il ne croit pas qu'il sied mal d'engager en cette Chambre un débat inspiré uniquement par des considérations de partis. Depuis qu'il a commencé à parler jusqu'au moment où il a repris son siège, mon honorable ami n'a pas cessé, pour ainsi dire, de rabâcher les questions politiques débattues au cours de la dernière campagne électorale. Il m'est arrivé en plus d'une circonstance de protester contre les discussions de cette nature dans cette Chambre du Sénat

Quelques honorables SENATEURS: Bravo, bravo!

L'honorable M. BELCOURT: Quant à moi, je me crois fondé à affirmer qu'il ne m'est jamais arrivé de faire intervenir l'esprit de parti politique dans un débat. Tous les honorables sénateurs conviendront avec moi que des discussions de cette nature sont hors de mise ici et que ni le moment ni l'endroit ne s'y prêtent. De ce côté-ci de la Chambre, et je puis ajouter qu'il en est de même de l'opposition dans un autre endroit, on a étudié les mesures ministérielles à leur valeur. D'après ce qu'il m'a été donné d'en juger par les délibérations de l'autre Chambre, ces mesures n'ont pas été discutées à un point de vue de partisan. Elles ne l'ont certainement pas été ici. Mon honorable ami s'est trompé. J'espère qu'il ne m'en voudra pas de le lui dire, mais je le fais dans la meilleure intention et, pour peu qu'il réfléchisse, il conviendra que j'ai raison. Je ne parle pas de la chose pour trouver à redire, ou pour une autre raison de cette sorte, mais parce que j'estime qu'il est de notre devoir de protester contre toute discussion partisane dans cette Chambre. On ne saurait rien gagner à cela.

Qu'arriverait-il si un honorable membre de ce côté-ci de la Chambre se croyait tenu de répliquer à mon honorable ami? Entre autres choses, la discussion retarderait l'adoption des mesures législatives à l'étude, et ainsi elle ferait obstacle à ce que nous visons tous à favoriser, c'est-à-dire la présence du premier ministre et de ses collègues aux conférences impériale et économique. Mon honorable ami et moi avons toujours été en excellents termes et j'espère qu'il ne m'en voudra pas d'avoir parlé ainsi. Je viens de protester, comme j'ai protesté en d'autres circonstances, lorsque je croyais qu'il y avait lieu de le faire, parce que ceux qui, parmi nous, font partie de cette

Chambre depuis plusieurs années, devraient s'appliquer à faire ressortir que les discussions partisans sont déplacées ici. C'est une règle bien connue et je puis affirmer que je me suis toujours efforcé de m'y conformer en tous points.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si on me le permet, je pourrais peut-être convenir que je suis légèrement en faute...

L'honorable M. McMEANS: Deux dollars et les frais.

L'honorable M. BEAUBIEN: ...du moins, pour avoir parlé avec un peu de vivacité; mais ma faute se trouve peut-être atténuée par l'exemple de mon honorable ami de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) qui a décliné la discussion.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne tiens guère à participer à ce débat qui paraît devoir se terminer de façon un peu vive, mais je crois qu'il n'est pas tout à fait juste de dire que d'autres manquent de bonne foi. Pendant plus de huit années, j'ai représenté le gouvernement dans cette Chambre et j'ai siégé au conseil avec mes collègues. Si l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) veut reconnaître au parti conservateur le mérite d'être resté fidèle à ses principes, il me permettra de lui rappeler que le parti libéral n'a jamais cessé de défendre une politique qui visait à l'abaissement des droits de douane? Je dis "abaissement" parce que ce parti n'a jamais préconisé le libre-échange. Il a plutôt cherché à maintenir le tarif à certains niveaux de nature à favoriser une plus grande liberté de commerce que n'en assurerait un régime de protection à outrance. Comment mon honorable ami peut-il accuser de mauvaise foi un gouvernement libéral qui a su respecter les principes proclamés à la convention libérale de 1919? Grâce à son application des principes libéraux, l'ancien gouvernement a obtenu un succès signalé dans ce qu'il a tenté en vue d'accroître la prospérité au pays. A venir jusqu'en septembre 1929, nos industries étaient florissantes, comme le sait très bien mon honorable ami, lui qui est intéressé de près dans maints établissements industriels et qui surveille étroitement le cours des valeurs. Je lui rappellerai qu'en ces cinq dernières années, certaines industries faisaient d'excellentes affaires, à tel point que leurs actions étaient cotées à des cours qui n'assuraient qu'un rendement d'à peine 3 p. 100, quand les dividendes sur les valeurs au pair se seraient chiffrés à six pour cent. C'est précisément cette grande activité industrielle qui a poussé les



gens à une spéculation effrénée, et on pouvait juger de la prospérité qui régnait alors par le cours en bourse des valeurs de toutes sortes, tant dans l'industrie du coton que dans les autres domaines. Les gros bénéficiaires encaissés, les dividendes et les réserves de ces années attestaient que le Gouvernement de l'époque avait collaboré de façon heureuse à l'expansion, non seulement du commerce domestique, mais également du commerce extérieur.

L'honorable M. CASGRAIN: Il a abaissé les droits.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit au sujet du discours du trône, mais je me permettrai d'ajouter quelques mots aux observations que je faisais en cette circonstance. J'ai fait observer la situation qui existait en Canada lors de l'avènement de l'ancien gouvernement au pouvoir, en 1921, et ce qu'il avait fait pendant son administration des affaires; j'ai affirmé que si les élections avaient eu lieu au cours de l'été de 1929, avant que le fléchissement mondial ait atteint notre pays, le résultat aurait été différent. Des deux côtés de la Chambre, les honorables sénateurs reconnaissaient que le chômage et l'affaiblissement des affaires étaient la conséquence d'un état de choses d'ordre international et auquel nous ne pouvions rien. Alors qu'est-ce qui autorise mon honorable ami, ou d'autres, à prétendre que le gouvernement a sciemment sacrifié l'intérêt du pays pour se maintenir au pouvoir? Mon honorable ami me permettra de lui rappeler que l'ancien gouvernement aurait pu rester encore en fonctions à peu près un an et demi, s'il l'avait voulu, mais il a dissout le Parlement et demandé des élections. Le gouvernement avait la conviction sincère d'avoir pris le seul parti qui s'imposait. Lorsque je songe à l'œuvre de l'ancien gouvernement, pendant les huit ou neuf dernières années, je demande simplement que l'administration actuelle soit en état d'accuser de semblables résultats au bout de quatre années.

Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) n'a peut-être pas suivi nos séances depuis quelques jours. Nous avons adopté une loi pour venir en aide aux chômeurs et le bill qu'il s'agit d'adopter en troisième lecture a pour objet d'accorder au Gouverneur en conseil de nouvelles attributions pour essayer de diminuer la concurrence étrangère. On doit nous soumettre un bill destiné à relever les droits de douane et, même si quelques honorables sénateurs se sont prononcés contre le principe de la mesure, ils ne s'y op-

L'hon. M. DANDURAND.

poseront pas parce qu'ils ne veulent pas aller à l'encontre de ce qui paraît être la volonté des électeurs. A coup sûr, c'est la première fois que nous tentons au Canada une expérience de cette nature en matière de tarif. L'augmentation des droits varie de 25 à 150 p. 100 sur les taux actuels et le gouvernement prétend que, vu la promesse obtenue des fabricants, les consommateurs n'auront pas à payer plus cher les produits qu'ils achèteront. Je le sais, il en est parmi les conservateurs qui disent: "Nous courons un grand risque; mais nous verrons ce qui en résultera." Je crains que, même si les manufacturiers sont sincères, il ne survienne d'ici quelques mois, ou à coup sûr dans un an ou deux, des événements qui les empêcheront de tenir leur engagement. Il va sans dire que le prix de la matière première accuse une augmentation sensible, c'est le consommateur qui en supportera la conséquence. Et sans la concurrence propre à maintenir le prix des articles de fabrication à un niveau raisonnable en Canada, je me demande ce qui arrivera. On saisira la moindre occasion d'accroître ses bénéfices.

Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de rencontrer, chez feu M. Roosevelt, à Oyster-Bay, quelques personnalités marquantes du monde financier. Il y avait là également une députation de libre-échangistes,—de marchands intègres,—du parlement britannique. Au cours de la conversation, il fut question de la protection et, à ce sujet, un citoyen américain qui faisait partie de maintes administrations industrielles déclara qu'il avait certaines appréhensions parce que ces établissements pouvaient vendre leurs produits au public américain plus cher,—jusqu'à 25 p. 100 plus cher,—qu'ils n'en pouvaient obtenir de l'étranger. Tel était le résultat de la protection et, il se demandait si ses propres compatriotes étaient traités équitablement. J'ai déjà entendu le même point de vue exposé par d'autres. Or, le gouvernement actuel a pris sur lui le risque de relever les droits et compte sur l'assurance qu'il tient des manufacturiers. Il ne faut pas juger de l'arbre par l'écorce et, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons qu'à attendre les événements, tout en espérant que le pays n'aura pas à souffrir gravement de cette nouvelle politique tarifaire.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables messieurs, avant de clore ce débat, je désire faire quelques observations. Je suis gré à mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Dandurand) de la bienveillante attitude dont il fait preuve envers la nouvelle administration qui cherche à améliorer la situation au pays. Le débat sur la

motion tendant à la troisième lecture de ce bill a fourni l'occasion d'entendre plusieurs points de vue à la fois intéressants et utiles. Assurément, on ne saurait dire qu'au Sénat du Canada, on fait obstacle à la liberté de parole.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo, bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: A mon sens, le parti que mon honorable ami conseille de prendre est le plus sage. Je me souviens que lorsqu'en 1922, l'ancien premier ministre prit la direction du cabinet, il adjura, sollicita le Parlement de ne pas critiquer trop tôt la nouvelle administration. A la session de 1922, l'opposition s'abstint à dessein de censurer le gouvernement, et en 1923, le premier ministre, qui avait été en fonctions depuis plus d'un an, sollicita de nouveau cette liberté d'action parce que, disait-il, ses spécialistes n'avaient pas encore terminé leur examen des questions douanières. Il s'engagea ensuite à faire connaître, de la part du gouvernement, un programme douanier défini lorsque les experts en question auraient soumis leur rapport. Ce programme ne fut proclamé qu'en mars 1924, soit environ deux ans et demi après les élections générales. J'ai donc lieu de croire, dans les circonstances actuelles que, si les honorables sénateurs d'en face étaient tentés de censurer les projets du nouveau gouvernement, ils devraient se rappeler ce qui s'est passé le jour où l'ancien gouvernement est arrivé au pouvoir et la manière dont l'opposition s'est comportée à cette époque.

L'honorable M. BELCOURT: C'est ce que nous avons fait, semble-t-il.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ajouterais que le gouvernement n'est pas insensible à l'attitude de mon honorable vis-à-vis dans cette Chambre (l'honorable M. Dandurand) qui réclame en faveur de la nouvelle administration un délai raisonnable pour mettre en application un programme fondé sur des promesses faites aux électeurs, programme approuvé par ces derniers.

Selon moi, il vaut infiniment mieux que l'on discute, dans une complète liberté d'esprit, les questions d'intérêt public,—surtout une question de la nature de celle-ci qui depuis tant d'années partage l'opinion de notre population—, que de chercher à entraver la discussion ou à l'éviter. J'espère donc que personne de ceux qui voulaient discuter cette question n'en a été empêché. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de prolonger le débat. Après ces observations, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. CASGRAIN: Me permettra-t-on une simple question?

L'honorable M. ROBERTSON: Volontiers.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable ministre pense-t-il que cette somme de \$20,000,000 sera suffisante? Elle n'ira pas très loin.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Je ferai observer à mon honorable ami que ce montant ne représente qu'une partie de l'ensemble qui sera dépensé, parce que l'on compte que les provinces et les municipalités l'augmenteront d'environ trois fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu la troisième fois, est adopté.)

### CONTRIBUTION DU CANADA A LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

#### INTERPELLATION

L'honorable M. CASGRAIN prend la parole, conformément à l'avis de motion qui suit:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur l'augmentation de la dépense par le Canada pour sa part prise comme membre de la Société des Nations, et qu'il demandera quel est le montant total dépensé à date par le Canada pour toute fin quelconque en rapport avec ladite société, et aussi si le Canada a reçu quelque argent en retour de ces dépenses, et dans l'affirmative, combien?

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ai ici les renseignements demandés par l'honorable sénateur au sujet des fonds déboursés par le Canada pour la Société des Nations.

Montants versés par le Canada au sujet de la Société des Nations.

1919-1920 (partie de l'année) ..	\$ 64,043 15
1920-1921 ..	219,952 29
1921-1922 ..	196,526 69
1922-1923 ..	210,531 83
1923-1924 ..	193,712 19
1924-1925 ..	180,252 49
1925-1926 ..	185,774 66
1926-1927 ..	181,549 79
1927-1928 ..	192,870 37
1928-1929 ..	199,526 76
1929-1930 ..	216,296 94

Total .. .. . \$2,041,037 16

Le Canada n'a rien reçu de la Société des Nations.

L'honorable M. CASGRAIN: J'espère ne pas être obligé de renoncer à dire quelques mots à ce sujet.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Pas du tout. L'avis restera inscrit au Feuilleton.

## SEANCE DU SAMEDI

Sur la motion d'ajournement :

L'honorable M. BUREAU : L'article 14 du Règlement porte que lorsque le Sénat s'ajourne un vendredi, il reste ajourné jusqu'au lundi.

L'honorable M. WILLOUGHBY : Dans ce cas, du consentement de la Chambre, je propose que cet article du règlement soit suspendu.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN

Samedi, 20 septembre 1930.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires courantes.

## TRAVAIL DU SENAT

L'honorable M. WILLOUGHBY : Honorables sénateurs, rien n'apparaît sur notre ordre du jour. J'ai essayé de savoir quand l'autre Chambre pourra probablement terminer ses travaux et quand aura lieu la prorogation. On m'a dit que la prorogation n'aura certainement pas lieu cette semaine. Donc, il est inutile d'ajourner notre séance à plus tard, aujourd'hui. Quand le Bill viendra de l'autre Chambre, nous aurons le droit de le discuter. Je propose que lorsque la Chambre lèvera sa séance aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à lundi prochain, à deux heures de l'après-midi.

L'honorable M. DANDURAND : Pourquoi deux heures au lieu de trois ?

L'honorable M. WILLOUGHBY : C'est pour hâter la prorogation, si possible, afin de permettre au premier ministre de partir.

L'honorable M. DANDURAND : C'est parce que vous espérez que l'autre Chambre envoie le bill lundi matin ?

L'honorable M. WILLOUGHBY : Et que le bill puisse être pris en considération par le Sénat à deux heures. C'est ce que nous espérons.

La motion est adoptée.

Le Sénat lève la séance et l'ajourne jusqu'au lundi, 22 septembre, à deux heures de l'après-midi.

L'hon. M. WILLOUGHBY.

## SÉNAT

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Lundi, 22 septembre 1930.

Le Sénat se réunit à 2 heures de l'après-midi, avec son président au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## TRAVAUX DU SENAT

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY : Honorables messieurs, d'après les renseignements qui me sont parvenus, l'autre Chambre n'aura pas terminé ses travaux avant deux heures quarante-cinq au moins, sinon plus tard. De plus, je crois savoir que l'honorable chef de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) ne rentrera pas en ville avant quatre heures, et il m'a donné à entendre qu'il aura des observations à faire sur le bill dont nous sommes saisis en ce moment. Il importe donc que la discussion que nous entâmerons ne se prolonge pas de beaucoup au delà de cette heure, car il nous faudra fixer vers ce moment-là l'heure de la prorogation et en informer Son Excellence. De plus, le Conseil doit se réunir à 5 heures. Je sais que les honorables sénateurs ne voudraient en rien nuire à ces arrangements.

Le très honorable M. GRAHAM : On ne m'a pas donné avis d'une réunion du Cabinet.

L'honorable M. WILLOUGHBY : Alors l'avis qui m'était destiné a dû se perdre également ; mais on m'informe que le Conseil doit se réunir.

## RESTAURANT DU PARLEMENT

## MOTION

L'honorable M. WILLOUGHBY : Du consentement du Sénat, j'aimerais à dire quelques mots au sujet du restaurant du parlement. Je ne crois pas me tromper en disant que les arrangements intervenus l'année dernière pour l'exploitation du restaurant n'ont guère donné satisfaction à nombre d'honorables membres du Sénat et de l'autre Chambre. Comme vous le savez, on avait confié la direction du restaurant aux Chemins de fer nationaux et le Parlement s'était engagé à indemniser ceux-ci de tout déficit éventuel jusqu'à concurrence de \$15,000 par année. Sauf renouvellement, cet arrangement devait rester en vigueur une année. A la rentrée des Chambres il nous a fallu prendre des mesures soit pour le renouvellement du marché ou pour arrêter d'autres conditions. Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons un comité mixte des deux Chambres pour l'ad-

ministration du restaurant. Deux membres du comité, représentant le Sénat et, j'imagine, un nombre égal de représentants de l'autre Chambre, ont eu une conférence avec Leurs Honneurs les Présidents des deux Chambres afin d'examiner ce qu'il y avait lieu de faire. On m'informe qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas renouveler le marché, mais de revenir à l'ancien ordre de choses. Pour faire suite à cette décision, une résolution a été adoptée par l'autre Chambre à la demande du premier ministre. J'ai ici une résolution analogue qui permettra, une fois que les honorables sénateurs l'auront approuvée, de faire les arrangements voulus pour ouvrir le restaurant à la prochaine session.

Je propose, appuyé par le très honorable M. Graham :

Que le contrat passé par le comité mixte du Restaurant, avec les chemins de fer nationaux du Canada, et approuvé par cette Chambre le six juin 1929, et par lequel lesdits chemins de fer prenaient la direction de l'administration du restaurant du Parlement et de la cafétéria, pour la durée d'une année et pour la somme de \$15,000, soit résilié et que la direction desdits restaurant et cafétéria, soit de nouveau assumée par le comité mixte du Restaurant.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, il me semble que nous ne devrions pas acquiescer à ce nouvel arrangement avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements. A tout prendre, je préférerais peut-être moi-même que l'on revienne à l'ancien régime. Je me rappelle cependant que je faisais partie du comité qui a conclu l'arrangement en question avec M. Van Wyck. A cette époque, l'administration du restaurant avait donné lieu à des manifestations d'opinion fort vives. On crut que les Chemins de fer nationaux et l'administration du Château Laurier donneraient plus de satisfaction, surtout pour ce qui était de la nourriture, et qu'en fin de compte, le Gouvernement économiserait peut-être. A la suite d'une courte session, on nous saisit d'une résolution tendant à faire retour à l'ancien système. Il se peut que cette décision soit motivée, mais on devrait nous dire où en étaient les finances du restaurant l'année dernière, si, oui ou non, les Chemins de fer Nationaux veulent renoncer à l'entreprise, et sur quoi s'appuie cette motion. Logiquement on ne saurait nous demander de passer d'un régime à l'autre avant de nous faire connaître le point de vue des membres des deux Chambres. Si je ne me trompe, plusieurs préféreraient l'ancien régime; mais si l'on doit s'en tenir à l'avis de M. Ryckman, la subvention de \$15,000 accordée au Chemin de fer, avec l'éclairage, le loyer, la lingerie et ainsi de suite fournis gratuitement, aurait dû épargner de l'argent au pays tout en laissant un joli bénéfice aux Che-

mins de fer Nationaux. A tout événement, il me semble que la Chambre et le public ont droit à des éclaircissements là-dessus.

L'honorable M. GORDON: J'aimerais à savoir la raison d'être de cette décision radicale, et si elle est prise du consentement ou à la demande des Chemins de fer Nationaux du Canada. Pour parler franchement, j'ai toujours considéré ce service du restaurant comme une dépense extravagante. Je ne vois pas pourquoi le pays serait tenu de perdre \$30,000 ou \$40,000 par année pour nourrir les membres de cette Chambre et de la Chambre des communes. Je pense qu'il en a été ainsi depuis nombre d'années.

L'honorable M. TANNER: Oh, non!

L'honorable M. GORDON: Je ne crois pas me tromper.

L'honorable M. TANNER: Vous n'y êtes pas du tout.

L'honorable M. MacARTHUR: C'est exact.

L'honorable M. GORDON: Je crois que c'est la vérité.

L'honorable M. TANNER: J'ai fait partie du comité et j'ai vu les chiffres à ce sujet; je sais que le montant n'atteint pas la moitié de ce que dit l'honorable sénateur.

L'honorable M. MacARTHUR: Je me souviens fort bien qu'en certaines années, la dépense dépassait \$20,000.

L'honorable M. GORDON: Le chiffre en était plus élevé, parfois. J'avais l'impression que c'était une excellente affaire de confier l'administration du restaurant aux Chemins de fer Nationaux; en premier lieu, parce que je croyais que la compagnie y apporterait le même souci des affaires qu'elle manifeste dans tout ce qu'elle fait, en second lieu parce que nous aurions su exactement ce qu'il en coûte. Je regretterais fort que l'on renoncât à l'ancien arrangement sans permettre à la compagnie de démontrer ce qu'elle pouvait faire. Je le dis de nouveau c'est de la part de membres du Parlement, faire acte de la plus grande mesquinerie que d'accepter des services fournis aux dépens du trésor public.

L'honorable M. TANNER: J'ignore où l'honorable représentant puise ses renseignements. Je puis assurer à la Chambre qu'il se trompe fort dans les chiffres qu'il a indiqués. Aucun comité du restaurant n'a été autorisé à prendre une décision officielle à ce sujet, mais plusieurs d'entre nous qui faisaient partie du comité dans le passé se sont suffisamment intéressés à la question pour chercher à connaître l'avis de certains membres du Sénat et de la



Chambre des communes. Nous n'avons pu voir tout le monde, mais d'après ce que nous avons pu constater, le service de l'année dernière n'était pas satisfaisant, de l'opinion de la majorité...

Quelques honorables SENATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable M. TANNER: ...et en fin de compte, il n'en est résulté aucune économie.

L'impression était répandue que le restaurant était en quelque sorte un cercle à l'usage des membres du Parlement. Si le restaurant était un cercle de cette nature, il n'en laissait pas voir le moindre indice l'année dernière; ce n'était ni plus ni moins qu'un restaurant ordinaire. Les membres y étaient reçus tout comme ils l'auraient été chez d'autres restaurateurs publics. Voilà qui n'était guère de nature à plaire à plusieurs. Je ne saurais dire ce qu'en pense mon honorable ami, mais je prends la plus grande partie de mes repas de la session au restaurant et je parle en connaissance de cause.

Après avoir pris l'avis de leurs Honneurs les Présidents des deux Chambres et d'un certain nombre de membres, le comité non officiel que l'on avait prié d'examiner l'affaire en est venu à la conclusion unanime que nous devrions retourner à l'ancien régime. De plus, des personnes qui, je crois, s'y connaissent dans ce domaine, ont prétendu qu'il y aurait moyen de diminuer les frais d'exploitation du restaurant.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo, bravo!

L'honorable M. TANNER: Tout le monde sait que la grande difficulté provient de ce que le restaurant n'est achalandé que quatre jours de la semaine,—les lundi, mardi, mercredi et jeudi,—et qu'il n'y vient presque personne les autres jours, alors que les frais d'exploitation courent toute la semaine. On nous a donné à entendre que, de l'avis d'un membre de l'autre Chambre, qui fait autorité et jouit d'une grande expérience, on pourrait avoir un personnel compétent pour le service des quatre jours d'activité et un autre moins nombreux pour les autres jours, ce qui réduirait sensiblement les frais généraux du restaurant.

Telles sont les principales raisons sur lesquelles ceux qui ont étudié l'affaire se sont appuyés pour conclure, de concert avec les Présidents des deux Chambres et le premier ministre qu'il y avait lieu de revenir à l'ancien état de choses.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

L'hon. M. TANNER.

## BILL MODIFIANT LE TARIF DOUANIER

### PREMIERE LECTURE

Bill n° 4, intitulé: Loi modifiant le tarif douanier.—L'honorable M. Robertson.

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable G.-D. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill.

Il dit: Honorables sénateurs, on me permettra, en proposant la deuxième lecture de ce bill, d'ajouter quelques mots d'explication quant à son objet. Je suppose que le Sénat ne tiendra guère, à ce moment-ci, à une discussion prolongée de la mesure.

Ce projet de loi a été déposé par le Gouvernement parce qu'il désire protéger davantage l'industrie canadienne afin de procurer plus de travail à nos ouvriers du Canada, et ce à un moment où un si grand nombre sont en quête d'emploi. On a pensé qu'en remettant en activité les millions de dollars de machines et d'outillages immobilisés aujourd'hui, il en résulterait un nouvel essor d'activité dans le domaine industriel, et le Gouvernement a jugé qu'il y avait lieu de tenter quelque chose à cette fin. Par conséquent, il a saisi le Parlement d'un certain nombre de modifications qu'il s'agit d'apporter à ce tarif. Ces changements ont été approuvés dans un autre endroit et aujourd'hui cette Chambre est invitée à les examiner et à les sanctionner à son tour. Le Gouvernement désire contribuer à l'ouverture des usines fermées dans le moment et par ce moyen aider à procurer du travail à un grand nombre de chômeurs. A en juger par ce qu'en pensent certains membres bien renseignés et dignes de foi d'une autre Chambre, l'adoption de ces changements projetés serait suivie, d'ici à quelques mois, d'un accroissement d'au moins 25,000 dans le nombre des travailleurs de l'industrie canadienne. Il importe donc éminemment, dans les circonstances, que ces prévisions se réalisent.

Il n'entre pas dans l'idée de qui que ce soit que cette revision du tarif doive être complète ou définitive, car on compte que le Parlement sera saisi de nouvelles modifications à la prochaine session régulière. Le bill à l'étude vise certaines industries fondamentales dont on a cru devoir s'occuper cette session-ci; et c'est en partie afin d'apporter au tarif certains changements relatifs à ces industries que cette session a été convoquée.

L'honorable M. DANDURAND. Honorables sénateurs, au cours de la semaine dernière, alors que cette Chambre délibérait le bill modifiant la loi des douanes généralement connu sous le nom de loi contre le *dumping*, on a discuté longuement le principe de la mesure législative dont nous sommes saisis présente-

ment, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de revenir sur ce que l'on en a dit de ce côté de la Chambre. Nous avons affirmé notre conviction que le remède préconisé par ce bill n'aura pas le résultat que l'on en attend. Nous avons pu voir que même le tarif élevé des Etats-Unis n'a pas empêché le fléchissement industriel qui existe dans ce pays. Comme l'ont fait observer quelques honorables membres, le fléchissement industriel de l'heure est d'ordre mondial. Mon très honorable ami de gauche (le très honorable M. Graham) s'est fait l'interprète de ce côté de la Chambre, lorsqu'il a dit que le moyen de faire cesser les temps difficiles au pays consistait à relever le pouvoir d'achat de la population. Nous espérons que la conférence économique qui doit avoir lieu à Londres au commencement d'octobre aura pour effet d'assurer de plus vastes marchés au Canada et qu'il en résultera un regain de prospérité pour nos citoyens. De ce côté de la Chambre, nous appréhendons que le relèvement des droits déterminera une augmentation du coût de la vie et nous croyons que le pays ne peut supporter les charges additionnelles qui en découleront si les producteurs du Canada, en ayant accès à de plus vastes débouchés dans le sein de l'empire britannique, ne peuvent vendre l'excédent de leur production à des prix équitables.

A venir jusqu'à l'année dernière, le Canada était un pays prospère et faisait l'envie du reste de l'univers. Lorsque, au lendemain de la guerre, nous comparions les progrès accomplis par le Canada avec ceux des pays étrangers, nous avions lieu de nous enorgueillir des résultats obtenus par la nation. Cette marche vers le progrès s'est ralentie en face de circonstances tout à fait indépendantes de la volonté de notre gouvernement. Nous espérons que la situation s'améliorera d'ici à quelque mois, mais je le dis de nouveau, le meilleur moyen de faire revivre la prospérité dont nous jouissions avant l'année dernière consiste à relever le pouvoir d'achat de notre population.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, comme nous pourrions peut-être nous dispenser d'examiner le bill en comité, je crois qu'il y a lieu de signaler à cette Chambre une légère modification apportée à la mesure dans un autre endroit. Quelques changements ont été effectués dans les numéros du tarif. Le changement le plus important se trouve dans la dernière clause du bill, laquelle était ainsi conçue à l'origine:

Pourvu que toute telle loi ne soit pas appliquée aux marchandises importées mais non déclarées ou aux marchandises achetées et réellement en cours de route en Canada le ou avant le seizième jour de septembre mil neuf cent trente, pour lesquelles le ministre peut demander une

preuve satisfaisante pour lui-même que ces marchandises ont été achetées et expédiées à cette date ou auparavant.

Cette clause a été modifiée dans les termes suivants:

Toutefois, la présente loi ne s'applique pas aux marchandises achetées et importées de bonne foi, mais non déclarées, le ou avant le seizième jour de septembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées et en entrepôt le ou avant cette date, pourvu que ces marchandises soient sorties d'entrepôt le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées, en vertu de règlements prescrits par le ministre, le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, lorsque ces marchandises ont été de bonne foi acquises par contrat et achetées dans le pays d'exportation avant ledit seizième jour de septembre mil neuf cent trente.

(La motion est adoptée et le bill est lu la deuxième fois.)

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

L'honorable C. MacARTHUR: Honorables sénateurs, avant que cette motion soit mise aux voix, j'aimerais à savoir de l'honorable ministre du Travail si l'on a l'intention de faire parvenir par la poste à tous les membres de cette Chambre un exemplaire du tarif, avec indication des anciens droits en regard de chaque numéro, ce qui nous permettra d'établir les comparaisons voulues. Si je ne me trompe c'est ce que l'on a promis aux membres d'une autre Chambre il y a une semaine, mais plusieurs honorables membres de cette Chambre n'ont pas encore reçu le document en question. Munis de ces renseignements, nous pourrions comparer les nouveaux droits avec les anciens en connaissance de cause et serions plus en état d'apprécier l'importance des changements.

L'honorable M. ROBERTSON: Je verrai à ce que ces renseignements soient communiqués à mon honorable ami...

L'honorable M. FORKE: A nous tous?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui, à tous.

(La motion est adoptée et le bill, lu la troisième fois, est adopté.)

#### PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le Président communique au Sénat un message qu'il a reçu du secrétaire du Gouvernement général, lui disant que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat, à quatre heures et demie de l'après-midi, pour proroger la présente session du Parlement.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Son Excellence le Gouverneur général étant venu et ayant pris place au Trône, Son Honneur le Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de faire savoir à ses membres que: "Son Excellence le Gouverneur général désire leur présence immédiate à la salle du Sénat".

#### SANCTION DES BILLS

Et les députés de la Chambre des communes étant venus, il plaît à Son Excellence le Gouverneur en Conseil de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi modifiant le tarif douanier.

Loi allouant des secours pour remédier au chômage.

#### DISCOURS DU TRONE

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie de la prompte attention que vous avez accordée aux mesures qui vous ont été présentées et que l'on a jugées nécessaires pour remédier au chômage au Canada. J'ai le vif espoir et la ferme conviction qu'elles produiront les résultats qui ont motivé leur adoption.

Honorables membres du Sénat.

Membres de la Chambre des communes,

En vous libérant des travaux pour lesquels vous avez été convoqués, je prie la divine Providence d'accorder sa protection au peuple canadien.

# INDEX

## DES DÉBATS DU SÉNAT

### PREMIÈRE SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT, 1930

Les abréviations 11., 21., 31., C., signifient: première lecture, deuxième lecture, troisième lecture, comité.

#### A

- Acier — Industrie de l' —**, 39, 78, 81, 84, 95
- Administration conservatrice**, 4, 6, 80
- Administration libérale**, 4, 7, 99, 101
- Adresse en réponse au discours du Trône**  
Adoption, 41  
Proposition, 2
- Agriculture**  
Bestiaux — élevage des —, 41  
Blé, 3, 4, 6, 14, 15, 16, 21, 26, 27, 29, 38, 72, 82, 94, 95  
Conditions agricoles au Canada, 3, 4, 6, 8, 15, 21, 30, 52, 99  
Méthodes de culture, 14, 30, 36, 41, 95, 100  
Produits — importation et exportation des —, 93
- Automobiles — Le tarif et l'industrie des, —**  
76, 78, 84

#### B

- Baie d'Hudson — Développement de la, —**, 81, 84
- Beaubien, l'honorable C.-P.**  
Douanes, 99
- Béland, l'honorable Henri S., C.P.**  
Chômage — secours pour remédier au —, 53  
Douanes, 93
- Belcourt, l'honorable N.-A., C.P.**  
Chômage dans l'exploitation du bois, 31  
Chômage — secours pour remédier au —, 50, 54, 59, 67, 72  
Douanes, (esprit de parti au Sénat), 101
- Bénard, l'honorable Aimé**  
Adresse en réponse au discours du Trône, 2  
Conditions financières et économiques, 3  
La protection et la préférence britannique, 3  
La vente du blé canadien, 3
- Bennett, le très honorable R.-B., Premier ministre**, 13, 38
- Bestiaux — Elevage des —**, 41

**Bills** (Voyez leurs titres respectifs)

#### **Black, l'honorable Frank B.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 35  
Chômage au Nouveau-Brunswick, 35  
Libre-échange et protection, 35  
Méthodes de culture, 36  
Les dernières élections, 36

#### **Blé**

- Coopératives, 15, 26, 27, 29, 38  
Culture et vente, 3, 4, 6, 14, 21, 72, 82, 94, 95

#### **Blondin, l'honorable P.-E., C.P., (Président)**

- Nomination à la présidence, 1, 2, 4, 6, 11, 12, 19, 25, 35, 37, 40

#### **Buchanan, l'honorable W.-A.**

- Chômage — secours pour remédier au —, 69  
Douanes, 94

#### **Bureau, l'honorable Jacques, C.P.**

- Chômage — secours pour remédier au —, 45, 56, 65, 66  
Douanes, 93

**Bureau consultatif de placement** (Voyez: Conseil consultatif de placement)

#### C

#### **Calder, l'honorable J.-A., C.P.**

- Chômage — secours pour remédier au —, 47, 52-54

**Canada — unité nationale**, 28, 94, 95

**Canadiens-Français — Loyauté des —**, 12, 25

#### **Casgrain, l'honorable J.-P.-B.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 11  
Impôts dans Québec et marine Laurier, 11  
Loyauté des Canadiens-Français, 12  
Félicitations et éloges, 12  
Culture et vente du blé, 14  
Expansion de l'Afrique-Sud, 16  
Immigration, 18  
Chômage — secours pour remédier au —, 98, 102  
Douanes, 95  
Société des Nations, 98, 103



**Charbon anthracite de la Grande-Bretagne,**  
92**Chemins de fer**

- Bill pro formâ, 11., 2
- Fonds des passages à niveau, 46

**Chemins de fer nationaux du Canada —**  
prosperité des —, 7**Chômage**

- Assurance, 62, 68
- Au Canada, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 19, 21, 22, 25, 28,  
31, 32, 33, 37, 40, 53, 70, 75, 92, 95, 98
- En Grande-Bretagne, 80, 85, 92
- Exportation des produits, 9, 74, 75, 76, 82
- Nouveau-Brunswick, 33, 67
- Spiritueux, 63, 65
- (Voyez: Douanes, Tarif des douanes, Indus-  
trie et commerce, Chômage — secours  
pour remédier au —)

**Chômage — secours pour remédier au (bill),**  
11. et 21., 42, C. 45, 57, 31., 72

- (Voyez les pages 90, 92, 93, 102, 103
- (Voyez aussi: Douanes, Tarif des douanes,  
Chômage)

**Commerce**

- Etats-Unis, 26, 39, 76, 85, 86
- Exportations et leur importance, 9, 75, 76, 82
- Interimpérial, 3, 38, 74, 107
- Pouvoir d'achat, 9, 21, 75, 87, 107
- Préférence britannique, 3, 26, 38, 78, 80, 85

**Commerce interimpérial, 3, 39, 90****Communisme en Russie, 15, 24, 30****Conférence économique impériale, 74, 83,**  
90-92, 107**Conférence impériale, 75, 98****Conseil du service de placement — recom-**  
mandation du —, 58, 71**D****Dandurand, l'honorable R., C.P.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 6
- Vente du blé canadien, 6
- L'ancien gouvernement et ce qu'il a accom-  
pli, 7
- Crise économique, 8
- Protection, exportations et pouvoir d'a-  
chat, 9
- Chômage au Canada, 9
- Chômage, 9, 23, 34
- Chômage — secours pour remédier au —, 43,  
47, 54, 62
- Douanes, 72-74, 101
- Sénat — partis politiques au —, 56
- Tarif des douanes, 43, 47, 54, 62

**Donnelly, l'honorable James J.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 40
- Conditions économiques actuelles, 40
- Bestiaux — élevage des —, 41
- Méthodes de culture, 41
- Douanes, 86

**Douanes — loi modifiant la loi des — (bill),**  
11., 56, 21., 72, 31. remise, 90, 31., 103  
(Voyez: Chômage, Tarif des douanes)**Dumping — Articles relatifs au —. (Voyez:**  
Douanes, tarif des douanes)**E****Elections fédérales — Les dernières, 5, 7, 25,**  
36, 61, 96, 99, 100, 102, 103**Etats-Unis**

- Commerce, 26, 39, 80, 86, 89, 96
- Dumping de marchandises, 80
- Tarif des douanes, 9, 76, 78, 82, 85, 86, 93,  
96, 107
- (Voyez: Douanes)

**Exportations — Importance des —, 9, 74,**  
82, 85, 87**F****Forke, l'honorable Robert, C.P.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 29
- Coopération du blé, 29
- Méthodes de culture, 30
- Immigration et chômage, 31
- Chômage — secours pour remédier au —, 43,  
67, 71
- Douanes, 84-86, 93
- Immigration, 31
- Tarif des douanes, 107

**Foster, le très honorable Sir George E., C.P.,**  
**G.C.M.G.**

- Chômage — secours pour remédier au —, 60
- Coopérative du blé, 30, 31
- Elections fédérales — les dernières —, 61
- Partis politiques au Sénat, 57
- Spiritueux et chômage, 63

**Foster, l'honorable Walter E., C.P.**

- Chômage — secours pour remédier au —, 67,  
70

**Français parlé au Sénat, 2, 6, 10, 11****G****Gillis, l'honorable A.-B.**

- Fleurs coupées, 93

**Gordon, l'honorable George**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 37
- Coopérative du blé, 37
- Protection et remède au chômage, 38

**Gordon, l'honorable George—Fin**

- Chômage dans l'exploitation du bois, 36
- Chômage — secours pour remédier au —, 70, 71
- Douanes, 92-96
- Restaurant du Parlement, 105

**Gouverneur général**

- Discours du Trône
- Ouverture de la session, 2
- Prorogation, 108

**Graham, le très honorable George P., C.P.**

- Chômage — secours pour remédier au —, 67
- Douanes, 74-80

**Grains et commerce. (Voyez: Blé)****Griesbach, l'honorable W.-A., C.B., C.M.G., D.S.O.**

- Chômage — secours pour remédier au —, 66
- Douanes, 76, 78

**H****Haydon, l'honorable Andrew**

- Chômage — secours pour remédier au —, 53

**Houille au Canada — Industrie de la —, 67, 69, 70, 95, 96****Hughes, l'honorable J.-J.**

- Chômage — secours pour remédier au —, 64

**I****Immigration, 18, 19, 31, 64****Indemnités de chômage (dole), 51, 52, 63, 65, 68, 80, 92****Industrie du fer au Canada, 67, 69, 70, 96****Industrie et commerce**

- Acier, fer et houille, 38, 77, 81, 84, 96
- Conditions industrielles au Canada, 3, 8, 21, 39, 68, 95, 96
- Exploitation du bois — déclin dans l' —, 34, 35, 67-70
- Périodes de dépression, 68

**K****King, l'honorable James H., C.P.**

- Présentation au Sénat, 1

**L****Laird, l'honorable H.-W.**

- Coopérative du blé, 30

**Lemieux, l'honorable Rodolphe, C.P.**

- Présentation au Sénat, 1

**Lewis, l'honorable John**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 38
- Protection et commerce interimpérial, 38
- Commerce avec les Etats-Unis, 39
- Douanes, 88

**Libre-échange et protection, 35, 80, 85, 87, 88, 91-95, 99, 100, 101, 102, 106****Logan, l'honorable H.-J.**

- Chômage — secours pour remédier au —, 65, 70

**M****MacArthur, l'honorable Creelman**

- Chômage — secours pour remédier au —, 50
- Douanes, 81, 84, 86
- Restaurant du Parlement, 105
- Tarif des douanes, 107

**MacKenzie, l'honorable Alexander — Gouvernement de —, 5****Marine Laurier, 11, 36****McLennan, l'honorable J.-S.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 24
- Expansion de l'agriculture et de l'industrie en Russie, 24

**McMeans, l'honorable Lendrum**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 25
- Les élections récentes, 25
- Le Gouvernement et le tarif, 26
- Coopérative du blé, 26
- Nouvelle administration, 28
- Chômage — secours pour remédier au —, 55, 58

**Murdock, l'honorable James, C.P.**

- Chômage au Nouveau-Brunswick, 33
- Chômage — secours pour remédier au —, 48-50, 53-56, 59, 65, 71, 72
- Douanes, 88

**N****Nouveau-Brunswick**

- Chômage, 33, 64-69
- Elections récentes, 96

**Nouvelle-Ecosse. (Voyez: Acier, Houille, Industrie du fer)****Nouvelle-Zélande — Convention de commerce avec la —, 79****O****Ouest du Canada — le tarif et l' —, 94, 95, 97****P****Parent, l'honorable Georges**

- Présentation au Sénat, 1

**Parlement**

- Sanction royale, 108
- Session
  - Discours du Trône, 2, 108
  - Ouverture, 1
  - Prorogation, 108

**Partis politiques et le Sénat, 56, 101****Poirier, l'honorable Pascal**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 28
- Chômage au Canada, 28
- Unité nationale, 28

**Politique du tarif des douanes, ou politique fiscale, 9, 26, 35, 37, 80, 81, 83, 85, 87, 89, 90-103, 106****Pope, l'honorable Rufus H.**

- Douanes, 80

**Pouvoir d'achat, 9, 21, 75, 87, 106****Préférence britannique. (Voyez: Commerce)****Prévost, l'honorable Jules-Edouard**

- Présentation au Sénat, 2

**Protection**

- Commerce interimpérial, 38
- Effet de la protection sur les prix, 82, 85, 87, 89, 97, 99, 102
- Libre-échange et politique nationale, 31, 83, 85, 87, 90-103
- Préférence britannique, 3

**Provinces maritimes — réclamations des, — 96****Q****Québec**

- Conservateurs élus, 11, 36
- Election, 3, 36
- Loyauté des Canadiens-Français, 12, 25
- Représentation dans le gouvernement, 3, 28

**R****Relations industrielles. (Voyez: Travail)****Représentation du Sénat dans le cabinet, 4, 10, 21, 22****Restaurant du Parlement, 104****Robertson, l'honorable G.-D., C.P.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 19
- Principes et politique adoptés au sujet du chômage, 19
- Conditions actuelles de l'industrie, 21
- Demandes de secours du gouvernement fédéral, 21
- Chômage — secours pour remédier au —, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 56, 58-60, 65-67, 70-72, 103

**Robertson, l'honorable G.-D., C.P.—Fin**

- Douanes, 72, 86, 88, 102
- Ministère du Travail, 2, 4, 10, 21, 22, 37
- Nouveau-Brunswick — chômage au —, 20, 33, 34
- Tarif des douanes, 106, 107. (Voyez page 86)

**Routes nationales, 1919—Loi des— 20, 50****Russie**

- Expansion de l'agriculture et de l'industrie, 15, 24, 30, 31
- Importations, 24

**S****Sanction royale, 108****Saskatchewan — conditions agricoles en, — 52****Sénat**

- Nomination du Président (l'honorable P.-E. Blondin, C.P.), 1, 2, 4, 6, 10, 11, 19, 25, 35, 37, 40

**Nouveaux sénateurs**

- King, l'honorable James H., 1
- Lemieux, l'honorable Rodolphe, 1, 13
- Parent, l'honorable Georges, 2
- Prévost, l'honorable Jules-Edouard, 2
- Sinclair, l'honorable John E., 1
- Tobin, l'honorable Edmund W., 2
- Partis et discussions de partisans au Sénat, 56, 101
- Représentation dans le cabinet, 4, 10, 21, 22
- Travail du Sénat, 24, 42, 104

**Sinclair, l'honorable John E., C.P.**

- Présentation au Sénat, 1

**Situation économique au Canada, 3, 8, 21, 40, 68, 94 (Voyez: Industrie et commerce)****Smith, l'honorable E.-D.**

- Douanes, 88

**Société des Nations, 98, 103****Spiritueux — chômage et usage des —, 63, 65****T****Tanner, l'honorable Charles E.**

- Chômage — secours pour remédier au —, 64
- Restaurant du Parlement, 105

**Tarif**

- Commission consultative
  - Arboriculteurs fruitiers, 89
  - Enquête sur les industries du fer et de l'acier, 78
- (Voyez: Douanes, Protection, Tarif des douanes)

**Tarif des douanes**

- Aciér et fer, 78, 84, 95, 99
- Automobiles, 76, 78, 84
- Coton, 78, 97, 100
- Effet du tarif sur le revenu, 83
- Etats-Unis, 9, 76, 78, 82, 85, 86, 93, 96, 107
- Fruits, 88
- Gouvernement libéral et le tarif, 26
- Grilles métalliques, 81
- Industrie textile, 100
- Instruments aratoires, 81
- Lainages, 99
- Stabilité du tarif, 75, 82, 85, 87, 88

**Tarif des douanes** (bill), 11. et 21., 106, 31., 107

**Taylor, l'honorable James D.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 4
- Représentation du Sénat dans le ministère, 4
- Conditions économiques du Canada, 4, 5
- Retour à la prospérité, 6

**Tobin, l'honorable Edmund W.**

- Présentation au Sénat, 2

**Traité de paix, 1919** — Clause concernant le Travail, 20

**Travail**

- Besogne des conseils du service de placement, 69
- Salaires et heures, 20, 49, 71, 72
- Traité de paix et clause concernant le travail, 20, 49

**W****Webster, l'honorable L.-C.**

- Douanes, 90

**Willoughby, l'honorable W.-B.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 9
- Remède au chômage, 10
- Représentation dans le ministère et chef ministériel au Sénat, 10
- Chef ministériel au Sénat, 2, 10
- Chômage — secours pour remédier au —, 52, 54, 56
- Douanes, 73, 76, 79, 83, 84, 88
- Partis politiques au Sénat, 57
- Restaurant du Parlement, 104
- Société des Nations, 103
- Tarif des douanes, 107

**Winnipeg — Chômage à —**, 52-56